

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2016

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
2. Aperçu de la situation financière	14
3. États financiers conformes aux normes IPSAS	15
4. Gestion budgétaire	16
5. Comités nationaux	18
6. Activités de collecte de fonds	20
7. Gestion des transferts de fonds	23
8. Gestion des placements	28
9. Gestion du risque institutionnel	28
10. Gestion des stocks	30
11. Gestion des achats et des marchés	32
12. Gestion des approvisionnements	36
13. Gestion des voyages	43
14. Résultats des programmes dans le domaine de la nutrition	45
15. Objectifs du Millénaire pour le développement	49
16. Objectifs de développement durable	52
17. Audit interne et investigations	54
C. Informations communiquées par l'administration	56
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	56
2. Versements à titre gracieux	57
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	57
D. Remerciements	57
Annexes	
I. État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2015 . .	58

II.	État présentant les budgets, leurs sources de financement et les niveaux d'agrégation . . .	92
III.	Certification des états financiers	93
	Déclaration de l'administration relative au contrôle interne de l'information financière	94
IV.	Aperçu de la situation financière	95
V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016.	116
I.	Situation financière au 31 décembre	116
II.	Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre.	117
III.	Variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre	118
IV.	Flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre	119
V.	Comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre.	121
	Notes relatives aux états financiers de 2016	122

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mai 2017, adressée à la Secrétaire exécutive du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 13.3 du Règlement financier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport et les états financiers du Fonds pour 2016, établis et signés par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur général
(*Signé*) Anthony **Lake**

Lettre datée du 30 juin 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2016. Ces états, qui ont été soumis par le Directeur général de l'UNICEF, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2016, à savoir l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris une récapitulation des principales règles et méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année se terminant à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'UNICEF, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces normes. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration. Cela concerne le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'UNICEF et d'exercer le

contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'UNICEF de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que le Fonds poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités ou n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'UNICEF.

Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si individuellement ou collectivement elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes matérielles dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'UNICEF afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de l'UNICEF de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'UNICEF de poursuivre ses activités;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de l'UNICEF qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF et aux textes portant autorisation.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

30 juin 2017

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2016. À cette fin, il s'est rendu sur place dans huit bureaux de pays et un bureau régional du Fonds et a examiné les opérations et activités financières du siège à New York, Genève et Copenhague.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la période considérée, que l'on trouvera au chapitre I.

Conclusion générale

L'UNICEF a fait état d'un déficit net de 507,46 millions de dollars pour l'année considérée (contre un déficit de 75,54 millions de dollars en 2015). Cela s'explique principalement par la diminution des contributions volontaires de 146,05 millions de dollars par rapport à 2015 et par l'augmentation de 226,43 millions de dollars de la valeur de l'assistance financière et des transferts de fournitures destinées aux programmes par rapport à 2015.

Le montant total de l'actif a augmenté de 3,94 % par rapport à l'année précédente et celui du passif a augmenté de 4,53 %. Le ratio total de l'actif/total du passif, de 1,94, était inférieur au ratio de 2,11 enregistré en 2015. Le ratio de liquidité générale s'est établi à 2,68, ce qui indique un niveau de liquidité élevé et montre que l'UNICEF était largement en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

Ces dernières années, l'UNICEF a pris des mesures pour améliorer le contrôle financier et la gestion de ses opérations. Toutefois, le Comité a constaté des lacunes dans le fonctionnement du Fonds, en ce qui concerne notamment la gestion du budget, les comités nationaux, les activités de collecte de fonds, la gestion de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, la gestion des placements, les stocks, la chaîne d'approvisionnement, la gestion des achats et des marchés, la gestion des voyages et les fonctions de contrôle interne. Ces problèmes sont détaillés plus loin. Le Comité a formulé des recommandations visant à remédier à ces carences. Globalement, l'UNICEF doit renforcer les mécanismes de contrôle interne dans les domaines énoncés ci-dessus.

Principales constatations

Activités de collecte de fonds

Dans le Plan de l'UNICEF relatif à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2014-2017, on peut lire que d'après les chiffres se rapportant aux contributions annoncées au niveau mondial, un grand potentiel demeure inexploité pour ce qui est de la collecte de fonds auprès des entreprises, et une démarche intégrée en matière de coopération avec ces dernières est préconisée dans ce plan.

Le Comité estime que ce potentiel n'a pas été exploité efficacement, étant donné que 18 bureaux de pays ont recueilli moins de 25 % des montants établis dans les objectifs révisés en matière de collecte auprès des entreprises et 16 pays ont atteint seulement 25 % à 50 % de l'objectif.

Gestion des placements

En 2016, le portefeuille de trésorerie et de placements de l'UNICEF s'élevait à 4,59 milliards de dollars (2015 : 4,53 milliards de dollars), ce qui représentait 54,3 % (2015 : 51,5 %) du total de ses actifs. Sur le montant total du portefeuille, le Fonds gérait 4,31 milliards de dollars en interne (2015 : 4,53 milliards de dollars).

L'UNICEF a investi auprès d'émetteurs qui ne répondaient pas aux normes fixées dans sa politique financière et administrative.

Gestion des stocks

La Division des approvisionnements n'a pas établi de niveaux minimum et maximum des stocks dans ses procédures. Elle n'a pas non plus défini le niveau de sécurité des stocks de 709 types d'articles sur 1 302. En outre, l'UNICEF n'est pas parvenu à maintenir le niveau de sécurité pour 122 articles en stock.

Gestion des achats et des marchés

Bon nombre de lacunes et d'anomalies ont été trouvées dans les bases de données relatives aux fournisseurs tenues par la Division des approvisionnements et par certains bureaux de pays où le Comité s'est rendu. En outre, il n'existait pas de système solide d'examen périodique de la base de données relative aux fournisseurs. Étant donné que les services des achats utilisent essentiellement les données centralisées relatives aux fournisseurs, il est essentiel que celles-ci soient exactes de sorte que les fournisseurs appropriés puissent être choisis.

Gestion des approvisionnements

Conformément aux dispositions du Manuel des achats de l'UNICEF, les conteneurs peuvent être conservés gratuitement pendant 45 jours pour dépotage avant d'être remis au transporteur. Conserver un conteneur plus de 45 jours entraîne des frais de surestaries, qui varient en fonction de la destination et du transporteur. L'UNICEF a cumulé des frais de surestaries de 1,60 million de dollars pour des conteneurs qui ont été rendus et de 4,48 millions de dollars pour des conteneurs qui n'ont pas été restitués avant février 2017.

Résultats des programmes dans le domaine de la nutrition

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants sont contrôlés sur la base de données incomplètes, voire, pour nombre de pays, en l'absence totale de données. De nombreuses activités prévues pour 2016 dans le plan de travail pour 2016-2017 concernant les activités liées à la nutrition n'ont pas pu être achevées en 2016 et ont été reportées à 2017.

Objectifs du Millénaire pour le développement

Des données complètes n'étaient disponibles pour aucun des indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement dont le suivi est assuré par l'UNICEF, sauf deux. Le Comité a noté que l'absence ou le manque de données au niveau des pays empêchaient de faire une analyse objective de la situation et de suivre les progrès accomplis au regard des indicateurs pour lesquels l'UNICEF était

l'organisme chef de file. Les enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement doivent être effectivement mis à profit en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, dont la mise en œuvre a commencé.

Principales recommandations

Sur la base de ses constatations, le Comité des commissaires aux comptes recommande à l'UNICEF ce qui suit :

a) Élaborer un dispositif visant à accroître les contributions des sources potentielles de recettes, telles que les entreprises. La version définitive de la stratégie devra être établie avant la mise en œuvre du prochain Plan relatif à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé;

b) Investir uniquement auprès d'émetteurs qui répondent aux normes établies dans sa politique d'investissement;

c) Revoir son système de stockage et établir des niveaux de stock minimum et maximum pour les articles de première nécessité, mais aussi pour les autres;

d) Veiller à ce que les données centralisées relatives aux fournisseurs soient examinées régulièrement et corriger toutes les anomalies;

e) Recenser les raisons justifiant la détention de conteneurs pendant de longues périodes et adresser des directives à ses bureaux de pays et à ses bureaux régionaux en vue de la réduction de la durée de détention;

f) Continuer de recueillir des données auprès de tous les bureaux de pays qui exécutent des programmes sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et de veiller à ce que les données soient exhaustives pour tous les paramètres;

g) Utiliser les enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement afin de mettre en œuvre avec succès les objectifs de développement durable.

Application des recommandations précédemment formulées

Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2016, le Fonds a continué de répondre aux préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses précédents rapports. Des progrès dans l'application des recommandations du Comité ont été constatés. Sur les 36 recommandations qui restaient des années antérieures, 24 (67 %, contre 39 % en 2015) ont été pleinement appliquées, 11 (30 %) étaient à divers stades d'application et 1 (3 %) est devenue caduque.

Chiffres clefs**4,94 milliards de dollars : Produits et autres gains****5,45 milliards de dollars : Charges****0,51 milliard de dollars : Déficit pour l'année****8,45 milliards de dollars : Actif****4,35 milliards de dollars : Passif****4,10 milliards de dollars : Excédents cumulés et réserves****A. Mandat, étendue de l'audit et méthode**

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé pour fournir une assistance humanitaire et une aide au développement à long terme aux enfants et aux mères des pays en développement et est chargé par l'Assemblée générale de plaider la cause des droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement.
2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2016, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale datée de 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article XIV du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, ainsi qu'aux normes internationales d'audit.
3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2016 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par l'organe directeur. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers. À cette fin, il s'est rendu sur place dans huit bureaux de pays et un bureau régional¹ du Fonds et a examiné les opérations et activités financières du siège à New York, Genève et Copenhague.
4. Le Comité a organisé son audit en coordination avec le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait se fier aux travaux de ce dernier.
5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec la direction, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

¹ Il s'agissait des bureaux de pays de la Turquie et de la Serbie et du bureau régional de Genève (région de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté d'États indépendants), des bureaux du Kenya, de l'Ouganda et du Zimbabwe (région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe), ainsi que de la Chine, de l'Indonésie et du Myanmar (région de l'Asie orientale et du Pacifique).

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Sur un total de 36 recommandations, 24 (67 %) avaient été appliquées, 11 (30 %) étaient en cours d'application et 1 (3 %) était devenue caduque au 31 décembre 2015 (voir annexe I).

2. Aperçu de la situation financière

7. En 2016, l'UNICEF a fait état d'un déficit net de 507,46 millions de dollars (contre un déficit de 75,54 millions de dollars en 2015). La hausse sensible du déficit s'explique principalement par une diminution des contributions volontaires de 146,05 millions de dollars et par une augmentation des charges de 226,43 millions de dollars au titre de l'assistance financière et du transfert de fournitures destinées aux programmes et de 80,64 millions de dollars au titre des services d'experts divers liés aux programmes au cours de l'année 2015. Les pertes actuarielles d'un montant de 39,72 millions de dollars (par rapport à des gains actuariels de 239,63 millions de dollars en 2015) et le déficit enregistré sont les deux principales raisons de la réduction des actifs nets, qui se sont établis à 4,10 milliards de dollars (contre 4,6 milliards en 2015).

8. Le ratio entre le total de l'actif et le total du passif s'est élevé à 1,94, ce qui témoigne d'une grande solvabilité. Le ratio de liquidité générale s'est établi à 2,68, ce qui indique un niveau de liquidité élevé et montre que l'UNICEF était largement en mesure d'honorer ses engagements à court terme à la fin de 2016. On trouvera ci-dessous les ratios financiers de l'UNICEF pour les trois dernières années :

Tableau II.1
Ratios financiers

Description	2016	2015	2014
Total de l'actif/total du passif^a			
Actif/passif	1,94	2,11	2,4
Ratio de liquidité générale^b			
Actifs courants/passifs courants	2,68	2,80	2,79
Ratio de liquidité relative^c			
(Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants	2,05	2,04	2,01
Ratio de liquidité immédiate^d			
(Trésorerie + placements à court terme)/passifs courants	1,50	1,40	1,33

Source : États financiers de l'UNICEF pour les années 2016 et 2015

^a Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

^d Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

9. Les avantages du personnel, d'un montant de 1,24 milliards de dollars, représentaient 28,5 % du passif total de l'UNICEF, qui s'élevait à 4,35 milliards de dollars au 31 décembre 2016. Le montant des engagements à long terme au titre des

avantages du personnel était de 1,13 milliard de dollars, soit 62,8 % des passifs non courants, qui se chiffraient à 1,80 milliard de dollars au 31 décembre 2016.

3. États financiers conformes aux normes IPSAS

10. L'UNICEF établit ses états financiers selon les normes IPSAS depuis 2012. Les présents états sont donc les cinquièmes établis conformément aux normes IPSAS.

Comptabilisation des produits

11. Le Comité a constaté que les critères de comptabilisation des produits appliqués par l'UNICEF variaient en fonction du type de contribution volontaire ou de donateur, ce qui manquait de cohérence et de clarté. Compte tenu de l'observation formulée par le Comité, l'UNICEF a donné une description détaillée de ses critères de constatation en produit des contributions volontaires, conformes aux principales conventions comptables (voir note 4 relative aux états financiers).

Valeur brute comptable des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés

12. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 94 de la norme IPSAS 17, l'entité doit communiquer la valeur brute comptable de toute immobilisation corporelle entièrement amortie qui est encore en usage. L'UNICEF a porté à l'actif plus de 6 142 biens acquis avant 2012 car la période de transition s'achevait. Le Comité a relevé que 5 893 de ces biens avaient été intégralement amortis et que leur valeur comptable était nulle. Toutefois, leur valeur brute comptable n'avait pas été communiquée séparément dans les états financiers. Compte tenu de l'observation formulée par le Comité, l'UNICEF a indiqué le nombre de biens intégralement amortis dans les états financiers.

Informations sur la nature et le type des contributions en nature sous forme de services

13. Le paragraphe 108 de la norme IPSAS 23 dispose que les entités sont encouragées à indiquer la nature et le type contributions en nature sous forme de services qu'elles ont reçues pendant la période de présentation de l'information financière. Aux termes du paragraphe 102 de la même norme, pour certaines entités du secteur public, les services rendus par des bénévoles ne sont pas considérés comme significatifs sur le plan de leur valeur, mais peuvent l'être pour ce qui est de leur nature.

14. Le Comité a constaté que l'UNICEF n'avait pas fourni d'informations concernant la nature et le type des contributions en nature sous forme de services dans ses états financiers pour 2016.

15. En réponse à cette observation, l'UNICEF a assuré qu'elle envisagerait de communiquer à l'avenir des renseignements relatifs à la nature et au type des contributions en nature reçues sous forme de services, si celles-ci étaient significatives.

16. Le Comité recommande à l'UNICEF d'envisager de fournir des renseignements sur la nature et le type des contributions en nature reçues sous forme de services.

4. Gestion budgétaire

17. Le budget est un outil déterminant pour assurer une gestion et un contrôle financiers efficaces et fait ainsi partie intégrante du suivi des aspects financiers des activités d'une organisation.

18. L'UNICEF a des budgets multiples, dont : a) les budgets des programmes de pays; b) les budgets des appels d'urgence; c) le budget des programmes mondiaux et régionaux; d) le Fonds de programmation pour les secours d'urgence; e) le budget institutionnel; f) le budget de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé. Les cycles budgétaires, le niveau d'agrégation et les sources de financement varient pour chaque catégorie de budget (voir annexe II). Dans son rapport portant la cote [A/71/5/Add.3](#), le Comité avait recommandé à l'UNICEF d'envisager de présenter un budget annuel intégré qui regroupe les chiffres de tous les budgets de l'UNICEF approuvés par le Conseil d'administration et de prévoir des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation, au niveau de l'unité administrative concernée. L'UNICEF avait souscrit à cette recommandation et avait déclaré qu'il y donnerait suite d'ici au quatrième trimestre de 2017.

19. Aux termes de l'article 1.2 f) i) du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, les « activités de programme » correspondent à des éléments ou projets spécifiques s'inscrivant dans des programmes et contribuent à l'obtention des résultats en matière de développement énoncés dans les descriptifs de programmes de pays et de programmes régionaux ou mondiaux, ou prévus dans le cadre d'autres arrangements en matière de programmation. Les dépenses liées à ces activités sont couvertes par les budgets de programme.

20. Conformément à l'article 1.2 h), le budget institutionnel doit couvrir les dépenses afférentes aux activités visant à l'efficacité du développement, aux activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies, aux activités afférentes à la gestion ou entreprises à des fins spéciales, comme indiqué à l'article IX. Les « activités visant à l'efficacité du développement » sont des activités de conseil en matière d'orientation générale, ou de conseil à caractère technique, qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs visés dans les programmes et projets relevant des domaines d'intervention de l'UNICEF, et qui facilitent l'obtention effective de résultats précis en matière de développement. Les activités de gestion sont des activités qui ont principalement pour objet de promouvoir l'image, la direction et le bon fonctionnement de l'UNICEF. Elles comprennent la direction exécutive, la représentation, les relations extérieures et les partenariats, la communication institutionnelle, la fonction juridique, le contrôle, l'audit, l'évaluation institutionnelle, l'informatique, les finances, l'administration, la sécurité et la gestion des ressources humaines.

21. Le Comité a constaté que les dépenses liées aux fonctions de gestion devaient en principe être financées par le budget institutionnel, mais que, en 2016, les divisions basées au Siège de New York énumérées dans le tableau ci-après avaient imputé ces dépenses sur le budget des programmes, notamment au titre des ressources ordinaires, des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires ou aux opérations d'urgence) et du Fonds de programmation pour les secours d'urgence.

Tableau II.2
Dépenses liées aux fonctions de gestion de base imputées sur les fonds de programmes et/ou sur le budget institutionnel

(En dollars des États-Unis)

Division	Dépenses imputées sur les fonds de programmes				Budget institutionnel
	Ressources ordinaires	Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	Fonds de programmation pour les secours d'urgence	
Bureau du Directeur général	0	462 451	0	0	7 544 134
Division de la communication	4 504 216	1 107 799	1 196 618	238 255	16 902 284
Division de la gestion financière et administrative	(25 651) ^a	(5 500)	0	468 053	31 261 710
Division des ressources humaines	59 422	1 382 445	638 115	314 376	20 946 669
Division des solutions et services informatiques	0	(8 886)	53 930	0	27 496 091
Bureau de l'évaluation	2 814 777	1 908 271	357 539	0	1 591 795
Division des partenariats publics	812 813	694 558	1 109 451	–	13 215 378
Total	8 165 577	5 541 138	3 355 653	1 020 684	118 958 061

Source : Division de la gestion financière et administrative (SharePoint).

^a Correspond à des ajustements apportés aux réserves du fait d'opérations touchant les états de paie.

22. L'UNICEF a déclaré que les dépenses sont imputées sur les fonds de programmes ou sur le budget institutionnel en fonction des résultats auxquels les ressources contribuent. La Division des partenariats publics, la Division de la communication et le Bureau du Directeur général font partie du mécanisme des programmes mondiaux et régionaux et le plafond des ressources ordinaires et autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) dont ils ont besoin pour atteindre les objectifs liés aux programmes est approuvé par le Conseil d'administration. Le dispositif de validation prévu dans le système exploite des codes de résultat associés aux types de fonds. Par défaut, le budget institutionnel ne peut être utilisé pour être associé à des codes de résultat de type programme.

23. Si on ne détermine pas clairement les coûts indirects et le budget auquel ils doivent être imputés, cela occasionne un risque d'incohérence et un manque de transparence pour les donateurs et le Conseil d'administration en ce qui concerne les ressources véritablement disponibles pour les programmes.

24. Le Comité avait fait des observations similaires dans ses rapports de 2014 et 2015 (A/69/5/Add.3 et A/70/5/Add.3). Or, l'UNICEF a continué d'imputer des dépenses de gestion au budget des programmes. Le Comité a également constaté que les montants de 2016 se rapportant à la Division de la communication et à la Division des ressources humaines avaient augmenté par rapport à 2015. Il a en outre noté que l'UNICEF avait publié une directive le 3 juillet 2017, dans laquelle il a déterminé les dépenses opérationnelles qui devraient être couvertes par le budget des programmes et celles qui devraient être imputées au budget institutionnel.

25. Le Comité recommande à l'UNICEF de veiller à l'application de la directive dans laquelle il a déterminé les dépenses opérationnelles qui devraient être couvertes par le budget des programmes et celles qui devraient être imputées au budget institutionnel.

5. Comités nationaux

26. Pour se faire connaître et mobiliser des ressources, l'UNICEF collabore avec 34 comités nationaux. Les relations qu'il entretient avec ces comités (organisations non gouvernementales indépendantes) sont régies par des accords de coopération conclus avec chacun d'eux.

Plan stratégique conjoint

27. Le Plan stratégique conjoint est le principal dispositif permettant d'harmoniser les objectifs et stratégies à long terme et les ressources organisationnelles de l'UNICEF et des comités nationaux afin d'avoir la plus grande portée possible et d'aider les comités nationaux à obtenir des résultats. L'UNICEF et chacun des 34 comités nationaux ont signé le Plan stratégique conjoint pour 2016-2019, qui présente les plans et objectifs visant à mobiliser un maximum de fonds pour les programmes à l'intention des enfants. Conformément au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017, les comités nationaux et la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé ont fixé comme objectif principal de mobiliser 1,75 milliard de dollars auprès du secteur privé, dont 960 millions de dollars au titre des ressources ordinaires, d'ici à la fin de 2017.

28. Le Comité a examiné les produits bruts à atteindre par les comités nationaux en 2016 énoncés dans les Plans stratégiques conjoints signés entre la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé et chacun des 34 comités nationaux et a constaté que, pour 16 comités nationaux, les objectifs fixés avaient été réduits de 1,35 % à 57,30 % par rapport au Plan stratégique conjoint initial pour 2016. Pour cinq de ces comités nationaux, la réduction se situait entre 19,78 % et 57,30 %.

29. L'UNICEF a déclaré qu'il ne connaîtrait le montant effectif des fonds mobilisés par les comités nationaux que lorsqu'il recevrait leurs déclarations de recettes et de dépenses en 2017.

30. Le Comité a relevé qu'une réduction du montant cible des produits bruts pourrait entraver la réalisation de l'objectif fixé dans le Plan stratégique pour 2014-2017 consistant à mobiliser 1,75 milliard de dollars auprès du secteur privé, dont 960 milliards au titre des ressources ordinaires, d'ici à la fin de 2017.

31. Le Comité recommande à l'UNICEF : a) de continuer à fournir l'appui technique et opérationnel nécessaire aux comités nationaux de façon que chacun d'entre eux mette en œuvre le Plan stratégique conjoint aligné sur le Plan stratégique de l'UNICEF; b) d'améliorer sa gouvernance afin d'atteindre le montant cible des fonds à mobiliser auprès du secteur privé.

Dépenses excédant le plafond fixé

32. Le paragraphe 14 a) i) de l'accord de coopération dispose que les comités nationaux versent au moins 75 % des fonds bruts mobilisés à l'UNICEF et peuvent garder jusqu'à 25 % de ces fonds pour couvrir leurs dépenses opérationnelles. Un écart de 5 % est autorisé pour les dépenses relatives à la promotion des droits de l'enfant. Le sous-alinéa iii) dispose que le pourcentage des fonds que les comités nationaux peuvent garder est convenu par écrit dans le cadre des débats sur le Plan stratégique conjoint compte tenu des conditions du marché national, du niveau de

développement du comité et d'autres considérations de planification et de promotion.

33. Le Comité a noté que 25 comités nationaux avaient prévu dans leur budget, en accord avec l'UNICEF, de conserver plus de 25 % des produits bruts afin de couvrir leurs dépenses et 22 comités avaient engagé des dépenses d'un montant supérieur à 25 % des produits bruts d'après leurs déclarations définitives de recettes et de dépenses. Les taux inscrits au budget se situaient entre 30 % et 61 % des recettes brutes.

34. L'UNICEF a répondu que le taux de 75 % prévu dans l'accord de coopération n'était pas obligatoire, mais était une cible que les comités devaient tenter d'atteindre. Les Plans stratégiques conjoints signés avec les comités qui n'avaient pas encore atteint cette cible comprenaient déjà un plan d'étapes pour atteindre le taux de 75 %. Conformément au Plan stratégique conjoint, le taux cible fixé pour chaque comité national varie entre 30 % et 75 %. La part globale des recettes versées par les comités nationaux étaient supérieure à la cible de 75 % ces dernières années et l'UNICEF suit les comités nationaux qui n'atteignent pas la cible. En 2016, tous les comités, à l'exception de quatre, avaient atteint la cible fixée dans le Plan stratégique conjoint à 5 % près. L'UNICEF connaît les raisons pour lesquelles trois de ces comités nationaux n'ont pas atteint la cible et estime qu'elles sont légitimes.

35. Prenant note de la réponse de l'UNICEF, le Comité a relevé que, selon le plan d'étapes figurant dans le Plan stratégique conjoint, 14 des comités nationaux n'auront pas atteint l'objectif de 75 % à la fin de 2021. Le Comité estime donc que l'UNICEF doit coopérer avec les comités nationaux et assurer un suivi pour qu'ils atteignent l'objectif fixé.

36. Le Comité recommande à l'UNICEF de coopérer avec les comités nationaux et d'assurer un suivi afin qu'ils parviennent à verser des contributions équivalant à 75 % de leurs recettes brutes comme prévu par l'accord de coopération applicable.

Entités apparentées aux comités nationaux

37. Le paragraphe 7 de l'accord de coopération dispose que les comités nationaux doivent obtenir l'accord de l'UNICEF avant de créer une nouvelle entité dotée de la personnalité morale qu'elle possède ou contrôle séparément (entité apparentée), de détenir la majorité de ses parts, de contrôler des fonds qui lui appartiennent ou de lui affecter des fonds. La stratégie en matière de gestion et de suivi d'une nouvelle entité ou d'une entité existante apparentée figure dans le Plan stratégique conjoint.

38. Le Comité a constaté que six comités nationaux avaient des entités apparentées. Celles-ci ont été créées à des fins de mobilisation de fonds et de promotion des droits de l'enfant. Le comité national allemand a trois entités apparentées, dont une n'a pas été mentionnée dans le Plan stratégique conjoint signé pour la période 2016-2019.

39. Les plans stratégiques conjoints des comités nationaux des États-Unis d'Amérique, de Hong Kong (Chine), de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ne contenaient ni objectif ni indicateur de résultats concernant les activités de mobilisation de fonds ou de promotion menées par leurs entités apparentées. Il était par conséquent difficile pour les comités nationaux de suivre leurs entités apparentées et de prendre rapidement des mesures correctives pour améliorer leurs performances.

40. L'UNICEF a souscrit à l'observation du Comité et a déclaré que la Section des relations avec les comités nationaux était consciente de ce problème et prenait les mesures voulues.

41. Le Comité recommande à l'UNICEF de coopérer davantage au niveau stratégique avec les comités nationaux de manière que : a) ceux-ci lui communiquent la liste de toutes leurs entités apparentées; b) des cibles et indicateurs de résultats distincts relatifs aux activités des entités apparentées figurent dans le Plan stratégique conjoint.

42. L'UNICEF a accepté cette recommandation.

6. Activités de collecte de fonds

Plan stratégique relatif à la collecte de fonds auprès du secteur privé

43. Conformément au paragraphe 3.2.1 du document d'orientation intitulé « Management of Private Sector Fundraising in UNICEF Country Offices » (Gestion des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé dans les bureaux de pays de l'UNICEF), les pays ayant des programmes structurés de collecte de fonds auprès du secteur privé devraient élaborer un plan stratégique connexe fixant des objectifs de collecte de fonds dans le cadre du plan de gestion des programmes par pays.

44. Le Comité a constaté que des plans stratégiques concernant la collecte de fonds auprès du secteur privé devaient encore être achevés pour le Mexique (depuis 2014), le Brésil (depuis 2015) et le Pérou et la République bolivarienne du Venezuela (depuis 2016). L'UNICEF a souscrit à l'observation du Comité et a invoqué diverses raisons pour expliquer ces retards.

45. L'élaboration et la mise en œuvre en temps voulu de plans stratégiques relatifs à la collecte des fonds auprès du secteur privé dans les pays susmentionnés auraient permis d'améliorer leurs activités en la matière et d'aligner systématiquement ces dernières sur celles de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé.

46. Le Comité recommande à l'UNICEF de veiller à ce que les plans stratégiques relatifs à la collecte de fonds auprès du secteur privé du Brésil, du Mexique, du Pérou et de la République bolivarienne du Venezuela soient achevés et alignés sur le Plan stratégique de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé.

47. L'UNICEF a accepté la recommandation et a indiqué qu'en juin 2017, les plans stratégiques du Brésil, du Mexique et du Pérou avaient été approuvés et celui de la République bolivarienne du Venezuela était en cours d'achèvement.

Produits issus de la collecte de fonds

48. Les prévisions de recettes et le budget pour 2016 de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé étaient fondés sur l'hypothèse moyenne d'une augmentation de 15 % des recettes, qui s'établiraient alors à 1,44 milliard de dollars en 2016 (contre 1,25 milliard en 2015). Selon le plan 2016 de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, l'entité devait enregistrer des produits d'un montant de 626 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et de 810 millions de dollars au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires). L'objectif fixé pour les comités nationaux dans le budget pour 2016 était de 584,4 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et de 532,1 millions de dollars au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires).

49. Le Comité a fait observer que, pour 2016, le total effectif des produits provenant du secteur privé enregistrés par les comités nationaux au titre des ressources ordinaires et des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) étaient de 322,3 millions et 259,1 millions de dollars respectivement (par rapport aux objectifs de 584,4 millions et 532,1 millions de dollars). Bien que tous les pays aient communiqué une déclaration de leurs produits bruts pour chaque trimestre à des fins de suivi par rapport aux objectifs fixés en la matière, ils n'ont pas précisé le montant des contributions au titre des ressources ordinaires et celui des contributions au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) ni présenté de données sur les dépenses. La division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé n'a donc pas pu suivre l'évolution des montants effectifs des contributions au titre des ressources ordinaires et au titre des autres ressources sur une base trimestrielle. Le Comité a également constaté que la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé n'avait pas divisé le montant cible des fonds à collecter de façon à fixer des objectifs trimestriels afin de permettre un suivi en temps voulu.

50. L'UNICEF a déclaré que les comités nationaux n'étaient pas tenus de lui communiquer trimestriellement les montants des fonds collectés au titre des ressources ordinaires et de ceux collectés au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) séparément. Les comités nationaux fournissent chaque année à l'UNICEF des données ventilées sur les fonds collectés au titre des ressources ordinaires et au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires), dont la répartition est approuvée annuellement par leurs conseils d'administration. L'UNICEF a déjà mis en place des mécanismes permettant d'examiner les estimations les plus récentes deux fois par an, mais il serait difficile et insuffisant de répartir les produits enregistrés chaque trimestre entre les contributions au titre des ressources ordinaires et celles au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires). L'UNICEF utilise les déclarations trimestrielles des produits bruts pour suivre les contributions, ce qui lui permet de répondre aux besoins en fonction des estimations les plus récentes. Demander aux comités nationaux de communiquer davantage de renseignements alourdirait leur charge de travail et les coûts de transaction.

51. Le Comité a noté que la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé avait fixé des objectifs distincts pour la collecte de fonds au titre des ressources ordinaires et au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires). La déclaration trimestrielle des produits bruts indique le montant brut des fonds collectés, mais pas les montants effectifs au titre des ressources ordinaires et des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires). Le bon fonctionnement de l'UNICEF dépendant des contributions volontaires, il importe qu'il surveille de près l'état des fonds collectés et intervienne rapidement en cas d'insuffisance. La communication des montants des contributions au titre des ressources ordinaires et de celles des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) permettrait donc de renforcer leur suivi par rapport aux objectifs ayant été convenus. La division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé serait donc mieux à même d'atteindre l'objectif fixé dans le budget annuel pour ce qui est des produits.

52. Le Comité recommande à l'UNICEF de mettre en place un mécanisme dans lequel les montants des contributions au titre des ressources ordinaires et de celles au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) lui seraient présentés séparément tous les trimestres afin qu'il puisse assurer un suivi et prendre les mesures voulues en temps utile.

Sources prioritaires de recettes

53. Dans le Plan relatif à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2014-2017, cinq sources prioritaires ont été identifiées comme étant les plus susceptibles de générer des recettes, à savoir : a) les contributions annoncées; b) les principaux donateurs; c) les legs; d) les fonds collectés auprès d'entreprises; e) les fondations internationales.

54. Le Comité a noté que les cibles fixées pour ces sources prioritaires de recettes dans le Plan stratégique, le budget et le Plan stratégique conjoint étaient différentes. Il a également noté la lenteur des progrès réalisés en 2016 pour ce qui est des fonds collectés auprès des principaux donateurs et des entreprises ainsi que des contributions annoncées. On trouvera ci-après une comparaison entre les objectifs fixés dans les trois documents susmentionnés et les résultats obtenus.

Tableau II.3

Fonds collectés en 2016

(En millions de dollars des États-Unis)

Source	Objectifs fixés pour 2016			Résultat	Résultats obtenus par rapport aux objectifs (pourcentage)		
	Plan stratégique	Budget	Plan stratégique conjoint		Plan stratégique	Budget	Plan stratégique conjoint révisé
Annonces de contributions	795	765	629	653	82	85	104
Principaux donateurs	45	73	65	45	99	61	68
Legs	85	79	73	87	102	110	119
Fonds collectés auprès d'entreprises	203	172	160	148	73	86	93
Fonds internationaux	257	239	257	253	99	106	99

Source : Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé.

55. L'UNICEF a expliqué que la différence par rapport aux objectifs fixés en 2013 qui sont décrits dans le Plan stratégique relatif à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2014-2017 était due à la fluctuation des taux de change. Il a également déclaré que les comparaisons faites avant la fin de l'année n'étaient pas un indicateur pertinent des résultats potentiels.

56. Le Comité a noté que les objectifs inscrits dans le budget avaient été fixé compte tenu des effets de change négatifs. Les résultats obtenus (variant entre 61 % et 110 %) par rapport aux différentes cibles montraient clairement qu'il fallait assurer un suivi régulier en fixant des objectifs trimestriels.

57. Le Comité recommande à l'UNICEF d'harmoniser les différents objectifs fixés dans le Plan stratégique, le budget et le Plan stratégique conjoint et de suivre de près les produits générés par les différentes sources de recettes.

Fonds collectés auprès d'entreprises

58. Dans le Plan de l'UNICEF relatif à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2014-2017, on peut lire que d'après les chiffres se rapportant aux contributions annoncées au niveau mondial, un grand potentiel demeure inexploité pour ce qui est de la collecte de fonds auprès des entreprises, et une démarche intégrée en matière de coopération avec ces dernières est préconisée dans ce plan. D'après les objectifs fixés dans le programme de travail de la division

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, le montant annuel brut des contributions des entreprises devait être de plus de 203 millions de dollars en 2016.

59. Le tableau II.4 présente les contributions reçues d'entreprises par les différents bureaux de pays.

Tableau II.4

Contributions reçues d'entreprises par les différents bureaux de pays et comités nationaux

<i>Pourcentage des contributions reçues d'entreprises (jusqu'en octobre 2016) par rapport à l'objectif prévu dans le Plan stratégique conjoint (fourchette)</i>	<i>Bureaux de pays ou comités nationaux</i>	<i>Nombre de bureaux de pays et de comités nationaux</i>
0-25	Bureaux de la région du Golfe, Canada, Chili, Chine, Colombie, France, Indonésie, Islande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Slovénie, Suisse et Thaïlande	18
26-50	Andorre, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, États-Unis, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Suède et Tchèque	16
51-75	Argentine, Australie, Bulgarie, Espagne, Malaisie, Norvège, Pologne, Région administrative spéciale de Hong Kong, Roumanie, Royaume-Uni, Turquie et Uruguay	12
76-100	Inde, Philippines, Serbie, Slovaquie et Venezuela (République bolivarienne du)	5
101-125	Mexique	1
Valeurs aberrantes	Croatie (260 %), Équateur (195 %)	2
Données indisponibles ou incomplètes	Afrique du Sud, Estonie, Paraguay, Singapour et Ukraine	5
Total		59

Source : Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé.

60. Selon le tableau, les résultats obtenus étaient inférieurs aux objectifs, 18 bureaux de pays et comités nationaux ayant reçu des contributions d'entreprises qui représentaient 0 % à 25 % des objectifs fixés dans leurs Plans stratégiques conjoints révisés, et 16 bureaux de pays et comités nationaux, 26 à 50 %.

61. L'UNICEF a répondu que cette source de recettes n'était pour l'instant pas pleinement exploitée et qu'il prenait diverses mesures pour renforcer son équipe chargée de lever des fonds auprès des entreprises, élaborer une nouvelle stratégie globale en la matière et apporter un plus grand appui aux comités nationaux et bureaux de pays.

62. Le Comité recommande à l'UNICEF d'élaborer un dispositif visant à accroître les contributions des sources potentielles de recettes, telles que les entreprises. La version définitive de la stratégie devra être établie avant la mise en œuvre du prochain plan de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé.

7. Gestion des transferts de fonds

Politique harmonisée concernant les transferts de fonds

63. Les charges engagées par l'UNICEF en 2016 au titre des transferts directs de fonds se sont élevées à 1,97 milliard de dollars, soit 36,15 % du montant total des charges, qui était de 5,45 milliards de dollars. Cela représente une hausse de 11,30 % par rapport aux charges de 1,77 milliard de dollars engagées en 2015 à ce

titre (sur des charges totales de 5,1 milliards de dollars). Parmi ces transferts, 49,40 % étaient destinés aux gouvernements et 45,84 % aux organisations de la société civile.

64. En février 2014, l'UNICEF a adopté une version révisée de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds². Il s'agit essentiellement de rendre plus efficace le suivi de l'assistance financière fournie aux partenaires d'exécution, grâce à l'adoption d'une approche fondée sur les risques, que suivent tous les organismes des Nations Unies participant à la politique harmonisée. La mise en œuvre de cette politique consiste notamment à :

a) Procéder à des macro-évaluations, en examinant les rapports disponibles relatifs à la gestion des finances publiques de chaque pays de programme;

b) Mener des micro-évaluations de la capacité de gestion financière de chaque partenaire d'exécution, afin de déterminer la note de risque du partenaire et la fréquence des activités de certification. Ces évaluations sont nécessaires lorsque le partenaire reçoit plus de 100 000 dollars dans une année civile et sont valables pendant cinq ans;

c) Établir des plans d'assurance en fonction de la note de risque obtenue par le partenaire lors de la micro-évaluation. À cet égard, les bureaux de pays de l'UNICEF : i) vérifient ponctuellement les informations communiquées par les partenaires d'exécution concernant leur utilisation des fonds; ii) effectuent des visites de contrôle des programmes pour évaluer les réalisations mentionnées par les partenaires; iii) programment des audits, réalisés par des prestataires de services extérieurs, pour les partenaires qui reçoivent plus de 500 000 dollars par cycle de programmation.

65. L'UNICEF a informé le Comité qu'à l'échelle mondiale, 16 078 visites de contrôle des programmes avaient été effectuées en 2016 (11 998 étaient prescrites), ainsi que 4 491 vérifications ponctuelles (4 671 étaient prescrites), 593 audits programmés et 21 audits spéciaux. Le Fonds a précisé qu'il ne présentait pas les données correspondant à chaque gouvernement et à chaque organisation de la société civile, mais que ces informations étaient disponibles auprès des bureaux de pays.

Mise en œuvre et suivi de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds

66. Conformément au paragraphe 21 a) des directives afférentes à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, les objectifs se rapportant aux activités de certification avaient été satisfaits à 90 % à la fin de l'année 2016. Le Comité a noté que, d'après le rapport de l'UNICEF sur l'application de la politique à l'échelle mondiale en 2016, les objectifs avaient été largement atteints, des insuffisances ayant seulement été relevées sur les plans suivants :

a) Les objectifs relatifs aux vérifications ponctuelles n'étaient pas remplis dans les régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (87 %), de l'Amérique latine et des Caraïbes (84 %), de l'Asie de l'Est et du Pacifique (84 %) et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (70 %);

b) Neuf bureaux de pays ont accompli moins de 80 % des vérifications ponctuelles prévues : Iraq (70 %), Mozambique (61 %), République arabe syrienne

² En 2005, une version antérieure avait été adoptée par l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme alimentaire mondial (PAM), dont les représentants siègent au Conseil d'administration du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui a approuvé cette politique.

(33 %), République centrafricaine (71 %), République démocratique du Congo (79 %), Sierra Leone (38 %), Somalie (56 %), Turquie (41 %) et Yémen (35 %);

c) Cinq bureaux de pays ont réalisé moins de 80 % des visites de contrôle des programmes prévues : Ghana (56 %), Iraq (76 %), Mozambique (61 %), Pakistan (77 %) et République centrafricaine (69 %).

67. Lors de ses visites auprès des bureaux de pays, le Comité a décelé les problèmes suivants :

a) Des lacunes étaient à déplorer concernant les visites de contrôle des programmes et les vérifications ponctuelles effectuées par les bureaux de pays du Myanmar et de l'Indonésie. Aucun audit programmé n'a été mené pour le bureau de pays de Turquie, la situation ayant rendu ces opérations difficiles. L'UNICEF a informé le Comité que le 17 avril 2017, le bureau de Turquie avait signé un memorandum d'accord avec l'institution supérieure de contrôle des finances publiques concernant la réalisation des audits programmés;

b) S'agissant des bureaux de pays de la Chine et du Myanmar, les audits programmés auprès des partenaires d'exécution gouvernementaux n'ont pas été conduits, puisqu'aucun prestataire de service extérieur n'avait été engagé à cette fin;

c) Dans quatre bureaux de pays³, des transferts directs de fonds destinés à des partenaires d'exécution étaient en attente, ces partenaires n'ayant pas établi de rapport sur l'utilisation de fonds reçus plus de trois mois auparavant.

68. Le Comité recommande à l'UNICEF de renforcer la mise en œuvre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, en vue d'atteindre les objectifs fixés.

69. L'UNICEF a accepté de continuer à renforcer la mise en œuvre de la politique, en fournissant à cet effet une assistance technique dans toutes les régions, tout en accordant l'attention voulue aux importants risques institutionnels, et en chapeautant la mise au point de systèmes et de procédures visant à contrôler et à superviser efficacement l'application de la politique dans tous ses bureaux.

État d'avancement des travaux inscrits dans les programmes de travail

70. Créé en 2014, le Groupe des résultats sur le terrain de l'UNICEF a vocation à proposer des outils de programmation simples et flexibles et un appui rapide et de qualité, en vue de consolider le dispositif de responsabilisation du Fonds. Il dirige les efforts du Fonds visant à renforcer la gestion axée sur les résultats dans tous les domaines, en particulier la programmation sur le terrain. D'après les modalités de mise en œuvre du plan de travail du Groupe pour 2016-2017, des objectifs devaient être atteints dans cinq domaines d'action en 2016. Parmi les activités prévues pour cette année, 26 % ont été reportées pour diverses raisons. Le Comité a noté que la plupart des activités en attente étaient étroitement liées à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités des différentes modalités d'exécution des programmes, et devaient donc être mises en œuvre sans plus tarder.

71. Selon les directives de l'UNICEF afférentes à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, des activités mondiales d'estimation des coûts et de certification devaient être mises en place et leurs résultats analysés pour aider à la prise de décisions concernant la mise en œuvre de la politique harmonisée,

³ Les bureaux de pays et les montants retenus étaient les suivants : Chine (6,3 millions de dollars); Myanmar (5,96 millions de dollars); Indonésie (3,35 millions de dollars); Ouganda (979 408 dollars). En ce qui concerne les trois derniers, aucun relevé de dépenses n'avait été reçu dans le délai prescrit de trois mois.

l'analyse devant être achevée à la fin de 2016. Toutefois, les travaux d'élaboration d'une méthode d'estimation des coûts associés à la politique harmonisée et d'évaluation des coûts annuels n'étaient pas encore terminés; ils devraient être menés à bien en 2017.

72. L'UNICEF a informé le Comité que l'ordre des priorités avait été redéfini, étant donné que pour l'analyse approfondie il fallait faire beaucoup d'hypothèses, ce qui nécessitait d'importants efforts.

73. L'analyse des coûts associés à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds revêt une importance particulière, puisque l'un des principaux objectifs de cette politique est de réduire les coûts de transaction grâce à l'harmonisation des procédures. En outre, au vu du montant des transferts de fonds opérés chaque année à l'intention des partenaires d'exécution, il importe d'achever au plus vite l'analyse des coûts afférents à la politique harmonisée.

74. Le Comité recommande à l'UNICEF de procéder sans délai à l'analyse coûts-avantages de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

75. L'UNICEF a accepté de procéder en priorité à l'analyse coûts-avantages de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

Modèle standard de dotation en effectifs

76. Dans le cadre de sa coopération avec les bureaux régionaux visant à formuler des recommandations en matière de dotation en personnel pour différents bureaux de pays et environnements opérationnels, le Groupe des résultats sur le terrain a élaboré, en janvier 2016, un document intitulé « Gestion des partenariats d'exécution : analyse des tendances actuelles et recommandations en vue de l'établissement d'un modèle standard de dotation en effectifs ».

77. D'après cette analyse :

a) Seuls 18 bureaux de pays avaient un ou plusieurs des postes mentionnés liés à la gestion des partenariats d'exécution;

b) La majorité des bureaux de pays avaient un fonctionnaire par poste, quels que soient la taille du bureau de pays et le nombre de partenaires d'exécution;

c) Seuls 12 (55 %) des 22 bureaux de pays ayant le plus de dépenses disposaient de postes spécifiquement liés à la gestion des partenariats d'exécution.

78. Par conséquent, le Groupe des résultats sur le terrain a proposé un modèle de dotation en effectifs à l'intention de différents bureaux de pays, compte tenu de leur budget, des niveaux de corruption et de sécurité et d'autres critères. Le Comité a constaté que l'UNICEF n'avait pris aucune mesure pour appliquer le modèle proposé. L'UNICEF a indiqué au Comité que les recommandations du Groupe des résultats sur le terrain n'étaient pas des directives et n'avaient donc pas de caractère obligatoire, et que le modèle proposé n'avait pas été officiellement approuvé.

79. Dans tout environnement opérationnel, il est primordial de disposer du nombre adéquat de fonctionnaires qualifiés et compétents pour optimiser les résultats; l'UNICEF doit donc examiner le modèle de dotation en effectifs recommandé et prendre une décision éclairée sur la voie à suivre en matière de gestion des partenariats.

80. Le Comité a noté que le Fonds avait fait des progrès dans la mise en œuvre des activités relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds aux niveaux régional et national. Toutefois, la mise en œuvre et le suivi de la politique continuaient d'être entachés par des lacunes. Compte tenu de la nature des activités

liées à la politique harmonisée, la réussite de chacune d'elles dépend de la situation du pays; l'UNICEF doit prendre des mesures d'atténuation des risques à l'échelle de chaque pays. Il est plus que nécessaire de mettre en place, au niveau du siège, un mécanisme de suivi global visant à aider les bureaux de pays en leur fournissant des orientations générales, des compétences institutionnelles et un appui. Le Comité a également noté que le siège de l'UNICEF avait apporté son appui à la mise en œuvre des activités relatives à la politique harmonisée au moyen d'initiatives telles que l'élaboration de directives et de divers outils. Néanmoins, certaines de ces initiatives n'avaient pas encore été menées à bien, comme l'analyse des coûts associés à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, alors qu'elles étaient étroitement liées à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des différentes modalités d'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne les activités de certification.

Formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement de dépenses

81. Conformément à politique harmonisée concernant les transferts de fonds, les partenaires d'exécution utilisent les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement de dépenses pour faire état de l'utilisation des transferts directs de fonds. L'administrateur de programme approuve le versement demandé à l'aide d'un tel formulaire après avoir vérifié divers aspects, notamment la conformité des activités menées au programme de travail convenu et l'utilisation appropriée des fonds précédemment transférés. Lorsqu'un autre bénéficiaire a été désigné par le partenaire d'exécution, l'administrateur vérifie également que le partenaire l'a autorisé à recevoir des transferts de fonds.

82. Lors de sa visite au bureau de pays de Serbie, le Comité a noté qu'en 2016, 17 partenaires d'exécution avaient autorisé l'UNICEF à transférer directement des fonds à 44 bénéficiaires suppléants. En outre, le Comité a constaté qu'aucune précision n'était demandée concernant ces bénéficiaires dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement de dépenses. Il a été informé que les partenaires d'exécution joignaient au formulaire un exemplaire de la facture envoyée à l'UNICEF par le bénéficiaire suppléant, de manière à prouver qu'ils savaient que les fonds seraient versés au bénéficiaire en question.

83. Le Comité a cependant constaté que les partenaires d'exécution ne disposaient d'aucun mécanisme bien établi pour accorder des autorisations aux bénéficiaires suppléants, ce qui laissait la porte ouverte à des différends et à des erreurs de paiement. Pour atténuer ces risques, l'UNICEF devrait mettre au point un mécanisme permettant d'autoriser officiellement d'autres bénéficiaires à recevoir des transferts de fonds.

84. Le Comité recommande à l'UNICEF de mettre au point un mécanisme approprié permettant de consigner formellement les autorisations de réception de transferts de fonds accordées par les partenaires d'exécution aux bénéficiaires suppléants, afin d'atténuer les risques de différends et d'erreurs de paiement.

85. L'UNICEF souscrit à cette recommandation et envisage d'élaborer un tel système au niveau du siège. Le Bureau régional pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants a publié une instruction à l'intention de tous ses bureaux de pays afin de favoriser le respect des directives de l'UNICEF et souligné la nécessité de faire connaître à l'avance les bénéficiaires suppléants des partenaires d'exécution.

8. Gestion des placements

86. En 2016, le portefeuille de trésorerie et de placements de l'UNICEF s'élevait à 4,59 milliards de dollars (2015 : 4,53 milliards de dollars), ce qui représentait 54,3 % (2015 : 51,5 %) du total de ses actifs. Sur le montant total du portefeuille, le Fonds gérait 4,31 milliards de dollars en interne (2015 : 4,53 milliards de dollars).

Normes de notation des investissements

87. En application des paragraphes 11 d) et 13 de la politique financière et administrative de l'UNICEF n° 9, les investissements doivent être faits auprès d'émetteurs notés au moins A chez Moody's pour ce qui est des placements à long terme et P1 pour les placements à court terme. Conformément à cette politique, les investissements auprès d'émetteurs non notés ou ayant des notes inférieures ont été approuvés au cas par cas, en fonction de certains paramètres. Le Comité a noté qu'au 1^{er} janvier 2016 et au 31 décembre 2016, l'UNICEF avait un placement qui s'élevait respectivement à 570,01 millions de dollars et à 134,51 millions de dollars auprès d'émetteurs ayant des notes inférieures à celles établies, ce qui représentait, à ces dates respectives, 12,78 % et 3,2 % du total de ses investissements.

88. Le Fonds a déclaré au Comité que ces investissements avaient été approuvés par le Comité consultatif en matière de finances et que les placements auprès d'émetteurs notés Baa3 ou P2 n'étaient pas considérés comme spéculatifs ou risqués, précisant que de tels investissements visaient à générer des revenus supplémentaires. Il a ajouté qu'il modifierait sa politique afin d'autoriser les investissements dans des titres notés de AAA à Baa3.

89. Le Comité estime qu'aux termes de la politique d'investissement, la sécurité des placements est le paramètre le plus important. L'UNICEF a investi dans des titres notés Baa; il s'agit de la note située juste en-dessous de A, mais ces titres exposent à des risques modérés, alors que ceux notés A présentent des risques faibles. En outre, le taux d'intérêt de ces investissements étant également très bas (0,77 %), ils génèrent des revenus plutôt modestes. Le Comité a noté que 62 % du montant maximum autorisé pour les investissements auprès d'émetteurs bien notés n'avaient pas été utilisés au 1^{er} janvier 2016 et que ce pourcentage était passé à 65 % au 31 décembre 2016. Il n'était donc pas justifié d'investir dans des titres moins bien notés.

90. Le Comité recommande à l'UNICEF de n'investir qu'auprès d'émetteurs qui répondent aux normes établies dans sa politique d'investissement.

9. Gestion du risque institutionnel

91. En mai 2009, l'UNICEF a défini une politique de gestion du risque, qui fait partie de son cadre de gestion des risques. Le but de cette politique est d'adopter une démarche systématique et cohérente pour déceler, évaluer et gérer les risques dans tout l'UNICEF, en utilisant un langage commun.

Instructions relatives à l'estimation et au signalement des risques pour l'année 2016

92. Aux termes de la politique de gestion du risque de l'UNICEF, si les risques doivent être détectés et évalués au jour le jour, chaque bureau devrait procéder à une estimation formelle des risques au moins une fois par an lorsque l'environnement opérationnel subit des changements importants. Le Comité a noté qu'en 2016, l'UNICEF n'avait pas publié d'instructions relatives à l'estimation et au signalement annuels des risques. Le Fonds a informé le Comité qu'il n'avait pas fourni de nouvelles instructions en 2016 car la stratégie de gestion du risque institutionnel et de signalement des risques était en train d'être évaluée et

réformée. Toujours est-il que certains bureaux avaient de leur propre initiative consigné dans l'inventaire des risques institutionnels les risques qu'ils avaient décelés, conformément aux directives données l'année précédente.

93. Le Fonds a ajouté qu'aucune instruction n'avait été envoyée en 2016 car le signalement des risques était une opération manuelle, qui monopolisait beaucoup de main-d'œuvre et de temps. Il a donc décidé que les procédures de gestion du risque institutionnel devaient être profondément remaniées, de sorte que le signalement se fasse de manière plus pertinente et rapide. Il termine actuellement d'élaborer sa nouvelle politique de gestion du risque.

94. Par conséquent, en 2016, le signalement des risques et la mise à jour des inventaires de risques ont été effectués à titre volontaire par les bureaux concernés. Cette année-là, 102 des 137 bureaux de pays et bureaux régionaux concernés et 5 des 17 divisions du siège concernées ont signalé des risques.

95. Le Comité recommande à l'UNICEF de veiller à ce que les bureaux concernés procèdent à l'estimation et au signalement des risques au moins une fois par an, en vue de faire face aux problèmes qui peuvent provenir de facteurs internes et externes.

Comité de hauts fonctionnaires chargé de la question des risques

96. Conformément à la politique de gestion du risque de l'UNICEF, le Comité de hauts fonctionnaires chargé de la question des risques a notamment pour fonctions de suggérer les niveaux de tolérance au risque que doit se fixer l'institution dans les grands domaines de risque, d'analyser l'efficacité générale des pratiques en matière de gestion des risques et de faire part de ses principaux constats au Directeur général.

97. Pour ce qui est des précisions données lorsque le Comité chargé de la question des risques ou ses membres signalent des risques au Directeur général, l'UNICEF a indiqué qu'en réalité, le Directeur général faisait partie du Comité.

98. Étant donné que ce Comité doit faire état des risques détectés au Directeur général, ce dernier ne devrait pas en être membre. Il y a donc une incohérence manifeste et la politique n'a pas été modifiée pour changer la composition du Comité de manière à remédier à cette incohérence.

99. Le Comité des commissaires aux comptes recommande à l'UNICEF de faire en sorte que sa nouvelle politique de gestion du risque soit conçue pour répondre à ses besoins opérationnels et éviter toute incohérence.

100. Le Fonds a souscrit à cette recommandation et assuré qu'il éliminerait les incohérences.

Coordonnateurs pour la gestion des risques

101. Aux termes du paragraphe 4.6 de la politique de gestion du risque, les coordonnateurs pour la gestion des risques sont les référents en la matière dans les bureaux de l'UNICEF. S'agissant de l'état d'avancement de l'affectation des coordonnateurs en 2015 et 2016, le Fonds a indiqué qu'il n'existait pas de registre centralisé de ces référents. Il a également informé le Comité qu'aucune formation officielle n'était dispensée au siège pour les coordonnateurs.

102. En plus d'être les référents en matière de gestion des risques dans les bureaux de l'UNICEF, les coordonnateurs sont chargés de collecter et d'analyser les informations relatives aux risques qui doivent être communiquées aux chefs des bureaux, ainsi que de conseiller le secrétariat de la gestion des risques concernant

les ajustements à apporter aux niveaux de tolérance du risque établis. Il est donc important de disposer d'une base de données à jour des coordonnateurs pour la gestion des risques. Or le Fonds n'actualise pas les informations relatives à ces coordonnateurs. En outre, aucune formation n'a été organisée pour eux en 2016.

103. Le Comité recommande à l'UNICEF de veiller à ce que les coordonnateurs pour la gestion des risques soient officiellement sélectionnés et la base de données les répertoriant régulièrement mise à jour.

104. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

105. Le Comité recommande également à l'UNICEF non seulement de continuer à fournir un appui ponctuel depuis le siège, mais aussi de mettre en place un programme de formations officielles portant sur la gestion des risques, dispensées régulièrement à l'intention des coordonnateurs pour la gestion des risques.

106. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Tolérance au risque

107. Le paragraphe 4.2 de la politique de gestion du risque définit les fonctions du Comité de hauts fonctionnaires chargé de la question des risques, qui est notamment chargé de suggérer les niveaux de tolérance au risque que doit se fixer le Fonds dans les grands domaines de risque et, plus spécifiquement, faire office de médiateur entre les bureaux et les divisions qui souhaitent établir des niveaux de tolérance différents.

108. L'UNICEF a informé le Comité qu'en 2016, il n'y avait pas de niveaux prédéfinis pour les divisions du siège concernant la tolérance au risque et l'appétence pour le risque. Les événements présentant des risques ont été gérés au cas par cas, en fonction des circonstances.

109. En ce qui concerne l'harmonisation en matière de tolérance au risque, l'UNICEF a affirmé que la tolérance au risque et l'appétence pour le risque étaient des notions répandues dans les domaines de l'investissement et des finances, mais qui ne s'appliquaient pas vraiment à l'UNICEF; elles ne seraient donc pas mentionnées dans la nouvelle politique.

110. La définition des niveaux de tolérance au risque et le traitement des risques font partie intégrante de l'ensemble d'activités que mène la direction pour veiller à ce que le Fonds soit exposé à des risques qui correspondent à sa tolérance et à son appétence. Lorsqu'elle détermine ses objectifs stratégiques et la manière de les atteindre, toute institution devrait tenir compte des risques induits et de son appétence pour ces risques.

111. Le Comité recommande à l'UNICEF d'établir des degrés de tolérance au risque et d'appétence pour le risque aux niveaux opérationnels appropriés.

10. Gestion des stocks

Niveau de sécurité des stocks

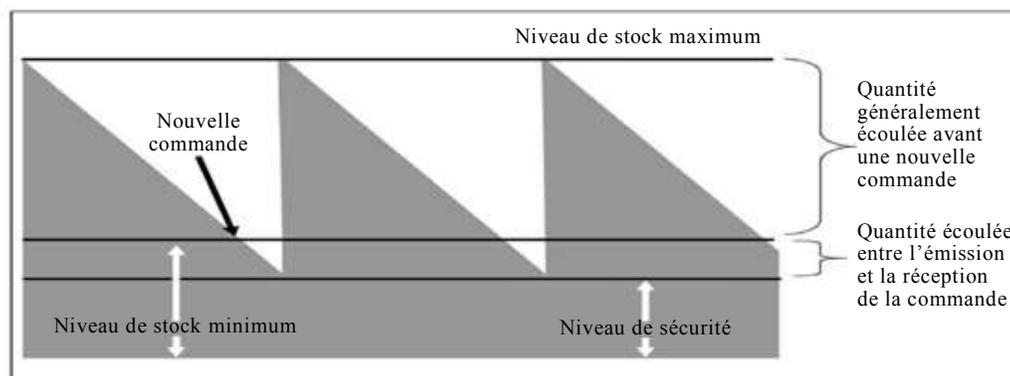
112. La procédure 010 de la Division des approvisionnements explique comment gérer les commandes d'urgence. En collaboration avec le Groupe de coordination pour les situations d'urgence et les centres d'approvisionnement, le Centre logistique gère les stocks d'articles inscrits sur la liste d'approvisionnement d'urgence, qui est passée en revue et actualisée périodiquement. Il s'occupe également, en coopération avec les centres d'approvisionnement, du stock de

sécurité des biens conservés en entrepôt. Le stock de sécurité est examiné au moins une fois par an et son niveau est ajusté selon les besoins.

113. Le Comité a noté que la Division des approvisionnements n'avait pas établi de niveaux minimum et maximum des stocks, seulement un niveau de sécurité ou d'urgence.

114. Par exemple, selon le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la gestion des réserves de vaccins, l'évolution des stocks et les niveaux minimum, maximum et de sécurité doivent se présenter comme dans le graphique II-1 ci-dessous.

Graphique II-1
Niveaux des stocks requis



Source : Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur la gestion des réserves de vaccins.

115. Le Comité a examiné le stock de clôture de 1 302 types d'articles et constaté que pour 709 d'entre eux, la Division des approvisionnements n'avait pas défini le niveau de sécurité ou d'urgence. Il a également noté que pour 122 articles, dont 32 articles de première nécessité et 90 sans caractère d'urgence, la Division n'était pas parvenue à maintenir le niveau de sécurité ou d'urgence établi conformément à sa procédure.

116. Par ailleurs, pour 81 articles sans caractère d'urgence, les stocks de clôture de la Division des approvisionnements équivalaient à 5 à 76 fois le niveau de sécurité. Conformément aux pratiques optimales, le stock devrait être maintenu entre le niveau de sécurité et le niveau maximum. Or la Division n'a pas défini de niveau maximum des stocks; on ne peut donc pas déterminer le niveau auquel devraient être maintenus les stocks.

117. La Division des approvisionnements devrait veiller à ce que les stocks soient maintenus au-dessus du niveau de sécurité ou d'urgence, notamment en ce qui concerne les articles de première nécessité. Elle devrait également définir les niveaux minimum et maximum des stocks pour tous les articles, de façon à passer commande en temps voulu et à ne pas avoir de réserves trop importantes de certains articles.

118. Le Fonds a accepté d'établir le niveau minimum des stocks pour certains articles de première nécessité. Il a toutefois refusé de fixer un niveau maximum, en raison de la fluctuation des besoins et de la nature des activités humanitaires. Le Comité a indiqué que le niveau maximum correspondait au niveau qui ne devrait pas être dépassé. Tout dépassement entraînerait le blocage des fonds ainsi que de l'espace de stockage.

119. Le Comité recommande à l'UNICEF de revoir son système de stockage et d'établir des niveaux de stock minimum et maximum pour les articles de première nécessité, mais aussi pour les autres.

11. Gestion des achats et des marchés

Données centralisées relatives aux fournisseurs

120. La directive générale sur la gestion des données centralisées relatives aux fournisseurs (version 1.0) comporte des orientations et des consignes concernant le traitement de ces données (par. 2.1). Elle a pour objet d'assurer l'efficacité et la rationalité de la gestion des fournisseurs de manière à éviter les doublons dans la base de données. Il y est indiqué que le Bureau de l'audit interne et des investigations a pour responsabilités d'accomplir l'ensemble des tâches liées à la sélection des fournisseurs, à savoir de vérifier que les fournisseurs sont conformes aux règles de l'UNICEF en matière d'achats, d'accomplir les formalités de base et de conserver les documents pertinents à des fins de contrôle et d'audit, et d'assurer le suivi des données relatives aux fournisseurs, notamment en cas de changement de nom, d'adresse de courrier électronique, de données de contact ou de coordonnées bancaires (par. 2.2). Le manuel des achats précise que l'on considère qu'il y a un doublon lorsque plusieurs entrées du système virtuel intégré d'information (VISION)⁴, avec des numéros de fournisseur différents, correspondent à la même personne morale nationale (chap. 5, part. 3.11). C'est le cas, par exemple, lorsque plusieurs entrées comportent la même adresse et le même numéro de téléphone.

121. Le Comité a examiné les dossiers relatifs aux fournisseurs de la Division des approvisionnements et noté que sur un total de 15 904 dossiers, 4 585 étaient considérés valides par la Division. Les autres devaient être supprimés. Les anomalies que le Comité a relevées lors de son analyse des 4 585 dossiers valides sont indiquées dans le tableau II.5.

Tableau II.5
Analyse des données relatives aux fournisseurs

<i>Description</i>	<i>Nombre de dossiers</i>
1 Dossiers valides	4 585
2 Doublons volontairement conservés par la Division	33
3 Dossiers sans coordonnées bancaires	1 963
4 Dossiers sans adresse de courrier électronique	3 171
5 Dossiers contenant les mêmes coordonnées bancaires et la même adresse de courrier électronique	6
6 Dossier contenant la même adresse de courrier électronique	39

Source : Données centralisées relatives aux fournisseurs communiquées par la Division des approvisionnements de l'UNICEF.

122. Le Comité a relevé des anomalies similaires lors de son examen des dossiers du bureau de pays du Kenya.

123. Étant donné que les services des achats utilisent essentiellement les données centralisées relatives aux fournisseurs, il est essentiel que celles-ci soient exactes de sorte que les fournisseurs appropriés puissent être identifiés pour chaque commande. Le Comité n'a relevé aucun élément laissant supposer que l'UNICEF

⁴ Le système VISION est le progiciel de gestion intégré de l'UNICEF.

était muni d'un système d'examen périodique de la base de données relative aux fournisseurs. L'absence d'un système solide d'examen périodique et de maintien à jour des données centralisées relatives aux fournisseurs accroît le risque de doublon et de dossier lacunaire ainsi que le risque d'utilisation abusive. Par ailleurs, le Comité a noté qu'un cas de fraude avait été signalé en 2015 : les données centralisées relatives à un fournisseur avaient été mises en question et modifiées sans qu'un examen approfondi ne soit réalisé. Le Bureau de l'audit interne et des investigations a examiné ce cas et observé qu'il n'existait aucun document officiel ni aucune directive précisant quelles pièces justificatives devaient être réunies et quelles vérifications devaient être effectuées avant de pouvoir modifier les données centralisées relatives aux fournisseurs.

124. L'UNICEF a informé le Comité que le Centre mondial de services partagés du PNUD assurait la gestion et l'administration des données centralisées relatives aux fournisseurs depuis septembre 2016. Le Centre est chargé de vérifier que les directives générales sont respectées et de procéder régulièrement à des contrôles de la qualité.

125. Le Comité recommande à l'UNICEF de veiller à ce que les données centralisées relatives aux fournisseurs soient examinées régulièrement et de corriger toutes les anomalies.

Contrats à long terme

126. Le manuel des achats précise que les contrats à long terme doivent être privilégiés pour l'achat de biens et de services (part. 8, chap. 6, par. 6.1.1). Il y est toutefois recommandé d'envisager de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres lorsque de grosses commandes qui n'étaient pas au programme lors de la planification des contrats doivent être effectuées ou lorsque des éléments portent à croire que des prix ou des conditions plus avantageux pourraient être obtenus au terme d'une nouvelle procédure.

127. En 2016, la Division des approvisionnements a délivré 7 482 bons de commande pour 13 780 articles, pour un montant total de 2,26 milliards de dollars. Ces 13 780 articles comprenaient 11 174 articles standard, d'une valeur de 2,2 milliards de dollars (97 %), dont 1 243 achetés en dehors du contrat à long terme (soit un montant de 131,7 millions de dollars).

128. Le Comité a noté que dans 200 cas (ce qui correspond à des achats d'un montant total de 64,4 millions de dollars), le prix des articles achetés en dehors d'un contrat à long terme avait été plus élevé que le prix payé pour les mêmes articles dans le cadre d'un contrat à long terme au cours de l'année considérée. Il a calculé que l'UNICEF aurait pu économiser 21,7 millions de dollars en achetant les articles concernés aux fournisseurs avec lesquels il avait conclu un contrat. Le Fonds a expliqué que dans 84 cas, le non-recours aux contrats à long terme était dû au fait que les bons de commande avaient été émis après l'arrivée à échéance ou avant la conclusion du contrat, à un manque de contrôle ou à la nécessité de délivrer le bon de commande avant la date limite fixée pour l'utilisation des fonds. Le Comité est préoccupé par les conséquences financières des achats effectués en dehors des contrats, étant donné que les articles seraient parfois revenus moins chers s'ils avaient été achetés dans le cadre du contrat conclu.

129. Par ailleurs, le Comité a observé que l'UNICEF avait passé 279 commandes à des fournisseurs autres que ceux avec lesquels il avait conclu des contrats à long terme. Ces commandes, d'un montant total de 42 millions de dollars, portaient sur 350 articles standard, dont neuf avaient été achetés régulièrement (pour un montant

total de 17,7 millions de dollars. Chacun de ces neuf articles avait été commandé entre 6 et 29 fois au cours de l'année considérée.

130. L'UNICEF a indiqué que les accords à long terme étaient non exclusifs et qu'il était donc libre de passer commande à d'autres fournisseurs ou d'envisager d'autres options si nécessaire. Il a ajouté qu'il y avait des cas où il n'était pas idéal, voire même possible, de passer par un contrat à long terme.

131. De plus, bien que les raisons pour lesquelles des achats avaient été effectués en dehors des contrats à long terme soient connues, cette information ne figurait pas dans le système VISION. Remédier à cette lacune contribuerait à mieux faire connaître lesdites raisons et permettrait à l'administration de l'UNICEF d'effectuer des analyses en vue de prendre les mesures qui s'imposent.

132. Le Comité recommande à l'UNICEF de faire figurer dans le système VISION les raisons du non-respect des dispositions du manuel des achats relatives à l'utilisation des contrats à long terme.

133. Le Comité recommande également à l'UNICEF de consolider le système de gestion des contrats à long terme de sorte que l'échéance des contrats fasse l'objet d'un suivi constant, que les contrats soient renouvelés en temps voulu et que les marchés relatifs aux biens achetés régulièrement soient attribués aux fournisseurs proposant les meilleurs prix.

134. L'UNICEF a accepté de renforcer le système de suivi pour faire en sorte que les contrats à long terme soient renouvelés en temps voulu et d'envisager de conclure des contrats à long terme pour les biens achetés régulièrement.

Exemption de la taxe sur la valeur ajoutée

135. En vertu de l'accord de base de coopération conclu avec les gouvernements hôtes, l'UNICEF est exempté des impôts directs, des redevances, des péages et des droits liés aux fournitures, au matériel et aux services qu'il fournit dans le cadre du plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays. Il est également exempté de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les biens et les services achetés localement en vue de fournir des services d'appui.

136. Le Comité a observé que le bureau de pays de l'Ouganda avait payé 5,80 millions de dollars au titre de la taxe sur la valeur ajoutée, dont 671 193 dollars correspondant à la période 2014-2016 faisaient toujours l'objet d'une demande de remboursement. De même, le bureau de pays de la Chine avait émis des bons de commande d'une valeur totale de 333 017 dollars, TVA incluse; sur ce montant, il avait payé 220 468 dollars au titre de la commande et 37 480 dollars au titre de la taxe sur la valeur ajoutée, de laquelle il aurait pu être exempté.

137. En ce qui concerne l'Ouganda, l'UNICEF a indiqué que le Gouvernement demandait à tous les organismes des Nations Unies de payer aux fournisseurs le montant facturé au titre de la TVA et d'en demander le remboursement ultérieurement auprès des autorités fiscales ougandaises. Le bureau de pays de l'Ouganda a accédé pleinement à cette demande. Cependant, les autorités fiscales ougandaises exigent d'avoir reçu des fournisseurs les montants facturés au titre de la TVA avant de procéder au remboursement, et de nombreux fournisseurs ne se conforment pas à cette exigence.

138. Le Comité recommande aux bureaux de pays de l'UNICEF de faire le nécessaire pour bénéficier de l'exemption d'impôts, de redevances, de péages et de droits prévue dans l'Accord de base de coopération conclu avec les pays hôtes.

139. L'UNICEF a souscrit à la recommandation du Comité et continuera de s'entretenir avec les autorités compétentes pour recouvrer les montants versés au titre de la taxe sur la valeur ajoutée. De plus, le bureau de pays de l'Ouganda a ajouté une clause dans ses bons de commande précisant que les fournisseurs sont tenus de verser les montants perçus au titre de la TVA aux autorités fiscales ougandaises dans les délais prescrits, faute de quoi l'UNICEF déduira les montants correspondants des paiements futurs.

Adjudication des marchés

140. Le manuel des achats (chap. 6, par. 5.4) précise qu'il est préférable d'attendre d'avoir reçu des offres de prix, des soumissions ou des propositions valides et acceptables d'au moins trois fournisseurs fiables avant d'effectuer un achat. De plus, aux termes de la règle de gestion financière 112.32 a) du Fonds, lorsqu'un appel d'offres a été lancé, le marché doit être adjugé au soumissionnaire qualifié le moins-disant; toutefois, si l'intérêt de l'UNICEF l'exige, les soumissions peuvent être toutes rejetées. En ce cas, le rejet des soumissions est motivé par écrit et il est décidé s'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres.

141. Le Comité a noté qu'en avril 2016, le bureau de pays du Kenya a publié un appel d'offres pour la fourniture de 8 250 trousseaux d'hygiène. Le cahier des charges comprenait une clause relative à la modification et au retrait des offres dans laquelle il était clairement indiqué que toute modification devait être signalée avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des offres. Cinq fournisseurs ont répondu à cet appel d'offres, et le comité d'évaluation a décidé à l'unanimité de rejeter les offres de quatre d'entre eux, dont le moins-disant. De plus, il a offert au soumissionnaire dont l'offre de prix était la troisième plus élevée la possibilité de modifier les spécifications du produit. Rien n'indiquait que les autres soumissionnaires écartés se soient vu offrir la même possibilité. La procédure suivie ne faisait donc pas jouer la concurrence. Le Comité conjoint de contrôle des marchés du bureau de pays du Kenya a d'ailleurs noté cette particularité dans ses observations, affirmant que les spécifications du produit figurant dans le cahier des charges n'étaient pas suffisamment détaillées et que la procédure s'apparentait à une attribution de marché sans mise en concurrence.

142. Le bureau de pays du Kenya a laissé entendre qu'il avait seulement été demandé au fournisseur recommandé d'apporter des ajustements minimes au produit. Le Comité a toutefois observé qu'il avait été demandé audit fournisseur de changer la marque du produit, ce qui n'est pas considéré comme un ajustement mineur.

143. Les dérogations à la procédure d'adjudication sont énoncées dans la règle de gestion financière 112.30 de l'UNICEF.

144. Le Comité a observé que le bureau de pays de la Chine avait lancé une boutique de cadeaux « Happy Box » sur une plateforme en ligne en décembre 2013 et que le contrat conclu à l'origine pour l'hébergement de cette boutique avait été attribué sans recourir à un appel d'offres étant donné que sa valeur annuelle était relativement faible (16 000 dollars). Le bureau entendait faire connaître la boutique et y attirer des visiteurs au moyen d'annonces presse, d'un référencement sur les moteurs de recherche et d'autres outils de promotion. À cette fin, il a conclu un accord à long terme avec l'hébergeur de la boutique en ligne sans passer par une mise en concurrence. Ce contrat, d'un montant total ne devant pas excéder 4 millions de yuan (579 710 dollars), court sur 24 mois.

145. Le Comité a observé que les services de promotion concernés ne répondaient pas aux conditions fixées pour déroger à la procédure d'adjudication. De plus, le

Comité de contrôle des marchés a indiqué que des fournisseurs d'espace publicitaire tout aussi valables que le fournisseur retenu étaient disponibles sur le marché. Des fournisseurs proposant les services recherchés, à savoir un référencement sur les moteurs de recherche et des espaces publicitaires sur Internet et dans les médias, entre autres, figuraient sur la liste de fournisseurs potentiels du bureau de pays de la Chine. La situation était donc favorable à une procédure de mise en concurrence. Dans sa réponse au Comité de contrôle des marchés, l'UNICEF a expliqué que chaque service se rapportait à des segments de marché différents et que le bureau de pays pouvait donc sélectionner librement les fournisseurs auxquels attribuer les marchés concernés.

146. L'UNICEF a indiqué que les dispositions du manuel des achats permettaient d'attribuer un marché sans mise en concurrence lorsque la situation le justifiait, ce qui était le cas. Par ailleurs, le Comité a été informé que le fournisseur retenu hébergeait la boutique de l'UNICEF à titre gracieux et qu'une analyse du rendement de l'investissement était effectuée pour déterminer si l'opération était rentable. L'UNICEF a ajouté que le fournisseur en question était le seul en mesure de promouvoir la boutique sur la plateforme de commerce en ligne sélectionnée.

147. Il convient de considérer la réponse de l'UNICEF en tenant compte du fait que le fournisseur facture un prix déterminé pour chaque clic et chaque annonce presse. En outre, dans le dossier relatif à l'attribution du contrat, le bureau de pays de la Chine lui-même a indiqué que plusieurs prestataires de service étaient disponibles sur le marché et que des fournisseurs offrant les services recherchés figuraient sur sa liste de fournisseurs potentiels.

12. Gestion des approvisionnements

Retards de livraison

148. L'arrivée en temps voulu des fournitures est une condition essentielle à l'exécution du programme. Il importe donc de coordonner étroitement les activités d'achat et d'expédition pour veiller au respect des dates prévues de livraison des chargements. La Division des approvisionnements veille au respect des délais de livraison grâce aux deux indicateurs de résultats suivants :

- Indicateur de résultat 4, Efficience et efficacité des procédures : 95 % de toutes les livraisons internationales sont expédiées en temps voulu;
- Indicateur de résultat 3, Satisfaction des partenaires : 95 % des bons de commande internationaux sont livrés au port d'entrée dans les délais prévus.

149. Les opérations d'achat et de livraison effectuées par la Division des approvisionnements portent tant sur des articles de première nécessité que sur des articles sans caractère d'urgence. Dans son Manuel des achats, l'UNICEF a établi des niveaux d'urgence (de 1 à 3) liés au besoin d'appui externe supplémentaire des bureaux de pays.

a) Retards concernant les articles sans caractère d'urgence

150. L'analyse des données relatives aux livraisons des fournisseurs a révélé que des retards allant de 6 à 604 jours avaient eu lieu pour 6 411 livraisons d'articles sans caractère d'urgence, d'une valeur de 665,14 millions de dollars. Parmi elles, 1 443 livraisons d'une valeur de 117,08 millions de dollars avaient subi un retard de plus de 30 jours.

b) *Retards concernant les articles de première nécessité*

151. Les appels d'urgence nécessitent une intervention rapide et efficace de la part de la Division des approvisionnements. Pourtant, l'analyse des données relatives aux livraisons d'articles de première nécessité a révélé qu'en 2016, 171 articles de ce type (d'une valeur de 10,95 millions de dollars) ont été livrés avec des retards allant de 6 à 81 jours.

Recouvrement d'indemnités de retard

152. Conformément à la procédure départementale n° 114 de l'UNICEF, une clause pénale doit figurer dans tous les appels d'offres, les contrats à long terme et les bons de commande et peut être invoquée, en vertu du contrat liant les parties, dans le cas où des fournisseurs ne s'acquitteraient pas de leurs obligations.

153. Il est ressorti de l'analyse des données qu'après 6 411 retards de livraison concernant des articles sans caractère d'urgence et 171 retards concernant des articles de première nécessité, la Division des approvisionnements n'avait recouvré d'indemnités ou envisagé de le faire que dans 42 cas, soit moins de 1 % de l'ensemble des retards constatés.

154. Le Comité estime qu'il importe de procéder au recouvrement d'indemnités en cas de retard de livraison afin que les fournisseurs concernés veillent au respect des délais de leurs futures livraisons.

Résultats obtenus en ce qui concerne les indicateurs de résultats

155. Le Comité a analysé les résultats obtenus en 2015 et 2016 par plusieurs centres d'approvisionnement de la Division des approvisionnements de l'UNICEF à l'aune des indicateurs de résultats 3 et 4, comme indiqué dans le tableau II-6 ci-après.

Tableau II-6
Performance par rapport aux indicateurs de résultats

<i>Centres</i>	<i>Pourcentage de livraisons internationales arrivées en temps voulu (indicateur de résultat 4 : 95 %)</i>		<i>Pourcentage de bons de commande internationaux livrés au port d'entrée dans les délais prévus (indicateur de résultat 3 : 95 %)</i>	
	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>
Centre des marchés	79	70	64	63
Centre des technologies de la santé	83	81	87	88
Centre des médicaments et de la nutrition	63	66	67	71
Centre des vaccins	62	69	87	90
Centre de l'eau, de l'assainissement et de l'éducation	84	71	79	74
Division des approvisionnements (total)	76	72	76	77

Source : Tableau de bord des pourcentages enregistrés en 2015 et 2016 par rapport aux indicateurs de résultats, fourni par la Division des approvisionnements de l'UNICEF.

156. Le Comité a noté que le taux obtenu en regard de l'indicateur de résultat 4 avait reculé de 76 % à 72 % en 2016. Qui plus est, les cinq centres ont tous obtenu des résultats inférieurs aux objectifs. Concernant l'indicateur de résultat 3, les taux

enregistrés par les différents centres de la Division des approvisionnements étaient compris entre 63 % et 90 %, et le taux global de la Division s'élevait à 77 % (contre 76 % l'année précédente). Ainsi, la Division des approvisionnements n'est parvenue à atteindre les objectifs fixés par aucun des deux indicateurs de résultats.

157. L'UNICEF a indiqué que la Division des approvisionnements surveillait régulièrement les résultats des fournisseurs en matière de respect des délais de livraison grâce à la procédure de suivi de l'exécution, à l'analyse de la charge de travail hebdomadaire, à l'examen du suivi de l'exécution et aux réunions de gestion des livraisons de première importance.

158. Toutefois, l'UNICEF n'a pas atteint les objectifs relatifs aux indicateurs de résultats 3 et 4 et doit, pour y parvenir, améliorer son mécanisme de suivi.

159. Le Comité recommande à l'UNICEF de se pencher sur les cas de retard et de prendre les mesures qui conviennent, conformément aux clauses et conditions des contrats, afin de favoriser le respect des délais de livraison.

Marchandises en transit

160. Comme indiqué au chapitre 9 du Manuel des achats de l'UNICEF, la chaîne d'approvisionnement désigne une série de processus interdépendants dont l'exécution garantit la livraison la plus efficace possible et en quantité voulue des fournitures nécessaires, au bon endroit et au bon moment. Elle comprend l'évaluation, la planification, les achats, l'expédition, le dédouanement, la gestion de l'entreposage et des stocks, la distribution dans le pays de destination, le suivi des approvisionnements ainsi que les activités de suivi et d'évaluation. La logistique nationale recouvre les activités de la chaîne d'approvisionnement liées à la gestion des marchandises une fois celles-ci arrivées au port d'entrée d'un pays, à savoir le dédouanement, l'entreposage et la gestion des stocks, la distribution et le transport terrestre des fournitures dans le pays ainsi que le suivi des approvisionnements.

161. Un système de contrôle des stocks permet de consigner les mouvements et le stockage des fournitures. Un système d'information efficace facilite le suivi de chaque envoi entre le passage de la commande et l'arrivée de l'article demandé à sa destination finale. La consignation rapide des problèmes relatifs aux fournitures expédiées aux utilisateurs finaux facilite le réapprovisionnement et la poursuite du cycle de distribution. Dans les instructions relatives à la clôture des comptes, la Division de la gestion financière et administrative a demandé aux bureaux concernés d'indiquer les raisons pour lesquelles certains articles étaient toujours en transit après 200 jours.

a) Marchandises en transit pendant de longues périodes

162. Le Comité a noté que des stocks de fournitures d'une valeur de 100,33 millions de dollars, provenant de 6 097 livraisons, avaient été comptabilisés comme marchandises en transit à la fin de l'année 2016. Sur ces fournitures, des articles correspondant à 629 livraisons d'une valeur de 5,3 millions de dollars avaient subi un retard de plus de 200 jours. Il a en outre constaté que sur ces 629 livraisons, 83 envois d'une valeur de 0,13 million de dollars concernaient des articles de première nécessité.

163. Le Comité a également observé que 76 livraisons de fournitures d'un montant de 73 695 dollars étaient comptabilisées comme marchandises en transit depuis plus de deux ans, et que 7 de ces livraisons, d'une valeur de 3 962 dollars, concernaient l'année 2012 et 11 d'entre elles (23 538 dollars) l'année 2013.

b) *Articles de première nécessité en transit*

164. Le Comité a noté que sur l'ensemble des marchandises marquées comme étant en transit, 16,3 millions de dollars de livraisons concernaient des articles de première nécessité, dont 53 % (8,6 millions de dollars) étaient sous le contrôle de transitaires. Concernant le reste des fournitures, d'une valeur de 7,7 millions de dollars, les marchandises étaient arrivées au port d'entrée du pays de destination (connaissance signé ou lettre de transport aérien signée), mais étaient en cours de dédouanement ou en attente de traitement par le bureau de pays concerné, qu'il s'agisse de leur mise en stock ou de l'enregistrement de l'attestation de réception dans le système VISION.

c) *Durée de conservation des marchandises en transit*

165. S'agissant de la durée de conservation des marchandises en transit, la Division des approvisionnements a répondu que les renseignements à ce sujet figuraient sur le bordereau de colisage et les autres documents fournis par le fournisseur à la livraison concernant les lots et que, partant, ces informations n'étaient pas directement disponibles dans le système VISION.

166. Le Comité juge préoccupant que des fournitures demeurent en transit pendant de longues périodes, que des marchandises soient en attente de traitement en raison de l'inaction des bureaux de pays concernés, qu'il manque parfois des articles et que la gestion de la chaîne logistique souffre de lacunes liées à la consignation des informations par les bureaux de pays. Afin d'assurer une bonne gestion des marchandises en transit, la Division des approvisionnements pourrait envisager de prendre les mesures suivantes :

a) S'assurer que les informations relatives aux fournitures sous le contrôle de transitaires (notamment la date de péremption et les conditions de stockage) sont mises à jour dans le système VISION;

b) S'assurer que les bureaux de pays font en sorte que toutes les lettres de transport soient renvoyées visées et mises à jour dans le système VISION;

c) Veiller à ce que les bureaux de pays fassent sans tarder le nécessaire pour prendre possession des articles livrés à leur destination finale mais toujours comptabilisés comme marchandises en transit.

167. La Division des approvisionnements a souscrit à l'avis des auditeurs et affirmé qu'un groupe de travail chargé des marchandises en transit avait été créé pour coordonner les activités liées à l'amélioration des dispositifs de suivi.

Retards dans la réception des rapports de réception de vaccins

168. Conformément au chapitre 7 du Manuel des achats, tous les vaccins doivent être inspectés dans les 24 heures qui suivent leur arrivée au lieu désigné et les résultats de l'inspection doivent être présentés à l'UNICEF sous la forme d'un rapport de réception de vaccins. L'une des fonctions essentielles du centre des vaccins de la Division des approvisionnements consiste à s'assurer que le transport des vaccins obéit aux conditions de la chaîne du froid et à vérifier leur état à l'arrivée en s'appuyant sur le rapport de réception. Afin de contrôler à l'échelle nationale la chaîne du froid et la sécurité de l'acheminement des vaccins aux entrepôts centraux et de veiller à ce que les vaccins arrivent dans les conditions prévues et en bon état, il convient, pour chaque livraison de vaccins achetés par l'UNICEF, de remplir un rapport de réception de vaccins et de le retourner dans les 72 heures. Outre la gestion de l'arrivée des vaccins et de la procédure d'inspection, le consignataire est chargé de remplir et de renvoyer le rapport de réception de

vaccins au bureau de pays concerné, qui transmet ensuite ce document à la Division des approvisionnements.

169. Le Comité a constaté, après examen des rapports de réception de vaccins établis en 2016, que pour 2 618 livraisons effectuées cette année-là, 2 507 rapports avaient été reçus (96 %) et que tel n'était toujours pas le cas pour les 111 rapports restants (4 %). Sur les 2 507 rapports reçus, 936 seulement (36 %) l'ont été dans le délai prévu de 72 heures. Le Comité a également noté que la soumission des rapports de réception des vaccins prenait en moyenne 19 jours. Les retards dans la soumission des rapports risquaient de poser des difficultés concernant le suivi de la fourniture et de la livraison des vaccins, le contrôle de la chaîne du froid durant le transport et la sécurité des vaccins. La Division des approvisionnements a accepté de renforcer le contrôle du respect des délais de réception des rapports.

170. Le Comité recommande à l'UNICEF de s'assurer que les rapports de réception des vaccins sont reçus en temps voulu.

171. L'UNICEF a accepté cette recommandation.

Frais de surestaries

172. Conformément aux dispositions du Manuel des achats de l'UNICEF, les conteneurs peuvent être conservés gratuitement pendant 45 jours pour dépotage avant d'être remis au transporteur. Conserver un conteneur plus de 45 jours entraîne des frais de surestaries, qui varient en fonction de la destination et du transporteur. Dans le Manuel des achats (part. 4, chap. 7, par. 5.8), il est en outre conseillé aux bureaux de pays d'éviter le cumul des frais de surestaries et de prêter une attention particulière au lieu de déchargement des conteneurs, notamment lorsqu'un transport terrestre est prévu.

173. En cas d'approvisionnement par camion, celui-ci peut être retenu gratuitement pendant 48 heures. Au-delà de ce délai de franchise, des frais s'appliquent.

a) Frais de surestaries en cas de détention de conteneurs au-delà du délai de franchise

174. Dans le cadre de ses contrats internationaux avec les transitaires, la Division des approvisionnements a négocié avec de grandes sociétés de transports maritimes une période d'exemption de frais de surestaries de :

- 30 jours pour tous les chargements à destination de pays dotés de ports
- 45 jours pour tous les chargements à destination de pays sans littoral

175. La Division des approvisionnements a en outre négocié l'allongement de la période d'exemption de frais de surestaries de 30 à 45 jours et, pour certains pays, de 45 à 60 jours.

176. Le tableau II-7 ci-après présente des données (mises à jour jusqu'en février 2017) concernant les conteneurs expédiés et réceptionnés par les consignataires puis vidés et rendus au port en 2016 pour toutes les régions dans lesquelles des frais de surestaries ont été accumulés.

Tableau II.7

Frais de surestaries pour les conteneurs rendus

<i>Région</i>	<i>Nombre de conteneurs expédiés</i>	<i>Nombre de jours de surestarie</i>	<i>Total des frais cumulés de surestaries (dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre de jours de surestarie par conteneur</i>
CEE-CIS	142	121	3,025	1

Région	Nombre de conteneurs expédiés	Nombre de jours de surestaries	Total des frais cumulés de surestaries (dollars É.-U.)	Nombre de jours de surestaries par conteneur
EAPRO	241	1,010	21,783	4
ESARO	2,080	10,393	172,325	5
MENA	1,011	10,694	238,118	11
ROSA	424	2,323	51,450	5
TACRO	112	289	4,750	3
WCARO	2,074	47,511	1,109,650	23
Total	6,084	72,341	1,601,101	12

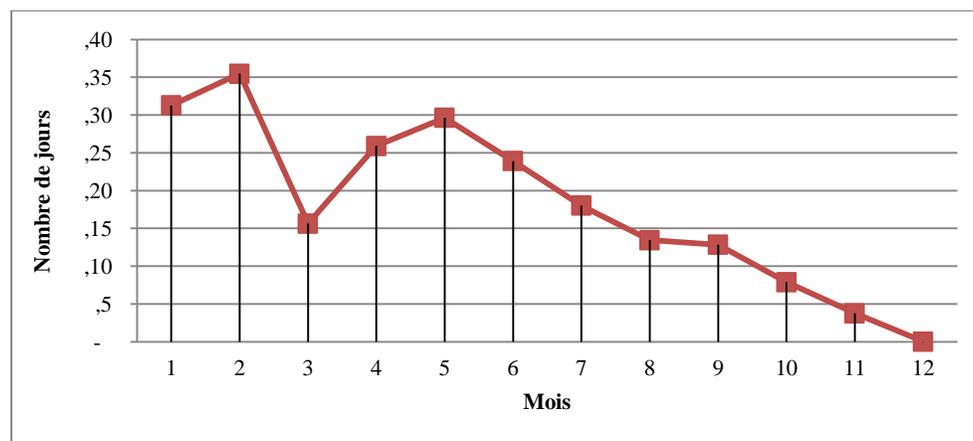
Source : Rapport de suivi des conteneurs conservés pendant longtemps (cumul annuel jusqu'à ce jour), fourni par la Division des approvisionnements de l'UNICEF.

Abréviations : CEE-CIS : Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants; EAPRO : Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique; ESARO : Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe; MENA : région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord; ROSA : Bureau régional pour l'Asie du Sud; TACRO : Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes; WCARO : Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

177. Le Comité a noté que le montant total cumulé des frais de surestaries s'élevait à 1,60 million de dollars. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ainsi que dans la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, 11 et 23 jours de surestaries par conteneur ont respectivement été enregistrés, soit davantage que dans les autres régions.

Graphique II-2

Nombre moyen de jours de surestaries en Afrique de l'Ouest et en l'Afrique centrale, 2016



Source : Rapport de suivi des conteneurs conservés pendant longtemps (cumul annuel jusqu'à ce jour), fourni par la Division des approvisionnements de l'UNICEF.

178. Le Comité a observé sur le graphique ci-dessus que le nombre de jours de surestaries, relativement élevé en début d'année, diminuait pendant les mois de novembre et de décembre. Il a constaté une tendance similaire dans les autres régions.

b) *Cumul de frais de surestarie en raison de la détention de conteneurs dans les ports de destination au-delà du délai de franchise*

179. Le tableau II-8 présente les données relatives aux conteneurs qui ont été expédiés et livrés en 2016 aux ports de destination finaux mais n'ont pas été rendus vides au port (en date du mois de février 2017) dans toutes les régions où l'UNICEF a cumulé des frais de surestarie.

Tableau II-8

Frais de surestarie pour les conteneurs toujours détenus par l'UNICEF

<i>Région</i>	<i>Nombre de conteneurs expédiés</i>	<i>Nombre de jours de surestarie</i>	<i>Total des frais cumulés de surestarie (dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre de jours de surestarie par conteneur</i>
CEE-CIS	20	716	12,388	36
EAPRO	179	16,650	340,525	93
ESARO	334	11,346	219,038	34
MENA	871	132,246	2,858,175	152
ROSA	191	15,603	354,900	82
TACRO	17	30	375	2
WCARO	696	28,222	691,275	41
Total	2 308	204,813	4,476,676	89

Source : Rapport de suivi des conteneurs conservés pendant longtemps (CUM), fourni par la Division des approvisionnements de l'UNICEF.

Abréviations : CEE-CIS : Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants; EAPRO : Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique; ESARO : Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe; MENA : région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord; ROSA : Bureau régional pour l'Asie du Sud; TACRO : Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes; WCARO : Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

180. Le Comité a noté dans le tableau ci-dessus que pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, le Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique et le Bureau régional pour l'Asie du Sud, le nombre de jours de surestarie par conteneur était élevé, s'établissant respectivement à 152, 93 et 82. Le Comité a également observé que le total cumulé des frais se montait à 4,48 millions de dollars, dont 2,86 millions (63,84 %) dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il convient de préciser que les frais de surestarie ont été calculés sur ces conteneurs jusqu'à la fin du mois de février 2017, date à laquelle le consignataire ne les avait toujours pas retournés au port.

181. L'UNICEF a attribué l'imposition de ces frais de surestarie à divers facteurs, parmi lesquels les retards d'obtention des exonérations fiscales, les capacités de stockage insuffisantes des consignataires, les procédures administratives et la multiplication des exigences et des contrôles de la part des services douaniers, les blocages aux frontières internationales et les autres restrictions instaurées pour des raisons de sécurité ainsi que l'évolution des obligations réglementaires.

182. Le Comité a souligné que l'UNICEF était en mesure d'éviter ces difficultés et d'y remédier. Il estime que ces problèmes peuvent être résolus grâce à une meilleure coordination entre la Division des approvisionnements, les bureaux de pays et les organismes concernés.

183. L'UNICEF a accepté de continuer à fournir son appui aux activités des bureaux de pays en matière de surveillance du statut des chargements et à les aider à définir des mesures d'amélioration selon que de besoin. Par ailleurs, en cas de cumul de frais de surestaries, les bureaux de pays négocient des réductions ou des exemptions avec les sociétés de transports maritimes.

184. Le Comité recommande à l'UNICEF de recenser les raisons justifiant la détention de conteneurs pendant de longues périodes et d'adresser des directives à ses bureaux de pays et à ses bureaux régionaux en vue de la réduction de la durée de détention.

185. L'UNICEF a accepté cette recommandation.

13. Gestion des voyages

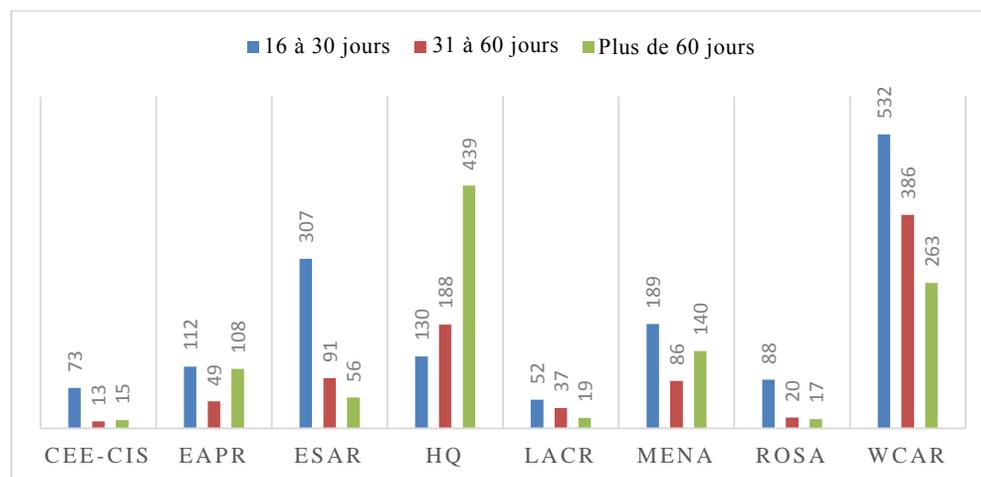
186. L'UNICEF a consacré 140 millions de dollars aux voyages en 2016, soit 2,57 % des dépenses totales. Au cours des quatre dernières années, la part des voyages dans les dépenses totales a enregistré une légère tendance à la baisse : de 3,29 % en 2013, elle a été ramenée à 2,57 % en 2016.

Autorisations de voyage

187. Conformément au paragraphe 1.1 de l'instruction administrative CF/AI/2014-001Amend.1 de l'UNICEF, datée du 13 août 2015, tous les voyages doivent être autorisés par écrit par les services compétents avant d'être entrepris. Conformément au paragraphe 11.14 de l'instruction, les fonctionnaires sont tenus de présenter une attestation de voyage dans le système prévu à cet effet dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle ils reprennent leurs fonctions dans leur lieu d'affectation habituel, d'indiquer si le voyage s'est déroulé comme initialement autorisé ou si l'itinéraire a été modifié ou s'il y eu d'autres changements concernant d'autres prestations ou des dépenses diverses.

188. Ayant examiné les autorisations de voyage, le Comité a noté qu'au 31 décembre 2016, le délai de 15 jours avait été dépassé dans 3 410 cas au total. Sur ce total, 1 483 dossiers étaient restés ouverts pendant 16 à 30 jours, 870 pendant plus d'un mois et 1 057 pendant plus de deux mois. Le plus grand nombre de cas concernait la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, pour laquelle 1 181 dossiers étaient restés en souffrance pendant plus de 15 jours. Pour la région du siège, 757 dossiers étaient restés en suspens pendant plus de 15 jours, dont 539 concernaient le bureau du siège, à New York.

Graphique II-3
Nombre de dossiers en attente de clôture, par région



Source : Données de l'UNICEF.

Abréviations : CEE-CIS : Europe centrale et orientale/Communauté d'États indépendants; EAPR : Asie orientale et Pacifique; ESAR : Afrique de l'Est et Afrique australe; HQ : siège; LACR : Amérique latine et Caraïbes; MENA : Moyen-Orient et Afrique du Nord; ROSA : Bureau régional de l'Asie du Sud; WCAR : Afrique de l'Ouest et du Centre.

189. Lorsque les dossiers restent en souffrance, l'organisation ne peut pas vérifier que la personne a bien effectué le voyage qui était prévu (durée et itinéraire) et que l'objectif du voyage a été rempli.

190. En ce qui concerne les mesures correctives qu'il a prises, l'UNICEF a indiqué que la gestion des rapports et des attestations de voyage avait été décentralisée et confiée aux responsables des divisions et des sections. Il était attendu des voyageurs qu'ils se conforment aux directives établies. Néanmoins, au cours des 12 derniers mois, pour réduire le nombre de dossiers en souffrance, les services des voyages avaient incorporé les fonctionnalités suivantes au système VISION :

- a) Un mécanisme d'alerte pour les fonctionnaires ayant plus de deux voyages autorisés en attente de clôture;
- b) Un verrou empêchant de demander de nouvelles autorisations de voyage pour les fonctionnaires ayant plus de trois dossiers en attente de clôture;
- c) L'envoi de rappels automatisés pour les dossiers en attente de clôture.

191. En plus des fonctionnalités ajoutées à VISION, des entretiens individuels de suivi ont été organisés, des courriels ont été adressés aux principaux coordonnateurs de département à New York et cinq séances de formation, auxquelles 150 administrateurs et assistants chargés des voyages ont assisté, ont eu lieu en 2016.

192. Le Comité a pris note des mesures que l'UNICEF avait adoptées face à ce problème, mais celui-ci persiste et le délai de clôture de 15 jours continue d'être dépassé.

193. Le Comité recommande à l'UNICEF d'établir et de distribuer, au niveau des divisions, des rapports de fin de mois sur les voyages autorisés dont le dossier est en souffrance, instituant ainsi un mécanisme de suivi qui permettrait de réduire autant que possible les retards de clôture.

Délais de réservation des billets d'avion

194. Conformément à la politique de l'UNICEF, les voyageurs et leur superviseur doivent généralement réserver les billets au moins 21 jours avant la date du voyage. Le Comité a analysé les données disponibles pour la région du siège et constaté que les billets d'avion avaient été achetés 21 jours à l'avance dans seulement 74,58 % des cas. L'UNICEF a indiqué que l'évolution des techniques utilisées par les compagnies aériennes nord-américaines pour gérer leurs inventaires rendait caduque l'idée communément admise selon laquelle réserver suffisamment tôt permettrait de bénéficier de meilleurs tarifs. Au siège, à New York, l'achat de billets de dernière minute constitue un aspect important de la stratégie de réduction des frais unitaires de l'organisation.

195. Le Comité a demandé à l'UNICEF de lui fournir le même type de données concernant toutes les régions, mais l'UNICEF lui a répondu que la Section des voyages du siège, à New York, ne disposait pas de ces données.

196. Le Comité renouvelle la recommandation qu'il avait formulée au paragraphe 172 de son rapport A/71/5/Add.3 et recommande à l'UNICEF d'examiner le bien-fondé de l'application de ses règles relatives aux délais de réservation des billets à l'échelle de l'organisation en tenant compte des changements de pratiques du secteur et de revoir ses stratégies en conséquence.

Solutions de substitution aux voyages

197. Questionnée sur le recours à des solutions de substitution aux voyages telles que les visioconférences, les conférences téléphoniques, etc., la Section des voyages du siège de l'UNICEF, à New York, a déclaré qu'elle n'était pas en mesure de suivre l'utilisation de telles solutions étant donné que les budgets étaient gérés séparément par les bureaux extérieurs. Les économies réalisées par le recours à la technologie n'étaient pas signalées au Bureau des voyages. Celui-ci n'intervenait qu'à partir du moment où la demande d'autorisation de voyage était faite. Ainsi, le Comité a noté que l'UNICEF ne disposait pas de mécanisme permettant d'étudier des solutions plus économiques et plus respectueuses de l'environnement que les voyages avant d'autoriser ces derniers.

198. L'UNICEF a souscrit à l'avis des auditeurs et précisé que la plateforme du système VISON telle qu'elle existait aujourd'hui ne présentait pas cette fonctionnalité.

199. Le Comité recommande à l'UNICEF de mettre en place une fonction permettant de vérifier s'il existe des solutions de rechange reposant sur la technologie avant d'autoriser les voyages.

14. Résultats des programmes dans le domaine de la nutrition

200. Dans le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017, 85 % du montant total des ressources sont affectées aux programmes, qui sont donc au cœur de ses travaux. Le Plan stratégique prend en compte les conclusions tirées de l'examen de fin de cycle du plan stratégique à moyen terme 2006-2013 réalisé en 2012 (qui sont résumées dans le document publié sous la cote [E/ICEF/2013/4](#)). Cet examen a établi le bien-fondé de l'engagement de l'UNICEF dans les domaines clefs de la santé (y compris l'eau, l'assainissement et l'hygiène), de l'éducation, du VIH/sida et de la protection de l'enfance. À l'issue de l'examen, il a été recommandé que l'UNICEF fasse de la nutrition un domaine d'action en soi, pour rendre compte de la priorité donnée à l'échelle mondiale à la réduction de la dénutrition, et qu'il accorde une plus grande attention à l'inclusion sociale, y compris à la production de données et à l'élaboration de politiques qui promeuvent les droits de l'homme et la protection

sociale. Sur les sept domaines d'action, la nutrition représente 10 % du montant total des fonds affectés pour la période⁵. Des objectifs mesurables sont définis dans chaque domaine d'action au niveau des produits, des réalisations et des effets.

Alimentation du nourrisson et du jeune enfant

201. Au paragraphe 2.2.1 du Guide d'élaboration des programmes sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, publié en juin 2012, l'UNICEF préconisait de remplir une matrice d'évaluation pour recenser les lacunes dans les informations disponibles, les politiques et les programmes afin d'éclairer l'élaboration de la stratégie et du plan national en matière d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. L'objectif était de consigner, dans tous les pays, l'ensemble des éléments qu'un programme diversifié sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants devrait comporter et de rendre compte de l'échelle à laquelle les différentes activités des programmes étaient mises en œuvre.

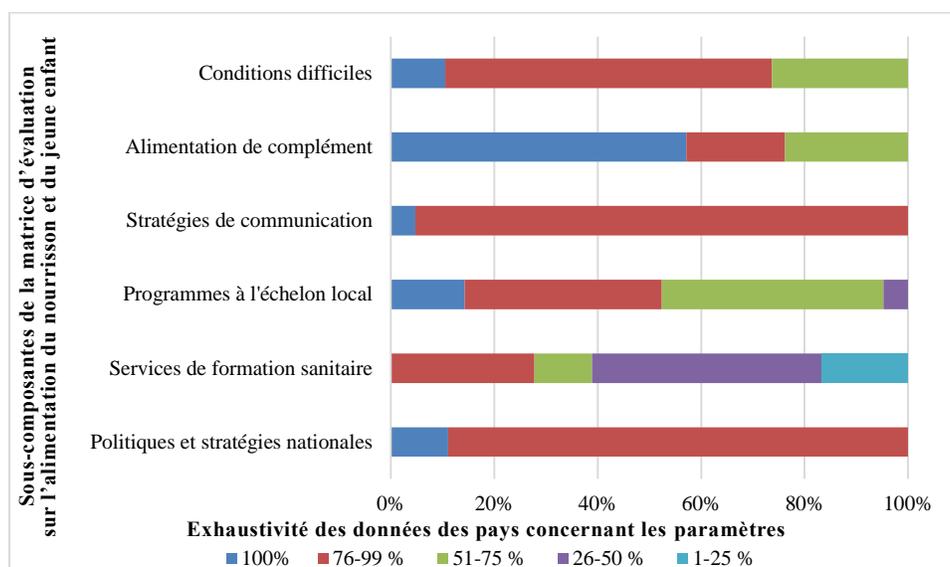
202. La Section de la nutrition de l'UNICEF a demandé à ses 86 bureaux de pays de compléter leur matrice d'évaluation sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants en collaboration avec leurs interlocuteurs des pouvoirs publics et d'autres partenaires. L'UNICEF a reçu des données de 65 pays et dispose donc de données de référence – pour l'année 2012 et les années antérieures – pour 65 des 105 pays dans lesquels des programmes sont exécutés dans le domaine de la nutrition. Le Comité a noté qu'en 2013, la matrice d'évaluation fournie dans le guide a été remplacée par le module relatif à l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants sur le portail électronique NutriDash⁶. Le nombre de pays communiquant des données sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants au moyen de NutriDash a augmenté régulièrement, passant de 80 en 2013 à 98 en 2015.

203. Le Comité a noté que les données de référence et celles de 2015 fournies par la Section de la nutrition n'étaient pas complètes. C'est pourtant sur la base de ces données incomplètes que l'évaluation des pays a été menée et que des scores globaux ont été obtenus afin d'élaborer les stratégies d'intervention. La publication intitulée « Infant and Young Child Feeding Programming Status: Results of assessment of key actions on comprehensive implementation of infant and young child feeding » reposait également sur des données incomplètes. Le graphique II-4 présente le degré de disponibilité des données pour différents paramètres au titre de chacune des sous-composantes de la matrice d'évaluation.

⁵ Santé; VIH et sida; eau, assainissement et hygiène; nutrition; éducation; protection de l'enfance; inclusion sociale.

⁶ Nutridash est une plateforme Web qui rassemble les données nationales relatives aux résultats des programmes, fournissant ainsi des informations sur les principaux aspects des programmes de nutrition au niveau mondial.

Graphique II-4
Disponibilité des données sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans les pays



Source : Données communiquées par l'UNICEF.

204. Le Comité a noté que pour toutes les sous-composantes de la matrice d'évaluation, à l'exception de la sous-composante « Alimentation de complément », les données concernant 50 % des paramètres n'étaient pas disponibles dans les pays mettant en œuvre ce type de programmes. En ce qui concerne la sous-composante « Alimentation de complément », les données de tous les pays étaient disponibles pour 12 des 21 paramètres (57 %). En revanche, les données n'étaient complètes pas même pour 1 seul des 18 paramètres de la sous-composante « Services de formation sanitaire ».

205. L'UNICEF a informé le Comité que le but principal du guide d'élaboration des programmes sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant était de suivre l'action menée au niveau des pays et de s'en servir pour obtenir des informations sur les aspects clefs des programmes. Il a en outre précisé que, dans plusieurs pays, les systèmes de suivi des États ne permettaient pas d'obtenir tous les renseignements pertinents.

206. Le Comité a noté que conformément au document du Conseil économique et social sur l'organisation du secrétariat de l'UNICEF (1998), la Division des programmes était responsable du suivi d'ensemble du programme. Le Directeur de la Division avait notamment pour attributions de contrôler et d'évaluer la mise en œuvre et les résultats des programmes de l'UNICEF, et de faire rapport à ce sujet. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a fait observer que l'UNICEF devait s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle à l'échelle mondiale de l'exécution des programmes sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants.

207. L'UNICEF a indiqué que les systèmes de suivi mondiaux étaient importants et qu'il avait créé un système de suivi adapté à cette fin.

208. **Le Comité recommande à l'UNICEF de continuer de recueillir des données auprès de tous les bureaux de pays qui exécutent des programmes sur**

L'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et de veiller à ce que les données soient exhaustives pour tous les paramètres.

Activités de renforcement des capacités dans le domaine de la nutrition

209. Un certain nombre d'activités de renforcement des capacités étaient incorporées aux programmes mis en œuvre par l'UNICEF dans le domaine de la nutrition, à l'intention du personnel chargé de l'exécution de ces programmes. Par exemple, les directives concernant l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant prévoyaient l'organisation de divers types de formations. Des cours d'orientation de cinq jours sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et des cours de formation sur l'allaitement maternel de 40 heures devaient être organisés dans le cadre de la stratégie d'intervention en la matière. Priée de communiquer quelles activités de renforcement des capacités avaient été entreprises par l'UNICEF en ce qui concerne l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants en 2016, la Section de la nutrition a indiqué que le siège ne disposait pas d'informations sur les activités menées au niveau des pays. L'UNICEF a informé le Comité qu'un programme d'initiation de 30 minutes sur la nutrition était disponible sur le site Web d'Agora⁷. Il a en outre signalé que, depuis son lancement en 2014, 877 personnes s'étaient inscrites au programme et 560 l'avaient achevé. En outre, en septembre 2016, une version actualisée et augmentée du cours électronique mis au point par l'UNICEF et Cornell University sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant est sortie; 10 396 personnes originaires de 176 pays (travaillant pour des États, des organisations non gouvernementales, l'UNICEF et d'autres organismes) se sont inscrites et 3 280 ont achevé le cours.

210. Le Comité a noté qu'il importait de disposer d'informations centralisées sur le renforcement des capacités dans les différents domaines d'action. Cela aiderait l'UNICEF à évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le Plan stratégique pour 2014-2017.

Plan de travail dans le domaine de la nutrition

211. L'UNICEF a élaboré un plan de travail pour 2016-2017 qui définit les activités liées à la nutrition devant être menées au siège. Ayant examiné l'état d'avancement des activités, le Comité a constaté les écarts et les retards suivants :

a) Au titre de l'activité 10.2.2 du plan de travail annuel pour 2016-2017, l'UNICEF devait mettre au point un module de formation sur la mise en œuvre de la stratégie nutritionnelle. Cette activité était prévue pour l'année 2016, mais n'a pas pu être achevée en 2016. L'UNICEF a admis que l'activité avait pris du retard;

b) Au titre de l'activité 10.2.5 du plan de travail annuel pour 2016-2017, l'UNICEF devait actualiser le guide sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant pour y intégrer les faits nouveaux et les mises à jour nécessaires. Ce travail n'a pas pu être achevé en 2016. L'UNICEF a indiqué qu'en raison du grand nombre de modifications à apporter au contenu, il lui fallait davantage de temps que prévu pour rendre le document plus facile à exploiter. L'UNICEF a admis que l'activité avait pris du retard;

c) Au titre de l'activité 10.2.6 du plan de travail annuel pour 2016-2017, l'UNICEF devait mettre à l'essai sur le terrain la version révisée des supports pédagogiques de l'UNICEF et de l'OMS sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants à l'intention des travailleurs sanitaires, en établir la version finale et

⁷ Agora est un portail gratuit proposant une offre de formation au personnel de l'UNICEF, à ses partenaires et à ceux qui le soutiennent.

la diffuser. L'OMS a procédé à la mise à l'essai sur le terrain dans trois pays en février 2016. La Section de la nutrition a informé le Comité qu'elle participait à ces essais et avait fait des propositions concernant les supports de formation. Il était prévu que l'OMS mette la dernière main aux supports à la mi-2017. Le retard dans l'élaboration du matériel pédagogique entraînerait un retard dans l'organisation des programmes de formation. Le Comité a noté que les supports de formation étaient en cours d'élaboration;

d) Au titre de l'activité 12.3.8 du plan de travail annuel pour 2016-2017, l'UNICEF devait publier les points saillants d'études de cas nationales et régionales portant sur le partenariat pour l'iodation universelle du sel et mettre en évidence l'appui historique que l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) avait apporté à l'UNICEF dans le cadre de ses programmes pour l'iodation universelle du sel. L'activité devait être menée à bien en 2016. La Section de la nutrition a informé le Comité qu'un projet avait été établi et que la publication finale était en cours de production. L'UNICEF a admis que l'activité avait pris du retard;

e) Au titre de l'activité 12.3.9 du plan de travail annuel pour 2016-2017, l'UNICEF devait actualiser le rapport de 2008 sur l'élimination durable de la carence en iode. L'activité devait être menée à bien en 2016. Les travaux n'ont cependant pas été achevés. L'UNICEF a indiqué que la publication du rapport figurait toujours dans le plan de travail pour 2016-2017 et que la rédaction commencerait dans le courant de 2017.

212. Le Comité a noté que l'UNICEF s'était fondé sur des données incomplètes pour procéder à l'analyse de la situation, à l'élaboration des stratégies d'intervention et au suivi des progrès dans l'exécution du programme sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. Le siège de l'UNICEF n'avait pas suivi les activités des programmes menées dans les pays de manière satisfaisante.

213. Le Comité recommande à l'UNICEF de suivre de manière régulière les progrès accomplis par les pays dans l'exécution des programmes et d'apporter un appui aux bureaux de pays en fonction des avancées réalisées.

15. Objectifs du Millénaire pour le développement

Introduction

214. En septembre 2000, la Déclaration du Millénaire, signée par 189 pays, énonçait les objectifs du Millénaire pour le développement et les cibles correspondantes. Au Sommet mondial de 2005, les États Membres ont conclu d'autres accords en adoptant la résolution 60/1 de l'Assemblée générale. Dans la Déclaration, les États Membres se sont fixé 21 cibles correspondant à huit objectifs. Ils se sont engagés, d'ici à 2015, à réaliser des progrès quantifiables dans les domaines les plus critiques du développement humain. L'UNICEF a été chargé de suivre les résultats obtenus pour 14 des 60 indicateurs associés aux cibles définies. Étant donné que la période des objectifs du Millénaire pour le développement s'est terminée en 2015 et que l'Assemblée générale a adopté les objectifs de développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est tout à fait pertinent d'examiner les résultats obtenus par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement.

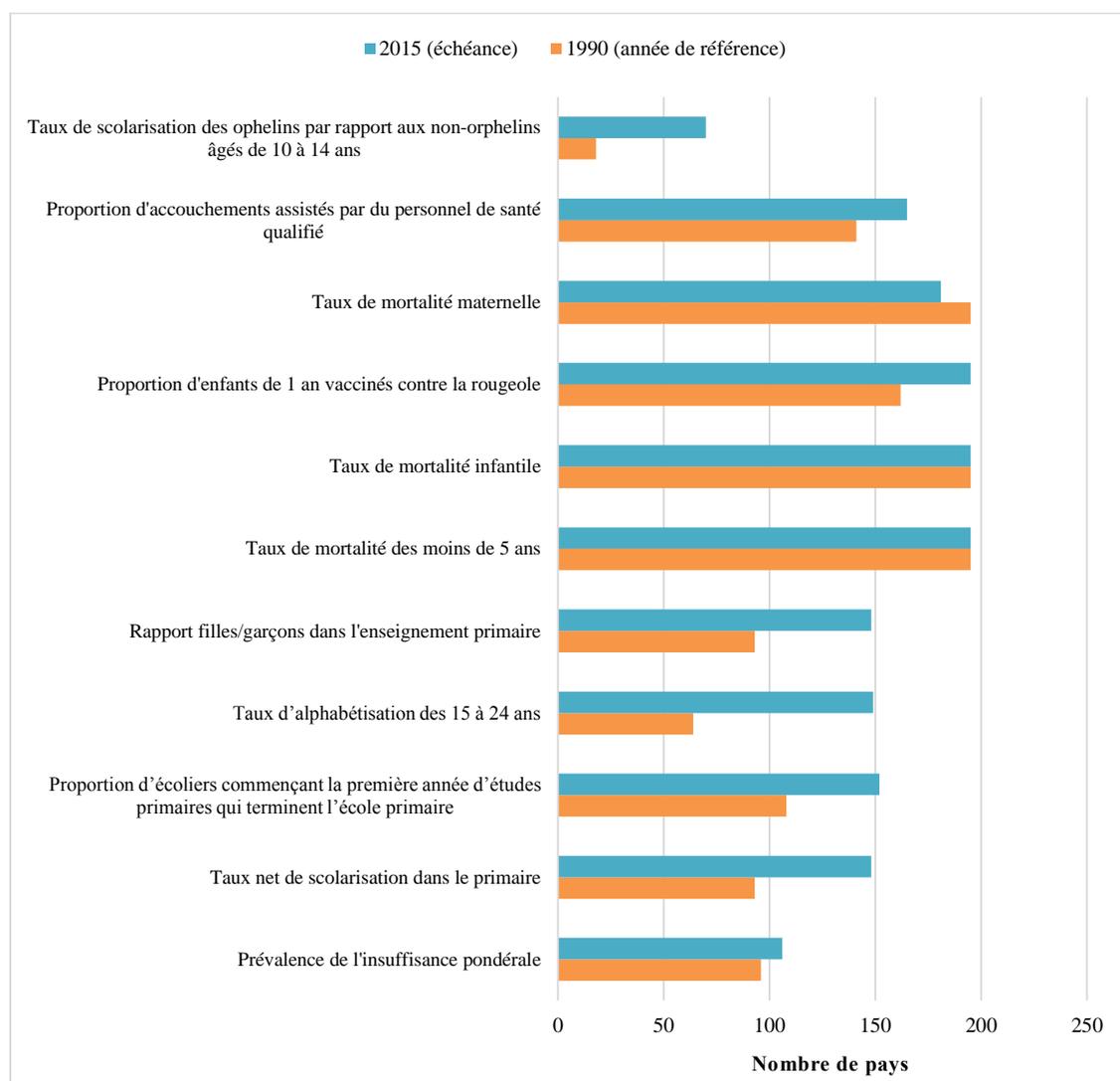
Disponibilité des données

215. Les objectifs du Millénaire ont été fixés par rapport à 1990, année de référence. Pour évaluer l'ampleur des progrès, les données sur les résultats obtenus

devaient être comparées aux données de l'année de référence. L'UNICEF étant responsable de 14 indicateurs, il lui fallait au préalable collecter les données pour l'année 1990, évaluer régulièrement les progrès accomplis et apporter l'appui stratégique et technique nécessaire aux 195 pays membres de l'UNICEF. Toutefois, s'agissant de certains des indicateurs de résultats, les données pour l'année de base et pour la dernière année de la période (2015) n'étaient pas disponibles pour tous les pays. Le graphique II-5 montre la disponibilité des données pour 11 indicateurs.

Graphique II-5

Disponibilité des données concernant les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement



Source : Données de l'UNICEF.

216. À la lecture du graphique, le Comité a constaté qu'à l'exception de deux indicateurs, les données n'étaient pas disponibles pour tous les pays. Le Comité a également noté que, s'agissant de nombreux indicateurs, même pour les pays pour lesquels des données étaient disponibles, elles ne l'étaient pas à la fois pour l'année de référence et pour l'année d'échéance. Par conséquent, il n'a pas été possible d'établir une comparaison satisfaisante des résultats au regard des objectifs.

217. Les données pertinentes n'ayant pas été communiquées, le Comité n'a pas pu évaluer les progrès concernant les indicateurs suivants : a) proportion de la population utilisant une source d'eau de boisson améliorée; b) proportion de la population utilisant des infrastructures d'assainissement améliorées; c) incidence du paludisme et taux de mortalité due à cette maladie; d) proportion d'enfants de moins de 5 ans dormant sous des moustiquaires imprégnées d'insecticide; e) proportion d'enfants de moins de 5 ans atteints de fièvre traités au moyen de médicaments antipaludéens appropriés.

218. L'UNICEF a signalé que les données de base n'étaient pas disponibles pour tous les pays. Le Comité a noté que les données requises n'étaient pas disponibles non plus pour l'année 2015, à savoir l'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement. Un jeu de données plus complet permettrait de stimuler et de faciliter les efforts visant à procéder de manière objective à une analyse de la situation et à un suivi des progrès concernant les indicateurs pour lesquels l'UNICEF était l'organisme chef de file.

Résultats au regard des cibles relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement

a) *Objectif : réduire l'extrême pauvreté et la faim*

219. L'UNICEF était l'organisme chef de file pour l'indicateur « Prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans » correspondant à cet objectif. Conformément à la Déclaration du Millénaire, la cible liée à cet indicateur était de réduire de moitié le pourcentage d'enfants présentant une insuffisance pondérale dans les pays membres. Selon les estimations, la prévalence a diminué de 25 % à 13,9 % au niveau mondial. Cela équivaut à une réduction de 44,4 % de la proportion d'enfants souffrant d'insuffisance pondérale, alors que l'objectif visé était de la réduire de 50 %. Parmi les 73 pays pour lesquels des données étaient disponibles pour les deux années, 47 pays seulement ont atteint la cible. L'UNICEF a indiqué que les progrès étaient satisfaisants dans l'ensemble et que pour suivre les résultats des pays concernant cet indicateur, il avait utilisé le taux annuel moyen de réduction.

b) *Objectif : Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans*

220. L'UNICEF était chargé du suivi des trois indicateurs associés à cet objectif : a) taux de mortalité des moins de 5 ans; b) taux de mortalité infantile; c) proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole. La cible correspondant au premier indicateur était de réduire de deux tiers le taux de mortalité des moins de 5 ans enregistré en 1990. Au total, 62 pays ont atteint la cible et 133 pays ne l'ont pas atteinte. La situation s'agissant de l'indicateur « Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole » s'est améliorée, la proportion étant passée de 73 % à 85 %. L'UNICEF a informé le Comité que des progrès remarquables avaient été accomplis dans la réduction du taux de mortalité des moins de 5 ans dans de nombreux pays et régions et que, depuis le début de la période des objectifs du Millénaire pour le développement, les progrès s'étaient accélérés.

c) *Objectif: Améliorer la santé maternelle*

221. Sept indicateurs de suivi des progrès étaient associés à cet objectif, dont quatre pour lesquels l'UNICEF était l'organisme chef de file⁸. Conformément à la Déclaration

⁸ a) Taux de mortalité maternelle (en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres); b) proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié; c) accès aux soins prénatals (au moins une visite avec du personnel qualifié); d) accès aux soins prénatals (au moins quatre visites avec du personnel qualifié).

du Millénaire, la cible correspondant à l'indicateur du taux de mortalité maternelle était de réduire ce taux de trois quarts entre 1990 et 2015. La comparaison des données fournies par l'UNICEF a mis en évidence une réduction de 44 %. L'UNICEF a indiqué que si 85 % des femmes enceintes avaient reçu des soins prénatals d'un prestataire qualifié au moins une fois, seules 58 % d'entre elles en avaient reçu à quatre reprises. Les progrès concernant le nombre de bénéficiaires de quatre visites de soins prénatals ont été lents pendant la période des objectifs du Millénaire pour le développement.

d) *Objectif : combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies*

222. L'UNICEF était l'organisme chef de file pour 6 des 10 indicateurs⁹. Cependant, l'UNICEF n'a fourni de données que pour un seul indicateur, à savoir le taux de scolarisation des orphelins par rapport aux non-orphelins âgés de 10 à 14 ans. Une comparaison des données concernant les 16 pays pour lesquels des données étaient disponibles pour les deux années a montré que ce taux n'avait que très légèrement augmenté. Si l'UNICEF a souscrit à cette observation, il a déclaré que, dans le cas de cet indicateur, la tendance était difficile à interpréter puisqu'il s'agissait d'une variable sujette à fluctuations. Les données n'étant pas disponibles pour tous les indicateurs, les progrès n'ont pas pu être évalués en ce qui concerne les autres indicateurs.

Conclusion

223. Les objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire n'ont pu être atteints concernant presque tous les indicateurs pour lesquels des données étaient disponibles. Le Comité a fait observer qu'une analyse rigoureuse de la situation menée à partir d'un ensemble de données comportant des données de référence complètes aiderait l'UNICEF à prendre des décisions plus judicieuses sur les activités des programmes et à mieux suivre les progrès accomplis. Le Conseil a pris note de la position de l'UNICEF, qui a souligné que des progrès importants avaient été accomplis dans de nombreux domaines d'action, que la collecte des données dépendait essentiellement des États et que si les cibles relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement n'avaient pas été atteintes, un certain nombre de raisons pouvaient l'expliquer. Toutefois, le Comité a fait remarquer que les lacunes dans les données, notamment au niveau des pays, empêchaient de faire une analyse objective de la situation et de suivre les progrès accomplis au regard des indicateurs pour lesquels l'UNICEF était l'organisme chef de file chargé d'apporter l'appui nécessaire aux pays. Les enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement doivent être effectivement mis à profit en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, dont la mise en œuvre a commencé.

224. Le Comité recommande à l'UNICEF d'utiliser les enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement afin de mettre en œuvre avec succès les objectifs de développement durable.

225. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

⁹ a) Utilisation d'un préservatif lors du dernier rapport sexuel à haut risque; b) pourcentage des 15 à 24 ans ayant des connaissances exactes et complètes au sujet du VIH/sida; c) taux de scolarisation des orphelins par rapport aux non-orphelins âgés de 10 à 14 ans; d) incidence du paludisme et taux de mortalité due à cette maladie; e) proportion d'enfants de moins de 5 ans dormant sous des moustiquaires imprégnées d'insecticide; f) proportion d'enfants de moins de 5 ans atteints de fièvre traités au moyen de médicaments antipaludéens appropriés.

16. Objectifs de développement durable

Feuille de route stratégique pour l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable

226. En septembre 2015, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à atteindre les objectifs de développement durable en adoptant le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». La question de l'appui du Fonds à la réalisation des objectifs de développement durable est abordée dans l'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2014-2017, en vertu duquel le budget intégré a été adapté aux nouvelles priorités définies par ces objectifs. Comme prescrit dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, les activités visant à atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030 doivent être menées selon des calendriers alignés sur les plans stratégiques du Fonds. Ainsi, le nouveau plan stratégique pour 2018-2021 constituera le premier volet de l'action de long terme menée par le Fonds pour appuyer la réalisation des objectifs de développement durable.

227. L'UNICEF a informé le Comité que dans le cadre de l'examen à mi-parcours, les bureaux régionaux avaient modifié leurs plans de gestion des bureaux. Il a également fait savoir que 58 des descriptifs de programme de pays envoyés au Conseil d'administration en 2015 et 2016 allaient dans le sens des priorités nationales, y compris les objectifs de développement durable, et que 127 bureaux de pays avaient indiqué que des directives, textes législatifs, plans et programmes avaient été élaborés et des modifications budgétaires apportées grâce à l'appui fourni par les bureaux de pays et les bureaux régionaux du Fonds en 2015 et 2016. Ce dernier devrait poursuivre ses activités d'aide et de promotion, afin que le nombre de pays qui en bénéficient augmente encore.

228. Le Comité a examiné 7 des 58 descriptifs de programme de pays¹⁰ susmentionnés et constaté que dans tous, le cadre de résultats et d'allocation des ressources contenait des références aux articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant, aux cibles des objectifs de développement durable et au Plan stratégique de l'UNICEF.

229. En outre, dans le modèle mis en ligne pour les bureaux de pays aux fins du *Rapport annuel de 2016*, une partie était prévue pour la formulation de remarques concernant des questions d'application du projet de plan stratégique pour 2018-2021 dans chaque pays. L'examen d'un échantillon de sept rapports annuels de bureaux de pays pour l'année 2016¹¹ a permis de dégager des observations relatives au fond et à la forme du projet de plan stratégique, en particulier en ce qui concerne les objectifs de développement durable. Si ces commentaires sont accueillis de façon constructive et pris en considération dans l'élaboration du prochain plan stratégique, ce dernier sera un document stratégique plus inclusif contribuant à la réalisation des objectifs.

230. L'UNICEF a expliqué au Comité que le rapport annuel des bureaux de pays n'était qu'un moyen parmi d'autres de recevoir des contributions pour le plan stratégique. Le Comité a souligné que l'UNICEF devrait veiller à ce que les apports reçus par les différents canaux soient dûment et efficacement pris en compte lors de l'élaboration définitive du plan stratégique pour 2018-2021.

¹⁰ Arménie, Bangladesh, Belize, Gambie, Maroc, Mozambique et Viet Nam.

¹¹ Angola, Bhoutan, Cambodge, Liban, Panama, République démocratique du Congo et Turquie.

Renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre au niveau des pays

231. L'un des éléments essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable est l'appui fourni aux pays sous la forme d'activités de renforcement des capacités et de transfert de technologies respectueuses de l'environnement. L'UNICEF a donc, entre autres, mis au point divers principes directeurs visant à faciliter la mise en œuvre au niveau des pays. Compilés, ces principes ont formé le dispositif d'appui sur le terrain pour la réalisation des objectifs de développement durable, qui a été lancé en septembre 2016. Le Fonds a informé le Comité que le dispositif avait été présenté à tous les bureaux de pays, bureaux régionaux et comités nationaux.

232. Le Comité recommande à l'UNICEF de rationaliser et d'intégrer les divers mécanismes visant à recueillir les contributions et les observations des régions et des pays et de veiller à ce que ces apports soient dûment pris en compte lors de l'élaboration définitive du plan stratégique pour 2018-2021, qui doit permettre d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable.

17. Audit interne et investigations

233. Le Bureau de l'audit interne et des investigations joue un rôle important en fournissant des services indépendants et objectifs d'assurance portant sur l'efficacité des procédures de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'UNICEF. Il enquête également sur les allégations de corruption ou de pratiques frauduleuses dans les opérations de l'UNICEF, ainsi que sur les allégations de faute visant des membres du personnel de l'UNICEF et des parties liées. Son mandat est défini dans la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations de 2012, qui a été approuvée par le Directeur général. Le Bureau accomplit ses tâches selon le plan de travail annuel établi conformément au Manuel d'audit interne de 2014. Il respecte également les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes, et les Lignes directrices uniformes en matière d'enquête adoptées à la dixième Conférence des enquêteurs internationaux, en 2009.

234. Le Comité a examiné le fonctionnement du Bureau de l'audit interne et des investigations à l'aune de la Charte, du Manuel d'audit interne, du plan de travail et des normes applicables. Les problèmes relevés lors de cet examen sont exposés au paragraphe 235.

Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations

235. L'UNICEF suit les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne élaborées par l'Institut des auditeurs internes. En application de la norme 1110, le responsable de l'audit interne devrait faire remonter au Conseil d'administration les questions relatives au fonctionnement, parmi lesquelles figure l'approbation de la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations et du plan d'audit axé sur les risques. Or la Charte du Bureau et le plan de travail annuel ont été approuvés par le Directeur général du Fonds, mais pas par le Conseil d'administration.

236. Le Comité recommande à l'UNICEF d'examiner la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations pour s'assurer que les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne sont respectées.

Ressources allouées à l'audit

237. Le paragraphe 9 b) de la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations dispose que le Directeur général doit veiller à ce que le Bureau soit

doté des effectifs nécessaires. Sur les effectifs prévus de 23 administrateurs recrutés sur le plan international affectés à l'audit interne et 7 affectés aux investigations, quatre postes étaient vacants depuis plus de six mois, deux associés à l'audit interne et deux aux investigations. Quant au poste de directeur adjoint, essentiel à la supervision de l'audit interne et des investigations, il était vacant depuis six mois.

238. L'UNICEF a expliqué qu'il était habituel que des postes soient vacants au Bureau de l'audit interne et des investigations et que cela n'altérerait pas véritablement sa capacité de fournir les assurances nécessaires. En outre, le Fonds a indiqué que le poste de directeur adjoint était vacant car des révisions et des restructurations étaient en cours. Le Comité a noté que laisser des postes vacants pendant longtemps entraînait des retards dans la publication des rapports d'audit interne et dans l'accomplissement des investigations et des missions d'audit conformément aux prévisions. Il a également constaté qu'en 2016, le Bureau avait mis plus de temps à pourvoir ses postes vacants que les autres sections et plus de temps qu'il ne lui avait fallu les années précédentes.

Élaboration et mise en œuvre du plan d'audit

239. Aux termes du paragraphe 9 de la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations, le Directeur du Bureau doit établir un plan de travail annuel axé sur les risques en veillant à ce que chaque bureau de pays soit soumis à un audit une fois par cycle de cinq ans, cycle ramené à deux ans pour les 10 bureaux dont les dépenses annuelles au titre des programmes sont les plus élevées.

240. Dans son plan de travail annuel pour l'année 2016, le Bureau de l'audit interne et des investigations a noté que huit bureaux de pays¹² n'avaient pas fait l'objet d'audits depuis plus de cinq ans. Sur les 42 missions d'audit¹³ prévues, le Bureau en a menées à bien seulement 24 aux fins du plan révisé de 2016 et en a repoussées 18¹⁴. En outre, le Bureau avait pour objectif de publier avant la fin de l'année 2016 41 rapports finals, dont 18 qui avaient été reportés en 2015, et 8 projets de rapports. Il a cependant publié seulement 22 rapports finals, dont 8 qui étaient en souffrance depuis 2015, et 13 autres rapports étaient à divers stades d'avancement.

241. L'UNICEF a expliqué qu'en 2016, 29 % du montant des dépenses avaient été couverts et que sur le cycle de cinq ans, le Bureau avait mené des audits dans 95 % des bureaux extérieurs, plusieurs fois dans ceux exposés aux risques les plus importants. Il a ajouté que pour appliquer la Charte, les audits devaient être planifiés en tenant compte à la fois des risques et de la couverture géographique. Le Comité a constaté que les audits thématiques et informatiques des bureaux du siège, dans des domaines classés comme « à haut risque » ou « à très haut risque » dans le plan de travail annuel initial, n'avaient pas été réalisés.

242. L'UNICEF a affirmé que le Comité consultatif pour les questions d'audit et le Directeur général étaient satisfaits du pourcentage d'audits accomplis et que cela suffisait pour fournir les assurances nécessaires.

243. Le Comité recommande au Bureau de l'audit interne et des investigations d'élaborer et de mettre en œuvre son plan de travail annuel de manière à respecter le cycle d'audit de cinq ans, conformément à sa charte.

¹² Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Croatie, Iran (République islamique d'), Kosovo et République dominicaine.

¹³ Des audits thématiques et informatiques dans 29 bureaux de pays, 2 bureaux régionaux et 8 bureaux du siège, ainsi que 3 audits conjoints.

¹⁴ Les audits thématiques et informatiques de 11 bureaux de pays, 2 bureaux régionaux et 4 bureaux du siège, et 1 audit conjoint.

Rapports d'audit interne

244. En application du paragraphe 2.3.3 du Manuel d'audit interne, tout rapport d'audit devrait être publié dans un délai standard décompté à partir de la fin de la phase d'exécution de l'audit. Cet indicateur clef de performance correspond dans le Manuel à un délai de 60 jours après la réunion de conclusion de l'audit pour la présentation du projet de rapport et de 120 jours pour la publication de la version définitive. Toutefois, en 2016, les rapports d'audit interne ont été publiés en moyenne 257 jours après la fin des missions sur lesquelles ils portaient. Sur les 22 rapports publiés en 2016, 1 seul a été remis dans un délai de 120 jours, 1 a été publié avec un an de retard et 14 sont parus six mois en retard. L'UNICEF a expliqué que ce retard était dû à la complexité croissante des audits, au nombre important d'audits menés les uns à la suite des autres, aux procédures d'examen trop lourdes et à la vacance du poste de directeur adjoint. Le Comité a noté que le Bureau de l'audit interne et des investigations ne respectait pas les délais établis dans le Manuel d'audit interne.

Investigations

245. En application du paragraphe 18 des Lignes directrices uniformes en matière d'enquête, auxquelles le Bureau de l'audit interne et des investigations se réfère, les investigations doivent être menées dans les meilleurs délais et dans la limite des ressources disponibles. Dans son plan de travail annuel, le Bureau a indiqué qu'il entendait clore toutes les enquêtes dans un délai de neuf mois. Néanmoins, en 2016, la durée moyenne des investigations a été de 207 jours, 10 plaintes reçues en 2015 sont restées en attente pendant plus d'un an et 4 plaintes reçues en 2016 pendant neuf mois. Les enquêtes relatives à six plaintes ont été achevées en 2016, 15 mois après la réception des plaintes.

246. Le Fonds a indiqué que ces retards étaient dus à la complexité des affaires, au nombre de parties concernées et aux consultations qui ont dû être tenues avec d'autres organismes ou des autorités gouvernementales. Il a également précisé qu'il s'était attaché à respecter les procédures régulières et à réaliser des enquêtes de qualité, ajoutant que le délai de neuf mois n'était pas contraignant. Les cas variant en complexité, il fallait plus ou moins de temps pour parvenir à les régler. Si le Comité reconnaît que les affaires peuvent être plus ou moins complexes, il considère que le délai de neuf mois prévu dans le plan de travail annuel est raisonnable. En outre, le Comité a noté que le retard pris dans la réalisation des enquêtes avait entraîné des retards dans l'adoption de mesures disciplinaires et ébranlé la confiance des requérants quant à l'efficacité des procédures d'investigation de l'UNICEF.

247. Le Comité recommande au Bureau de l'audit interne et des investigations de respecter les échéances fixées pour la publication des rapports d'audit interne et la réalisation des enquêtes.

248. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

249. L'UNICEF a indiqué au Comité que 3,68 millions de dollars avaient été comptabilisés en pertes en 2016 (11,26 millions en 2015), dont 2,44 millions au titre de l'inventaire des programmes, 0,33 million au titre des contributions à recevoir, 0,73 million au titre des créances diverses, 0,03 million au titre des biens et du

matériel et 0,15 million au titre des stocks transférés gratuitement dans des bureaux de pays.

2. Versements à titre gracieux

250. L'UNICEF n'a signalé aucun versement à titre gracieux effectué en 2016.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

251. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

252. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

253. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a signalé au Comité 35 cas de fraude ou de présomption de fraude (contre 16 en 2015), dont les conséquences financières ont atteint 0,54 million de dollars (contre 0,79 en 2015) et qui ont entraîné des pertes financières d'un montant total de 1,22 million de dollars (contre 0,79 en 2015), sur lequel le Fonds a pu recouvrer 114 124 dollars. Ces chiffres témoignent d'une augmentation considérable du nombre de cas de fraude ou de présomption de fraude.

D. Remerciements

254. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur général et le personnel de l'UNICEF de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

30 juin 2017

Annexe I

État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2015

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
1.	A/68/5/Add.2 (2012)	Chap. II, par. 86	a) Analyser les paramètres permettant de déterminer le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer; b) suivre et contrôler la mesure dans laquelle les bureaux de pays utilisent le budget de programme pour financer des dépenses opérationnelles qui ne sont pas afférentes à des programmes ou projets spécifiques.	S'agissant de la partie a), des critères ont été établis pour éclairer la définition de la structure et des postes de base minimaux qui devraient être financés par le budget institutionnel, l'accent étant mis sur les postes chargés des opérations S'agissant de la partie b), la direction a été dépassée par les événements. Les bureaux disposent de critères clairs concernant les types de dépenses opérationnelles pouvant être imputées sur le budget-programme. Il n'est plus pertinent d'analyser les dépenses opérationnelles imputées sur le programme; il importe désormais de mettre en œuvre les nouvelles directives.	L'UNICEF a fait des progrès satisfaisants et a publié une directive le 3 juillet 2017 comprenant des critères pour le financement du budget-programme et du budget institutionnel. Le Comité continuera de suivre la mise en œuvre de la directive dans les prochains audits. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
2.	A/69/5/Add.3 (2013)	Chap. II, par. 24	Obtenir les accords des donateurs auprès de tous les comités nationaux et veiller à ce que toutes les rétentions de « ressources autres que les ressources ordinaires » pratiquées par ces comités soient communiquées aux donateurs et approuvées par eux; b) établir les raisons des taux de rétention élevés et prendre des mesures pour	Le Comité confirme que la partie a) est classée. L'UNICEF a demandé le classement de la partie b) de la recommandation sur la base du dialogue continu qu'il entretient avec les comités nationaux au sujet de leurs taux de rétention, comme le montre le taux de rétention de 78 % en 2015 (pour un objectif	Étant donné que l'UNICEF a démontré qu'il entretenait un dialogue permanent avec les comités nationaux, la partie b) est également considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			porter à leur maximum les ressources ordinaires des comités nationaux	de 75 %) qui n'est pas excessivement élevé. Bien que les taux de rétention devraient fluctuer en permanence, l'UNICEF continuera de superviser rigoureusement la situation en suivant les taux et en analysant tout écart par rapport à l'objectif de 75 % afin de déterminer s'il est justifié.					
3.	A/69/5/Add.3 (2013)	Chap. II, par. 28	Prier les Comités nationaux concernés d'établir des règles en matière de réserves ou de réviser celles qu'ils ont adoptées, conformément aux directives et à l'accord de coopération en vigueur, et contrôler plus strictement les réserves des comités nationaux pour continuer de ramener les réserves à des niveaux raisonnables	Toutes les politiques en matière de réserves ont été reçues. En ce qui concerne les taux de réserve, des améliorations notables ont eu lieu au cours des trois dernières années : seuls deux comités nationaux (Hong Kong (Chine) et Chine) ont une rétention de réserves supérieure aux prescriptions, ce qui exige la poursuite du dialogue. Le dialogue avec les comités nationaux est un processus continu que la direction continuera de suivre de près. Le niveau des réserves sera constamment sujet à des fluctuations. Comme indiqué dans le rapport, les excédents dépassant les limites prescrites étaient justifiés dans la majorité des cas, aux fins par exemple des immobilisations corporelles.	Tous les comités nationaux dotés de réserves disposant d'une politique en la matière, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
4.	A/69/5/Add.3 (2013)	Chap. II, par. 37	Mettre en place, à l'échelle mondiale, un système de suivi	L'UNICEF a récemment mis au point un système	D'ici à la fin de 2017, e-Tools, qui est actuellement utilisé	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			permettant de vérifier dans quelle mesure les bureaux de pays planifient et gèrent l'évaluation des capacités et le contrôle relatifs aux transferts de fonds.	électronique appelé e-Tools visant à aider les bureaux à planifier et à suivre les activités d'évaluation des capacités et de contrôle relatives aux transferts de fonds. Ce système comportera également un dispositif de tableaux de bord de politique harmonisée concernant les transferts de fonds permettant un suivi aux niveaux régional et mondial. Les fonctionnalités permettant aux bureaux de transmettre les informations et aux bureaux et sièges régionaux de contrôler les résultats en matière d'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds sont déjà accessibles via le système inSight. Des tableaux de bord fournissent des données relatives aux principaux indicateurs de résultats établis au niveau des pays s'agissant de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.	dans 20 bureaux, devrait être en service dans tous les grands pays, qui représentent environ 80 % des transferts monétaires aux partenaires au niveau mondial. L'UNICEF a fourni un macroplan qui indique que, d'ici à la fin de 2017, e-Tools sera opérationnel dans 46 autres pays. La recommandation est considérée comme appliquée.				
5.	A/69/5/Add.3 (2013)	Chap. II, par. 48	Renforcer la capacité des partenaires à exécuter les programmes et de s'employer, en coordination avec d'autres organismes possédant les compétences requises, à renforcer les capacités desdits partenaires en matière de gestion financière.	Dans le cadre du plan d'application de la stratégie globale relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, qui est désormais appliquée, il était prévu de proposer des activités de renforcement des capacités, assorties de directives et d'outils, pour former à la	Au vu des progrès réalisés par l'UNICEF, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				<p>gestion financière telle qu'elle est pratiquée par l'organisation. Des travaux sont, par ailleurs, en cours avec des organisations non gouvernementales et la communauté interinstitutions en ce qui concerne l'application de nouvelles procédures et accords de collaboration avec les organisations de service civil.</p> <p>Les projets d'examen de l'assurance de la qualité ont été menés à bien et les résultats sont en cours d'examen par le Réseau des résultats mondiaux. Les résultats de la discussion seront utilisés dans le cadre des travaux prévus pour 2017.</p>					
6.	A/69/5/Add.3 (2013)	Chap. II, par. 63	<p>a) Envisager de présenter le budget des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé de ses bureaux de pays et de rendre compte de son exécution de manière globale;</p> <p>b) continuer d'analyser le coût de ces activités afin d'améliorer leur efficacité et leur rentabilité</p>	<p>L'UNICEF a noté que la partie a) a été considérée comme devant être vérifiée lors du prochain audit et que la partie b) a été considérée comme appliquée.</p>	<p>Au vu des progrès réalisés par l'UNICEF, la recommandation est considérée comme appliquée.</p>	X			
7.	A/69/5/Add.3 (2013)	Chap. II, par. 69	<p>Exiger de ses bureaux de pays qu'ils fournissent des hypothèses budgétaires pleinement justifiées dans le cadre de l'élaboration des estimations des ressources nécessaires à la conduite des activités décrites dans les plans de travail pluriannuels</p>	<p>Il existe des directives relatives à l'élaboration des plans de travail pluriannuels évolutifs à l'intention des bureaux de pays. Elles ont été améliorées afin d'inclure des éléments relatifs à l'élaboration des hypothèses budgétaires.</p>	<p>Le nouveau module du système e-Tools consacré aux plans de travail devrait être mis en service au deuxième trimestre de 2017. La directive relative au plan de travail devrait être achevée au troisième trimestre de 2017.</p>		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			évolutifs.	Par ailleurs, on continuera de renforcer les capacités de bureaux de pays en matière de gestion axée sur les résultats au moyen de stages de formation et de directives. Le nouveau module du système e-Tools consacré aux plans de travail devrait être mis en service au deuxième trimestre de 2017. La directive relative au plan de travail devrait être achevée au troisième trimestre de 2017. L'UNICEF a fourni un macroplan qui indique que, d'ici à la fin de 2017, e-Tools sera opérationnel dans 46 autres pays.	La recommandation est toujours en cours d'application.				
8.	A/70/S/Add.3 (2014)	Chap. II, par. 18	Procéder à des contrôles internes appropriés destinés à faire en sorte que les dépenses ne dépassent pas les montants prévus dans les accords.	Tout en assurant que les contrôles internes en vigueur sont adaptés, l'UNICEF a informé le Comité qu'il avait régulièrement apporté des améliorations au système VISION afin de les renforcer. Toutefois, quatre exceptions aboutissent parfois à des dépassements de crédits : a) Les changes; b) La réception de paiements en retard dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis; c) Les factures de fret : les factures de fret sont exemptées du contrôle budgétaire prévu dans VISION étant donné que	Étant donné les progrès réalisés par l'UNICEF et la nature de la question, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				<p>L'UNICEF a une obligation contractuelle de payer les transitaires et que tout délai dans le paiement pourrait nuire à la réputation du Fonds en tant qu'acheteur fiable de services de fret;</p> <p>d) Le montant des traitements.</p>					
9.	A/70/5/Add.3 (2014)	Chap. II, par. 27	Le Comité réitère la recommandation qu'il avait formulée dans son rapport pour l'année 2012 (voir point 1) et ajoute que l'administration devrait établir des directives claires et définir des coûts directs qui pourraient être imputables aux programmes et projets de manière à mieux faire respecter la distinction entre le budget de programme et le budget institutionnel, comme préconisé par le Règlement financier et les règles de gestion financière.	Des critères ont été établis pour éclairer la définition de la structure et des postes minimaux, qui devraient être financés par le budget institutionnel, l'accent étant mis sur les postes chargés des opérations.	L'UNICEF a fait des progrès satisfaisants et a publié une directive le 3 juillet 2017 comprenant des critères pour le financement du budget-programme et du budget institutionnel. Le Comité continuera de suivre la mise en œuvre de la directive dans les prochains audits. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
10.	A/70/5/Add.3 (2014)	Chap. II, par. 57	a) Continuer d'agir auprès des comités nationaux pour les convaincre de mettre rapidement en place des politiques en matière de réserves conformes aux directives en la matière; b) poursuivre les démarches auprès des comités nationaux pour veiller à ce que le montant des réserves soit adapté au contexte dans lequel ceux-ci interviennent, compte tenu du niveau de référence fixé dans la politique en matière de réserves.	Toutes les politiques en matière de réserves ont été reçues. En ce qui concerne les taux de réserve, des améliorations notables ont eu lieu au cours des trois dernières années : seuls deux comités nationaux (Hong Kong (Chine) et Chine) ont une rétention de réserves supérieure aux prescriptions, ce qui exige la poursuite du dialogue. Il est indiqué dans le rapport que l'UNICEF a conclu que six comités nationaux disposaient de	Tous les comités nationaux dotés de réserves disposant d'une politique en la matière, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
11.	A/70/5/Add.3 (2014)	Chap. II, par. 69	a) Prendre des mesures pour améliorer le taux d'achèvement des activités menées dans le cadre du plan intégré de suivi et d'évaluation; b) en ce qui concerne les bureaux de pays,	<p>réserves d'un montant raisonnable. Les excédents des Comités nationaux de la Lituanie, de la Pologne, du Portugal et de la Slovaquie étaient dans les limites du raisonnable ou n'étaient pas significatifs. Dans le cas de l'Australie et de la République de Corée, les réserves excédentaires étaient destinées à financer des améliorations à apporter aux immobilisations corporelles. Les Comités de la Hongrie et de la Grèce avaient également des réserves élevées mais étaient déjà convenus avec l'UNICEF de réduire leur niveau dans le courant de l'année.</p> <p>Le dialogue avec les comités nationaux est un processus continu, que l'UNICEF continuera de suivre de près. Le niveau des réserves sera constamment sujet à des fluctuations. Comme indiqué dans le rapport, les excédents dépassant les limites prescrites étaient justifiés dans la majorité des cas, aux fins par exemple des immobilisations corporelles.</p> <p>a) L'UNICEF met actuellement en place une plateforme informatique (PRIME) qui éliminera l'établissement des plans intégrés de suivi et d'évaluation sur papier ou sous forme de fichier. PRIME est</p>	Étant donné que la mise en œuvre de PRIME n'est pas encore terminée, la recommandation n'est pas classée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			<p>continuer de s'employer à établir dans les temps leurs plans de travail annuels et à assurer le suivi des décaissements de fonds aux partenaires d'exécution;</p> <p>c) renforcer le système et la procédure d'établissement de présentation dans les délais impartis des plans de gestion annuels aux bureaux régionaux pour améliorer la gouvernance des bureaux de pays.</p>	<p>progressivement mis en œuvre dans les régions de l'UNICEF. Il faudra le soumettre à de multiples aspects de l'assurance de la qualité tout au long de l'année, ce qui permettra de veiller à ce que les activités relevant des plans intégrés de suivi et d'évaluation soient réalistes et d'améliorer ainsi le taux d'exécution des activités.</p> <p>b) L'UNICEF a révisé ses directives sur les plans de travail et les plans de gestion annuels, qui ont été incorporées dans le Manuel des politiques et procédures de programmation publié au quatrième trimestre de l'année 2015. Ces directives définissent notamment les attributions des bureaux de l'UNICEF en matière d'établissement et de présentation de ces plans, ainsi que les délais et les procédures s'y rapportant. Une procédure applicable aux plans de travail a été élaborée et des consultations finales avec les bureaux extérieurs ont actuellement lieu. La mise en œuvre rapide des plans de travail sera en outre facilitée par le module du système e-Tools consacré aux plans de travail, qui sera disponible au quatrième trimestre 2017.</p>					

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				<p>Une nouvelle mouture de la plate-forme PRIME est actuellement en cours d'élaboration. Elle sera intégrée à d'autres plateformes informatiques d'évaluation de façon à obtenir un système d'information intégré de planification, de gestion et de compte rendu des évaluations, qui aidera les bureaux de l'UNICEF à mieux planifier et gérer les activités d'évaluation et à mieux en rendre compte, ainsi qu'à améliorer les résultats obtenus dans ces domaines. Le déploiement du nouveau système intégré commencera dès juillet 2017 et devrait être achevé en décembre 2017, à temps pour appuyer les activités de planification qui seront menées en 2018.</p> <p>Les plans de travail et les plans de gestion annuels constituent également un processus continu. L'UNICEF continuera toutefois de suivre et d'orienter les bureaux après la période considérée.</p>					
12.	A/70/5/Add.3 (2014)	Chap. II, par. 75	a) Surveiller le niveau des stocks de plus près pour respecter les dispositions existantes relatives aux stocks détenus depuis plus de deux ans; b) suivre de près les articles qui se trouvent en transit pendant une période	L'audit a permis de constater que l'UNICEF contrôlait effectivement le niveau des stocks et les marchandises en transit. Surveiller les niveaux de stocks et les marchandises en transit ne veut pas dire pour autant que l'organisation n'a	Étant donné les progrès réalisés par l'UNICEF dans ce domaine, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			prolongée; c) assurer l'exactitude des informations relatives aux articles qui ont été traités dans le système à mesure de leur réception.	<p>jamais de stocks entreposés depuis plus de deux ans ni de biens en transit pendant plus de 100 jours. Cela signifie que l'UNICEF est et a été en mesure de répondre à toutes les questions relatives à ce que l'on peut considérer comme des exceptions. Par exemple, des tentes et des moustiquaires n'ont pas de date de péremption et peuvent être entreposées pendant de longues périodes pour servir de stocks de secours; la durée d'acheminement de marchandises dans des pays sans littoral est supérieure aux seuils fixés ou certains pays ont des procédures de dédouanement excessivement longues. Le suivi a également permis de réduire les montants comptabilisés en pertes.</p>					
				<p>Les anomalies citées dans le rapport étant minimales par rapport au volume des stocks et les progrès accomplis en matière de gestion des stocks au cours des quatre dernières années ayant conduit à d'importantes réductions des stocks de longue date et des montants comptabilisés en pertes, les questions relatives aux stocks ne sont plus significatives. Il y a donc lieu de classer la recommandation.</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
13.	A/70/5/Add.3 (2014)	Chap. II, par. 85	<p>a) Rationaliser ses procédures d'émission de bons de commande après l'établissement de prévisions de dépenses par les sections concernées; b) surveiller l'exécution des commandes afin de veiller à la livraison des marchandises dans les délais impartis; c) recenser les retards de livraison de marchandises qui sont imputables aux fournisseurs et prendre systématiquement les mesures nécessaires prévues dans le cadre des contrats, notamment en exigeant des indemnités forfaitaires; d) envisager d'inscrire dans tous les contrats à long terme une disposition portant sur les garanties de bonne exécution et la perception d'indemnités forfaitaires en cas de défaut d'exécution afin de protéger les intérêts de l'organisation</p>	<p>a) Pour rationaliser ses procédures, l'UNICEF a mis à jour sa politique et ses modules de formation sur la chaîne d'approvisionnement VISION dans le système AGORA afin d'inclure des renseignements détaillés sur la procédure VISION pour l'émission de bons de commande, y compris des directives relatives au type de bons de commande à émettre selon les biens ou les services achetés (éléments d'actif, consommables,...). En outre, la section du Manuel des approvisionnements portant sur les ordres d'achat a été révisée en 2015, pour inclure notamment des précisions sur la nature des bons de commande à émettre et sur d'autres aspects du procédé.</p> <p>b) La Division des approvisionnements a mis en œuvre les pratiques de gestion suivantes afin de surveiller l'exécution des commandes :</p> <p>i) chaque semaine et de manière exceptionnelle, des fonctionnaires désignés suivent chaque bon de commande à l'aide des rapports émis par le système VISION; ii) chaque semaine, les directeurs des centres d'approvisionnement et les directeurs adjoints se réunissent pour examiner</p>	<p>L'UNICEF a commencé à intégrer des clauses de dommages-intérêts et des garanties de bonne exécution dans tous les futurs accords à long terme. Il a également commencé à appliquer des pénalités de retard au cas par cas. La recommandation est considérée comme appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				<p>l'exécution des ordres d'achat et de vente à la réunion des livraisons critiques, des mesures sont adoptées d'un commun accord et les progrès sont évalués; iii) chaque trimestre, la Division des approvisionnements du Centre de l'assurance de la qualité transmet un aperçu des prestations des fournisseurs à la direction; iii) tous les deux ans ou tous les ans, la direction de la Division des approvisionnements évalue les résultats globaux de la Division, notamment la ponctualité de l'exécution des commandes internationales.</p> <p>c) La Division des approvisionnements a recensé des cas dans lesquels le retard dans la réception des marchandises était imputable aux fournisseurs et a appliqué des pénalités dans 42 cas, pour des retours d'un montant de 114 030 dollars.</p> <p>d) L'UNICEF a élaboré un document d'orientation dans lequel il fournit des conseils aux bureaux de pays sur les aspects à considérer et les différentes options qui s'offrent à eux pour intégrer des garanties de bonne exécution dans les contrats de construction. En outre, la Division des approvisionnements a examiné</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
14.	A/70/5/Add.3 (2014)	Chap. II, par. 98	a) Veiller à user si besoin est des voies de recours contractuelles, afin de responsabiliser les fournisseurs et de s'assurer de la qualité de leurs prestations; b) examiner toutes les situations dans lesquelles des contrats n'ont pas été clos à la fin de leur période de validité et veiller à ce qu'ils le soient sans tarder	<p>de manière approfondie l'opportunité d'inclure une disposition sur la garantie de bonne exécution. L'UNICEF exige une garantie de bonne exécution pour les contrats de construction et d'autres travaux, fondée sur les risques. Il n'a pas identifié d'autres marchés pour lesquels une garantie de bonne exécution permettrait de mieux protéger les intérêts de l'organisation. D'autres considérations sont en cours d'examen.</p> <p>a) La procédure visant à accélérer l'exécution des bons de commande et la livraison des marchandises a été remaniée et des directives concernant la perception systématique des pénalités fixées y ont été intégrées, l'objet étant de responsabiliser les fournisseurs et d'améliorer la qualité de leurs prestations. La Division des approvisionnements suit l'application des pénalités de retard.</p> <p>b) Un document type permettant de veiller à ce que les contrats soient clos en temps voulu a été établi et les bureaux s'en servent activement. Le Manuel des achats a été mis à jour pour inclure notamment l'obligation de clôturer les contrats en temps voulu et des directives sur la manière de suivre la</p>	L'UNICEF a commencé à intégrer des clauses de dommages-intérêts et des garanties de bonne exécution dans tous les futurs accords à long terme. Il a également commencé à appliquer des pénalités de retard au cas par cas. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
15.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 14	<p>a) Envisager de consolider un budget annuel intégré au niveau de l'organisation qui regroupe les données de tous les budgets approuvés par le Conseil d'administration;</p> <p>b) prévoir des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation, au niveau de l'unité administrative concernée</p>	<p>clôture des contrats. L'UNICEF entend en outre ajouter cet indicateur aux tableaux de bord internes. Il a également organisé un atelier sur le thème du suivi des fournitures au moyen de la chaîne d'approvisionnement de l'UNICEF, dans le cadre duquel une session spécifique a été consacrée au suivi de l'état et de l'exécution des contrats et à la clôture des engagements liés à ces contrats. L'UNICEF a formé 160 membres du personnel en 2015. Il indiquera à l'équipe d'audit que les bons de commande ne sont pas censés être clôturés avant d'avoir été intégralement facturés et payés.</p> <p>a) L'UNICEF a établi un cadre clair conforme aux normes IPSAS qui définit l'annualisation des montants provenant des différentes sources budgétaires et appuyés par le cadre.</p> <p>b) Il met au point un nouveau processus de gestion budgétaire et un outil de formulation afin de faire le lien entre l'utilisation des ressources et les résultats. L'outil sera prêt à être testé au cours du deuxième trimestre de 2017 et devrait être déployé progressivement dans tous les bureaux en 2017. Ce nouveau processus tiendra compte des</p>	<p>La date butoir fixée pour la mise en œuvre de cette recommandation est le quatrième trimestre de 2017. Étant donné que la mise en œuvre est toujours en cours, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
16.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 23	Déterminer les dépenses opérationnelles qui devraient être couvertes par le budget des programmes et celles qui devraient être imputées au budget institutionnel, afin de maintenir la distinction établie dans le Règlement financier et les règles de gestion financière	mesures à adopter pour donner suite à cette recommandation. La recommandation fait double emploi avec la recommandation 86/2012 et la recommandation 27/2014. Voir la recommandation 86/2012 pour l'état de l'application.	L'UNICEF a fait des progrès satisfaisants et a publié une directive le 3 juillet 2017 comprenant des critères pour le financement du budget-programme et du budget institutionnel. Le Comité continuera de suivre la mise en œuvre de la directive dans les prochains audits. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
17.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 40	Afin d'assurer l'efficacité de la gestion de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, mettre en place une procédure visant à collecter toutes les données et à suivre les résultats des activités de certification et les mesures s'y rapportant prises par les bureaux de pays; veiller à ce que tous les bureaux de pays respectent pleinement les politiques en vigueur concernant les transferts directs d'espèces, et faire part des écarts importants dans l'évaluation des résultats des bureaux de pays	L'UNICEF a mis en œuvre des mesures liées aux activités de certification, comme suit : a) Le contrôle global de l'exécution de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds mise en place en 2015 a été intégré dans les fiches de suivi des bureaux de pays en 2016. Le Groupe des résultats sur le terrain et les bureaux régionaux assurent le suivi des progrès grâce au rapport relatif à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et les examens de l'assurance de la qualité et utilisera ces informations pour influencer sur le suivi et la conception des programmes. b) e-Tools, qui est actuellement en service dans plus de 20 pays, déterminera l'efficacité dans le contrôle de	D'ici à la fin de 2017, e-Tools, qui est actuellement utilisé dans 20 bureaux, devrait être en service dans tous les grands pays, qui représentent environ 80 % des transferts monétaires aux partenaires au niveau mondial. L'UNICEF a fourni un macro-plan qui indique que, d'ici à la fin de 2017, e-Tools sera opérationnel dans 46 autres pays. La recommandation est considérée comme appliquée.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
18.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 46	Continuer de collaborer avec les comités nationaux afin de veiller à ce que leurs politiques en matière de réserves, notamment de rétention des réserves, soient conformes aux directives de l'UNICEF	<p>l'exécution et l'utilisation des données d'évaluation et de certification de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds afin d'améliorer la programmation. Il permet aux bureaux de pays d'affecter du personnel au suivi et de vérifier si des mesures ont été prises en lien avec les visites et les vérifications ponctuelles des programmes. D'ici à la fin de 2017, e-Tools devrait être en service dans tous les grands pays, qui représentent environ 80 % des transferts monétaires aux partenaires au niveau mondial.</p> <p>c) En outre, les améliorations apportées au système VISION (projet ezHACT) en 2017 permettront de mieux respecter les mesures révisées sur le traitement des transferts monétaires.</p> <p>Toutes les politiques en matière de réserves ont été reçues. En ce qui concerne les coefficients de réserve, il y a eu des améliorations notables au cours des trois dernières années. Seuls deux comités nationaux (Hong Kong (Chine) et Chine) ont maintenant des réserves d'un montant supérieur aux limites fixées, ce qui nécessite de nouvelles consultations. Il est indiqué</p>	Étant donné que tous les comités nationaux dotés de réserves disposent d'une politique en la matière, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				<p>dans le rapport que d'après les conclusions de l'UNICEF, six comités nationaux avaient des réserves d'un montant raisonnable. Les excédents des comités nationaux de la Lituanie, de la Pologne, du Portugal et de la Slovaquie étaient dans les limites du raisonnable ou n'étaient pas significatifs. Dans le cas de l'Australie et de la République de Corée, les réserves excédentaires étaient destinées à financer des améliorations à apporter aux immobilisations corporelles. Les comités de la Hongrie et de la Grèce avaient également des réserves élevées mais étaient déjà convenus avec l'UNICEF d'en réduire le niveau dans le courant de l'année.</p> <p>Le dialogue avec les comités nationaux est un processus continu, que l'UNICEF continuera de suivre de près. Le niveau des réserves est sujet à de constantes fluctuations. Comme indiqué dans le rapport, les excédents dépassant les limites fixées étaient justifiés dans la majorité des cas, aux fins par exemple des immobilisations corporelles.</p>					
19.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 51	Assurer la validation des déclarations de recettes et de dépenses des comités	La validation de toutes les déclarations de recettes et de dépenses a été faite dans les	Compte tenu des mesures prises par l'UNICEF, le Comité considère que la	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			nationaux en temps voulu afin de réduire le risque d'omission des recettes pour la période correspondante	délais impartis. La sous-évaluation mentionnée dans le rapport était due à une erreur de calcul et non à un retard de validation. L'UNICEF a amélioré la procédure de validation de manière à réduire le risque d'erreur similaire à l'avenir.	recommandation a été appliquée.				
20.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 57	Fixer des objectifs de collecte de fonds sur la base des résultats obtenus au cours des années précédentes et des ressources nécessaires, et s'efforcer de les atteindre en mettant en œuvre une stratégie appropriée et des mesures de suivi efficaces	En ce qui concerne la collecte de fonds auprès du secteur privé, l'UNICEF fixe des objectifs trimestriels par source de financement depuis le début de l'année 2015 et en assure le suivi au moyen de rapports trimestriels sur les produits bruts. Le Fonds communique des informations détaillées sur les sources de financement à tous les collecteurs de fonds de manière à les tenir informés à des fins stratégiques. Le montant des fonds collectés est évalué au regard de ces objectifs. Il arrive que les résultats obtenus diffèrent des objectifs fixés mais, en analysant ces écarts, l'UNICEF est mieux à même de comprendre les résultats obtenus et l'état du marché et, dans la mesure du possible, d'ajuster ou de rectifier son approche.	L'UNICEF ayant fixé des objectifs en matière de collecte de fonds, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
21.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 65	Les bureaux régionaux renforcent leur mécanisme de contrôle interne pour le suivi	En 2016, le Groupe des résultats sur le terrain de l'UNICEF a créé à l'intention	L'UNICEF a fait figurer dans inSight un indicateur sur la ponctualité avec laquelle	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			de la communication de l'information aux donateurs afin de veiller à ce que tous les rapports soient transmis dans les temps. Dans le cadre de ses activités de contrôle, le Bureau régional pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest doit également garantir la qualité des rapports transmis aux donateurs par les bureaux de pays en procédant à des évaluations de l'assurance de la qualité par sondage.	des bureaux un tableau de bord informatisé comportant un indicateur de la ponctualité avec laquelle les rapports destinés aux donateurs étaient soumis. Cet outil permettra aux bureaux régionaux de mieux superviser les bureaux de pays. En outre, les bureaux régionaux sont encouragés à tenir compte des résultats du tableau de bord dans les évaluations de performance des chefs des bureaux de pays. De plus, l'UNICEF a publié des directives concernant l'établissement des rapports destinés aux donateurs et organisé des séminaires en ligne sur la question avec les bureaux de pays. Ces outils seront utiles à tous les bureaux de pays, y compris ceux de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Le Bureau régional pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest renforcera également sa fonction d'évaluation de l'assurance de la qualité. Le Groupe des résultats sur le terrain collabore en interne avec la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé et la Division des partenariats publics afin de veiller à ce que le mécanisme de contrôle fonctionne bien et d'évaluer les résultats des	étaient soumis les rapports aux donateurs. L'UNICEF a assuré que le Bureau régional pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest renforcerait également sa fonction d'évaluation de l'assurance de la qualité. Compte tenu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme appliquée.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
22.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 73	Veiller à ce que des registres des risques soient établis annuellement par tous les bureaux de pays et divisions, établir un plan annuel d'atténuation des risques à l'échelle de l'organisation, et institutionnaliser un mécanisme d'examen trimestriel des registres de risques	En 2016, l'UNICEF a analysé l'auto-évaluation des risques menée en 2015 et établi qu'il fallait, par souci d'efficacité, la simplifier. Compte tenu de l'analyse réalisée, la politique de gestion des risques est actuellement remaniée dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique pour 2018-2021. Pour une plus grande efficacité, la nouvelle politique suivra une approche à la fois directive et consultative et sera mise en œuvre en même temps que le nouveau plan stratégique. Elle entrera en vigueur à compter de 2017, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'évaluation des risques portant sur l'année 2016.	Compte tenu de la nouvelle politique, cette recommandation est devenue caduque.			X	
23.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 90	Les bureaux régionaux et les bureaux de pays a) font le nécessaire pour élaborer des plans intégrés de suivi et d'évaluation réalistes et améliorer le taux d'achèvement des activités; b) suivent la procédure prescrite dans le Manuel des politiques et procédures de programmation de l'UNICEF en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de	a) L'UNICEF met actuellement en place une plateforme informatique (PRIME) qui remplacera les plans intégrés de suivi et d'évaluation établis sur papier ou sous forme de fichier. PRIME est progressivement mis en œuvre dans les différentes régions où l'UNICEF est présent. Il fera l'objet tout au long de l'année de contrôles de qualité portant sur de multiples aspects, ce qui permettra de veiller à ce que	Le Comité ayant constaté des lacunes dans ces différents domaines, la recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			travail annuels et les plans de gestion annuels, pour qu'ils puissent être établis dans les délais.	<p>les activités relevant des plans intégrés de suivi et d'évaluation soient réalistes et ainsi d'améliorer le taux d'exécution des activités.</p> <p>b) L'UNICEF a révisé ses directives sur les plans de travail et les plans de gestion annuels, qui ont été incorporées dans le Manuel des politiques et procédures de programmation publié au quatrième trimestre de l'année 2015. Ces directives définissent notamment les attributions des bureaux de l'UNICEF en matière d'établissement et de présentation des plans de travail, ainsi que les délais et les procédures s'y rapportant. Une procédure applicable aux plans de travail a été élaborée et des consultations finales avec les bureaux extérieurs ont actuellement lieu. La mise en œuvre rapide des plans de travail sera en outre facilitée par le module du système e-Tools consacré aux plans de travail, qui sera disponible au quatrième trimestre 2017.</p> <p>Une nouvelle version de la plateforme PRIME est en cours d'élaboration. Elle sera intégrée à d'autres plateformes informatiques d'évaluation de façon à obtenir un système intégré et complet de planification, de gestion et de</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée	
				<p>compte rendu des évaluations, qui aidera les bureaux de l'UNICEF à encore mieux planifier, gérer et communiquer les activités d'évaluation, ainsi qu'à améliorer les résultats obtenus dans ces domaines. Le déploiement du nouveau système intégré commencera dès juillet 2017 et devrait s'achever en décembre 2017, à temps pour appuyer les activités de planification menées en 2018.</p> <p>Les plans de travail et les plans de gestion annuels constituent également un processus continu. L'UNICEF continuera toutefois à suivre et orienter les bureaux après la période considérée.</p>						
24.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 104	Fixer des seuils chiffrés pour estimer les effectifs nécessaires et réduire les délais de recrutement	<p>Dans le cadre de la réforme des ressources humaines en cours, le renforcement et l'amélioration des procédures de recrutement ont été considérés comme primordiaux. Une nouvelle politique (CF/EXD/2016-07) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2017. Elle vise, notamment, à simplifier les processus de recrutement, à renforcer les indicateurs de performance clefs, à rationaliser les procédures et les conditions applicables et à décentraliser une partie des pouvoirs d'approbation. Ces aménagements devraient aider</p>	<p>En examinant la nouvelle politique établie par l'UNICEF, le Comité n'a trouvé aucune indication de mesures concrètes visant à estimer les effectifs nécessaires et réduire les délais de recrutement. La recommandation est donc en cours d'application et reste classée comme active.</p>		X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
25.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 105	Envisager : a) d'instaurer un système de surveillance financière pour comparer les dépenses prévues et les dépenses effectives par niveau de planification approprié (par réalisation, par produit ou par activité); b) d'examiner les documents d'orientation et autres sources de référence afin de les améliorer et de mieux les utiliser; c) d'aligner les indicateurs de l'exécution des produits avec les domaines d'intervention et les activités afin d'atteindre les objectifs visés dans le domaine de l'éducation	les bureaux à mieux gérer leurs recrutements et à pourvoir adéquatement et en temps voulu leurs postes. Cette recommandation a trait à l'exercice 2014/15. L'UNICEF élabore actuellement un nouvel outil de gestion budgétaire visant à assurer la bonne gestion du budget et le contrôle adéquat des dépenses. Cet outil, qui mettra en parallèle l'utilisation des ressources et les résultats, devrait être progressivement étendu à tous les bureaux en 2017.	Un nouvel outil de gestion du budget est en cours de déploiement en 2017. Dans le cadre de cette approche, les directives et autres documents seront mis à jour selon que de besoin. Délai : quatrième trimestre 2017. La recommandation est en cours d'application et reste donc classée comme active.		X		
26.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 109	Le bureau de pays de l'Argentine recense les retards de livraison de marchandises imputables aux fournisseurs et prend les mesures appropriées en vertu du contrat.	Le bureau de pays de l'Argentine a examiné les retards de livraison de marchandises, notant qu'ils étaient principalement imputables à la pratique erronée du bureau selon laquelle un récépissé était délivré et saisi dans le système Systems Applications Products au moment de la réception de la facture du fournisseur et non lors de la réception des marchandises. Les factures étant généralement reçues après les marchandises, le système faisait apparaître de	Compte tenu des mesures prises par l'UNICEF, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
	27. A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 114	La Division des approvisionnements fait en sorte que les bureaux de pays et les tiers étudient les raisons	<p>longs délais entre la date de livraison prévue et la date de réception des marchandises. Étant donné que les retards n'étaient pas imputables aux fournisseurs, aucune des mesures prévues par les contrats n'est jugée nécessaire.</p> <p>En 2016, le bureau de pays de l'Argentine a pris les mesures suivantes afin de rectifier et de rationaliser les procédures de réception des marchandises et de gestion des approvisionnements : a) il a demandé aux fonctionnaires chargés de la réception de délivrer un récépissé au moment de la livraison des marchandises; b) il a créé le poste d'assistant à l'administration et aux approvisionnements, pourvu en septembre 2016, afin d'appuyer et de superviser les activités d'achat; c) depuis le quatrième trimestre 2016, la division des opérations du bureau de pays de l'Argentine envoie tous les trimestres des rapports détaillés à toutes les sections afin de vérifier l'état d'avancement des commandes en vue de prévenir les retards de livraison des marchandises.</p>	Comme indiqué dans le présent rapport, le Comité continue de constater des lacunes dans ce domaine. Le Comité considère	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			des retards et s'emploient de bonne foi à assurer la réception en temps voulu des rapports de réception de vaccins.	<p>reçus dans les temps. La Division des approvisionnements a établi une procédure de contrôle et de suivi de ces rapports, qui consiste à : a) envoyer des courriers électroniques mensuels aux bureaux de pays pour recenser les livraisons de vaccins pour lesquelles aucun rapport n'a été reçu; b) rédiger des résumés mensuels des rapports manquants, qui sont communiqués aux bureaux de pays pour observation. Des comptes rendus trimestriels sur les rapports manquants sont communiqués aux coordinateurs des bureaux régionaux chargés de la santé et de l'approvisionnement.</p> <p>Cette analyse permet à la Division des approvisionnements de cibler les pays dans lesquels des problèmes sont constatés et de mieux comprendre les difficultés liées aux retards à la douane. Les cargaisons considérées comme essentielles font l'objet d'un suivi immédiat dès leur réception afin que les rapports de réception de vaccins soient soumis dans les délais. Les pays ont réduit le délai moyen de réception des rapports de 20 à 11 jours. Sur 2 064 livraisons, les rapports de réception de vaccins faisaient</p>	donc que cette recommandation est en cours d'application.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				<p>état d'anomalies dans seulement 1,5 % des cas. Sur ces rapports de réception problématique, 72 % avaient été reçus dans un délai de trois jours. L'UNICEF continuera de coopérer avec les pays afin que les rapports de réception de vaccins soient reçus en temps voulu, en particulier en cas d'anomalie. À la suite des mesures précédentes, l'UNICEF a déjà constaté des progrès en ce qui concerne la présentation en temps voulu des rapports en 2016.</p>					
28.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 122	Tenir compte du fret dans les fournitures transférées aux partenaires de réalisation au titre des programmes, afin de porter en résultat des frais de stockage corrects	L'UNICEF estime que la présentation actuelle du fret est conforme aux normes IPSAS et à la présentation par fonction. Le Fonds a toutefois modifié sa présentation des états financiers, compte tenu de la préférence exprimée par le Comité des commissaires aux comptes. Il note qu'aucune modification des opérations sous-jacentes ne sera nécessaire.	En 2016, conformément à la nouvelle convention, le fret d'un montant de 64,84 millions de dollars (85,02 millions en 2015) est indiqué dans la note 25 (Transfert de fournitures destinées aux programmes). À des fins de comparaison, les chiffres de 2015 cités dans les notes 25 et 27 ont été recalculés selon la nouvelle méthode de présentation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
29.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 132	a) Suivre de plus près les niveaux des stocks afin de respecter les dispositions relatives aux stocks entreposés depuis plus de deux ans; b) suivre de près les articles en transit depuis de longues périodes	L'audit a permis de constater que l'UNICEF surveillait le niveau des stocks et les marchandises en transit. Cela ne veut pas dire pour autant que l'organisation n'a jamais de stocks entreposés depuis plus de deux ans ni de biens en transit pendant plus de	Étant donné les progrès réalisés par l'UNICEF dans ce domaine, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
30.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 133	a) Assurer la coordination entre les transitaires, les bureaux de pays et les	<p>100 jours. Cela signifie que l'UNICEF est et a été en mesure de répondre à toutes les questions portant sur ce que l'on peut considérer comme des exceptions. Par exemple, des tentes et des moustiquaires n'ont pas de date de péremption et peuvent être entreposées pendant de longues périodes pour servir de stocks de secours; la durée d'acheminement de marchandises dans des pays sans littoral est supérieure aux seuils fixés ou certains pays ont des procédures de dédouanement excessivement longues. Le suivi effectué par l'UNICEF a également permis de réduire les sommes comptabilisées en pertes.</p> <p>Les anomalies citées dans le rapport étant minimes par rapport au volume des stocks et les progrès accomplis en matière de gestion des stocks au cours des quatre dernières années ayant conduit à d'importantes réductions des stocks de longue date et des sommes comptabilisées en pertes, les problèmes de stocks ne sont plus significatifs. Il y a donc lieu de classer cette recommandation.</p>	Le Comité a constaté qu'aucune politique n'avait été élaborée et que le problème	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			<p>partenaires de réalisation pour l'enregistrement de données en temps réel dans le système VISION afin de renforcer la gestion de la chaîne d'approvisionnement grâce à des informations à jour;</p> <p>b) actualiser sans plus attendre les informations dans le système VISION concernant le statut de la livraison des articles</p>	<p>pays et aux transitaires sur les procédures relatives aux articles en transit, en appelant leur attention sur les mesures qu'ils doivent prendre et sur les outils de suivi disponibles. Le Fonds encourage les bureaux de pays à veiller à ce que les partenaires de réalisation remplissent avec exactitude les formulaires de livraison.</p> <p>a) La Division des approvisionnements élabore actuellement une politique visant à assurer la coordination entre les transitaires, les bureaux de pays et les partenaires de réalisation aux fins de l'enregistrement en temps réel dans le système VISION des données relatives aux articles en transit, en vue de renforcer la gestion de la chaîne d'approvisionnement. L'UNICEF a entrepris un projet de modernisation de l'échange de données informatisé visant à améliorer l'échange de données et à se rapprocher de l'enregistrement en temps réel des données. Ce projet est en cours d'élaboration et devrait être mis en œuvre d'ici au 1^{er} juillet 2017. Dans l'intervalle, la Division des approvisionnements procède désormais à un contrôle régulier des cargaisons qui</p>	<p>persistait. La recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.</p>				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
31.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 140	Fixer un délai pour l'approbation par le Contrôleur de l'élimination des fournitures défectueuses et garantir le respect de ce délai.	<p>sont prêtes à être expédiées d'un entrepôt mais n'apparaissent pas dans la catégorie des cargaisons expédiées en temps voulu, et les informations correspondantes sont mises à jour sans retard dans le système VISION. En outre, la Division des approvisionnements procède à des évaluations trimestrielles formelles portant notamment sur l'efficacité de l'échange de données informatisé.</p> <p>b) La Division des approvisionnements a mis à jour la fonction de rapport du système VISION sur le statut des livraisons de fournitures, qui est maintenant enregistré correctement.</p> <p>L'UNICEF a révisé ses procédures d'élimination et de comptabilisation en pertes des fournitures défectueuses et mis en place de nouvelles procédures qui ont pris effet à compter du troisième trimestre 2016. L'élimination d'articles stockés a désormais lieu lorsque le Directeur de la Division des approvisionnements approuve la recommandation du Comité du contrôle du matériel. Les procédures révisées permettent de gérer efficacement et sans retard les stocks et les</p>	L'UNICEF a révisé la procédure, de sorte que l'approbation préalable du Contrôleur n'est plus nécessaire. C'est le Comité de contrôle des biens qui est habilité à prendre la décision finale. Cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				entrepôts, en empêchant que des articles défectueux ne continuent à prendre de la place dans les entrepôts pendant de longues périodes. La procédure révisée d'élimination des fournitures défectueuses dans l'entrepôt de Copenhague a été approuvée par la Division de la gestion financière et administrative en octobre 2016. Avec la procédure de la Division des approvisionnements concernant le Comité de contrôle des biens, elle facilite l'approbation en temps voulu par le Directeur de la Division de l'élimination des fournitures défectueuses et l'approbation a posteriori par le Contrôleur de la comptabilisation en pertes de ces fournitures.					
32.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 149	Veiller à ce que les bons de commande soient assortis de dates de livraison réalistes et contraignantes, tant pour les fournisseurs que pour l'UNICEF, et examiner sérieusement tous les retards injustifiés afin de garantir la bonne mise en œuvre des programmes	La Division des approvisionnements s'est enquis auprès du personnel des causes des retards de livraison et a mis en place de nouveaux instruments de suivi, y compris un dispositif de rappel des dates de livraison proches, qui permet d'effectuer un contrôle proactif auprès des fournisseurs et des transitaires et facilite l'exécution en temps voulu de la commande. L'UNICEF a réalisé des progrès en ce qui concerne le	Les délais de livraison sont moins respectés qu'auparavant : 76 % des commandes ont été livrées à temps en 2015 contre 72 % à la fin de l'année 2016. Les retards de livraison subsistent. Les effets de la mesure prise par la Division des approvisionnements sont à observer pendant la période à venir. Au cours de son audit, le Comité a relevé des cas similaires. La recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
33.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 156	Examiner les cas de retard et en assurer le suivi avec le personnel chargé de la passation des marchés, les fournisseurs et les transitaires pour faire en sorte que les livraisons soient effectuées en temps voulu; et, pour les commandes non livrées, rester en contact avec les bureaux de pays pour que les dates de livraison soient confirmées et que les commandes soient expédiées sans délai supplémentaire	<p>respect des délais de livraison, passant de 53 % des commandes livrées à temps en 2012 à 76 % à la fin de l'année 2015.</p> <p>Il est à noter que cet indicateur vise à rendre compte de la performance des fournisseurs. Cependant, il arrive souvent que le fournisseur s'acquitte des tâches qui lui incombent mais que la cargaison soit ensuite bloquée à la douane ou qu'il y ait des problèmes au passage des frontières. Lorsqu'on considère cet indicateur, il convient donc de tenir compte du contexte dans lequel s'inscrivent les livraisons tardives.</p> <p>L'UNICEF a facilité l'analyse des retards et le suivi par le personnel chargé de la passation des marchés et les bureaux de pays en mettant à jour les rapports clefs qui servent à suivre les commandes, et notamment en mettant en place un dispositif de rappel des dates de livraison proches, qui permet d'effectuer un contrôle proactif auprès des fournisseurs et des transitaires et facilite l'exécution en temps voulu de la commande. L'UNICEF a réalisé de plus grands progrès en ce qui concerne le respect des délais de livraison, passant de 53 %</p>	Le Comité a constaté que le problème persistait. La recommandation est donc toujours en cours d'application.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
34.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 161	Les bureaux régionaux et les bureaux de pays n'attribuent les tâches prévues par un contrat qu'une fois que celui-ci a été signé.	des commandes livrées à temps en 2012 à 76 % à la fin de l'année 2015. Les politiques de l'UNICEF comportent des instructions clairement définies sur l'obligation de disposer d'un contrat dûment signé avant le début des prestations prévues. En outre, des conseils relatifs à la nécessité de disposer au préalable d'un accord valable sont donnés lors de la formation dispensée dans le cadre de l'atelier sur la passation des marchés de services, qui est organisé régulièrement à l'intention du personnel de l'UNICEF chargé des approvisionnements. L'UNICEF renforcera l'application de ces directives en envoyant aux bureaux des rappels périodiques sur la question.	Cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			
35.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 166	Le bureau de pays veille au respect des dispositions du Manuel des achats en ce qui concerne les procédures de passation de marchés par entente directe sans appel à la concurrence.	Afin de réduire au minimum l'attribution de marchés sans appel à la concurrence, l'UNICEF a apporté une modification à son système VISION, de sorte qu'il est désormais obligatoire d'y préciser si un marché a été attribué sans appel à la concurrence ou à l'issue d'une procédure de sélection. Les bureaux peuvent ainsi vérifier le nombre de marchés attribués sans appel à la concurrence et	Compte tenu du fait que seules deux exceptions ont été signalées au cours de l'année, les progrès accomplis par l'UNICEF sont considérés comme satisfaisants. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
36.	A/71/5/Add.3 (2015)	Chap. II, par. 172	Examiner l'applicabilité des règles relatives à l'achat des billets à l'avance à l'échelle mondiale afin d'apporter des changements à l'administration des voyages et revoir les stratégies en conséquence	<p>le respect de la règle selon laquelle le recours à cette approche doit être dûment justifié. Il est ressorti de l'audit de 2015 que deux contrats de faible valeur avaient été attribués dans un bureau de pays sans appel à la concurrence. L'UNICEF renforce néanmoins ces politiques en adressant périodiquement des rappels aux bureaux et vérifie le respect des règles en examinant les exceptions faites.</p> <p>L'UNICEF a achevé un premier examen des données portant sur le marché nord-américain, qui indique que le Fonds obtient effectivement une réduction importante du coût unitaire des billets d'avion en les achetant peu de temps avant la date de départ plutôt qu'au moins 14 jours à l'avance conformément à sa stratégie actuelle d'achat anticipé.</p> <p>Une étude plus approfondie des données relatives au marché nord-américain est en cours de réalisation afin d'obtenir une analyse plus complète et détaillée de l'évolution des prix des billets. Au terme de cette analyse détaillée, l'UNICEF déterminera, en consultation</p>	<p>L'étude des données relatives au marché nord-américain est en cours de réalisation. Il sera ensuite décidé s'il y a lieu de réviser la stratégie.</p> <p>La recommandation est en cours d'application et reste donc classée comme active.</p>	X			

Avis des commissaires aux comptes après vérification

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				avec le Contrôleur, s'il y a lieu de modifier la stratégie et la politique du programme mondial de voyages du Fonds.					
Total			36			24	11	1	
Pourcentage			100			67	30	3	

Annexe II

État présentant les budgets, leurs sources de financement et les niveaux d'agrégation

<i>Budget</i>	<i>Durée</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Niveau d'agrégation</i>	<i>Budget initial (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Budget définitif (millions de dollars É.-U.)</i>
1. Budgets des programmes de pays	Durée variée : budgets pluriannuels	Ressources ordinaires et autres (affectées aux opérations ordinaires)	Résultats : aucune ventilation annuelle	2 528	2 834
2. Budgets des appels d'urgence	Annuel	Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)		1 315	1 809
3. Budget des programmes mondiaux et régionaux	Budget pluriannuel pour la période 2014-2017	Ressources ordinaires et autres (affectées aux opérations ordinaires)	Résultats : aucune ventilation annuelle	181	212
4. Fonds de programmation pour les secours d'urgence	Annuel	Ressources ordinaires		35	14
5. Budget institutionnel	Annuel			572	594
a) Activités visant l'efficacité du développement		Ressources ordinaires et autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) (sur la base des accords conclus avec les donateurs)	Sources de financement pour les composantes a) à d), par année	147	162
b) Activités de gestion		Ressources ordinaires et montants provenant du recouvrement des coûts au titre d'autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et affectées aux opérations d'urgence)		391	391
c) Coordination des activités de développement des Nations Unies		Ressources ordinaires et autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) (sur la base des accords conclus avec les donateurs)		9	7
d) Activités entreprises à des fins spéciales		Ressources ordinaires et montants provenant du recouvrement des coûts au titre d'autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et affectées aux opérations d'urgence)		25	33
6. Budget de la Collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé	Annuel	Ressources ordinaires		149	134
Total				4 779	5 597

Source : États financiers de 2016 et informations fournies par l'UNICEF.

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre du 31 mars 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Contrôleur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 113.5 du Règlement financier, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers;

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration;

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions;

Les auditeurs internes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle. L'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et aux auditeurs internes de l'UNICEF libre accès à toutes les pièces comptables et financières;

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs internes de l'UNICEF et revoit ou a revu les procédures de contrôle en conséquence.

Le Contrôleur de l'UNICEF
(Signé) Thomas **Asare**

Déclaration de l'administration relative au contrôle interne de l'information financière

Le 31 mars 2017

1. Aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF approuvés par le Conseil d'administration, l'administration est chargée d'organiser et d'assurer un contrôle interne adéquat de l'information financière publiée par l'UNICEF. En 2013, afin de mener ses opérations de façon méthodique, éthique, efficace et rationnelle, le Fonds a adopté les directives relatives au contrôle interne élaborées par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway.
2. Faisant fond sur un cadre réglementaire bien établi, le Contrôleur veille à ce que la comptabilité de l'UNICEF soit tenue de façon à présenter des rapports financiers à jour et exacts.
3. Le contrôle interne de l'information financière exercé par le Fonds s'appuie sur des politiques et des procédures ayant trait aux questions suivantes :
 - a) La tenue de dossiers comptables qui soient suffisamment détaillés pour donner une image précise et fidèle des opérations et des sorties d'actifs;
 - b) L'offre d'un niveau raisonnable d'assurance que les opérations sont comptabilisées de façon à permettre l'établissement des états financiers conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, et que les produits et les charges de l'organisation résultent d'opérations dûment autorisées par l'administration;
 - c) L'offre d'un niveau raisonnable d'assurance que l'acquisition, l'utilisation ou la sortie non autorisées d'actifs qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers peuvent être empêchées ou rapidement repérées.
4. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF et à sa politique à l'égard de la fraude, toutes les affaires avérées ou présumées de fraude donnent lieu à une enquête menée par la section des investigations du Bureau de l'audit interne et des investigations. La section de l'audit interne a pour mandat de fournir à l'administration et au Conseil d'administration un avis indépendant concernant les opérations et les activités de l'UNICEF. Le Bureau est un élément clef du système indépendant de contrôle interne du Fonds et joue un rôle essentiel à son bon fonctionnement.
5. L'UNICEF a créé des comités qui assurent des fonctions de contrôle des principaux processus métier, tels que le Comité de contrôle des marchés, le Comité de contrôle du matériel, le Comité consultatif en matière de finances, ainsi que des organes centraux de contrôle. L'UNICEF collabore également avec d'autres organismes et partenaires des Nations Unies pour évaluer l'ensemble de cadres de gestion des finances publiques au sein duquel Fonds sera amené à effectuer des transferts en espèces. D'autres activités de contrôle sont également menées par des entités externes telles que le Comité consultatif pour les questions d'audit, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Corps commun d'inspection.
6. Grâce au cadre de supervision, de gouvernance et de contrôle interne décrit ci-dessus, l'administration a acquis la certitude que son contrôle interne de l'information financière est efficace.

Le Contrôleur de l'UNICEF
(Signé) Thomas **Asare**

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

Présentation et analyse des états financiers

Introduction

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946. Il a son siège à New York et est présent dans 190 pays, territoires et zones. Il dispose de bureaux relevant du siège en Belgique, au Danemark, en Hongrie, en Italie, au Japon et en Suisse, et de bureaux régionaux en Jordanie, au Kenya, au Népal, au Panama, au Sénégal, en Suisse et en Thaïlande. L'UNICEF aide les États et d'autres partenaires à surmonter les obstacles qui empêchent les enfants victimes de la pauvreté, de la violence, des maladies et de la discrimination d'exercer leurs droits. Il mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à donner la priorité absolue aux enfants et à renforcer leurs capacités d'élaborer des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

2. La présentation et analyse ci-après des états financiers a été communiquée par le Contrôleur de l'UNICEF, pour le compte de l'administration, et doit être lue à la lumière des états financiers du Fonds pour 2016, qui ont été établis conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'UNICEF ainsi qu'aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Elle a pour but d'aider le lecteur à comprendre la signification des chiffres fournis. Elle sert en particulier à informer les parties prenantes de la façon dont les ressources financières sont gérées.

Aperçu des travaux et de l'environnement opérationnel

3. Les activités de l'UNICEF sont financées par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations privées et de particuliers. Certaines de ces contributions sont préaffectées à des programmes et des projets précis, le Fonds se chargeant d'allouer les autres selon une formule approuvée par le Conseil d'administration qui privilégie les pays où les besoins des enfants sont les plus grands.

4. Composé de représentants de 36 États Membres de l'ONU, le Conseil d'administration supervise les activités de l'UNICEF et approuve ses politiques, programmes et budgets. L'UNICEF est dirigé et administré par un Directeur général responsable devant le Conseil d'administration de tous les aspects des travaux du Fonds.

5. L'UNICEF continue d'aider les pays, les collectivités et les familles à assurer l'exercice des droits de tous les enfants, en accordant une attention particulière aux plus défavorisés. En 2016, le Fonds a continué d'apporter un appui supplémentaire à cinq pays déterminés par le Directeur général comme correspondant à une situation d'urgence de niveau 3, ainsi qu'à cinq pays se trouvant dans une situation d'urgence de niveau 2. Créé pour réunir les ressources financières nécessaires avant l'obtention des engagements des donateurs et garantir ainsi une intervention rapide, le Fonds de programmation pour les secours d'urgence a prêté assistance à 14 bureaux de pays et à 3 bureaux régionaux, engageant ainsi des dépenses d'un montant total de 26 millions de dollars à la fin de décembre 2016. En 2015, le plafond annuel du Fonds a été porté à 35 millions de dollars. Le Conseil d'administration a prorogé et étendu l'initiative pour l'autonomie en matière de

vaccins en portant le plafond de son fonds automatiquement renouvelable à 100 millions de dollars pour la période 2016-2020 de façon à faciliter l'achat de fournitures essentielles aux programmes.

6. Cette année encore, les crises humanitaires ont été de grande ampleur. L'UNICEF a fourni une assistance dans des situations de crise majeure telles que les conflits persistants en Iraq, au Soudan du Sud et au Yémen; la crise prolongée en République arabe syrienne et dans les pays voisins accueillant des réfugiés (l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Turquie); la situation humanitaire au Nigéria (qui touche aussi le Cameroun, le Tchad et le Niger). L'UNICEF est également intervenu dans le cadre de plusieurs situations d'urgences sanitaires en 2016, notamment dans le cas de l'épidémie de virus Zika en Amérique latine et de celle de fièvre jaune en Afrique, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation panaméricaine de la santé et d'autres organismes des Nations Unies. La lutte que le Fonds mène contre le virus Zika lui a été impartie conformément au plan stratégique interorganisations de lutte contre le virus Zika à l'échelle mondiale, lancé par l'OMS. L'UNICEF a donné la priorité aux domaines d'intervention liés aux soins autres que les soins intensifs et au soutien des familles touchées par le virus Zika et par des syndromes congénitaux causés par ce virus, y compris la microcéphalie. L'UNICEF a également prêté une assistance dans des situations de crise humanitaire nouvelles, notamment à l'occasion des tremblements de terre au Pérou et en Équateur, du passage de l'ouragan Matthew en Haïti, des inondations catastrophiques au Bangladesh et dans le cadre de la détérioration de la situation alimentaire et nutritionnelle dans de nombreux pays.

7. Il est particulièrement difficile pour les membres du personnel de l'UNICEF d'intervenir dans le cadre des crises humanitaires qui sévissent dans les zones de guerre et ceux-ci continuent à faire preuve d'un courage exceptionnel pour mener à bien les programmes et appuyer l'offre de services humanitaires dans des contextes dangereux.

Objectifs et stratégies

8. Le Conseil d'administration a approuvé le plan quadriennal stratégique à moyen terme et le budget intégré présentés par le Directeur général. On trouve dans le plan de financement des projections financières détaillées concernant : a) le montant estimatif des ressources financières prévues pour chaque année; b) une estimation du montant annuel des charges; et c) le fonds de roulement nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de l'UNICEF.

9. Le plan stratégique du Fonds pour la période 2014-2017 a pour objectif et thème la promotion des droits de tous les enfants, notamment des plus défavorisés. Il définit également des objectifs d'efficacité organisationnelle centrés sur des stratégies de gestion visant à améliorer l'efficacité des opérations grâce au renforcement des processus métier. Un des éléments clefs du plan stratégique réside dans la définition d'objectifs de réalisation attendue en matière de planification et d'action humanitaires et de développement de la résilience. En matière d'intervention humanitaire, l'UNICEF a notamment pour priorité de promouvoir des mesures efficaces de planification des crises humanitaires et de déploiement dans ces situations.

10. L'UNICEF a pour obligation de maintenir sa trésorerie au-dessus d'un seuil fixé par son Conseil d'administration. Aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière, le Contrôleur doit, afin de garantir une liquidité suffisante, maintenir un solde de trésorerie aux niveaux approuvés par le Conseil d'administration. En 1987, ce dernier a établi qu'en fin d'exercice, le solde minimal de la trésorerie relevant des ressources ordinaires devait correspondre à 10 % des

recettes prévues au titre des ressources ordinaires pour l'année suivante (décision 1987/14). Aucune modification n'a été apportée en 2016 à la manière dont l'UNICEF gère son capital.

11. Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale a adopté une série d'objectifs en vue d'éliminer la pauvreté, de protéger la planète et d'assurer la prospérité de tous dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, et a défini 17 objectifs de développement durable, tous assortis de cibles spécifiques. Dans son examen à mi-parcours, l'UNICEF a confirmé que son plan stratégique était globalement conforme à ces objectifs, et pris dans le même temps des mesures pour procéder aux ajustements nécessaires pour le reste de la période couverte par le plan stratégique. Il sera tenu compte des objectifs de développement durable ainsi que des autres engagements pris au niveau mondial lors de l'établissement du prochain plan stratégique pour la période 2018-2021, dont la durabilité constituera un élément clef. Un cadre de travail pour l'élaboration de ce plan stratégique a été présenté au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire de 2017. Certains éléments de son contenu sont examinés dans la partie « Perspectives pour 2018 et au-delà » de la présentation et de l'analyse de l'information financière.

12. Entré en service en octobre 2015, le Centre mondial de services partagés fonctionne maintenant à plein régime et devrait permettre d'améliorer l'intégrité de l'information financière ainsi que de soulager les bureaux de pays de la charge de travail liée au traitement administratif afin qu'ils puissent se consacrer à l'exécution des programmes et à la supervision des partenaires d'exécution.

Analyse des états financiers

Aperçu des résultats financiers de 2016

13. Les produits de l'UNICEF comprennent les ressources ordinaires (ressources de base), les autres ressources (ressources autres que les ressources de base), les produits divers et le produit des placements. En 2016, le montant total des produits s'est élevé à 4,88 milliards de dollars (contre 5,01 milliards en 2015), soit une diminution de 126 millions de dollars par rapport à 2015. Le montant total des charges a augmenté de 352 millions de dollars, passant de 5,10 milliards de dollars en 2015 à 5,45 milliards en 2016. L'UNICEF a donc enregistré en 2016 un déficit de 507 millions de dollars (contre 76 millions en 2015).

14. Fin 2016, le montant total de l'actif était de 8,45 milliards de dollars (contre 8,79 milliards en 2015), et celui du passif de 4,35 milliards de dollars (contre 4,16 milliards en 2015). Outre les réserves, qui se montaient à 740 millions de dollars (contre 739 millions en 2015), le montant des excédents cumulés s'élevait à 3,36 milliards de dollars (contre 3,89 milliards en 2015).

Résultats financiers

Produits

15. Comme indiqué plus haut, en 2016, le montant total des produits a reculé de 3 % (soit 126 millions de dollars) par rapport à 2015, en raison de la diminution des produits comptabilisés au titre d'arrangements interorganisations. Il convient toutefois de noter que le montant des produits constatés d'avance s'est élevé à 1,83 milliard de dollars, soit une augmentation de 272 millions de dollars (+17 %). La diminution des produits est donc plutôt liée au choix de la date à laquelle ils sont comptabilisés qu'à une baisse des ressources totales de l'UNICEF.

État des résultats financiers : produits

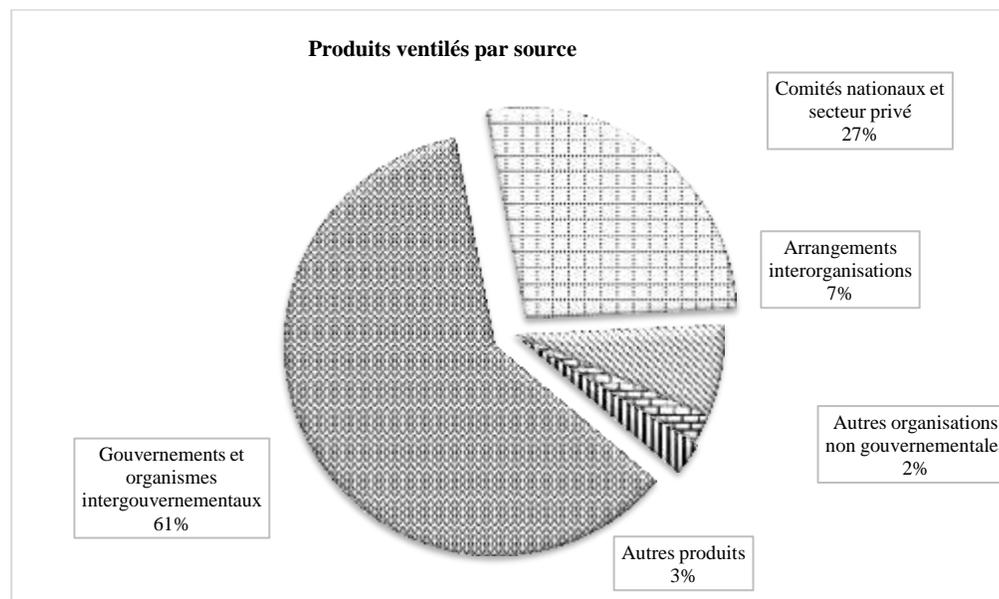
(En milliers de dollars des États-Unis)

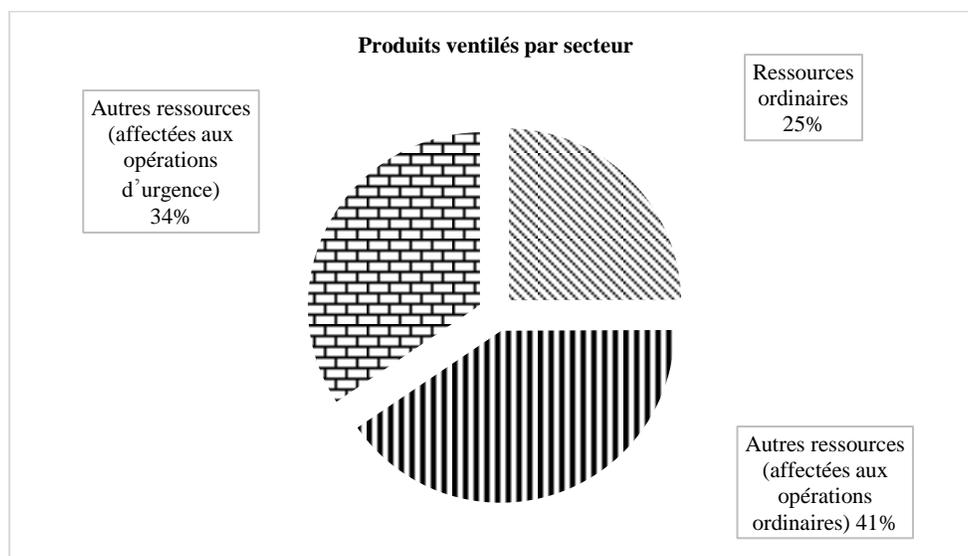
	2016	2015	Variation	
			Valeur	Pourcentage
Produits				
Contributions volontaires	4 757 301	4 903 352	(146 051)	-3
Produits divers	74 486	71 174	3 312	5
Produit des placements	51 911	35 031	16 880	48
Total des produits	4 883 698	5 009 557	(125 859)	-3

16. Les contributions volontaires d'États, d'organismes privés et de particuliers constituent toujours la quasi-totalité des produits (97 % du total, contre 98 % en 2015). Le produit des placements a augmenté de 48 % en 2016 (contre 18 % en 2015), principalement grâce aux revenus provenant des placements à court terme, actions et des obligations. Le reste des produits (2 % en 2016 comme en 2015) provient des services d'achat fournis aux partenaires et du transfert de biens depuis les entrepôts (56 millions de dollars en 2016 contre 48 millions en 2015), des produits accessoires (13 millions de dollars en 2016 contre 14 millions en 2015), des droits de licence des cartes de vœux et articles divers (5 millions de dollars en 2016 contre 9 millions en 2015).

17. Les produits de l'UNICEF proviennent principalement de gouvernements et d'organismes intergouvernementaux (61 % du total des produits) et du secteur privé [Comités nationaux et autres (27 % du total des produits)].

18. Les produits provenant des Comités nationaux pour l'UNICEF, organisations non gouvernementales œuvrant à la promotion des droits de l'enfant dans 34 pays industrialisés et chargées de lever des fonds pour les programmes menés par le Fonds dans le monde, se sont montés à 1,15 milliard de dollars (contre 1,12 milliard en 2015) et ont servi à alimenter les ressources ordinaires et les autres ressources. Les graphiques ci-dessous présentent les produits ventilés par source et par secteur pour l'année 2016.

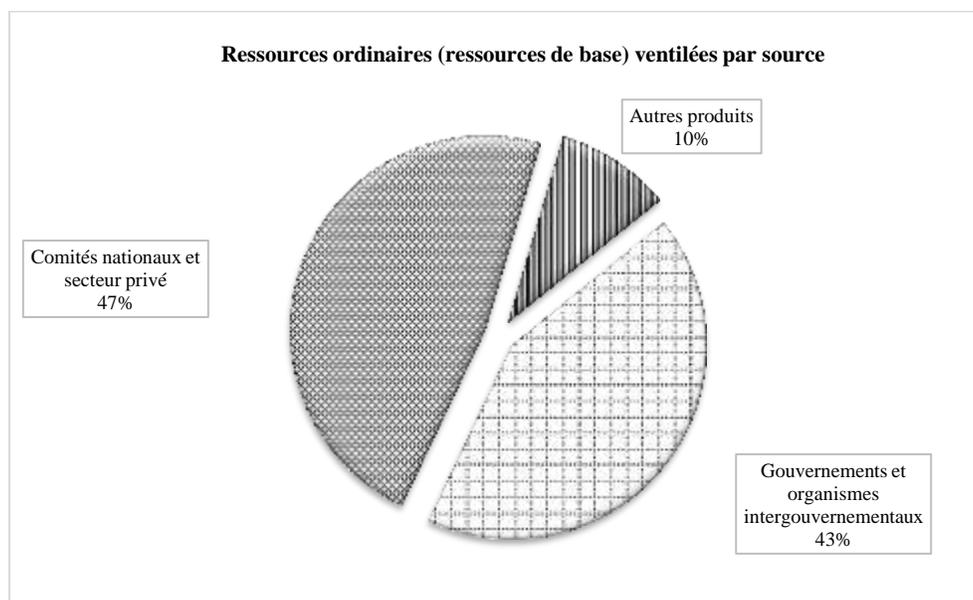




19. En 2016, le montant des contributions volontaires reçues au titre des ressources ordinaires (fonds non préaffectés, aussi appelés « ressources de base ») s'est élevé à 1,19 milliard de dollars (contre 1,07 milliard en 2015), soit une augmentation de 119 millions de dollars (+11 %) par rapport à 2015. Le montant des contributions reçues au titre des autres ressources (fonds préaffectés) s'est élevé à 3,57 milliards de dollars (contre 3,84 milliards en 2015), soit une diminution de 265 millions de dollars (-7 %) par rapport à 2015.

20. En 2016, le montant reçu au titre des ressources ordinaires, y compris les contributions volontaires et les produits divers, s'est élevé à 1,31 milliard de dollars (contre 1,16 milliard en 2015) et a représenté 27 % du total des produits (contre 23 % en 2015). Les dons émanant du secteur privé et les autres produits ont représenté 57 % des produits perçus au titre des ressources ordinaires, fonds d'affectation spéciale compris (contre 54% en 2015), soit 750 millions de dollars (contre 621 millions en 2015). Les contributions des gouvernements ont pour leur part représenté 43 % des produits perçus au titre des ressources ordinaires (contre 46 % en 2015), soit 563 millions de dollars (contre 537 millions en 2015).

21. Malgré une augmentation bienvenue quoique marginale en 2016, les produits perçus au titre des ressources ordinaires baissent progressivement depuis quelques années. Si cette tendance baissière venait à se confirmer, l'UNICEF risquerait de ne plus avoir les moyens de mener à bien sa mission consistant à apporter une aide à tous les enfants et à intervenir là où les besoins des enfants sont les plus grands. Le graphique ci-dessous présente les ressources ordinaires (ressources de base) ventilées par source pour l'année 2016.



22. La catégorie « autres ressources » est constituée des ressources affectées aux opérations ordinaires (développement) et des ressources affectées aux opérations d'urgence. Les contributions volontaires reçues au titre des premières se sont élevées à 1,93 milliard de dollars (contre 2,06 milliards en 2015), soit une diminution de 124 millions de dollars, tandis que celles reçues au titre des secondes ont atteint 1,64 milliard de dollars (contre 1,78 milliard en 2015), soit une baisse de 142 millions de dollars. L'UNICEF reçoit de ses donateurs des fonds destinés à ses programmes pluriannuels afin d'en assurer les activités durables sur le long terme, en particulier dans le domaine du développement. Comme mentionné ci-dessus, le montant total des fonds versés à l'UNICEF est présenté dans ses états financiers aux rubriques des produits et des produits constatés d'avance, et ce montant a augmenté de 2 % en 2016. La diminution des autres ressources (celles affectées aux opérations ordinaires et celles affectées aux opérations d'urgence) ne traduit donc pas une baisse des fonds reçus au titre des activités relevant des programmes; elle est plutôt le résultat du choix de la date à laquelle les produits sont constatés conformément aux normes IPSAS.

23. En 2016, environ 64 % des contributions volontaires ont été reçues dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. L'appréciation du dollar a eu des effets négatifs sur la valorisation des contributions, avec des pertes de change (réalisées et latentes) de 68 millions de dollars (contre 94 millions en 2015). Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, ces pertes ont été comptabilisées en déduction des produits.

24. Les pertes de change sont principalement dues à la dépréciation de la livre sterling par rapport au dollar des États-Unis, chiffrée à 51 millions de dollars (74 % du montant total). Ces pertes ont également été causées par l'euro et la couronne suédoise. Elles ont été en partie compensées par des gains de change réalisés sur les contributions reçues en couronne norvégienne et en yen. L'UNICEF gère activement le risque de change auquel il est exposé grâce à des contrats à terme de gré à gré et à des couvertures naturelles qui se traduisent par des gains de change d'un montant de 52 millions de dollars (contre 9 millions en 2015). N'étant pas directement imputables à des accords relatifs aux contributions en particulier, ces gains sont inscrits dans les états financiers en tant que gains nets, dont le montant s'élève à 57 millions de dollars.

25. En 2016, les pertes de change relatives aux autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) sont tombées à 47 millions de dollars (contre 86 millions en 2015). Celles relatives aux autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) se sont montées à 24 millions de dollars (contre 8 millions en 2015).

Charges

26. Pour l'essentiel, les charges sont réparties comme suit : 1,97 milliard de dollars au titre de l'assistance financière (contre 1,77 milliard en 2015), 1,14 milliard de dollars au titre des fournitures destinées aux programmes (contre 1,12 milliard en 2015) et 1,21 milliard de dollars au titre des avantages du personnel (contre 1,19 milliard en 2015).

État des résultats financiers : charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

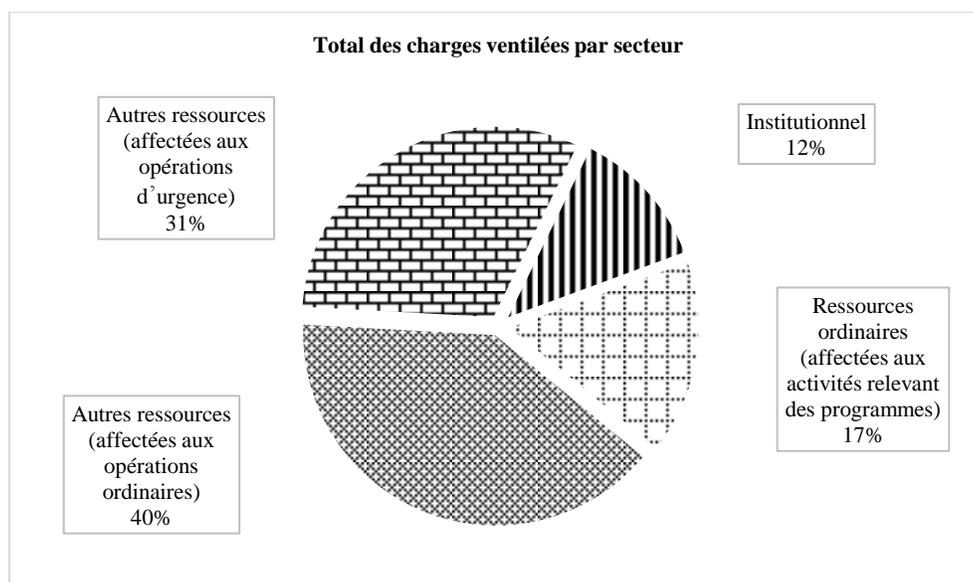
	2016	2015	Variation	
			Valeur	Pourcentage
Charges				
Assistance financière	1 971 636	1 766 374	205 262	12
Transfert de fournitures destinées aux programmes	1 139 096	1 117 930	21 166	2
Avantages du personnel	1 207 855	1 185 784	22 071	2
Amortissement	26 623	22 587	4 036	18
Charges diverses	677 270	658 029	19 241	3
Services d'experts liés aux programmes	422 247	341 603	80 644	24
Charges financières	3 124	3 342	(218)	-7
Total des charges	5 447 851	5 095 649	352 202	7

27. Le montant total des charges a augmenté de 7 % par rapport à 2015, en grande partie en raison de la livraison de fournitures destinées aux programmes et de l'apport d'une assistance financière, principalement en République arabe syrienne et dans les pays environnants touchés par la crise qui sévit dans la région, ainsi qu'en Afrique de l'Ouest. Les activités entreprises cadrent avec les plans d'organisation des interventions d'urgence dans ces régions et avec d'autres activités de développement financées au moyen de ressources préaffectées.

28. L'assistance financière prêtée aux partenaires d'exécution (gouvernements et organisations non gouvernementales) a représenté environ 36 % des charges de l'UNICEF en 2016, soit 1,97 milliard de dollars (contre 35 % en 2015, soit 1,77 milliard de dollars). De plus, l'UNICEF a livré des fournitures essentielles d'un montant total de 1,14 milliard de dollars (contre 1,12 milliard en 2015, après retraitement), en ciblant les collectivités vulnérables, notamment celles touchées par les crises en cours en Iraq et en République arabe syrienne, ainsi que celles touchées par le conflit actuel au Nigéria, qui a causé le deuxième plus grand déplacement de population en Afrique.

29. Les charges diverses tiennent principalement aux services d'experts et de spécialistes liés aux programmes, dont le montant a atteint 422 millions de dollars (contre 341 millions en 2015), et aux frais de voyage engagés au titre des activités relatives aux programmes et des activités administratives, qui se sont montées à 140 millions de dollars (contre 150 millions en 2015).

30. Le montant total des charges liées aux activités institutionnelles a atteint 705 millions de dollars (contre 668 millions en 2015). Le montant des charges liées aux activités relatives aux programmes financées par les ressources ordinaires s'est élevé à 961 millions de dollars (contre 932 millions en 2015). Celui des charges liées aux opérations ordinaires financées par les autres ressources a atteint 2,31 milliards de dollars (contre 2,15 milliards en 2015) et celui des charges liées aux opérations d'urgence financées par les autres ressources a atteint 1,82 milliard de dollars (contre 1,69 milliard en 2015). Ces évolutions s'expliquent principalement par le développement des activités relatives aux programmes (voir par. 27 à 29). Le graphique ci-dessous présente le total des charges ventilées par secteur.



Situation financière

Actif

31. À la fin de l'année 2016, le montant total des actifs de l'UNICEF était évalué à 8,45 milliards de dollars (contre 8,79 milliards à la fin de l'année 2015). Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'état de l'actif de l'UNICEF.

État de la situation financière : actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015	Variation	
			Valeur	Pourcentage
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 133 528	867 768	265 760	31
Créances (courantes et non courantes)	2 029 360	2 122 113	(92 753)	-4
Avances au titre de l'assistance financière	751 257	759 873	(8 616)	-1
Stocks	368 402	432 711	(64 309)	-15
Placements (courants et non courants)	3 457 610	3 665 679	(208 069)	-6
Autres éléments d'actif (courants et non courants)	481 844	725 672	(243 828)	-34

	2016	2015	Variation	
			Valeur	Pourcentage
Immobilisations corporelles	219 685	212 492	7 193	3
Immobilisations incorporelles	5 803	7 677	(1 874)	-24
Total de l'actif	8 447 489	8 793 985	(346 496)	-4

Avances de trésorerie

32. Les avances aux partenaires qui n'avaient pas présenté leur rapport sur l'exécution du programme à la fin de l'année se sont montées à 751 millions de dollars (contre 760 millions en 2015).

Créances

33. À la fin de l'année 2016, le montant des contributions que l'UNICEF devait recevoir s'élevait à 1,99 milliard de dollars (contre 2,08 milliards en 2015). Il s'agissait principalement de contributions pluriannuelles à recevoir au titre des activités relevant des programmes qui seront menées en 2017 et les années suivantes. Des produits constatés d'avance d'un montant de 1,83 milliard de dollars (contre 1,56 milliard en 2015) ont été inscrits au passif et correspondent aux fonds disponibles de l'UNICEF et à l'obligation qu'il a de mener les activités relevant des programmes dans les années à venir conformément aux contributions pluriannuelles préaffectées reçues à cet effet ou à recevoir.

34. Les autres éléments d'actifs, dont le montant s'élève à 482 millions de dollars (contre 726 millions en 2015) correspondent aux activités liées aux services d'achats exposées dans la note 11 des états financiers.

Immobilisations corporelles

35. À la fin de l'année, la valeur comptable des biens immobilisés du Fonds était de 174 millions de dollars (contre 172 millions en 2015) et celle du matériel était de 45 millions de dollars (contre 40 millions en 2015), le montant total des immobilisations corporelles s'élevant donc à 220 millions de dollars (contre 212 millions en 2015). Au 1^{er} janvier 2016, l'UNICEF avait immobilisé tous ses éléments d'actif jusque-là régis par les dispositions transitoires prévues par les normes IPSAS. En conséquence, environ 6 000 éléments d'actif supplémentaires ont été constatés, pour une valeur comptable nette d'un montant total de 2 millions de dollars. Environ 5 000 de ces éléments d'actif sont entièrement amortis mais toujours utilisés.

Trésorerie et placements

36. La trésorerie et les placements constituaient une part notable de l'actif (4,59 milliards de dollars, contre 4,53 milliards en 2015) et correspondaient pour l'essentiel à des placements dans des dépôts à terme fixe, dont le montant s'élevait à 2,61 milliards de dollars (contre 2,88 milliards en 2015).

37. Il incombe à l'UNICEF d'investir ses fonds de manière à disposer de liquidités à court terme suffisantes et à contribuer à la viabilité à long terme de ses activités. Sa philosophie et sa stratégie en matière de placements garantissent la préservation de son capital et limitent au minimum les risques inconsidérés de perte ou de dépréciation, tout en laissant raisonnablement espérer un rendement ou une plus-value satisfaisants.

38. L'UNICEF gère les risques liés à son portefeuille de placements en recourant à divers instruments financiers. Sa stratégie de placement à court terme est axée sur la sécurité et la liquidité tout en assurant un taux de rendement raisonnable. Pour ce faire, l'UNICEF investit dans des actifs financiers bien notés (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et produits liés à des marchés émergents). Les obligations négociables constituent le principal instrument de sa stratégie de placement à long terme. En 2016, l'UNICEF a engagé un gestionnaire de portefeuille externe chargé de gérer les fonds de la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service mis de côté, l'objectif étant d'obtenir des rendements qui contribueront à financer les engagements liés à cette assurance sur le long terme. À la fin de l'année, les placements gérés par le gestionnaire avaient une valeur de 216 millions de dollars.

39. Au 31 décembre 2016, l'UNICEF détenait des actifs correspondant aux dérivés des contrats à terme de gré à gré, dont le montant s'élevait à 65 millions de dollars (ce montant était nul en 2015), dans le cadre des placements liés à l'assurance maladie après la cessation de service gérés par le gestionnaire de portefeuille externe. Dans le cas du portefeuille interne, toutes les positions sur les contrats à terme avaient été dénouées avant la date de fin de clôture des comptes.

Trésorerie disponible

40. Le montant des réserves constituées au titre des engagements relatifs aux avantages à long terme du personnel, comme l'assurance maladie après la cessation de service, et des réserves des autres fonds approuvés par le Conseil d'administration s'établissait à 622 millions de dollars (contre 591 millions en 2015).

41. Au 31 décembre 2016, le solde de trésorerie au titre des ressources ordinaires s'élevait à 893 millions de dollars (contre 700 millions en 2015), dont 229 millions de dollars avaient été engagés ou devaient être réglés à la fin de l'année (contre 233 millions en 2015), le solde restant s'établissant à 664 millions de dollars (contre 467 millions en 2015). Le 7 décembre 2016, une grande contribution non anticipée d'un montant de 54 millions de dollars a été reçue au titre des ressources ordinaires, entraînant ainsi un solde de trésorerie plus élevé que prévu à la fin de l'année.

42. L'UNICEF a respecté la règle de prudence concernant le niveau de liquidités pour les ressources ordinaires, défini comme l'équivalent de trois à six mois de dépenses, montant qui a traditionnellement été compris entre 300 et 600 millions de dollars environ. Cette règle correspond à la pratique générale des organisations à but non lucratif, notamment les organismes du système des Nations Unies.

43. Au 31 décembre 2016, le solde total de la trésorerie au titre des autres ressources était de 2,50 milliards de dollars (contre 2,66 milliards en 2015), dont 808 millions avaient été engagés ou devaient être réglés à la fin de l'année, le solde restant s'établissant à 1,69 milliard de dollars (contre 1,29 milliard en 2015).

Stocks

44. À la fin de l'année 2016, la valeur totale des stocks mondiaux de l'UNICEF était de 368 millions de dollars (contre 427 millions en 2015). Ces stocks étaient entreposés dans 193 sites répartis dans 65 pays et au centre d'approvisionnement de Copenhague. Constitués notamment d'aliments thérapeutiques, de fournitures médicales, de vêtements pour enfants et de fournitures scolaires, ils sont pour la plupart conservés peu de temps, dans la mesure où ils sont distribués dans le cadre des activités relatives aux programmes.

45. Les stocks comprennent des biens en transit (100 millions de dollars), les biens prêtés et ceux utilisés dans le cadre des travaux de construction en cours liés aux programmes (32 millions de dollars), les stocks dans les entrepôts des bureaux de pays (189 millions de dollars), les stocks dans le centre d'approvisionnement et les entrepôts de la Division des approvisionnements à Copenhague (40 millions de dollars), ainsi que les biens dépréciés et ceux destinés à faire face aux ajustements (7 millions de dollars).

46. Les stocks des bureaux de pays sont composés de fournitures autres que les fournitures de secours et de fournitures stockées à titre préventif. Ces dernières sont stockées afin de faire face aux besoins en cas d'urgence et sont donc généralement conservées plus longtemps que les fournitures destinées aux programmes. Au 31 décembre 2016, la valeur de ces fournitures, entreposées dans le monde entier, était estimée à 44 millions de dollars (contre 52 millions en 2015).

Passifs

47. Le montant total des passifs courants et non courants s'élevait à 4,35 milliards de dollars en fin d'année (contre 4,16 milliards de dollars en 2015). L'actif net était de 4,10 milliards de dollars (contre 4,63 milliards de dollars en 2015), ce qui témoigne de la poursuite du renforcement de la situation financière de l'UNICEF.

État de la situation financière : passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015	Variation	
			Montant	Pourcentage
Passif				
Dettes	264 887	329 806	(64 919)	-20
Produits comptabilisés d'avance (courants et non courants)	1 833 800	1 561 717	272 083	17
Fonds détenus pour le compte de tiers	817 900	948 140	(130 240)	-14
Assurance maladie après cessation de service et autres avantages du personnel (courants et non courants)	1 236 273	1 136 241	100 032	9
Autres éléments de passif et provisions (courants et non courants)	198 645	187 055	11 590	6
Total du passif	4 351 505	4 162 959	188 546	5

48. Les produits comptabilisés d'avance (1,83 milliard de dollars, contre 1,56 milliard en 2015), les avantages du personnel (1,24 milliard de dollars, contre 1,14 milliard en 2015) et les fonds détenus pour le compte de tiers aux fins de l'achat de fournitures (818 millions de dollars, contre 948 millions en 2015) constituent l'essentiel du passif de l'UNICEF.

49. D'après les estimations issues de l'étude actuarielle menée par un cabinet extérieur en janvier 2017, les engagements de l'UNICEF au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 1,03 milliard de dollars (contre 928 millions de dollars en 2015) et ses engagements au titre des autres prestations liées à la cessation de service à 106 millions de dollars à la fin de 2016 (contre 105 millions de dollars en 2015). À ce jour, les réserves constituées au titre des prestations liées à la cessation de service et de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvent à 615 millions de dollars (contre 577 millions de

dollars en 2015). L'UNICEF continue de mettre des fonds en réserve, principalement au moyen d'une augmentation des prélèvements calculés sur la base de la masse des traitements.

Exécution du budget

50. L'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre (état V) compare les montants inscrits aux budgets du Fonds, approuvés par le Conseil d'administration, et les montants effectivement engagés. À la différence des autres états financiers, établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS, il a été établi et présenté selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. La note 4 relative aux états financiers donne des informations sur les différents budgets.

Utilisation des crédits budgétaires

51. Le montant total des crédits utilisés en 2016 était de 5,27 milliards de dollars, soit 94 % du budget définitif.

52. Les taux d'utilisation des montants définitifs financés au moyen des ressources ordinaires étaient de 99 % pour le budget des programmes de pays et de 88 % pour le budget du programme mondial et des programmes régionaux, les montants utilisés ayant atteint 815 millions de dollars dans le premier cas et 49 millions de dollars dans le second.

53. Les taux d'utilisation des montants définitifs financés au moyen des autres ressources affectées aux opérations ordinaires ont été de 96 % pour le budget des programmes de pays et de 85 % pour le budget du programme mondial et des programmes régionaux, les montants utilisés ayant atteint 1,93 milliard de dollars dans le premier cas et 131 millions de dollars dans le second. Le taux d'utilisation du montant définitif financé au moyen des autres ressources affectées aux opérations d'urgence a atteint 95 % et le montant utilisé s'est élevé à 1,71 milliard de dollars. Les écarts entre les montants définitifs financés au moyen des autres ressources, que celles-ci soient affectées aux opérations ordinaires ou aux opérations d'urgence, et les montants effectivement utilisés s'expliquent par le fait que les ressources de ce type sont généralement prévues pour des activités pluriannuelles et que les crédits correspondant aux subventions qui sont accordées sont décaissés tout au long de l'année, à mesure que les contributions sont reçues de donateurs. Par ailleurs, la différence entre les dépenses effectives et les montants inscrits au budget définitif tient aussi à des changements dans les activités prévues, qui s'expliquent par l'environnement dans lequel l'UNICEF opère. Ces facteurs expliquent les écarts entre le budget final et le budget effectif.

54. Le taux d'utilisation du budget effectif du Fonds de programmation pour les secours d'urgence correspond aux montants avancés pour appuyer les interventions humanitaires pour lesquelles les donateurs n'ont pas encore versé de fonds (budget définitif). Le montant utilisé en 2016 (14 millions de dollars) devrait être remboursé intégralement en 2017 lorsque les contributions auront été versées. Une fois le Fonds de programmation regarni, il est possible d'y faire appel de nouveau à concurrence du plafond de 35 millions de dollars fixé par le Conseil d'administration. En 2016, le Fonds de programmation a avancé un montant de 26 millions de dollars, qui s'est ajouté au montant de 11 millions de dollars reporté de l'année précédente au titre des crédits et engagements résiduels. En 2016, les bureaux ont remboursé un total de 21 millions de dollars et un solde de 2 millions

de dollars a été rééchélonné en 2017. Les crédits résiduels, d'un montant de 1 million de dollars, ont été reportés à 2017.

55. Le taux d'utilisation du budget institutionnel définitif s'est établi à 82 %, le montant des crédits utilisés ayant représenté 484 millions de dollars. Des crédits de l'ordre de 60 millions de dollars ont été inutilisés, la mise en œuvre de projets d'équipement et d'initiatives de gestion à long terme ayant été reportée. L'écart résiduel de 50 millions de dollars s'explique par le fait que les dépenses de personnel ont été moins élevées que prévu en raison des taux de vacance de postes.

56. Le taux d'utilisation du budget approuvé disponible destiné à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé s'est établi à 98 %. Le solde inutilisé correspond aux crédits budgétaires reportés à l'issue des activités de collecte de fonds pour 2016.

Synthèse des résultats financiers et analyse de leur évolution sur cinq ans, depuis le passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public

57. L'un des avantages des normes IPSAS est qu'elles permettent de comparer les données et d'en étudier l'évolution à long terme. Le tableau ci-après présente les résultats financiers sur cinq ans depuis le passage aux normes IPSAS (de 2012 à 2016).

État des résultats financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015 ^a	2014 ^a	2013 ^a	2012 ^a
Produits					
Contributions volontaires	4 757 301	4 903 352	5 032 420	4 694 809	3 790 880
Produit des placements	51 911	35 031	29 755	29 244	29 461
Produits divers	74 486	71 174	107 113	129 115	124 946
Total des produits	4 883 698	5 009 557	5 169 288	4 853 168	3 945 287
Charges					
Assistance financière	1 971 636	1 766 374	1 512 034	1 330 550	1 105 939
Transfert de fournitures destinées aux programmes	1 139 096	1 117 930	851 497	695 104	628 817
Avantages du personnel	1 207 855	1 185 784	1 129 549	1 082 795	1 022 818
Amortissement	26 623	22 587	18 597	13 491	8 440
Charges diverses	677 270	658 029	737 316	695 765	646 554
Services d'experts liés aux programmes	422 247	341 603	305 676	267 618	206 163
Charges financières	3 124	3 342	3 547	3 740	3 590
Total des charges	5 447 851	5 095 649	4 558 216	4 089 063	3 622 321
Gains/(pertes) net(te)s	56 692	10 553	(38 514)	(4 535)	(3 497)
Excédent/(déficit) net^b	(507 461)	(75 539)	572 558	759 570	319 469

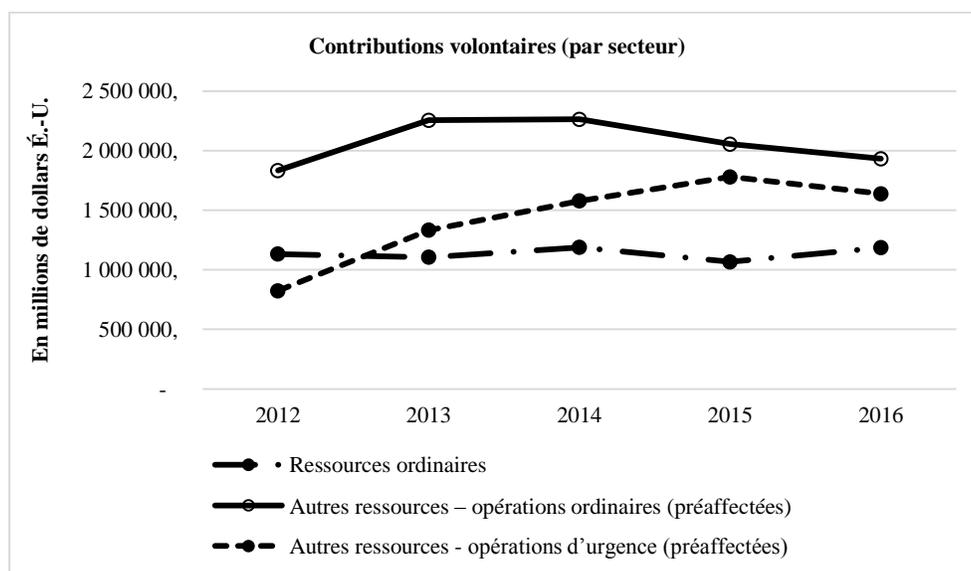
^a Certains montants ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

^b Le déficit net s'explique principalement par la réduction progressive des excédents accumulés les années précédentes au titre des autres ressources affectées aux activités de programme.

Évolution des produits sur cinq ans

58. Au cours des cinq dernières années, on a constaté une modeste augmentation des produits en 2014, suivie d'une légère baisse en 2015 et d'une diminution plus marquée en 2016.

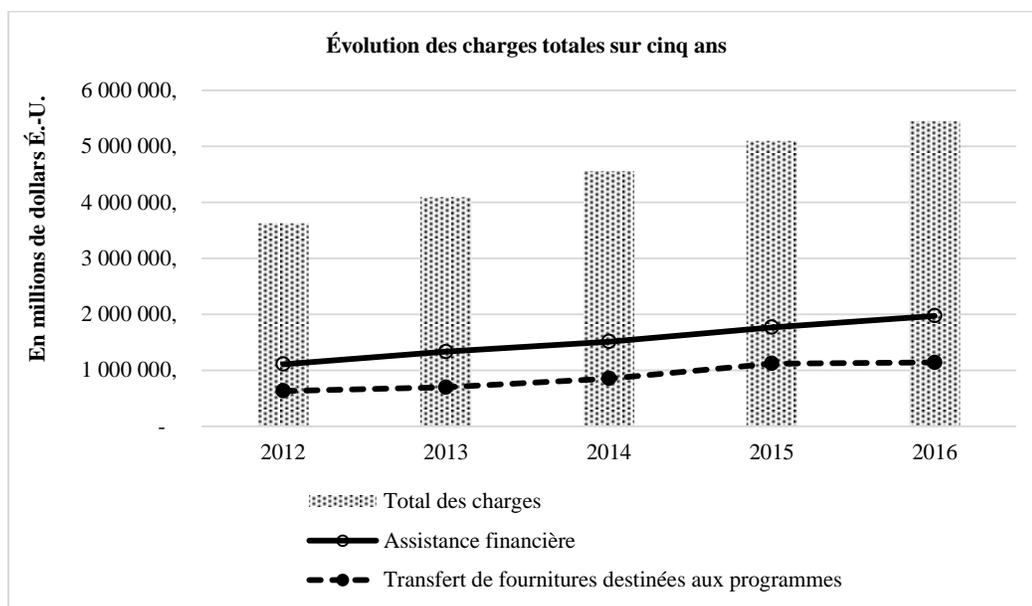
59. Le produit des placements est en légère hausse depuis 2013. Une augmentation plus importante a été notée en 2016, le marché des taux d'intérêt ayant poursuivi son redressement en 2015 et en 2016. Les produits divers, provenant principalement des commissions de gestion perçues pour les services d'achat, sont restés stables. La figure ci-dessous illustre l'évolution des contributions volontaires, réparties par secteur.



60. Les produits au titre des ressources ordinaires ont été relativement stables au cours des cinq dernières années. Cependant, la part des ressources ordinaires dans le total des ressources s'est fortement réduite au fil des ans. Une légère augmentation a néanmoins été enregistrée en 2016. Par ailleurs, on a constaté une diminution des autres ressources, que celles-ci soient affectées aux opérations ordinaires ou aux opérations d'urgence, cette deuxième catégorie étant en baisse depuis 2015. En 2016, les autres ressources affectées aux opérations d'urgence ont enregistré leur première réduction depuis cinq ans.

Évolution des charges sur cinq ans

61. Les charges ont augmenté de façon régulière au cours des cinq dernières années, suivant la même tendance que les produits. Durant la période quinquennale considérée, l'augmentation la plus faible a été enregistrée en 2016 (7 % seulement, contre 12 % en moyenne au cours des trois dernières années). Toutefois, les charges constatées sont un indicateur retardé du niveau de mise en œuvre des programmes. De fait, en raison de l'utilisation de la méthode de la comptabilité d'exercice, les charges ne peuvent être constatées qu'une fois qu'elles ont été réalisées. Le graphique ci-après présente l'évolution des charges totales sur cinq ans.



62. Pendant la période considérée, l'assistance financière fournie aux partenaires d'exécution a continué d'augmenter. L'UNICEF s'est efforcé d'appliquer la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et recourt davantage à des partenaires d'exécution, notamment des gouvernements, des acteurs locaux de la société civile et des organisations non gouvernementales (locales et internationales), pour la mise en œuvre de ses programmes.

63. L'assistance financière allouée à des partenaires d'exécution pour des activités liées aux programmes a enregistré la plus forte hausse dans les pays suivants : Liban, Népal, République démocratique du Congo, Somalie, Turquie et Yémen.

64. Les charges au titre des fournitures destinées aux programmes ont également considérablement augmenté. Cette augmentation s'explique par le fait que l'UNICEF a intensifié ses activités visant à aider les populations vulnérables par la distribution de fournitures et est intervenu dans les situations d'urgence et lors des catastrophes humanitaires qui se sont produites au cours des cinq dernières années.

65. L'essentiel de l'augmentation au titre des fournitures destinées aux programmes s'explique par la distribution de fournitures dans les pays ci-après qui ont connu des situations d'urgence ou étaient voisins d'un pays ou d'une région en situation d'urgence : Jordanie, Liban, Nigéria, République arabe syrienne et République démocratique du Congo. Une baisse importante a été enregistrée en Sierra Leone, l'action d'urgence contre l'Ebola ayant été menée à son terme.

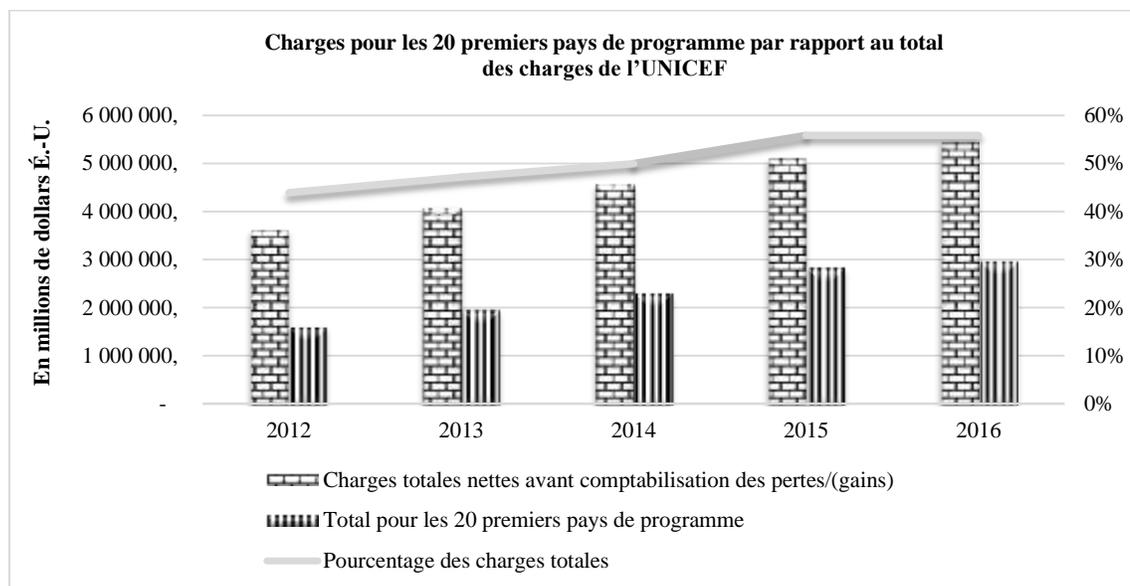
66. Les charges au titre des services d'experts divers liés aux programmes ont par ailleurs continué d'augmenter. Il s'agit de services d'appui technique fournis par des consultants externes dans le cadre de la mise en œuvre des programmes (évaluation des programmes, études et recherches et d'autres services et services d'experts liés aux programmes).

67. Les charges diverses ont régulièrement augmenté jusqu'en 2014, mais ont depuis considérablement diminué d'année en année.

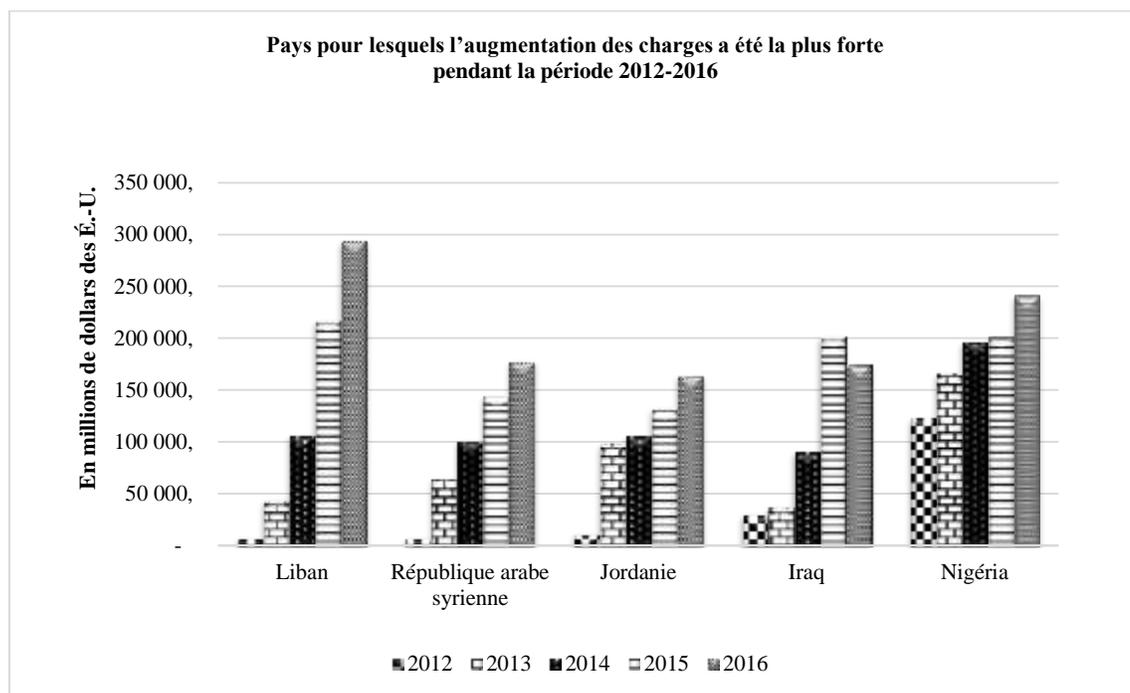
68. L'augmentation des charges au titre des avantages du personnel s'est ralentie de 2012 à 2015 (+6 % entre 2012 et 2013, contre +2 % entre 2015 et 2016). Cela témoigne de la volonté soutenue du Fonds d'assurer une gestion financière et des

contrôles rigoureux, en mettant l'accent sur l'efficacité et l'efficacé pour ce qui est des charges diverses et des avantages du personnel.

69. Le graphique ci-après présente l'évolution des charges sur cinq ans pour les 20 premiers pays de programmes.



70. En 2016, comme en 2015, les charges relatives aux 20 premiers pays de programme représentaient 56 % des charges totales, contre 44 % en 2012. Cela tient au fait que l'UNICEF continue à donner la priorité à l'aide d'urgence, en particulier au Moyen-Orient.

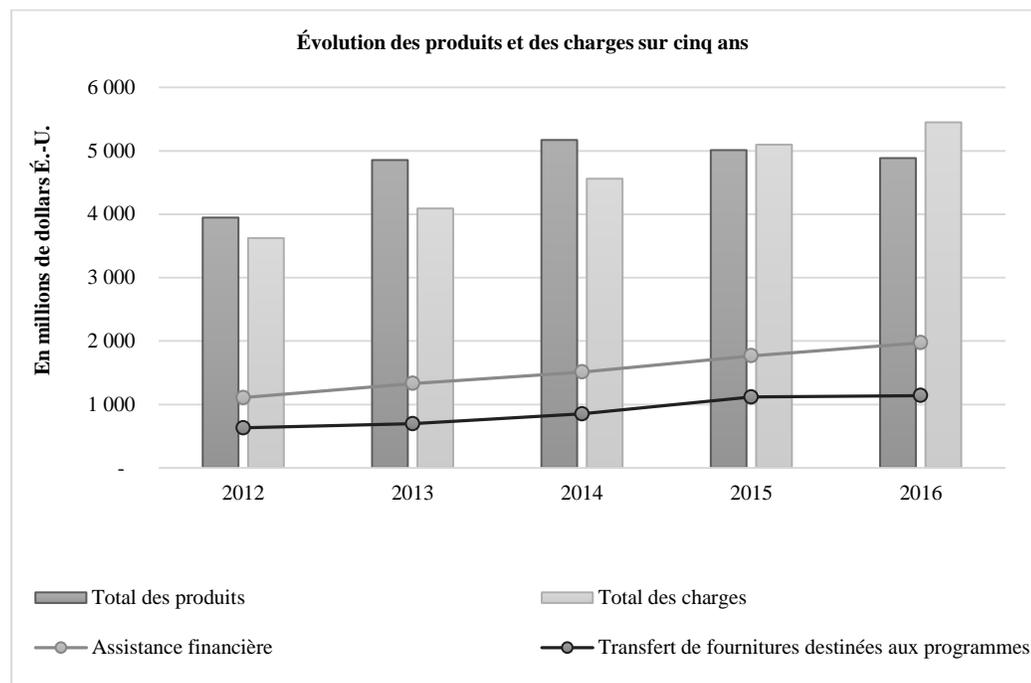


71. Le graphique ci-dessus montre une nette augmentation de l'aide apportée à l'Iraq, à la Jordanie, au Liban, au Nigéria et à la République arabe syrienne, qui

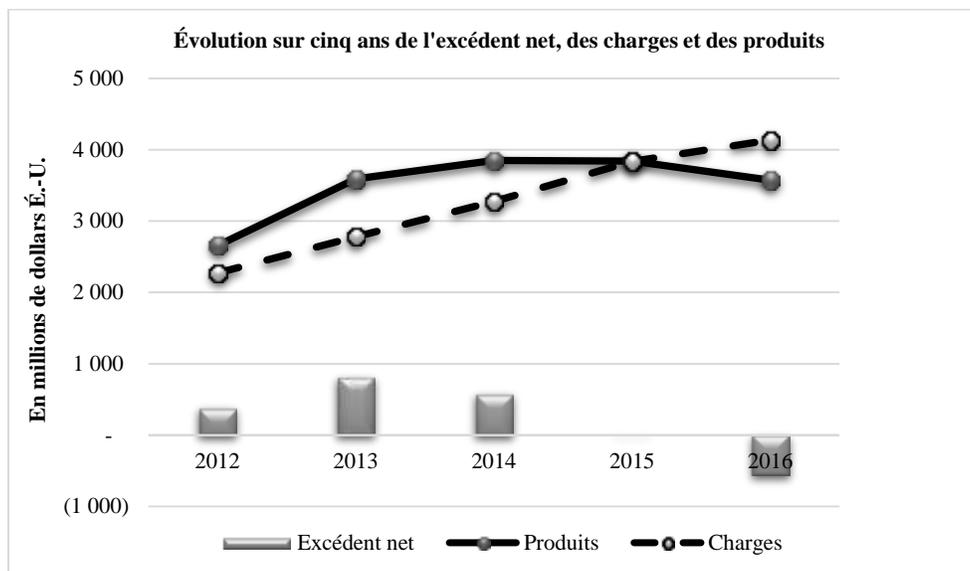
s'explique en partie par les situations d'urgence et les crises humanitaires qui ont frappé l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne. En outre, l'évolution des charges pour le Nigéria tient à l'augmentation de l'aide fournie en raison du conflit qui perdure dans le pays.

Aperçu de la situation nette du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au 31 décembre 2016

72. De 2012 à 2014, l'UNICEF a enregistré d'importants excédents annuels. Cela est dû en grande partie au fait que les produits au titre des autres ressources ont été supérieurs aux dépenses dans cette catégorie. Cette tendance s'est inversée en 2015 et 2016 : l'UNICEF a enregistré un déficit de 507 millions de dollars en 2016, qui correspond à la réduction des excédents au titre des autres ressources affectées aux activités de programme. Comme indiqué précédemment, les dépenses liées aux programmes ont augmenté au cours des cinq dernières années en raison de la persistance de crises humanitaires et de l'exécution du programme de développement de l'UNICEF.



73. Le graphique ci-dessous montre comment le Fonds a utilisé les autres ressources au cours des cinq dernières années afin de répondre aux besoins en matière d'aide humanitaire et de développement.



Prévisions

74. L'examen et l'analyse de la gestion englobent des prévisions concernant les perspectives, l'orientation, les opérations et les résultats financiers futurs de l'UNICEF, qui reposent sur des hypothèses et impliquent des risques et des incertitudes. Les résultats effectifs différeront donc peut-être sensiblement des conclusions tirées des prévisions. Il faut par conséquent considérer avec précaution ces prévisions, sur lesquelles on ne devra pas excessivement tabler.

Perspectives pour 2018 et au-delà

75. Le plan stratégique pour 2018-2021 constituera un tremplin pour la réalisation des objectifs de développement durable. Il visera à obtenir des résultats concrets pour les enfants, en particulier les plus défavorisés, afin de rompre le plus tôt possible le cercle vicieux des inégalités et de donner un élan à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'appel à « ne laisser aucun enfant de côté » est au cœur du plan, l'objectif étant d'assurer la réalisation des droits de tous les enfants, où qu'ils se trouvent, afin que chacun d'entre eux bénéficie d'une vraie chance dans la vie. Le plan stratégique pour 2018-2021 a été élaboré compte tenu des enseignements tirés de la mise en œuvre du plan stratégique pour 2014-2017.

76. Les considérations suivantes ont notamment été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique pour 2018-2021 :

a) Le plan stratégique décrira de quelles manières l'UNICEF continuera de répondre efficacement à l'ampleur, la fréquence et la gravité croissantes des crises humanitaires. Les problématiques spécifiques devant figurer au cœur de la programmation dans les situations humanitaires seront évoquées dans chaque groupe d'objectifs. Le plan renforcera également l'intégration de l'action humanitaire et des activités de développement et garantira la contribution des investissements à vocation humanitaire à des résultats à long terme en matière de développement, et inversement. L'amélioration de la collaboration avec les autres agences des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales (notamment la Banque mondiale) et le renforcement des partenariats établis avec le secteur privé et la société civile permettront d'atteindre les résultats escomptés.

La participation des populations auprès desquelles intervient l'UNICEF et la responsabilité vis-à-vis de ces dernières seront renforcées;

b) Sur la base du Plan stratégique 2014-2017, les résultats en faveur de l'égalité des sexes refléteront les priorités établies ainsi que certains résultats spécifiques en matière d'intégration. Les indicateurs seront en outre clairement ventilés par sexe;

c) Le plan stratégique reflétera les changements à l'œuvre dans le monde, notamment les évolutions démographiques, et s'appuiera sur les efforts actuellement déployés pour résoudre les problèmes touchant les adolescents.

77. Cinq groupes d'objectifs sont à l'étude : 1) chaque enfant survit et s'épanouit; 2) chaque enfant apprend; 3) chaque enfant est protégé contre la violence et l'exploitation; 4) chaque enfant vit dans un environnement sûr et propre; 5) chaque enfant a les mêmes chances de réussir dans la vie. Ces groupes d'objectifs sont étroitement liés à certaines cibles des objectifs de développement durable.

Principaux risques et incertitudes et stratégie de gestion des risques

78. L'UNICEF doit gérer un certain nombre de risques, que l'administration examine régulièrement en vue de mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques. Ces risques sont décrits ci-après.

Principaux risques financiers

79. L'UNICEF court plusieurs risques liés à son portefeuille d'instruments financiers, à savoir : risque de crédit, risque de taux d'intérêt, risque de marché et risque d'illiquidité. Le risque de crédit est essentiellement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux contributions à recevoir et aux créances diverses. L'UNICEF détient des comptes bancaires dans plus de 140 pays, et s'expose fortement, de ce fait, à un risque de défaillance.

80. L'UNICEF a adopté des procédures et politiques qui permettent de cerner, mesurer et gérer le risque de marché et d'en rendre régulièrement compte à l'administration et au Comité consultatif en matière de finances. Il conclut des contrats à terme de gré à gré dans les monnaies des principaux donateurs pour éviter que les fluctuations des taux de change n'influent sur les contributions. Dans ses portefeuilles gérés en externe, l'UNICEF utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir certaines expositions aux risques ou limiter les écarts par rapport aux portefeuilles de référence, conformément à l'accord conclu avec le gestionnaire du fonds d'investissement. Il recourt également à des couvertures « naturelles » en ce sens qu'il détient des fonds dans les monnaies dans lesquelles les produits sont libellés afin de couvrir les flux de trésorerie prévus. L'administration assure la disponibilité des liquidités par le suivi constant des flux nets de trésorerie effectifs et prévus liés au fonctionnement et aux activités de placement et de financement escomptées, ainsi que par des placements monétaires ou liquides, dont certains se négocient sur les marchés secondaires. On trouvera de plus amples renseignements relatifs à la gestion des risques liés aux placements, ainsi qu'à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie dans la note 30 relative aux états financiers (Gestion du risque financier).

81. L'UNICEF doit recevoir d'importantes contributions volontaires qui lui sont dues. Pour réduire le risque d'illiquidité qui y est lié, il a établi un rapport type de suivi des dons, qui contient des informations sur les dépenses excédentaires engagées par rapport aux sommes reçues et à recevoir, afin de pouvoir suivre l'état des dépenses par rapport aux sommes reçues. Le Fonds perçoit généralement les sommes qui lui sont dues, mais des risques existent.

82. Pour réduire les risques que présentent les passifs à long terme liés aux prestations futures auxquelles le personnel a droit, l'UNICEF détermine la valeur actuarielle de ces éléments de passif en vue de fixer les taux de financement des passifs à long terme. À compter de 2016, il a engagé un spécialiste des placements externe chargé de gérer les fonds de l'assurance maladie après la cessation de service placés dans la réserve de l'assurance afin d'obtenir un rendement qui contribuera au financement à long terme des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Principaux risques organisationnels

83. L'approche de l'UNICEF en matière de gestion du risque institutionnel, qui fait partie intégrante de son dispositif de contrôle interne, relève d'un processus systématique par lequel les principaux risques sont constamment recensés, atténués, surveillés et signalés. Au nombre des risques majeurs figurent les risques résultant soit d'insuffisances ou de défaillances opérationnelles, humaines et systémiques au niveau interne, soit d'événements externes, qui peuvent avoir des conséquences préjudiciables pour le Fonds.

84. Les risques concernant le dispositif de contrôle interne du Fonds sont les suivants : inefficacité des programmes et des opérations, manque de précision ou de fiabilité des rapports et problèmes ou cas de non-respect du cadre réglementaire. Ces risques pourraient compromettre gravement la réputation de l'UNICEF, organisation de premier plan pour les enfants les plus vulnérables du monde, si les parties prenantes n'obtenaient pas la garantie que les objectifs visés soient atteints. Dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, l'efficacité des programmes est analysée et il faut fournir la preuve des résultats obtenus. Le Contrôleur est responsable de l'efficacité du dispositif de contrôle interne, et notamment de l'exactitude et de la fiabilité de l'information financière ainsi que de la détection et de la prévention des activités frauduleuses. L'administration de l'UNICEF est chargée, à tous les niveaux, de veiller au respect de tous les règlements applicables.

85. L'UNICEF accordera dorénavant la priorité aux contrôles internes portant sur les risques stratégiques, qui menacent la réalisation de sa mission. Il élabore actuellement son plan stratégique pour 2018-2021 et a recensé les risques relatifs à sa mise en œuvre, qui seront considérés comme des risques institutionnels majeurs.

86. Le Fonds est également exposé à un risque de fraude et d'utilisation abusive des ressources. Non seulement les cas de fraude et d'utilisation abusive des ressources détournent les fonds des bénéficiaires des programmes, mais ils peuvent aussi ébranler la confiance du public vis-à-vis de la capacité de l'UNICEF de mener à bien ses activités, dans la mesure où ils réduisent les possibilités d'obtenir les ressources, déjà limitées, destinées aux enfants. Pour limiter ce risque, l'UNICEF s'appuie sur le respect du code de déontologie, une politique de protection des fonctionnaires qui dénoncent des manquements et la conduite d'enquêtes. Le Bureau de l'audit interne et des investigations dispose de capacités d'enquête lui permettant de traiter les cas présumés de vol, de fraude ou d'utilisation abusive des ressources. Des mesures sont prises lorsque le Bureau suspecte ou détecte une fraude dans le cadre de ses enquêtes.

87. Les risques liés aux systèmes informatiques et aux systèmes de communication peuvent compromettre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations relatives aux finances et aux programmes de l'UNICEF. La Division de l'informatique établit des politiques et orientations générales en matière de sécurité à l'intention de l'UNICEF et accorde une attention particulière aux menaces auxquelles sont exposés les moyens informatiques des

unités administratives et à leurs vulnérabilités, ainsi qu'à la reprise des activités après un sinistre.

88. Les pressions croissantes exercées sur les budgets de l'aide publique au développement par les donateurs traditionnels nuisent aux activités de collecte de fonds de l'UNICEF. Si l'enveloppe de financement globale augmente, la réduction des ressources ordinaires (ressources de base), qui servent à financer les coûts institutionnels et offrent au Fonds une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de ses programmes et en matière d'innovation, présente actuellement des risques considérables. Le secteur privé joue un rôle de plus en plus actif en faveur du développement. Les réseaux sociaux aident les gens à faire entendre leur voix et offrent la possibilité de mobiliser plus largement en faveur du changement par l'organisation de campagnes et d'activités de sensibilisation. Les nouveaux moyens par lesquels la société civile, le secteur public, le secteur privé et les institutions financières internationales s'organisent, se mobilisent et coopèrent permettent d'accéder à des ressources plus importantes. S'il y a lieu, l'UNICEF donne également la priorité aux activités principales pour l'attribution des ressources, sans compromettre l'exécution générale des programmes, en s'employant à réaliser des gains d'efficacité.

89. S'il ne parvient pas à montrer concrètement les résultats de ses programmes, l'UNICEF peut perdre la confiance des donateurs et subir, par conséquent, des pertes de revenus. Il a élaboré une stratégie qui rend clairement compte de la manière dont il entend parvenir aux résultats présentés dans les descriptifs de programme de pays, une attention particulière étant accordée aux résultats et aux indicateurs. Il a également créé un système de mesure des résultats et des mécanismes de présentation et de communication des résultats, avec l'appui du Groupe des résultats sur le terrain et sous l'autorité du Directeur exécutif adjoint pour les résultats sur le terrain.

90. L'UNICEF, qui intervient dans des crises humanitaires et des situations d'urgence de plus en plus nombreuses, opère dans des conditions de sécurité globales difficiles. Les menaces constantes qui pèsent sur le personnel, les partenaires et les ressources de l'UNICEF peuvent entraver l'exécution des programmes, du fait des restrictions croissantes à la liberté de circulation et d'accès. Dans ces conditions, il est également difficile de recruter et de retenir du personnel qualifié, en particulier dans les zones à haut risque. Le Bureau des programmes d'urgence coordonne les activités mondiales de sécurité de l'UNICEF, en étroite consultation avec le Département de la sûreté et de la sécurité et d'autres entités de gestion de la sécurité des Nations Unies, et fournit des conseils et des analyses stratégiques en matière de sécurité aux hauts responsables et au personnel.

91. L'UNICEF est fermement convaincu qu'il maîtrise la plupart des risques et qu'il dispose des moyens nécessaires pour les gérer de manière appropriée. Des plans visant à réduire ces risques importants ont été établis et font l'objet d'un suivi attentif à l'échelle du Fonds. Les mécanismes de surveillance internes travaillent en étroite collaboration pour surveiller de près tous les risques potentiels et élaborer des mesures appropriées de réduction des risques.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. Situation financière au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2016	2015
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	1 133 528	867 768
Contributions à recevoir	7.A	1 373 304	1 531 694
Créances diverses	7.B	40 131	40 084
Avances au titre de l'assistance financière	8	751 257	759 873
Stocks	9	368 402	432 711
Placements	10	2 681 362	2 575 900
Autres éléments d'actif	11	479 977	691 065
Total des actifs courants		6 827 961	6 899 095
Actifs non courants			
Contributions à recevoir	7.A	614 519	548 990
Créances diverses	7.B	1 406	1 345
Placements	10	776 248	1 089 779
Immobilisations corporelles	12	219 685	212 492
Immobilisations incorporelles	13	5 803	7 677
Autres éléments d'actif	11	1 867	34 607
Total des actifs non courants		1 619 528	1 894 890
Total de l'actif		8 447 489	8 793 985
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	14	264 887	329 806
Produits constatés d'avance	15	1 218 950	1 013 407
Fonds détenus pour le compte de tiers	16	817 900	948 140
Autres éléments de passif	17	122 933	37 585
Avantages du personnel	18	102 021	101 894
Provisions	19	22 823	30 602
Total des passifs courants		2 549 514	2 461 434
Passifs non courants			
Produits constatés d'avance	15	614 850	548 310
Avantages du personnel	18	1 134 252	1 034 347
Autres éléments de passif	17	52 889	118 868
Total des passifs non courants		1 801 991	1 701 525
Total du passif		4 351 505	4 162 959
Excédents cumulés	20	3 355 722	3 891 773
Réserves	20	740 262	739 253
Actif net		4 095 984	4 631 026

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

II. Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Produits			
Contributions volontaires	21	4 757 301	4 903 352
Produits divers	22	74 486	71 174
Produits des placements	23	51 911	35 031
Total des produits		4 883 698	5 009 557
Charges			
Assistance financière	25	1 971 636	1 766 374
Transfert de fournitures destinées aux programmes	25	1 139 096	1 117 930
Avantages du personnel	26	1 207 855	1 185 784
Amortissement	12 et 13	26 623	22 587
Charges diverses	27	677 270	658 029
Services d'experts divers liés aux programmes	28	422 247	341 603
Charges financières	23	3 124	3 342
Total des charges		5 447 851	5 095 649
Gains nets	24	56 692	10 553
(Déficit) net		(507 461)	(75 539)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance**III. Variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Actif net au 1^{er} janvier	4 631 026	4 468 435
Gains/(pertes) actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement dans l'actif net	(39 717)	239 629
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 924	(1 261)
Fin de l'application de la disposition transitoire concernant les immobilisations corporelles	2 212	-
Ajustement sur périodes antérieures	-	(238)
(Déficit) pour la période	(507 461)	(75 539)
Actif net au 31 décembre	4 095 984	4 631 026

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

IV. Flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Flux de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		
(Déficit) net	(507 461)	(75 539)
Ajustements visant à rapprocher l'excédent/(le déficit) et les flux nets de trésorerie		
Amortissement	26 623	22 587
Plus-value découlant de la vente ou de la cession d'immobilisations corporelles	(2 166)	(2 267)
Pertes/(gains) de change latent(e)s	19 451	(12 920)
Dépréciations et comptabilisations en pertes	12 546	10 924
Produit des placements	(51 911)	(35 032)
Ajustements : produits	118 413	90 417
Contributions en nature – montant net	(26 296)	(14 620)
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(39 717)	239 629
Autres ajustements	(54 804)	(71 335)
Variations de l'actif		
Diminution des stocks	64 308	26 120
Diminution des contributions à recevoir	92 862	59 051
(Augmentation)/diminution des créances diverses	(108)	6 284
Diminution/(augmentation) des avances au titre de l'assistance financière	8 616	(80 618)
Diminution des autres éléments d'actif	243 828	67 620
Variations du passif		
(Diminution)/augmentation des dettes	(64 919)	51 942
Augmentation des produits constatés d'avance	272 082	27 005
(Diminution)/augmentation des fonds détenus pour le compte de tiers	(130 240)	40 121
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	100 032	(162 052)
(Diminution) des provisions	(7 779)	(4 642)
(Diminution) des autres éléments de passif	(30 973)	(85 160)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement	42 387	97 515
Flux de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de placement		
Achats de placements	(4 768 976)	(6 137 047)
Placements arrivés à échéance et vente de titres	4 977 045	5 313 002
Produit des placements	34 206	23 157
Achats d'immobilisations corporelles	(28 574)	(27 498)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	2 504	2 628
Achats d'immobilisations incorporelles	(347)	(2 134)
Cessions d'immobilisations incorporelles	(28)	–
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de placement	215 830	(827 892)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement		
Prêt destiné au Fonds central pour les interventions d'urgence	8 000	–
Règlement des engagements au titre des contrats de location-financement	(6 729)	(6 734)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de financement	1 271	(6 734)
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	6 272	18 095
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	265 760	(719 016)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
En début d'année	867 768	1 586 784
En fin d'année	1 133 528	867 768

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

V. Comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>	<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable</i>	<i>Écarts entre le montant final prévu au budget et le montant effectif</i>
Budgets des programmes de pays					
Ressources ordinaires	5	793 494	825 023	815 018	10 005
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	5	1 734 655	2 008 940	1 932 914	76 026
Total		2 528 149	2 833 963	2 747 932	86 031
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)					
	5	1 314 817	1 809 333	1 712 755	96 578
Ressources ordinaires (affectées aux opérations d'urgence)		35 000	13 663	13 663	–
Programmes mondiaux et régionaux					
Ressources ordinaires		46 941	55 499	48 977	6 522
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)		134 000	156 406	131 412	24 994
Total		180 941	211 905	180 389	31 516
Budget institutionnel					
Efficacité du développement		147 122	162 395	135 447	26 948
Gestion		390 951	391 079	318 515	72 564
Activités entreprises à des fins spéciales		24 901	33 084	23 058	10 026
Coordination des initiatives de développement des Nations Unies		9 338	7 482	7 125	357
Total		572 312	594 040	484 145	109 895
Budget de la Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé					
		148 768	133 680	131 421	2 259
Total général		4 779 987	5 596 584	5 270 304	326 280

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Notes relatives aux états financiers de 2016

Note 1

Entité présentant l'information financière

1. Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57 (I), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a reçu pour mission de plaider la cause des droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement. Le Fonds mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à faire passer les enfants d'abord et à renforcer leurs capacités de mettre au point des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

2. Les états financiers ne portent que sur les opérations de l'UNICEF. Le Fonds ne détient pas de filiales ni d'intérêts dans des entreprises associées ou contrôlées en commun.

3. L'UNICEF a son siège à New York mais il est présent dans 190 pays, territoires ou zones. Des bureaux du siège se trouvent en Belgique, au Danemark, en Hongrie, en Italie, au Japon et en Suisse et des bureaux régionaux en Jordanie, au Kenya, au Népal, au Panama, au Sénégal, en Suisse et en Thaïlande.

Note 2

Approbation des états financiers par le Directeur général

1. Une fois certifiés par le Contrôleur le 31 mars 2017, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, les présents états financiers ont été approuvés par le Directeur général, qui en a autorisé la publication le 31 mai 2017.

Note 3

Référentiel comptable

A. Base d'évaluation

1. Conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. Les conventions comptables ont été appliquées uniformément pendant toute l'année. Dans l'état de sa situation financière, le Fonds applique le principe du coût historique, sauf pour les éléments importants suivants :

a) Les actifs acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, qui sont évalués dans un premier temps à la juste valeur;

b) Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat et les actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur avec variation de valeur constatée en réserves.

2. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars des États-Unis.

B. Conversion des monnaies autres que le dollar des États-Unis

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

3. Les éléments inscrits dans les états financiers sont évalués dans la monnaie en usage dans le principal espace économique où une entité opère (« monnaie de fonctionnement »). Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNICEF.

Opérations et soldes

4. Les opérations conclues en monnaie étrangère sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au moment de l'opération. Les taux de change opérationnels de l'ONU sont à peu près équivalents aux taux du marché. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont réévalués au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les éléments non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers à la rubrique des pertes et des gains nets.

C. Utilisation des estimations et des appréciations essentielles

5. Pour établir ses états financiers conformément aux normes IPSAS, la direction de l'UNICEF doit formuler des appréciations, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des conventions comptables et les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges comptabilisés. L'incertitude étant inhérente aux estimations et aux hypothèses, il se peut que les résultats soient finalement très éloignés des estimations de la direction.

6. Les estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont réexaminées régulièrement. Les révisions des estimations sont comptabilisées pour la période au cours de laquelle elles ont été faites et pour toute période ultérieure concernée. Les estimations portent, par exemple, sur les éléments suivants : les pertes éventuelles, la valeur des placements et les moins-values, la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, l'évaluation des stocks, les perspectives de recouvrement des créances, les provisions pour avances au titre de l'assistance financière et les ajustements à ce titre, et les passifs et actifs éventuels. Les hypothèses permettent, par exemple, de déterminer le moment où la dépréciation des placements est durable et les taux d'actualisation et d'inflation appliqués aux engagements au titre des avantages du personnel.

7. Les notes ci-après recensent les appréciations essentielles sur les conventions comptables qui ont le plus de répercussions sur les montants comptabilisés dans les états financiers et risquent le plus d'entraîner un ajustement important :

a) Note 7 (Contributions à recevoir et créances diverses) et note 21 (Produits : contributions volontaires) : les opérations sans contrepartie directe sont définies dans la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Lorsque ces opérations sont assorties de conditions, la norme 23 prévoit qu'un passif doit être comptabilisé jusqu'à ce que la condition soit remplie pour que le produit puisse être constaté. Le fait de déterminer s'il existe ou non des conditions pour des opérations sans contrepartie directe est une appréciation qui exige de solides capacités de jugement. Nombre d'accords relatifs aux contributions conclus avec les donateurs énoncent des conditions générales; dans le cas des accords assortis de conditions, les produits sont comptabilisés d'avance;

b) Note 18 (Passifs liés aux avantages du personnel) : l'UNICEF est affilié à un régime de retraite à prestations définies et à d'autres régimes de prévoyance. Les normes IPSAS prévoient que la direction doit évaluer les engagements au titre des prestations définies et les coûts annuels que représentent ces régimes en formulant des hypothèses à long terme qui prennent en compte les meilleures appréciations et estimations du Fonds. Chaque année, en collaboration avec des actuaire indépendants, l'UNICEF examine les hypothèses fondamentales en s'appuyant sur les données d'expérience et sur les données du marché. Les hypothèses fondamentales portent sur le taux d'augmentation des rémunérations, le

taux d'actualisation et la longévité des membres affiliés au régime. L'hypothèse de la direction concernant le taux d'actualisation est celle qui peut avoir le plus de répercussions sur l'engagement de l'organisation au titre des prestations définies. Ce taux est déterminé en fonction du rendement d'un portefeuille d'instruments à taux fixe de grande qualité (notés AA ou plus), qui a la même durée que l'engagement au titre des prestations définies du régime;

c) Note 33 (Passifs et actifs éventuels) : des actions en justice portant sur toutes sortes de questions sont ou peuvent être intentées contre l'UNICEF dans diverses juridictions. Des provisions sont comptabilisées au titre de procès en cours lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte encourue peut raisonnablement être estimé. En raison du caractère intrinsèquement incertain des procès, il se peut que leur issue ou que le coût effectif de leur règlement soit très éloigné des estimations.

D. Changement d'estimation comptable

8. L'UNICEF a procédé à l'examen annuel de la durée d'utilité des actifs à la fin de l'année 2016. Compte tenu de cet examen, la durée d'utilité du matériel de transport passera de 5 à 8 ans; et celle du matériel de communication et du matériel informatique de 5 à 10 ans. Les bâtiments temporaires seront répartis en deux catégories: bâtiments préfabriqués – stockage (durée d'utilité estimative de 10 ans) et bâtiments préfabriqués – bureaux/hébergement (durée d'utilité estimative de 25 ans), la durée d'utilité de ces actifs étant manifestement très différente.

9. Conformément à la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs), le changement d'estimation comptable s'appliquera sans effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017 et les montants comparatifs des périodes antérieures ne seront pas recalculés.

E. Futures modifications des conventions comptables

10. Le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public a publié la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel) et Dépréciation des actifs réévalués (modifications des normes 21 et 26). La norme 39 (Avantages du personnel) remplacera la norme 25 (Avantages du personnel) le 1^{er} janvier 2018, son application anticipée étant toutefois souhaitée. Une première évaluation de ces normes a été faite et l'on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de l'UNICEF.

F. Comptabilisation des immobilisations auxquelles s'appliquait la disposition transitoire

11. L'UNICEF a comptabilisé toutes les immobilisations auxquelles s'appliquait la disposition transitoire prévue par la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) au 1^{er} janvier 2016. Environ 6 000 actifs, d'une valeur comptable totale de 2,21 millions de dollars, ont ainsi été comptabilisés comme immobilisations en 2016 [voir note 12 (Immobilisations corporelles) et note 20 (Actif net)], dont quelque 5 000 actifs entièrement amortis mais toujours utilisés.

G. Adoption de nouvelles normes comptables

12. L'UNICEF a appliqué dans les présents états financiers les normes IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), 37 (Arrangements conjoints) et 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités). L'adoption de ces normes n'a pas eu d'incidence significative.

Note 4
Principales conventions comptables

Actifs financiers

1. L'UNICEF classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente. Leur classement, qui tient compte du motif de leur acquisition, est déterminé lors de la comptabilisation initiale. En 2016, l'UNICEF a engagé un gérant de portefeuille externe chargé d'administrer les fonds destinés à financer les prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service placés dans la réserve de l'assurance, afin d'obtenir un rendement qui contribuera au financement à long terme des engagements à ce titre [voir note 10 (Placements)]. Les actifs financiers administrés par un gérant de portefeuille externe sont régis par les mêmes principes comptables que les autres instruments financiers. Il n'y a pas à l'UNICEF de catégorie d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

<i>Catégorie d'actifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie (assortis d'échéances initiales de 3 mois ou moins)	Prêts et créances
Dépôts à terme (assortis d'échéances initiales de plus de 3 mois)	Prêts et créances
Contributions à recevoir	Prêts et créances
Créances diverses	Prêts et créances
Billets à ordre	Prêts et créances
Obligations négociées	Titres disponibles à la vente
Actions	Titres disponibles à la vente
Dépôts structurés	Juste valeur avec contrepartie en résultat
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value	Actifs détenus à des fins de transaction (Juste valeur avec contrepartie en résultat)

2. L'UNICEF constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'UNICEF devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat

3. Un actif financier est classé parmi les actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat dès sa comptabilisation initiale. Il est sinon classé parmi les actifs détenus à des fins de transaction (catégorie qui comprend les contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value). Les actifs de la première catégorie sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de clôture, et les variations sont portées au résultat pour chaque période.

4. L'UNICEF conclut régulièrement des contrats de dépôts structurés. Un dépôt structuré est un instrument financier hybride avec option incorporée et dépôt à terme fixe. Le dépôt à terme fixe est considéré comme le contrat hôte. Ces dépôts

structurés contiennent des dérivés intégrés. L'UNICEF comptabilise l'intégralité de ces instruments financiers hybrides à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Il n'y a donc pas lieu de comptabiliser séparément ces dérivés intégrés.

5. Par ailleurs, l'UNICEF détient des contrats à terme de gré à gré en devises (dérivés autonomes) comptabilisés en fonction du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur. Il utilise des dérivés uniquement pour gérer les risques de change. Les contrats portant sur ces dérivés ne sont conclus qu'avec des parties solvables, préapprouvées par le Comité consultatif en matière de finances, qui conseille le Contrôleur sur les questions d'investissement des fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats.

6. L'UNICEF n'applique pas de comptabilité de couverture à ses contrats à terme de gré à gré. Si les contrats correspondants ne sont pas clôturés, les dérivés dont la juste valeur est positive sont comptabilisés comme instruments dérivés parmi les autres actifs courants, tandis que les dérivés présentant une juste valeur négative sont inscrits en tant qu'instruments dérivés à la rubrique des autres passifs courants dans l'état de la situation financière. Les gains et les pertes résultant des variations de la juste valeur des dérivés sont portés en gains et (pertes) nets dans l'état des résultats financiers. Tous les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont classés parmi les actifs courants [voir note 29 (Instruments financiers)].

Prêts et créances

7. Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute moins-value.

8. Les prêts et créances sont inscrits à la rubrique des actifs courants, sauf ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la fin de la période considérée, qui sont classés comme actifs non courants.

9. Les fonds d'assistance financière inutilisés dus par les partenaires de réalisation représentent des créances sur des fonds qu'ils ont conservés après l'achèvement ou l'abandon d'un projet. Ils sont comptabilisés à la rubrique Créances diverses et recouvrés auprès des partenaires de réalisation.

10. Les charges comptabilisées d'avance sont des paiements effectués lorsque l'accord entre l'UNICEF et le fournisseur ou prestataire prévoit un paiement préalable. Elles sont considérées comme actifs courants jusqu'à la fourniture des biens ou services visés, après quoi une passation en charges est effectuée et le montant correspondant en est déduit.

11. L'UNICEF fournit à ses fonctionnaires des avances sans intérêts pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois à des fins déterminées conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Ces avances ayant une durée initiale inférieure à 12 mois, leur valeur comptable est une approximation de la juste valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente

12. Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés composé d'obligations négociables (administrées en interne ou par un gérant de portefeuille externe) et d'actions et de fonds d'investissement administrés par un gérant de portefeuille externe. Ils sont comptabilisés dans un premier temps à la juste valeur et, dans un deuxième temps, à la juste valeur augmentée des gains ou

pertes constatés directement dans l'actif net, à l'exception des moins-values, des écarts de change et des intérêts calculés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit accumulé dans l'actif net est reclassé en excédent ou déficit.

13. Les intérêts sur les placements à revenu fixe disponibles à la vente et les dividendes des actions disponibles à la vente sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers, pendant la période au cours de laquelle ils sont perçus pour les premiers et quand le droit au versement de dividendes est établi pour les seconds.

14. Les actifs financiers disponibles à la vente sont considérés comme des placements à long terme, à moins qu'ils n'arrivent à échéance ou que la direction décide de les céder dans les 12 mois suivant la fin de la période considérée [voir note 10 (Placements)].

Dépréciation des actifs financiers – actifs reportés au coût amorti

15. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, l'UNICEF détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Il juge de la dépréciation pour des actifs précis.

16. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une dépréciation comptabilisée uniquement s'il existe des indications objectives que la dépréciation résulte d'un ou plusieurs événements (pertes) survenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cette perte ou ces pertes ont sur le montant prévu des futurs flux de trésorerie de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers un impact qui peut être calculé de manière fiable. L'UNICEF ne comptabilise pas de dépréciation pour un groupe d'actifs.

17. Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant que l'on juge recouvrable. La valeur comptable de l'actif ayant diminué, le montant de la perte est comptabilisé dans l'état des résultats financiers et figure dans un compte de correction de valeur de l'état de la situation financière.

18. Si, lors d'une période ultérieure, le montant de la dépréciation diminue et que cette diminution peut objectivement être liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation (un encaissement, par exemple), la reprise sur dépréciation est comptabilisée dans l'état des résultats financiers.

19. Les contributions à recevoir sont des montants que se sont engagés à verser des gouvernements et des organisations intergouvernementales, telles que l'Union européenne, et d'autres organismes des Nations Unies. La dépréciation des contributions à recevoir est rare et est traitée au cas par cas.

Dépréciation des actifs financiers – actifs classés comme disponibles à la vente

20. Dans le cas des placements en titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action – telle que cette valeur tombe sous son coût – est également une indication de dépréciation des actifs. Si cette indication existe pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulative (différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute dépréciation de l'actif financier auparavant comptabilisée dans le résultat net) est déduite de l'excédent (du déficit) accumulé et comptabilisée dans l'état des résultats financiers.

Avances au titre de l'assistance financière à des partenaires de réalisation

21. Les avances au titre de l'assistance financière représentent des transferts de trésorerie pour lesquels les partenaires de réalisation n'ont pas encore satisfait aux obligations de résultats définies par l'UNICEF. Celui-ci contrôle l'utilisation de l'assistance financière par les partenaires de réalisation et liquide les avances; il constate les charges uniquement lorsque ces fonds ont été utilisés par eux aux fins qu'il avait précisées.

22. Les partenaires de réalisation doivent rendre compte de l'emploi de l'assistance financière dans les six mois. Si l'un d'entre eux ne communique pas cette information dans un délai de neuf mois ou ne respecte pas les obligations de résultats, ces montants ainsi que tous les fonds inutilisés font l'objet d'un suivi de l'UNICEF et ne sont plus comptabilisés comme avances au titre de l'assistance financière mais comme créances diverses (fonds inutilisés d'assistance financière dus par les partenaires de réalisation). La dépréciation de ces créances est décrite à la note 7 (Contributions à recevoir et créances diverses).

Stocks

23. Les stocks détenus pour être distribués gratuitement (les fournitures destinées aux programmes, par exemple) sont constatés au plus faible du coût ou du coût de remplacement. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de calcul du coût moyen pondéré.

24. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et autres coûts engagés pour acheminer les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (par exemple, le fret). Le coût des stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (les contributions en nature, par exemple) est la juste valeur à la date de l'acquisition.

25. L'UNICEF examine régulièrement les quantités de stocks disponibles, leurs méthodes d'évaluation et l'usage auquel on les destine. Si cet examen fait apparaître des pertes de valeur prévues ou effectives résultant d'un excédent ou d'une obsolescence des stocks, ou une autre réduction de valeur, l'UNICEF déprécie les stocks en constatant une provision à la rubrique « Dépréciation dans l'état des résultats financiers ». Il détermine ces réductions en évaluant les coûts de remplacement [voir note 9 (Stocks)].

Immobilisations corporelles

26. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, minoré des amortissements et dépréciations cumulés. Il s'agit des coûts directement imputables à l'acquisition des actifs et de l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Lorsqu'un actif est remis à l'UNICEF sous forme de contribution en nature, sa juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant son coût.

27. Les immobilisations corporelles comprennent les accords de droit d'usage concernant des biens qui satisfont aux critères de comptabilisation. Si l'accord est assorti de conditions, un passif équivalent est créé. Ce passif est passé en produits au moment où la valeur de l'actif est consommée par l'amortissement ou la dépréciation.

28. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme élément d'actif distinct, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques qu'en attend l'UNICEF se concrétiseront et qu'il est possible de mesurer de façon fiable le coût de l'immobilisation. Les frais de

réparation et d'entretien, qui ne peuvent être inscrits à l'actif, sont portés en excédent ou déficit pour la période pendant laquelle ils sont engagés.

29. Les terrains ne sont pas amortissables. L'amortissement des autres biens est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité. Lorsque les éléments d'un bien ont des durées d'utilité différentes et qu'ils sont importants, ils sont comptabilisés comme des actifs distincts, c'est-à-dire des composants majeurs de ce bien.

30. La durée d'utilité des différentes catégories de biens durables est indiquée ci-après :

• Immeubles	50 ans
• Bâtiments temporaires	De 10 à 25 ans
• Matériel de communications et matériel informatique	5 ans
• Matériel de transport	5 ans
• Mobilier, agencements et matériel divers	10 ans
• Locations et aménagements de terrains	La durée du bail ou, si elle est plus courte, la durée d'utilité résiduelle de l'actif

31. Le gain ou la perte résultant de la cession ou de la mise hors service d'un bien est déterminé par la différence entre le produit de sa vente et sa valeur comptable et est comptabilisé en excédent ou déficit au titre des produits divers ou des charges.

32. L'UNICEF porte en immobilisations les travaux de construction en cours si, à des fins comptables, il est reconnu comme le propriétaire durant la période de construction.

Immobilisations incorporelles

33. Les actifs incorporels acquis séparément (logiciels et droits, par exemple) et les logiciels développés en interne sont comptabilisés au coût, minoré des amortissements et moins-values cumulés. L'UNICEF ne détient pas d'actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie.

34. L'amortissement des actifs incorporels est comptabilisé en excédent ou déficit selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité des actifs concernés. Les logiciels sont amortis sur des périodes de 3 à 10 ans. Les autres droits et licences sont amortis sur la plus courte des deux périodes suivantes : la durée de la licence ou des droits ou une période de 2 à 6 ans [voir note 13 (Immobilisations incorporelles)].

Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

35. À chaque date de clôture, on examine les biens durables et les actifs incorporels pour en déterminer la dépréciation éventuelle. Certains événements ou changements de circonstances peuvent indiquer qu'il est temps d'évaluer la recouvrabilité de la valeur comptable de ces actifs, notamment toute baisse importante de leur valeur marchande. Une dépréciation est comptabilisée en charges diverses dans l'état des résultats financiers lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Celle-ci représente la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur, diminuée du coût de vente, ou la valeur d'usage. Pour évaluer la valeur d'usage, l'UNICEF applique différentes méthodes en fonction des données disponibles et de la nature de la dépréciation : la méthode du

coût de remplacement net d'amortissement, la méthode du coût de remise en état ou la méthode des unités de service.

36. Les dépréciations constatées lors de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication que la perte de valeur a diminué ou n'existe plus. Une reprise sur dépréciation n'est constatée qu'à condition que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas celle qui aurait été calculée, nette d'amortissement, s'il n'avait pas été constaté de dépréciation [voir note 12 (Immobilisations corporelles)].

Passifs financiers

37. Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

<i>Principaux types de passifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Dettes	Autres passifs financiers
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	Autres passifs financiers
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une moins-value	Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat)

38. Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et de services sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou les services rendus. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises éventuelles consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, on comptabilise une valeur estimative du passif. Les passifs financiers évalués au coût amorti sont classés comme passifs courants lorsque leur échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de l'état de la situation financière. Autrement, ils sont classés comme passifs non courants [voir note 14 (Dettes et autres charges à payer), note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et note 17 (Contrats de location-financement et autres éléments de passif)].

39. Les contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value sont classés comme passifs détenus à des fins de transaction. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont constatés initialement à la juste valeur, minorée ou majorée des gains ou pertes ultérieurs réalisés ou non comptabilisés dans l'état des résultats financiers. Les coûts de transaction sont inscrits en charges à mesure qu'ils sont engagés. En fin d'exercice, le solde des contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value est nul. S'ils ne sont pas soldés, les instruments dérivés présentant une moins-value sont comptabilisés parmi les instruments dérivés à la catégorie autres éléments de passifs courants dans l'état de la situation financière.

Fonds détenus pour le compte de tiers

40. Les fonds détenus pour le compte de tiers représentent des passifs au regard de la trésorerie détenue à l'UNICEF en vertu de conventions de mandat.

41. Il est procédé à un examen des accords auxquels l'UNICEF est partie pour le compte de tiers (accords d'achat, accords administratifs, accords concernant les services de garde et autres types d'accords) afin de déterminer s'il s'agit de conventions de mandat. Le Fonds agit en tant que mandataire : a) il ne lui incombe

pas au premier chef de fournir des biens ou des services achetés; b) il n'est pas exposé à un risque d'inventaire important; c) il n'a pas de grande marge de manœuvre pour fixer les prix; d) il n'est pas très exposé aux risques de crédit de son partenaire. Un passif est comptabilisé pour tout autre actif détenu par l'UNICEF pour le compte de tiers. Le passif est réduit dès que l'encaisse est versée à un fournisseur ou autre conformément aux termes de l'accord.

42. On ne comptabilise pas de passif pour les biens détenus pour le compte de tiers dans le cadre d'accords de prise en charge de livraisons par lesquels l'UNICEF fournit des services logistiques [voir note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers)].

Avantages du personnel

43. L'UNICEF répartit les avantages du personnel dans les catégories suivantes :

- a) Avantages à court terme du personnel;
- b) Avantages postérieurs à l'emploi;
- c) Autres avantages à long terme;
- d) Indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

44. Les avantages à court terme désignent les prestations payables dans les 12 mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés ont rendu les services y ouvrant droit. Il s'agit des traitements et salaires, des absences rémunérées (congrés maladie et congés annuels, par exemple) et d'autres avantages, dont les soins médicaux et les aides au logement. Une charge est comptabilisée lorsqu'un fonctionnaire fournit des services qui ouvrent droit à des prestations. Un passif est constaté pour tout droit acquis qui n'a pas été réglé à la date de clôture. Il faudra verser le montant du droit pour régler le passif. Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temporelle de l'argent.

Avantages postérieurs à l'emploi

45. Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de l'emploi, à l'exclusion des indemnités de fin de contrat de travail.

Régime à cotisations définies

46. L'UNICEF est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 de ses statuts précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

47. Le régime expose chaque organisation affiliée à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, des autres organisations affiliées, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, l'UNICEF est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans l'obligation au titre des prestations définies,

les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'il a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Régimes de prévoyance à prestations définies

48. Les régimes de prévoyance à prestations définies de l'UNICEF sont l'assurance maladie après la cessation de service et certaines prestations dues à la cessation de service. Les engagements de l'UNICEF sont calculés séparément pour chacun de ces régimes, par estimation du montant des prestations auxquelles les employés peuvent prétendre en contrepartie des services qu'ils ont rendus pendant la période considérée et les périodes précédentes. On actualise ces engagements pour en déterminer la valeur actuarielle et en fin de période on les comptabilise déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et des ajustements au titre du coût non comptabilisé des services passés. Ce calcul est effectué chaque année par un actuaire qualifié selon la méthode des unités de crédit projetées. Les charges au titre des prestations servies dans le cadre de ces régimes correspondent essentiellement à l'augmentation de la valeur actuarielle des engagements au titre des prestations de retraite, calculée en fonction des services rendus par l'employé au cours de l'année, et aux intérêts générés par ces engagements au titre des services rendus par l'employé au cours des années précédentes, déduction faite du rendement escompté des actifs du régime.

49. Le taux d'actualisation correspond au rendement à la date de clôture des titres à revenu fixe de sociétés ayant reçu une notation de premier rang et dont les échéances correspondent approximativement à celles des paiements prévus.

50. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement dans une réserve gains/pertes actuariels en actifs nets pour l'année au cours de laquelle ils se produisent [voir note 20 (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit pour l'année où elles se produisent.

Autres avantages à long terme

51. Les autres avantages à long terme désignent les prestations qui ne sont pas payables dans les 12 mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés ont rendu les services y ouvrant droit. Ils comprennent le congé dans les foyers et les indemnités payables en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables au service. Ces engagements sont évalués périodiquement par un actuaire qualifié.

52. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement dans une réserve gains/pertes actuariels en actifs nets pour l'année au cours de laquelle ils se produisent [voir note 20 (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit pour l'année où elles se produisent.

Indemnités de fin de contrat de travail

53. Les indemnités de fin de contrat de travail sont constatées en charges uniquement lorsque l'UNICEF est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit de lui accorder des indemnités de fin de contrat de travail s'il accepte de partir volontairement. Si elles sont réglées dans les 12 mois, ces indemnités sont constatées au montant qui

doit être payé. Sinon, elles sont constatées à la valeur actuelle des futures sorties de trésorerie prévues.

Contrats de location

54. L'UNICEF met en location des biens et du matériel. Les contrats de location qui transfèrent au Fonds la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location.

55. Par la suite, les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location ou de leur durée d'utilité selon les conventions comptables applicables aux biens et au matériel.

56. Chaque paiement au titre d'un contrat de location-financement est porté en charges dans l'état des résultats financiers sur la durée du contrat, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour chaque période. Les engagements locatifs correspondants, nets des charges financières, sont comptabilisés dans les engagements au titre des contrats de location-financement et autres éléments de passif [voir note 17 (Autres éléments de passif)].

57. Les contrats dans lesquels le bailleur conserve une grande partie des risques et des avantages inhérents à la propriété sont des contrats de location simple. Les paiements correspondants (diminués des éventuelles incitations offertes par le bailleur) sont comptabilisés, sur la durée du contrat, parmi les frais de fonctionnement divers dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire [voir note 27 (Charges diverses)].

Provisions

58. Une provision est comptabilisée dès lors que, par suite d'un événement passé, il existe pour l'UNICEF une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont la valeur peut être estimée de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, à l'aide d'un taux prenant en compte les évaluations en vigueur de la valeur temps de l'argent et les risques propres à l'obligation. Lorsqu'il est prévu que la provision soit réglée dans plus de 12 mois, l'augmentation qu'elle subit au titre du passage du temps est comptabilisée en charges d'intérêts. Lorsqu'une sortie de trésorerie dépend d'un événement futur dont la survenance n'est pas certaine ou qu'elle ne peut pas être estimée de manière fiable, on la comptabilise en passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

59. Si l'accord conclu avec le donateur stipule que les fonds inutilisés doivent lui être remboursés et s'il est probable que les fonds seront remboursés plutôt que réaffectés, une provision pour remboursement de fonds inutilisés aux donateurs est comptabilisée parmi les soldes inutilisés au titre des dons arrivés à expiration en fin d'exercice. Lorsque le donateur n'a pas versé la totalité de son don à l'UNICEF, le solde débiteur correspondant est ramené à sa valeur de réalisation nette. Une provision pour remboursement de fonds inutilisés est comptabilisée uniquement s'il reste des fonds à rembourser une fois que le solde débiteur a été intégralement déprécié. Les conséquences des modifications du montant initial de la provision ou de sa date d'effet ne sont pas prises en compte de manière rétroactive. Les charges résultant de la comptabilisation d'une provision (ou de la réduction d'un solde

débiteur) pour fonds inutilisés sont présentées dans l'état des résultats financiers parmi les charges diverses.

60. Parmi les autres provisions, on trouve les provisions pour assurance maladie des fonctionnaires en activité [voir note 19 (Provisions)].

Constatation des produits

Contributions volontaires

61. Les contributions volontaires sont des opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire que les ressources (trésorerie, immobilisations corporelles, stocks ou droits correspondants) sont fournies à l'UNICEF gratuitement ou pour un coût symbolique. Ces ressources doivent aider l'UNICEF à progresser dans sa mission.

62. Les contributions volontaires proviennent de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux, des comités nationaux de l'UNICEF, d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de particuliers.

63. Les contributions volontaires peuvent être assorties de conditions énoncées dans un accord contraignant, relatives à l'utilisation des ressources (fonds préaffectés ou autres ressources), ou n'être assorties d'aucune condition, auquel cas l'UNICEF est libre d'affecter les ressources aux postes qu'il juge nécessaires en fonction de son mandat (fonds non préaffectés ou ressources ordinaires). Les contributions destinées aux fonds préaffectés peuvent être assorties de conditions selon lesquelles non seulement l'utilisation des ressources est restreinte, mais le bénéficiaire est tenu de les rembourser si elles ne sont pas affectées comme il est prescrit.

64. S'agissant des fonds non préaffectés (ressources ordinaires) et des fonds préaffectés (autres ressources) relevant de contributions non assorties de conditions, l'UNICEF comptabilise un actif (trésorerie ou créance) et un produit dès réception de l'encaisse ou, si elle intervient plus tôt, dès acceptation de la contribution à verser, à moins que l'accord ne prévoie que les versements doivent commencer plus tard. Les fonds reçus pour des exercices ultérieurs sont comptabilisés comme « contributions reçues d'avance », tandis que les montants à recevoir lors d'exercices ultérieurs sont présentés séparément comme des « produits comptabilisés d'avance ».

65. Les contributions reçues d'avance sont des contributions en espèces reçues avant que l'accord n'entre en vigueur et devant être utilisées par l'UNICEF lors de périodes ultérieures précisées par les donateurs. Les produits comptabilisés d'avance sont des contributions à recevoir dont la date d'exigibilité n'a pas encore été atteinte et qui, selon les termes de l'accord, doivent être utilisées par l'UNICEF lors de périodes ultérieures précisées par les donateurs. La part courante des produits comptabilisés d'avance exclut les contributions reçues d'avance.

66. Puisqu'il est publié en fonction de leur échéance, le produit des contributions est comptabilisé pour la période précise à laquelle les fonds sont destinés.

67. S'agissant des contributions préaffectées :

a) Lorsque l'accord le prévoit, la créance et le produit correspondant ne sont pas comptabilisés tant que l'UNICEF n'a pas été informé de l'approbation des organes législatifs;

b) Lorsque l'accord le prévoit (comme c'est le cas de l'accord passé avec l'Agence des États-Unis pour le développement international), le produit est comptabilisé au moment de la réception des fonds;

c) Lorsque l'accord le prévoit, la créance et le produit correspondant ne sont pas comptabilisés tant que l'UNICEF ne s'est pas acquitté de son obligation.

68. S'agissant des contributions préaffectées assorties de conditions, l'UNICEF comptabilise un actif (trésorerie ou créance) et un passif (contribution reçue d'avance ou produits comptabilisés d'avance) dès réception de l'encaisse ou, si elle intervient plus tôt, dès acceptation écrite de la contribution à verser, à moins que l'accord ne prévoit que les versements doivent commencer plus tard. Le passif n'est réduit et le produit comptabilisé que lorsque les conditions ont été remplies. Lorsque ce type d'accord est de courte durée (il entre en vigueur pendant l'année en cours et prend fin l'année-même ou la suivante), le produit est comptabilisé dans les états financiers de l'année au cours de laquelle le paiement est exigible. Lorsque ce type d'accord est de longue durée, l'UNICEF comptabilise le produit dans les états financiers de l'année au cours de laquelle sont menées les activités au titre des programmes. La plupart des accords comportant un échéancier, la date d'exigibilité sert d'indicateur pour déterminer la période à laquelle les activités seront menées. Cette méthode peut se révéler peu adéquate pour certains donateurs : le produit est alors comptabilisé dans les états financiers de l'année au cours de laquelle est effectuée la dépense. Enfin, pour tous les autres accords de long terme portant sur une valeur de plus de 20 millions de dollars et ne comportant pas d'échéancier, chaque accord est passé en revue à la recherche d'informations sur le moment auquel les activités doivent être menées, et le produit est alors comptabilisé en fonction.

69. Les contributions en nature reçues ou à recevoir sont évaluées initialement à leur juste valeur. La juste valeur des actifs non monétaires est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante.

70. Le produit des contributions volontaires est indiqué déduction faite des éléments suivants :

a) Remboursement des fonds inutilisés aux donateurs, transfert des fonds inutilisés aux ressources ordinaires, transfert des fonds inutilisés aux autres ressources et dépréciation des créances que l'UNICEF ne peut plus se faire payer car les accords relatifs aux contributions correspondants sont arrivés à échéance ou ont été résiliés;

b) Gains et pertes de change réalisés, le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'UNICEF le dispensant d'assumer le risque de change lié au produit des contributions [voir note 21 (Produits : contributions volontaires)].

Annonces de contributions

71. Les promesses de contributions à l'UNICEF sont reçues à l'occasion d'une conférence annuelle d'annonces de contributions. L'UNICEF ne comptabilise les contributions annoncées comme des actifs ou produits que lorsqu'elles sont confirmées par écrit ou, si cela intervient plus tôt, lorsque les fonds correspondants sont effectivement reçus. L'élément d'actif et le produit correspondant sont alors comptabilisés, conformément aux critères de constatation des produits pour les contributions volontaires visés ci-dessus. Dans l'intervalle, les annonces de contributions sont signalées comme des actifs éventuels dans la note 33 (Passifs et actifs éventuels).

Contributions en nature

72. L'UNICEF reçoit des États Membres des contributions sous forme de locaux à usage de bureau et d'autres installations. Ces contributions, comme les contributions sous forme de biens, sont comptabilisées initialement à la juste valeur

à la date de réception. La juste valeur de ces actifs non monétaires est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante. Les produits et les charges correspondantes sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers parmi les contributions volontaires.

73. L'UNICEF ne comptabilise pas les contributions sous forme de services comme des actifs et des produits, sauf s'il s'agit de transport de fournitures. Nombre de ces services ne peuvent pas être mesurés de manière fiable et nombre d'autres ne sont pas considérés comme des compétences professionnelles spécialisées, autrement l'organisation les achèterait.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

74. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNICEF vend des biens ou fournit des services. Le produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Le produit est indiqué déduction faite des remboursements et des moins-values.

75. Le produit est comptabilisé lorsqu'il peut être évalué de manière fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et que les critères fixés ont été satisfaits pour chacun des types d'activités décrits ci-dessous :

a) Le produit du transfert, comptabilisé au coût, de fournitures mises en place à l'avance et destiné à honorer un contrat de services d'achat avec un tiers, est constaté lorsque les biens sont livrés au transitaire;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services administratifs, aux services de garde de biens et à d'autres services rendus aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le droit de recevoir le paiement est établi;

c) Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction du temps écoulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré;

d) Les recettes provenant de l'octroi de licence sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service qu'en attend l'UNICEF se concrétiseront, et que leur montant peut être évalué de manière fiable [voir notes 21 (Produits provenant des contributions volontaires) et 22 (Autres produits)].

Comptabilisation des charges

76. Les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de la période à laquelle elles se rapportent.

Transferts d'assistance financière et de fournitures destinées aux programmes

77. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'UNICEF transfère aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et à d'autres tiers (partenaires de réalisation) des liquidités et des fournitures destinées aux programmes. Dans le cas des fournitures transférées, des charges sont comptabilisées lorsque le contrôle des biens est transféré à un partenaire de réalisation. Les transferts d'assistance financière sont comptabilisés initialement comme avances sur l'état de la situation financière lorsqu'une obligation de résultat pèse sur le partenaire de réalisation, et sont passés en charges lorsque l'UNICEF estime que cette obligation est éteinte. Une provision pour avances est comptabilisée en fin d'exercice au titre des charges engagées par les partenaires de

réalisation mais pas encore communiquées à l'UNICEF [voir note 8 (Avances au titre de l'assistance financière) et note 25 (Transfert de fournitures destinées aux programmes et assistance financière)].

Engagements

78. Les engagements sont des charges et obligations futures qui devront être supportées au titre d'accords contractés à la date de clôture et auxquelles l'UNICEF n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité :

- a) Engagements en capital : montant global des dépenses en immobilisations faisant l'objet de contrats mais non comptabilisées comme payées ou provisionnées à la fin de la période;
- b) Contrats de fourniture de biens et services que l'UNICEF compte voir exécuter dans le cours ordinaire de son activité;
- c) Transferts de fonds à destination des partenaires d'exécution;
- d) Autres engagements non résiliables.

Passifs et actifs éventuels

Actifs éventuels

79. Un actif éventuel est un actif potentiel qui n'est pas totalement sous le contrôle de l'organisation. On examine les actifs éventuels pour s'assurer que les événements futurs sont bien pris en compte dans les états financiers. Lorsqu'un actif éventuel est devenu quasiment certain et que sa valeur peut être mesurée de façon fiable, il est comptabilisé au titre de l'année au cours de laquelle ce changement se produit [voir note 33 (Passifs et actifs éventuels)].

Passifs éventuels

80. Un passif éventuel est comptabilisé, sauf si la possibilité qu'il se réalise est faible. Lorsqu'il devient probable qu'un passif éventuel se réalise, une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit [voir note 33 (Passifs et actifs éventuels)].

Information sectorielle

81. Les secteurs opérationnels sont comptabilisés de la même manière que l'information de gestion fournie au Directeur général de l'UNICEF pour l'aider à prendre des décisions stratégiques sur l'allocation des ressources et l'évaluation des résultats financiers. Pour l'UNICEF, il s'agit des secteurs Budget institutionnel, Ressources ordinaires, Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) et Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence).

82. Ces secteurs opérationnels correspondent à des catégories de fonds et permettent au Directeur général de veiller à ce que l'UNICEF comptabilise ses ressources financières conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière [voir note 35 (Information sectorielle)].

Budget

83. Les budgets de l'UNICEF, qui sont approuvés par le Conseil d'administration, autorisent l'engagement des dépenses. L'UNICEF classe ses budgets selon les catégories suivantes : a) budgets des programmes de pays; b) budgets des appels d'urgence; c) budgets des programmes mondiaux et régionaux; d) Fonds de

programmation pour les secours d'urgence; e) budget institutionnel; f) budget Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé.

84. Les budgets des programmes comprennent des activités telles que l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, ainsi que des services consultatifs sur les programmes et les politiques techniques. Les coûts directs de ces activités sont financés au moyen des budgets des programmes de pays, des programmes régionaux et des programmes mondiaux ou d'autres arrangements de programmation. Il s'agit par exemple des coûts liés à l'achat de fournitures et de matériel, aux contrats de sous-traitance, à l'assistance financière, au recrutement de personnel d'appui direct et aux services de conseillers en matière de programmes, de conseillers techniques et de conseillers en matière de suivi et d'évaluation, et des dépenses opérationnelles.

85. Le budget Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé comprend le montant annuel des ressources financières nécessaires, selon les estimations, pour atteindre les objectifs de ce secteur. Ce budget est alimenté au moyen des ressources ordinaires.

86. Le budget institutionnel est aussi divisé en catégories de coûts, comme indiqué dans l'état V. Ces catégories sont les suivantes :

a) Efficacité du développement. Il s'agit des dépenses afférentes aux activités de nature consultative, technique et exécutive nécessaires pour réaliser les objectifs des programmes et des projets relevant des domaines d'action prioritaires de l'organisation. Ces activités sont essentielles pour obtenir les résultats escomptés en matière de développement et ne font pas l'objet d'éléments de programme ou de projets spécifiques dans les descriptifs de programmes de pays ou de programmes régionaux ou mondiaux;

b) Gestion. Il s'agit d'activités visant essentiellement à faire valoir l'identité du personnel d'une organisation, à l'encadrer et à favoriser son bien-être, et des dépenses associées à ces activités. Elles portent notamment sur la direction exécutive, la représentation, les relations extérieures et les partenariats, la communication institutionnelle, la fonction juridique, le contrôle, l'audit, l'évaluation institutionnelle, l'informatique, les finances, l'administration, la sécurité et la gestion des ressources humaines;

c) Activités entreprises à des fins spéciales. Il s'agit des activités transversales : i) qui sont demandées par l'Assemblée générale (c'est-à-dire qui ne sont pas sous le contrôle direct des organisations); ii) qui font intervenir des dépenses importantes en immobilisations; ou iii) qui ne relèvent pas de la gestion de l'organisation et des dépenses associées à ces activités;

d) Coordination des activités de développement du système des Nations Unies. Il s'agit des activités qui favorisent la coordination des activités de développement du système des Nations Unies et des dépenses qui y sont associées.

87. Conformément aux normes IPSAS, on entend par budget initial le budget initialement approuvé pour l'exercice budgétaire. La répartition des budgets pluriannuels en budgets annuels permet de déterminer les budgets initiaux correspondant à chaque exercice. Les crédits résiduels sont automatiquement reportés sur les budgets initiaux des exercices ultérieurs.

88. Le Conseil d'administration a approuvé le recours au Fonds de programmation pour les secours d'urgence en vue du financement provisoire des interventions humanitaires d'urgence pour lesquelles des contributions n'ont pas encore été versées mais devraient être mobilisées dans le cadre d'appels d'urgence. Sur autorisation du Conseil d'administration, l'UNICEF peut puiser dans le Fonds de

programmation un montant pouvant atteindre jusqu'à 35 millions de dollars en cas d'urgence. Pour l'UNICEF, comme indiqué dans l'état V, le budget annuel initial comprend :

- a) Le montant initialement approuvé ou, s'il s'agit d'un budget pluriannuel, le montant prévu pour l'année considérée;
- b) Tous les crédits résiduels qui ont été automatiquement reportés des années précédentes.

Les autres ressources affectées aux opérations d'urgence sont calculées sur base des prévisions relatives aux ressources disponibles pour l'année suivante. Le budget définitif inclut :

- a) Le budget initial, tel que défini ci-dessus;
- b) Tous les changements apportés au budget avec l'approbation du Conseil d'administration ou en vertu de pouvoirs délégués par celui-ci.

Les autres ressources affectées aux opérations d'urgence correspondent aux montants des contributions destinées à financer ces opérations et aux crédits résiduels reportés des années précédentes.

89. Si les états financiers de l'UNICEF sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS, ses budgets sont établis et gérés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Les différences les plus importantes sont les suivantes :

- a) **Produit** : le budget ne comprend pas le produit. La différence concernant le produit apparaît à la rubrique « Différences de présentation » dans le rapprochement des différences entre montants effectifs et flux nets de trésorerie;
- b) **Charges** : les montants effectifs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que dans les états financiers, les charges sont établies selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. La différence apparaît à la rubrique « Différences liées à la méthode de calcul » à la catégorie « Fonctionnement » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie;
- c) **Actifs** : les avances en espèces (assistance financière), les stocks et les immobilisations corporelles apparaissent comme montants effectifs dans le budget. Cependant, dans les états financiers, ces éléments apparaissent dans l'état de la situation financière et non dans les charges. La différence entre montants effectifs et charges qui en résulte apparaît à la rubrique « Différences liées à la méthode de calcul » à la catégorie « Fonctionnement » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie;
- d) **Fonds détenus pour le compte de tiers** : le budget n'inclut pas les fonds détenus pour le compte de tiers, qui apparaissent à la rubrique « Différences relatives aux entités » dans le rapprochement des différences entre montants effectifs et flux nets de trésorerie;
- e) **Activités de placement et activités de financement** : les achats, les placements arrivés à échéance et ventes de placements, les intérêts perçus, les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles, le produit de la vente d'immobilisations corporelles et le règlement des engagements au titre des contrats de location-financement ne sont pas pris en compte dans le budget. Ils apparaissent à la rubrique « Différences liées à la méthode de calcul » aux catégories « Activités de placement » et « Activités de financement » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie.

Note 5**Comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget**

1. Les montants effectifs calculés sur une base comparable dans l'état V, présenté dans le tableau ci-dessous, doivent être rapprochés des montants présentés dans l'état des flux de trésorerie :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Activités de placement</i>	<i>Activités de financement</i>	<i>Variation des taux de change</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Montant effectif total calculé sur une base comparable (présenté dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget)	(5 270 304)	–	–	–	(5 270 304)	(5 111 654)
Différences liées à la méthode de calcul	559 233	215 830	1 271	–	766 334	(675 135)
Variations des taux de change appliqués à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	–	–	–	6 272	6 272	18 095
Différences relatives aux entités	(130 240)	–	–	–	(130 240)	40 121
Différences de présentation	4 883 698	–	–	–	4 883 698	5 009 557
Montant net des flux de trésorerie (présenté dans l'état des flux de trésorerie)	42 387	215 830	1 271	6 272	265 760	(719 016)

2. L'état V met en regard les montants inscrits aux différents budgets et les montants effectifs engagés. Les chiffres des deux catégories sont calculés selon la même méthode, celle de la comptabilité de caisse modifiée. Les différences significatives qui sont observées entre les chiffres du budget initial et ceux du budget définitif, ainsi qu'entre les chiffres du budget définitif et les chiffres effectifs, sont expliquées dans le rapport financier de l'année terminée le 31 décembre 2016.

Note 6**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies convertibles	197 157	164 134
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies non convertibles	32 378	19 972
Fonds en banque détenus sur des comptes à vue du marché monétaire	115 224	157 542
Dépôts à terme et autres fonds (90 jours ou moins)	788 769	526 120
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 133 528	867 768

1. Les espèces convertibles en banque et en caisse désignent les fonds libellés dans des monnaies qui peuvent être échangées librement contre toute autre monnaie sans licence ni autorisation. Les espèces non convertibles en banque et en caisse désignent les fonds libellés dans des monnaies qui ne peuvent pas être échangées librement sans autorisation de la banque nationale ou centrale du pays hôte.

2. Le solde de la trésorerie comprend un montant de 5,69 millions de dollars (contre zéro en 2015) confié à un spécialiste des placements externes chargé de gérer les placements de portefeuille au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Note 7

Contributions à recevoir et créances diverses

A. Contributions à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Gouvernements et organismes intergouvernementaux</i>	<i>Arrangements interorganisations</i>	<i>Comités nationaux</i>	<i>Autres organisations</i>	2016	2015
Créances courantes (montant brut)						
Ressources ordinaires non préaffectées	24 312	73	237 455	–	261 840	216 381
Ressources diverses préaffectées	954 482	24 009	103 821	29 152	1 111 464	1 315 313
Total des contributions courantes à recevoir	978 794	24 082	341 276	29 152	1 373 304	1 531 694
Créances non courantes (montant brut)						
Ressources ordinaires non préaffectées	5 524	–	680	–	6 204	3 439
Ressources diverses préaffectées	575 940	5 205	20 000	7 170	608 315	545 551
Total des contributions non courantes à recevoir	581 464	5 205	20 680	7 170	614 519	548 990
Total des contributions à recevoir	1 560 258	29 287	361 956	36 322	1 987 823	2 080 684

1. Le classement des contributions à recevoir par échéance ainsi que la description des risques de crédit et de change auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui les concerne sont présentés dans la note 30 (Gestion du risque financier).

B. Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Créances diverses courantes		
Produit de la vente de cartes et d'autres articles	3 214	6 666
Sommes à recevoir au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	24 371	16 353
Sommes à recevoir du personnel	6 228	4 887
Sommes à recevoir d'autres organismes des Nations Unies	11 825	4 010
Fonds inutilisés d'assistance financière dus par des partenaires d'exécution	1 271	1 919
Autres créances	866	8 628

	2016	2015
Dépréciation	(7 644)	(2 379)
Total des créances diverses courantes	40 131	40 084
Total des créances diverses non courantes	1 406	1 345
Total des créances diverses	41 537	41 429

2. La description des risques de crédit et de change auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les créances diverses figure dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 8 Avances au titre de l'assistance financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Avances au titre de l'assistance financière, par région		
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	45 363	33 167
Asie de l'Est et Pacifique	33 216	38 958
Afrique de l'Est et Afrique australe	157 072	178 341
Amérique latine et Caraïbes	28 742	21 083
Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	201 743	190 359
Asie du Sud	82 995	83 974
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	205 049	216 234
Transferts à des organismes des Nations Unies et à d'autres organisations au Siège	5 877	4 803
Ajustements	(8 800)	(7 046)
Total des avances au titre de l'assistance financière, par région	751 257	759 873

1. Les ajustements correspondent à un produit à recevoir dans les cas où les partenaires d'exécution avaient engagé des charges valides au 31 décembre 2016 et les rapports avaient été reçus mais non traités par l'UNICEF à la date de clôture.

Note 9 Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Fournitures destinées aux programmes conservées dans des entrepôts gérés par l'UNICEF	237 985	279 218
Fournitures destinées aux programmes en transit	100 332	132 310
Travaux de construction en cours	30 085	21 183
Total des stocks	368 402	432 711

Note 10
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Placements à court terme		
Dépôts à terme (plus de 90 jours)	1 837 921	2 349 732
Obligations négociables	633 932	206 122
Instruments structurés	13 478	20 046
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value	65 087	–
Actions	130 944	–
Total des placements à court terme	2 681 362	2 575 900
Placements à long terme		
Obligations négociables	776 248	1 089 779
Total des placements à long terme	776 248	1 089 779
Total des placements	3 457 610	3 665 679

1. On notera que, à des fins de classement, les échéances des instruments structurés peuvent différer des échéances contractuelles desdits instruments car ceux-ci sont assortis d'options de prépaiement. Dans le tableau ci-dessus, on utilise les échéances contractuelles à des fins de classement.

2. Pendant l'année, l'UNICEF a confié les fonds mis en réserve pour les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service à des spécialistes des placements externes pour qu'ils les investissent. Ces placements s'établissaient comme suit : 78,62 millions de dollars (contre zéro en 2015) au titre d'obligations; 130,94 millions de dollars (contre zéro en 2015) au titre d'actions; 65,09 millions de dollars (contre zéro en 2015) au titre de contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value conclus dans le cadre de ces placements gérés en externe.

Note 11
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Autres éléments d'actif courants		
Avances aux fonctionnaires au titre des indemnités pour frais d'études	12 255	11 511
Charges constatées d'avance et autres éléments d'actif	31 095	149 115
Services d'achat divers	435 897	522 002
Billets à ordre	–	8 437
Placements gérés en externe	730	–
Total des autres éléments d'actif courants	479 977	691 065
Autres éléments d'actif non courants		
Billets à ordre	–	32 690

	2016	2015
Autres éléments d'actif	1 867	1 917
Total des autres éléments d'actif non courants	1 867	34 607
Total des autres éléments d'actif	481 844	725 672

1. Les charges constatées d'avance et les autres éléments d'actif se composent essentiellement d'avances à des fournisseurs. Elles comprennent des chèques bancaires certifiés d'un montant de 2,49 millions de dollars (contre zéro en 2015) obtenus conformément aux dispositions de l'accord d'achat de biens immobiliers à usage de bureaux à Santiago qui ont été déposés chez un notaire en attendant que le vendeur remplisse certaines conditions. Cette avance, qui couvre l'intégralité du prix d'achat, a été remise au vendeur en mars 2017 en échange des titres de propriété et des clefs de l'immeuble.

2. L'actif de 435,90 millions de dollars (contre 522,00 millions de dollars en 2015) enregistré au titre des services d'achat divers correspond aux fonds que les partenaires d'UNICEF doivent lui verser pour ces services en vertu des accords conclus, ce dernier détenant des droits de tirage exclusifs pour ces fonds. Un passif correspondant à ce montant est constaté dans la note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et dans la note 17 (Autres éléments de passif), jusqu'à ce que l'UNICEF se soit acquitté des obligations qui lui incombent en tant que partie agissant pour le compte d'un partenaire.

3. Les années précédentes, l'UNICEF a souscrit des billets à ordre garantis avec une partie liée afin de faciliter les services d'achats fournis dans le cadre des contrats à long terme. Le montant total des paiements au titre des billets émis et non encore acquittés pour 2016 est nul (contre 41,13 millions de dollars en 2015).

Note 12 Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Terrains	Immeubles	Améliorations locatives	Mobilier, agencements et matériel	Infrastructure, matériel informatique et matériel de communications	Matériel de bureau	Matériel de transport	Total 2015
Charges								
Solde au 1 ^{er} janvier	83 712	94 000	10 674	11 817	17 275	10 096	29 025	256 599
Entrées ^a	–	4 145	3 888	4 059	3 099	2 366	12 139	29 696
Cessions, transferts et ajustements	(2 615)	(383)	–	(4 885)	(2 677)	(4 927)	(866)	(16 352)
Solde au 31 décembre	81 097	97 762	14 562	10 991	17 697	7 535	40 298	269 943
Amortissements cumulés								
Solde au 1 ^{er} janvier	–	13 881	1 443	5 913	9 240	5 913	7 761	44 151
Amortissement	–	5 054	1 339	1 694	2 723	2 148	7 224	20 182
Ajustement : dépréciation ^a	–	76	27	–	–	–	547	650

	Terrains	Immeubles	Améliorations locatives	Mobilier, agencements et matériel	Infrastructure, matériel informatique et matériel de communications	Matériel de bureautique	Matériel de transport	Total 2015
Ajustement : cessions ^a	–	(53)	–	(3 242)	(1 219)	(2 465)	(553)	(7 532)
Solde au 31 décembre	–	18 958	2 809	4 365	10 744	5 596	14 979	57 451
Valeur comptable au 31 décembre	81 097	78 804	11 753	6 626	6 953	1 940	25 319	212 492

^a Les soldes ont été regroupés pour simplifier la présentation et améliorer la compréhension des états financiers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Terrains	Immeubles	Améliorations locatives	Mobilier, agencements et matériel	Infrastructure, matériel informatique et matériel de communications	Matériel de bureautique	Matériel de transport	Total 2016
Charges								
Solde au 1 ^{er} janvier	81 097	97 762	14 562	10 991	17 697	7 535	40 298	269 943
Comptabilisation en immobilisations d'actifs antérieurs à 2012	–	1 787	–	8 324	15 856	6 415	40 942	73 324
Solde retraité au 1 ^{er} janvier	81 097	99 549	14 562	19 315	33 553	13 950	81 240	343 267
Entrées	–	6 090	3 358	3 014	2 940	1 770	13 902	31 074
Cessions	–	(42)	–	(758)	(749)	(352)	(545)	(2 447)
Solde au 31 décembre	81 097	105 597	17 920	21 571	35 744	15 368	94 597	371 894
Amortissements cumulés								
Solde au 1 ^{er} janvier	–	18 958	2 809	4 365	10 744	5 596	14 979	57 451
Comptabilisation en immobilisations d'actifs antérieurs à 2012	–	975	–	8 018	15 519	6 415	40 185	71 112
Solde retraité au 1 ^{er} janvier	–	19 933	2 809	12 383	26 263	12 011	55 164	128 563
Amortissement	–	5 369	1 939	2 346	3 048	1 422	10 285	24 409
Ajustement : dépréciation ^a	–	144	2	14	5	2	650	817
Ajustement : cessions ^a	–	(19)	–	(268)	(615)	(222)	(456)	(1 580)
Solde au 31 décembre	–	25 427	4 750	14 475	28 701	13 213	65 643	152 209
Valeur comptable au 31 décembre	81 097	80 170	13 170	7 096	7 043	2 155	28 954	219 685

1. L'UNICEF ne détient actuellement aucun bien ou article provenant de dons assortis de conditions.

2. Le montant indiqué à la rubrique Immeubles comprend un montant de 4,05 millions de dollars (contre 3,39 millions de dollars en 2015) au titre des travaux de construction, de rénovation et de renforcement de la sécurité en cours.

3. La valeur comptable des immobilisations corporelles comptabilisées comme contrats de location-financement s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Terrains	80 000	80 000
Immeubles	57 903	60 589
Total	137 903	140 589

4. L'UNICEF loue à la United Nations Development Corporation, organisation d'intérêt public de l'État de New York, un immeuble et l'esplanade contiguë, ainsi que le terrain sur lequel ils sont bâtis, cet ensemble étant dénommé Three UN Plaza. Ayant pris effet en 1984 et expirant en 2026, le bail (avec ses avenants de 1994 et 2009) est classé dans la catégorie des contrats de location-financement. L'UNICEF prendra possession du Three UN Plaza à l'expiration du contrat s'il remplit les conditions d'occupation continue et ininterrompue de l'immeuble et maintient son siège mondial à New York jusqu'à 2026.

5. Le Three UN Plaza est comptabilisé dans l'état de la situation financière à sa juste valeur estimée à la date d'adoption des normes IPSAS. Le montant annuel des paiements au titre de la location, soit 6,73 millions de dollars (le même montant qu'en 2015), hors augmentation des charges opérationnelles, est réparti entre les charges financières et le remboursement de l'obligation relative au contrat de location-financement de façon à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû. L'immeuble et l'esplanade sont amortis sur leur durée d'utilité, mais le terrain n'est pas amortissable. Les frais de crédit afférents au Three UN Plaza sont constatés dans les charges financières, tandis que la dotation aux amortissements de l'immeuble et de l'esplanade est comptabilisée comme dépense d'amortissement dans l'état des résultats financiers.

6. L'UNICEF a signé quelque 700 contrats de location simple pour des terrains, bureaux, entrepôts et espaces résidentiels. Il s'agit pour la plupart de baux commerciaux. En 2016, environ 190 contrats portaient sur des espaces mis gracieusement à la disposition du Fonds par les gouvernements hôtes. La juste valeur de leur loyer annuel a été estimée, et un montant de 22,25 millions de dollars (contre 22,51 millions de dollars en 2015) a été comptabilisé en charges ainsi qu'en produits provenant de contributions en nature [voir note 21 (Produits : contributions volontaires)]. Les loyers de tous les contrats de location simple sont constatés comme charges locatives [voir note 27 (Charges diverses)].

Note 13**Immobilisations incorporelles**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Logiciels achetés dans le commerce	Logiciels développés en interne	Licences et droits d'auteur	Immobilisations incorporelles en cours de développement	Total 2015
Charges					
Solde au 1 ^{er} janvier	1 081	10 439	16	223	11 759
Entrées	552	–	28	1 698	2 278
Transferts	–	362	–	(362)	–

	<i>Logiciels achetés dans le commerce</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Licences et droits d'auteur</i>	<i>Immobilisations incorporelles en cours de développement</i>	<i>Total 2015</i>
Cessions	(42)	–	(11)	–	(53)
Solde au 31 décembre	1 591	10 801	33	1 559	13 984
Amortissement					
Solde au 1 ^{er} janvier	299	3 574	1	–	3 874
Amortissement	261	2 139	5	–	2 405
Ajustement : dépréciation	34	–	–	–	34
Cessions	(6)	–	–	–	(6)
Solde au 31 décembre	588	5 713	6	–	6 307
Valeur comptable au 31 décembre	1 003	5 088	27	1 559	7 677

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels achetés dans le commerce</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Licences et droits d'auteur</i>	<i>Immobilisations incorporelles en cours de développement</i>	<i>Total 2016</i>
Charges					
Solde au 1 ^{er} janvier	1 591	10 801	33	1 559	13 984
Entrées	112	–	4	250	366
Transferts	17	1 611	(17)	(1 611)	–
Cessions	(25)	–	(4)	–	(29)
Solde au 31 décembre	1 695	12 412	16	198	14 321
Amortissement					
Solde au 1 ^{er} janvier	588	5 713	6	–	6 307
Amortissement	337	1 875	2	–	2 214
Cessions	(3)	–	–	–	(3)
Solde au 31 décembre	922	7 588	8	–	8 518
Valeur comptable au 31 décembre	773	4 824	8	198	5 803

Note 14

Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Dettes	146 690	169 775
Charges à payer	118 197	160 031
Total des dettes et charges à payer	264 887	329 806

1. La description des risques de change et de liquidité auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les fournisseurs et autres dettes figure dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 15**Produits constatés d'avance**

1. Les produits constatés d'avance et les contributions reçues d'avance sont décrits ci-après :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Contributions reçues d'avance pour une période donnée	42 488	28 411
Produits constatés d'avance		
Solde au 1 ^{er} janvier	1 533 306	1 533 698
Entrées	1 461 465	2 085 102
Produits constatés	(1 203 459)	(2 085 494)
Solde au 31 décembre	1 791 312	1 533 306
Total	1 833 800	1 561 717

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Part courante	1 218 950	1 013 407
Part non courante	614 850	548 310
Total	1 833 800	1 561 717

Note 16**Fonds détenus pour le compte de tiers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde au 1^{er} janvier 2016</i>	<i>Fonds encaissés</i>	<i>Fonds décaissés</i>	<i>Variation des charges à payer</i>	<i>Solde au 31 décembre 2016</i>
Services d'achat					
Gouvernements	333 314	476 086	(483 315)	–	326 085
Arrangements interorganisations	66 236	100 785	(136 958)	–	30 063
Organisations non gouvernementales	538 561	1 026 160	(1 146 671)	–	418 050
Comités nationaux	1	52	(54)	–	(1)
Autres mécanismes					
Divers	30 866	164 569	(141 990)	–	53 445
Charges à payer	(20 838)	–	–	11 096	(9 742)
Total des fonds détenus pour le compte de tiers	948 140	1 767 652	(1 908 988)	11 096	817 900

1. L'UNICEF assure des services d'achat pour le compte de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations et fondations internationales. Les fonds sont reçus ou mis à disposition à l'avance par des partenaires pour couvrir les engagements de l'UNICEF auprès des fournisseurs et sa commission (pourcentage fixe).

Note 17

Autres éléments de passif

A. Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Autres passifs courants		
Produits latents	41 340	19 317
Contrats de change à terme de gré à gré	64 424	–
Engagements au titre de contrats de location-financement	3 836	3 604
Autres éléments de passif	13 333	14 664
Total des autres passifs courants	122 933	37 585
Autres passifs non courants		
Engagements au titre de contrats de location-financement	44 309	48 144
Autres éléments de passif	8 580	70 724
Total des autres passifs non courants	52 889	118 868
Total des autres éléments de passif	175 822	156 453

1. Le montant de 41,34 millions de dollars (contre 19,32 millions de dollars en 2015) au titre des produits latents correspond principalement aux avances reçues au titre des frais de gestion de l'UNICEF liés à ses activités relevant du fonds d'affectation spéciale.

2. La moins-value de 64,42 millions de dollars (contre zéro en 2015) constatée à la fin de l'année au titre des contrats de change à terme de gré à gré est imputable aux placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service gérés en externe.

3. Les autres passifs courants comprennent un prêt de 8 millions de dollars (contre zéro en 2015) prélevé du Fonds central pour les interventions d'urgence qui a été accordé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à l'appui de la réponse cruciale à l'épidémie de choléra en Haïti.

4. Les autres passifs non courants comprennent des accords fermes à long terme d'une valeur de 8,58 millions de dollars (contre 70,72 millions de dollars en 2015) au titre desquels l'UNICEF s'est engagé à acheter des quantités minimales de vaccins.

B. Valeur non actualisée et valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location-financement, et futures charges financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location		
Paiements exigibles à moins d'un an	6 728	6 728
Paiements exigibles à plus d'un an et moins de cinq ans	26 914	26 914
Paiements exigibles à plus de cinq ans	30 279	37 007
Total de la valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location	63 921	70 649
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location		
Paiements exigibles à moins d'un an	3 836	3 604
Paiements exigibles à plus d'un an et moins de cinq ans	17 966	16 883
Paiements exigibles à plus de cinq ans	26 342	31 262
Total de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	48 144	51 749
Charges financières futures	15 777	18 900

Note 18**Passifs liés aux avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congé dans les foyers	7 768	7 610
Congé annuel	83 990	85 433
Autres prestations liées à la cessation de service	1 339	1 510
Autres avantages du personnel	8 924	7 341
Total, passifs courants liés aux avantages du personnel	102 021	101 894
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Congé dans les foyers	1 626	792
Autres prestations liées à la cessation de service	106 181	105 049
Assurance maladie après la cessation de service ^a	1 026 336	928 440
Autres avantages du personnel	109	66
Total, passifs non courants liés aux avantages du personnel	1 134 252	1 034 347
Total, passifs liés aux avantages du personnel	1 236 273	1 136 241

^a Dans le tableau ci-dessus, l'assurance maladie après la cessation de service comprend les engagements au titre du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement dans certains lieux d'affectation hors siège.

A. Régimes à prestations définies

1. L'UNICEF offre à ses employés actuels et anciens les régimes à prestations définies décrits ci-après :

2. Le plan d'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux des anciens fonctionnaires y ayant droit et des personnes à leur charge. Les engagements à ce titre représentent la valeur actualisée de la part revenant à l'UNICEF dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Ils couvrent trois grands types de régime : les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, les régimes d'assurance maladie proposés en Suisse et le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

3. L'UNICEF offre un plan d'assurance médicale et dentaire relevant du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement à ses agents en activité (administrateurs recrutés sur le plan national et agents des services généraux). L'élément assurance maladie après la cessation de service du régime est destiné aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local (et aux personnes à leur charge) en poste ou résidant dans certains lieux d'affectation hors siège.

4. L'élément assurance maladie après la cessation de service du régime est compris dans les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comptabilisés dans le premier tableau de la présente note. Dans un souci de transparence, il est présenté séparément dans les tableaux ci-après.

5. Les prestations liées à la cessation de service comprennent le versement d'une prime de rapatriement et le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

6. Le capital-décès constitue un régime postemploi à prestations définies. Il est constitué à partir du moment où l'employé remplissant les conditions requises prend ses fonctions. Les paiements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou un enfant à charge.

7. Les régimes à prestations définies sont évalués selon une méthode actuarielle; des informations supplémentaires sur cette évaluation sont présentées ci-après.

8. L'évolution de la valeur actualisée des engagements au titre des prestations définies concernant chacun des régimes de prévoyance, qui est comprise dans les engagements en fin d'année, est indiquée dans le tableau suivant.

A.1 Variation des engagements au titre des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Obligations au titre des prestations définies</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale du personnel recruté localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total 2016</i>	<i>Total 2015</i>
Solde au 1 ^{er} janvier	604 011	98 283	324 429	2 883	1 029 606	1 190 745
Coût des services rendus au cours de la période	22 888	8 861	14 609	201	46 559	54 864
Coût financier	25 588	3 406	13 777	96	42 867	45 200
Écarts actuariels	24 276	1 170	14 246	25	39 717	(239 629)

<i>Obligations au titre des prestations définies</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale du personnel recruté localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total 2016</i>	<i>Total 2015</i>
Prestations versées (déduction faite des cotisations des participants)	(12 375)	(10 760)	(5 112)	(327)	(28 574)	(21 574)
Solde au 31 décembre	664 388	100 960	361 949	2 878	1 130 175	1 029 606

A.2 Contributions du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à chacun des régimes de prévoyance à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Contributions de l'UNICEF</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service et capital-décès</i>	<i>Régime d'assurance médicale du personnel recruté localement</i>	<i>Total</i>
2016 (montant effectif)	29 519	28 438	18 444	76 401
2015 (montant effectif)	28 241	27 743	17 378	73 362

A.3 Cotisations des participants à chacun des régimes de prévoyance à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Cotisations des participants</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service et capital-décès</i>	<i>Régime d'assurance médicale du personnel recruté localement</i>	<i>Total</i>
2016 (montant effectif)	s.o.	s.o.	4 313	4 313
2015 (montant effectif)	s.o.	s.o.	4 206	4 206

9. La valeur des engagements au titre des prestations définies est égale au passif correspondant comptabilisé dans l'état de la situation financière car aucun des actifs que l'UNICEF pourrait mettre de côté pour financer ces engagements ne répond à la définition des actifs visés à ce titre dans la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). De fait, ces actifs ne sont pas détenus par un fonds juridiquement distinct de l'entité présentant les états financiers, qui serait exclusivement destiné à payer ou capitaliser les prestations prévues. L'UNICEF constitue des réserves pour chacun des régimes de prévoyance à prestations définies ci-après (voir le tableau concernant le financement des réserves pour plus de détails).

A.4 Réserves comptabilisées dans l'état des résultats financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale du personnel recruté localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Coût des services rendus au cours de la période	22 888	8 861	14 609	201	46 559	54 864
Coût financier	25 588	3 406	13 777	96	42 867	45 200

	Assurance maladie après la cessation de service	Cessation de service	Régime d'assurance médicale du personnel recruté localement	Capital-décès	2016	2015
Total des charges comprises dans l'excédent	48 476	12 267	28 386	297	89 426	100 064

A.5 Pertes (et gains) actuariels comptabilisés directement dans l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

Écarts actuariels	Assurance maladie après la cessation de service	Cessation de service	Régime d'assurance médicale du personnel recruté localement	Capital-décès	2016	2015
Période considérée	24 276	1 170	14 246	25	39 717	(239 629)

10. L'UNICEF finance au moyen de réserves ses engagements afférents aux régimes de prévoyance à prestations définies qu'il offre à ses employés. Fonctionnant comme d'autres plans d'épargne, les réserves sont des mécanismes d'affectation de fonds au financement de charges futures d'un type déterminé. Le déficit de financement de l'ensemble des régimes à prestations définies et d'autres passifs est présenté dans le tableau ci-après, qui porte sur les passifs et les fonds préaffectés au financement des régimes à prestations définies actuariellement évalués (comme, par exemple, les prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées à la cessation de service, le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement et le capital-décès) et d'autres passifs, dont les prestations liées au congé annuel.

A.6 Financement des réserves

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Financement des réserves		
Provisions techniques comptabilisées dans l'état de la situation financière	1 130 175	1 029 606
Autres engagements et provisions comptabilisés dans l'état de la situation financière	89 680	92 789
Financement	(614 950)	(577 327)
Déficit de financement	(604 905)	(545 068)

11. En 2016, l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies ont transféré à un gestionnaire de fonds extérieur certains de leurs fonds réservés à l'assurance maladie après la cessation de service. Voir note 10 (Investissements) pour connaître le montant total des investissements.

B. Évaluation actuarielle

12. La santé financière des régimes de prévoyance à prestations définies est mesurée au moyen d'évaluations actuarielles.

13. L'UNICEF procède à une évaluation actuarielle complète tous les deux ans, la dernière en date ayant été arrêtée au 31 décembre 2015. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2016 ayant été effectuée sur la base d'une extrapolation des chiffres de l'année précédente, les données de recensement n'ont pas été mises à jour. La prochaine évaluation complète devrait être arrêtée au 31 décembre 2017.

14. Les primes versées par les participants aux régimes constituent un autre facteur entrant en jeu dans l'évaluation actuarielle. Leur montant est soustrait des engagements (comme l'indique, dans le tableau du paragraphe 8 ci-dessus, la mention « déduction faite des primes versées par les participants ») pour obtenir le montant résiduel des coûts pris en charge par l'UNICEF. Les retraités et les fonctionnaires en activité participent aux mêmes régimes d'assurance maladie. Le montant des primes qu'ils versent collectivement est déduit du coût global des dépenses de santé, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

Hypothèses actuarielles

15. Les deux principales hypothèses retenues par l'actuaire pour calculer les engagements au titre des prestations définies concernent le taux d'actualisation et, pour l'assurance maladie après la cessation de service, l'évolution du coût des soins de santé. Elles sont censées reposer sur la même hypothèse concernant l'inflation tendancielle.

16. **Taux d'inflation.** Il s'agit d'un indicateur économique qui sert à mesurer le taux de croissance d'un indice des prix. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les hypothèses relatives aux taux d'actualisation et aux coûts des soins de santé doivent reposer sur la même hypothèse concernant l'inflation tendancielle. Un taux d'inflation de 2,25 % a été retenu aux fins de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2016 (le même qu'en 2015) : il sert à établir les tendances de l'inflation sur les 15 à 20 ans à venir, correspondant à la durée prévue des engagements.

17. **Taux d'actualisation.** Il est censé représenter la valeur temporelle de l'argent et l'échelonnement estimatif des futurs paiements. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), le taux d'actualisation retenu pour calculer les engagements au titre des prestations définies devrait reposer sur les taux du marché des obligations de sociétés de premier rang qui correspondent à la monnaie et à l'échéance des engagements. L'ONU a utilisé les taux de change au comptant de la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup pour calculer le taux d'actualisation des régimes à prestations définies faisant l'objet d'une évaluation actuarielle.

18. Compte tenu de l'analyse de 2016, le taux équivalent unique d'actualisation s'établissait à 4,04 % au 31 décembre 2016 (contre 3,96 % en 2015), soit un taux de 4 % (comme en 2015), une fois arrondi aux 25 points de base les plus proches.

19. **Taux de croissance de la rémunération.** Le taux utilisé pour calculer les engagements au titre des prestations définies repose sur une hypothèse à long terme comprenant plusieurs éléments : inflation, productivité, mérite et promotion.

20. **Hypothèses concernant l'évolution future de la mortalité.** Elles se fondent sur les conseils d'actuaire tenant compte des statistiques publiées sous la forme de tables de mortalité.

21. **Hypothèse concernant la participation au régime de l'assurance maladie après la cessation de service et le choix de ce régime.** On considère que 95 % des futurs retraités qui remplissent les conditions voulues pour recevoir de ses

prestations participeront au régime de l'assurance maladie après la cessation de service, et que 80 % des futurs retraités et 50 % des futures retraitées seront mariés au moment de leur départ à la retraite et choisiront de faire participer leur conjoint au même plan d'assurance maladie que celui dont ils bénéficieront.

B.1 Principales hypothèses actuarielles

	2016 (pourcentage)	2015 (pourcentage)
Taux d'actualisation		
Au 1 ^{er} janvier	3,96	3,83
Au 31 décembre	4,04	3,96
Taux d'inflation	2,25	2,25
Taux prévu de croissance du coût des soins de santé		
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis ^{a, b}	6,40	6,40
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis : 2024 et au-delà ^c	4,50	4,50
Plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis ^b	4,90	4,90
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis : 2024 et au-delà ^d	4,50	4,50
Taux prévus de croissance de la rémunération (diminuant de 20 ans à 60 ans)	9,60-4,50	9,60-4,50

^a Programme Medicare de financement des soins aux personnes âgées (les autres plans d'assurance maladie proposés aux États-Unis sont un peu plus chers).

^b Taux pour l'année suivante.

^c Taux pour 2015, prorogé jusqu'en 2024.

B.2 Taux actuels de mortalité retenus pour établir les engagements du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Taux de décès avant le départ à la retraite	2016		2015	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans
Hommes	0,00065	0,00906	0,00065	0,00906
Femmes	0,00034	0,00645	0,00034	0,00645
<hr/>				
Taux de décès après le départ à la retraite	2016		2015	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans
Hommes	0,00072	0,01032	0,00072	0,01032
Femmes	0,00037	0,00766	0,00037	0,00766

B.3 Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté

Taux de départ à la retraite	2016		2015	
	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans
Hommes	0,25	0,80	0,25	0,80
Femmes	0,25	0,90	0,25	0,90

Analyse de sensibilité

22. L'incidence potentielle du changement de certaines hypothèses essentielles servant à calculer les engagements et les charges au titre des prestations définies est récapitulée dans le tableau ci-après. Ayant un caractère hypothétique, l'analyse de sensibilité qui y est présentée doit être utilisée avec précaution. Si les hypothèses énoncées plus haut en ce qui concerne le taux d'actualisation et l'évolution des frais médicaux venaient à changer, l'évaluation des engagements et des charges s'en trouverait modifiée comme suit.

B.4 Incidence potentielle du changement d'hypothèses essentielles servant à calculer les engagements au titre des régimes de prestations définies et les charges relatives aux prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

Sensibilité des hypothèses (incidence sur)	Assurance maladie après la cessation de service		Cessation de service	Régime d'assurance médicale du personnel recruté localement		Capital-décès
	Engagements	Charges	Engagements	Engagements	Charges	Engagements
Taux d'actualisation						
Augmentation de 1 %	(112 236)	s.o.	(9 808)	(64 222)	s.o.	(203)
Diminution de 1 %	143 795	s.o.	10 763	85 187	s.o.	228
Évolution des frais médicaux						
Augmentation de 1 %	147 011	15 020	s.o.	86 681	9 405	s.o.
Diminution de 1 %	(114 045)	(11 140)	s.o.	(66 254)	(6 917)	s.o.

C. Régimes de pension multiemployeurs

23. L'UNICEF répartit les avantages du personnel dans les catégories suivantes :

Les avantages payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière au cours de laquelle les services y ouvrant droit ont pris fin;

- a) Les avantages postérieurs à l'emploi;
- b) Les autres avantages à long terme;
- c) Les indemnités de fin de contrat de travail.

24. L'UNICEF fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer au personnel des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

25. Le régime de la Caisse des pensions expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer

la part qui revient au Fonds dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les contributions que l'UNICEF a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

26. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

27. L'UNICEF est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale exprimé en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension du participant (qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation). En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également verser à celle-ci sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour couvrir un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées participe à la couverture du déficit en versant une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées durant les trois années précédant la date de l'évaluation.

28. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel égal à 0,72 % (contre un déficit de 1,87 % dans l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement requis pour assurer l'équilibre actuariel à cette date était de 24,42 %, alors que le taux de cotisation effectif était de 23,70 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2017.

29. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,5 % (contre 130 % dans l'évaluation de 2011). Calculé par application des modalités actuelles d'ajustement des pensions, il s'établissait à 91,20 % (contre 86,20 % en 2013).

30. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2015, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs dépassait également la valeur actuarielle de tous les engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

31. Dans sa résolution [70/244](#) adoptée le 23 décembre 2015, l'Assemblée a décidé que, le 1^{er} janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Dans la même résolution, l'Assemblée a approuvé, avec effet au 1^{er} janvier 2016, comme l'avait recommandé la Commission de la fonction publique internationale, le barème révisé des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Dans la même résolution, les propositions concernant l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun ont été approuvées; ces dispositions devaient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2016. L'impact de ces propositions sur les états financiers, notamment en

ce qui concerne l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel, est en cours d'évaluation.

32. Les cotisations versées à la Caisse des pensions par l'UNICEF en 2016 s'élevaient à 149,69 millions de dollars (contre 144,27 millions en 2015). Le montant total des cotisations prévu pour 2017 s'élève à 157,30 millions de dollars.

33. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

On trouvera ci-après un récapitulatif concernant la Caisse.

C.1 Évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015 ^a
Excédent actuariel de la Caisse des pensions	562 100
Excédent en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension	0,16

^a Date de l'évaluation actuarielle de la Caisse la plus récente.

C.2 Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Contributions de l'UNICEF	149 687	144 271
Cotisations versées par les participants	75 020	72 451
Total des cotisations	224 707	216 722

Note 19 Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Provisions pour remboursement de fonds inutilisés</i>	<i>Autres provisions</i>	<i>Total</i>
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	28 544	2 058	30 602
Augmentation des provisions	2 927	27	2 954
Utilisation au cours de la période	(10 556)	(177)	(10 733)
Solde au 31 décembre 2016	20 915	1 908	22 823

1. Une provision est constatée pour les fonds inutilisés à rembourser aux donateurs, au titre de tous les projets recevant des contributions volontaires qui sont assorties d'une clause de remboursement et arrivent à expiration pendant l'année financière où les accords régissant les contributions prévoient le remboursement de ces sommes. L'UNICEF compte régler le passif dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

Note 20 Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Réserves IPSAS			Autres réserves						Total des réserves	Actif net total
	Excédents cumulés	Gains/(pertes) actuariel(les)	Réévaluation des placements	Services d'achat	Assurance	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées à la cessation de service	Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement	Immobilisations		
Solde au 1^{er} janvier 2015	4 008 649	(88 455)	(2 189)	2 000	115	390 092	65 929	83 179	9 115	459 786	4 468 435
(Déficit)	(75 539)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	(75 539)
Gains actuariels	–	239 629	–	–	–	–	–	–	–	239 629	239 629
Ajustements sur périodes antérieures	(238)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	(238)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	–	–	(1 261)	–	–	–	–	–	–	(1 261)	(1 261)
Transferts à destination/en provenance du fonds	(41 099)	–	–	–	–	21 318	7 199	9 609	2 973	41 099	–
Solde au 31 décembre 2015	3 891 773	151 174	(3 450)	2 000	115	411 410	73 128	92 788	12 088	739 253	4 631 026
Fin de l'application des dispositions transitoires – immobilisations corporelles	2 212	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2 212
Excédent/(déficit)	(509 984)	–	–	–	–	2 523	–	–	–	2 523	(507 461)
Pertes actuarielles	–	(39 717)	–	–	–	–	–	–	–	(39 717)	(39 717)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	–	–	9 924	–	–	–	–	–	–	9 924	9 924
Utilisation des réserves	48 122	–	–	–	–	(9 900)	(23 730)	(7 670)	(6 822)	(48 122)	–
Transferts à destination/en provenance du fonds	(76 401)	–	–	–	–	29 519	28 438	18 444	–	76 401	–
Solde au 31 décembre 2016	3 355 722	111 457	6 474	2 000	115	433 552	77 836	103 562	5 266	740 262	4 095 984

L'actif net comprend l'excédent cumulé et les réserves. Les réserves comprennent les réserves IPSAS et les autres réserves. On trouvera ci-après des explications détaillées concernant ces deux types de réserves.

1. L'actif net correspond à la valeur des actifs de l'UNICEF minorée de celle des passifs non réglés à la date de clôture des comptes. Il comprend l'excédent ou déficit accumulé et les réserves.
2. L'excédent ou déficit cumulé est égal à la somme des excédents et des déficits des activités de l'UNICEF au fil des ans.
3. L'UNICEF détient une réserve IPSAS et d'autres réserves (voir par. 4 à 10 ci-après). Aux fins de la communication de l'information de gestion et de l'établissement du budget, le Conseil d'administration a décidé qu'une partie des excédents cumulés servirait à financer certaines activités et charges futures, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, les immobilisations, les prestations liées à la cessation de service, les services d'achat et les assurances.
4. *Réserve de réévaluation des placements.* Cette réserve est constituée au titre des opérations de réévaluation des titres disponibles à la vente. Lorsqu'un titre réévalué est cédé, la part de la réserve qui lui correspond est effectivement réalisée et comptabilisée dans l'état des résultats financiers. Lorsqu'un actif réévalué perd de sa valeur, la part correspondante est constatée dans l'état des résultats financiers.
5. *Réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service.* En 2003, le Conseil d'administration a approuvé la constitution d'une réserve au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Celle-ci sert à financer les engagements correspondants, qui sont compris dans les engagements afférents aux avantages du personnel et constatés dans l'état de la situation financière.
6. *Réserve des immobilisations.* En 1990, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve au titre des immobilisations, d'un montant de 22,0 millions de dollars provenant des ressources ordinaires, pour renforcer le contrôle des futurs achats d'immobilisations, comme les immeubles de bureaux et ceux destinés au logement du personnel sur le terrain.
7. *Réserve du fonds pour les prestations liées à la cessation de service.* En 2006, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds pour le financement des prestations liées à la cessation de service destiné à couvrir les engagements correspondants. Ce fonds est constitué de l'accumulation nette de l'ensemble des cotisations des fonctionnaires en activité remplissant les conditions requises, déduction faite des versements aux fonctionnaires à la fin du contrat de travail ou lors du départ à la retraite.
8. *Réserve des services d'achat.* En 1993, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve au titre des services d'achat, d'un montant de 2,0 millions de dollars, destinée à absorber d'éventuels déficits. La réserve était alimentée par le solde excédentaire des commissions facturées au client pour chaque demande d'achat déduction faite des montants facturés par la Division des approvisionnements pour couvrir les dépenses de personnel et les charges connexes.
9. *Réserve du Régime d'assurance maladie des fonctionnaires recrutés localement.* Le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement est un régime d'assurance médicale et dentaire administré par l'UNICEF pour son personnel recruté localement, actuellement en activité dans certains lieux d'affectation hors siège (agents des services généraux et administrateurs), ou les anciens membres du personnel recruté localement (ainsi que les personnes à leur charge) y résidant. Les fonctionnaires et l'organisation partagent le coût des primes. Financée par des virements mensuels de l'UNICEF et les primes que versent les participants, la réserve sert à régler toutes les demandes de remboursement au titre du régime qui sont approuvées.

10. *Réserve de propre assurance.* En 1950, le Conseil d'administration a approuvé la constitution d'une réserve de propre assurance, d'un montant de 0,2 million de dollars prélevés sur le montant des crédits ouverts au titre des transports, pour couvrir les pertes de fournitures et de matériel destinés aux programmes de l'UNICEF qui ne sont pas couvertes par les compagnies d'assurances.

Note 21

Produits : contributions volontaires

A. Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Contributions volontaires en espèces		
Gouvernements et organismes intergouvernementaux	2 905 011	2 894 306
Arrangements interorganisations	347 520	435 741
Comités nationaux	1 146 955	1 117 140
Divers	284 966	391 006
Total des contributions volontaires en espèces	4 684 452	4 838 193
Contributions volontaires en nature		
Gouvernements et organismes intergouvernementaux	64 782	55 955
Comités nationaux	2 629	6 620
Divers	8 366	11 603
Total des contributions volontaires en nature	75 777	74 178
Total des contributions volontaires	4 760 229	4 912 371
À déduire : remboursement aux donateurs des contributions inutilisées	(2 928)	(9 019)
Total des contributions volontaires (montant net)	4 757 301	4 903 352

1. Les montants des contributions volontaires indiqués ci-dessus tiennent compte des gains et pertes de change, qui sont présentés séparément dans le tableau ci-après.

Comités nationaux

2. Les contributions volontaires en espèces provenant des comités nationaux, d'un montant de 1 146,96 millions de dollars (1 117,14 millions de dollars en 2015), correspondent au montant net des contributions dont les comités ont approuvé le transfert à l'UNICEF. Le montant total des contributions volontaires en espèces reçues par les comités nationaux, déduction faite du produit de la vente de licence pour les cartes de vœux et autres articles, s'établissait à 1 483,24 millions de dollars (contre 1 450,78 millions en 2015). Sur ce montant, 336,28 millions de dollars (333,64 millions de dollars en 2015) ont été conservés par les comités nationaux pour couvrir les dépenses liées aux activités de mobilisation de fonds, de sensibilisation, de gestion et d'administration et pour constituer des réserves (voir la note 34 (Parties liées) pour de plus amples renseignements sur les relations entre l'UNICEF et les comités nationaux).

Contributions en nature

3. Les contributions en nature correspondent aux contributions reçues sous forme de marchandises, principalement des produits de première nécessité et des aliments thérapeutiques prêts à consommer, ainsi que des fournitures destinées à l'hébergement, dont la valeur totale s'élève à 75,78 millions de dollars (contre 74,18 millions de dollars en 2015). Elles comprennent également les droits d'usage de certains biens comme des terrains ou des bâtiments, d'une valeur estimée à 22,25 millions de dollars (22,51 millions de dollars en 2015).

B. Répartition des contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Contributions volontaires préaffectées et non préaffectées		
Ressources ordinaires	1 182 821	1 066 514
Gains/(pertes) de change	3 144	947
Total des ressources ordinaires (montant net)	1 185 965	1 067 461
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	1 980 214	2 141 805
Pertes de change	(47 442)	(86 403)
Total des autres ressources affectées aux opérations ordinaires (montant net)	1 932 772	2 055 402
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	1 662 510	1 788 697
Pertes de change	(23 946)	(8 208)
Total des autres ressources affectées aux opérations d'urgence (montant net)	1 638 564	1 780 489
Total des contributions volontaires (montant net)	4 757 301	4 903 352

Note 22**Produits divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Services d'achat	45 355	41 549
Produits du transfert de biens depuis les entrepôts	10 786	7 154
Produits accessoires	13 369	13 670
Recettes provenant de l'octroi de licence	4 976	8 591
Produit brut provenant de la vente de cartes de vœux et d'autres articles	-	210
Total des produits de la vente de cartes de vœux et d'autres articles	74 486	71 174

1. L'UNICEF assure des services d'achat pour le compte de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations et fondations internationales. La valeur totale des achats effectués

pour des gouvernements et d'autres partenaires de développement en 2016 était de 1 707 millions de dollars (1 750 millions de dollars en 2015).

2. L'UNICEF a constaté les produits liés à la gestion des services d'achat dont la valeur s'élève à 45,35 millions de dollars (41,55 millions de dollars en 2015). Ces coûts et charges, d'un montant total de 34,6 millions de dollars (35,01 millions de dollars en 2015), se composent en grande partie des coûts salariaux, qui sont présentés dans les notes 26 (Avantages du personnel) et 35 (Information sectorielle).

3. Les produits du transfert de biens depuis les entrepôts, qui s'élèvent à 10,79 millions de dollars (7,15 millions de dollars en 2015), proviennent de la vente directe à des tiers de marchandises conservées dans l'entrepôt au Danemark. Un montant correspondant aux charges liées à ces ventes, soit 10,02 millions de dollars (contre 6,63 millions en 2015), est présenté séparément dans la note 27 (Charges diverses).

4. Grâce à l'octroi de licences de la marque UNICEF, le Fonds se procure des ressources supplémentaires qui l'aident à financer ses programmes de coopération dans les pays en développement. Les revenus provenant de l'octroi de ces licences sont constatés sur la base des rapports de vente reçus en fin d'année. En 2016, le montant total des produits était de 4,98 millions de dollars (8,59 millions de dollars en 2015).

Note 23

Produits des placements et charges financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Produit des placements	51 911	35 031
Total des produits des placements	51 911	35 031

1. L'UNICEF a perçu un montant 51,91 millions de dollars (35,03 millions en 2015) pour les produits des placements provenant de dépôts à court terme, de dépôts à vue du marché monétaire, d'instruments structurés, de valeurs à revenu fixe et de dépôts bancaires. Ce montant comprend les retours perçus des fonds de l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 2,32 millions de dollars (2015 : néant), qui sont gérés à l'extérieur.

2. Les charges financières à hauteur de 3,12 millions de dollars (3,34 millions de dollars en 2015) liées aux obligations relatives aux contrats de location-financement ont été engagées au cours de l'année.

Note 24

Gains et pertes nets

A. Gains et pertes nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Gains de change nets	51 724	8 286
Gains et pertes nets découlant des variations de la juste valeur :		
Placements	2 803	-
Cession d'immobilisations corporelles	2 165	2 265

	2016	2015
Autres gains	–	2
Total des gains nets	56 692	10 553

B. Gains et pertes de change nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Latents	Réalisés	2016	2015
Gains	4 137	70 984	75 121	78 062
Pertes	(16 247)	(7 150)	(23 397)	(69 776)
Total des (pertes)/gains nets	(12 110)	63 834	51 724	8 286

1. Outre les montants indiqués ci-dessus, une perte de change réalisée de 53,97 millions de dollars (101,96 millions de dollars en 2015) et une perte latente de 14,28 millions de dollars (gain de 8,3 millions de dollars en 2015), découlant essentiellement des créances afférentes aux autres ressources, ont été constatés au titre des contributions volontaires visées dans la note 21 (Produits : contributions volontaires) ci-dessus, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF.

Note 25**Transfert d'assistance financière et de fournitures destinées aux programmes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016 (après retraitement)	2015
Assistance financière		
Transferts aux partenaires de réalisation	1 903 946	1 786 676
Activités de cofinancement	56 880	26 550
Activités financées en commun	9 056	23 299
Total partiel	1 969 882	1 836 525
Variation des éléments comptabilisés d'avance	1 754	(70 151)
Total des transferts d'assistance financière	1 971 636	1 766 374
Fournitures destinées aux programmes		
Transfert de fournitures destinées aux programmes	1 139 096	1 117 931
Total des transferts de fournitures destinées aux programmes	1 139 096	1 117 931
Transferts d'assistance financière et de fournitures destinées aux programmes	3 110 732	2 884 305

1. Les variations des éléments comptabilisés d'avance se rapportent aux charges à payer qui ont été constatées en fin d'année afin de tenir compte des dépenses engagées par les partenaires d'exécution pour lesquelles un rapport avait été soumis mais n'avait pas encore été examiné par l'UNICEF à la date de clôture des comptes.

Depuis 2015, on ne comptabilise plus de charges à payer pour les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un rapport. En 2016, ces chiffres ont été traités au niveau régional plutôt qu'à un niveau global aux fins de l'exactitude de la comptabilisation des charges par région, mentionnées dans la note 35 (Information sectorielle).

2. En 2016, les frais de transport, d'un montant de 64,84 millions de dollars (85,02 millions de dollars en 2015) ont été comptabilisés au titre des transferts de fournitures destinées aux programmes conformément aux principales conventions comptables (voir note 4, par. 4). Auparavant, les frais de transports étaient constatés au titre des frais de distribution et présentés dans la note 27 (Autres charges). Aux fins de comparaison, les frais de transport de 2015 ont été constatés dans la présente note.

3. La répartition régionale des charges relatives aux transferts d'assistance financière et de fournitures destinées aux programmes est présentée dans la note 35 (Information sectorielle).

Note 26 Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Coûts salariaux	736 472	712 363
Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	149 687	144 271
Augmentation des charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service	45 975	49 645
Augmentation des engagements liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi	12 029	10 910
Augmentation des engagements liés aux autres avantages à long terme du personnel	18 573	18 006
Autres frais de personnel	245 119	250 589
Total, avantages du personnel	1 207 855	1 185 784

Note 27 Charges diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016 (après retraitement)	2015
Services de production audiovisuelle	24 543	19 138
Publicité, promotion et relations publiques	6 909	5 478
Impression, reliure, édition et traduction	16 201	14 289
Services de gestion et d'exécution	49 583	48 637
Services d'entrepôt et de logistique	39 792	39 363
Appui au personnel	15 589	16 084
Audit externe	1 171	1 084
Voyages	140 156	150 368
Distribution	25 921	26 311

	2015	2016 (après retraitement)
Contrats de location simple et de location-financement	86 232	80 908
Retenues, commissions et coût des cartes de vœux et autres articles	206	2 526
Réparations et autres travaux d'entretien	31 832	32 859
Fournitures et accessoires	39 159	45 685
Mises de fonds pour la prospection de nouveaux marchés	44 017	38 922
Communication	19 499	20 824
Frais de fonctionnement divers	86 303	69 241
Comptabilisation en pertes et écarts d'inventaire négatifs	3 678	11 164
Services collectifs de distribution	17 275	17 882
Charges du transfert de biens depuis les entrepôts (note 22)	10 016	6 627
Perfectionnement professionnel	7 030	8 026
Assurances	3 289	2 853
Dépréciation (perte)	8 869	(241)
Total des charges diverses	677 270	658 029

1. Pour 2016, les frais de transport, d'un montant de 64,84 millions de dollars (85,02 millions de dollars en 2015) sont désormais présentés à la note 25 (Transferts d'assistance financière et de fournitures destinées aux programmes). Auparavant, les frais de transport étaient comptabilisés au titre des frais de distribution.

2. Les frais de fonctionnement divers sont constitués essentiellement des coûts de développement des technologies de l'information, de l'entretien et des services d'experts, d'un montant de 29,11 millions de dollars (27,44 millions de dollars en 2015), des dépenses afférentes aux services communs liés au Siège des Nations Unies, d'un montant de 21,10 millions de dollars (21,93 millions de dollars en 2015), des frais de réception officielle d'un montant de 11,77 millions de dollars (12,03 millions de dollars en 2015) et d'autres dépenses de fonctionnement à hauteur de 19,40 millions de dollars (7,84 millions de dollars en 2015). Les charges des bureaux de pays afférentes à la collecte de fonds, d'un montant de 11,66 millions de dollars (10,63 millions de dollars en 2015) sont comptabilisées à cette rubrique.

3. En 2016, des pertes de 3,68 millions de dollars (11,16 millions de dollars en 2015) touchant aux stocks, aux créances, aux biens et au matériel ont été comptabilisées.

4. En 2016, sur le montant total des charges diverses, 206,79 millions de dollars (174,49 millions de dollars en 2015) représentaient des coûts de gestion et d'appui. Les 892,73 millions de dollars restants (825,17 millions de dollars en 2015 après retraitement) correspondent aux dépenses relatives aux programmes, notamment concernant les services d'experts divers. Voir note 35 (Information sectorielle).

Note 28
Services d'experts divers liés aux programmes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Services d'experts divers liés aux programmes	422 247	341 603
Total des services d'experts divers liés aux programmes	422 247	341 603

Note 29
Instruments financiers

1. L'UNICEF a recours à des instruments financiers et est donc exposé à des risques de crédit, de liquidité et de marché. La présente note renferme des informations sur chacun de ces risques et sur les objectifs, politiques et procédures adoptés par le Fonds pour les évaluer et les maîtriser et gérer son capital. Des données chiffrées supplémentaires figurent dans les états financiers.

Classement et comptabilisation à la juste valeur

2. Les tableaux ci-après indiquent la valeur des actifs et des passifs financiers en fonction des classes d'instrument et des catégories définies dans les conventions comptables.

A. Actifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

Actifs financiers	Juste valeur avec contrepartie en résultat				Total (juste valeur)		
	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Actifs comptabilisés à la juste valeur dès leur constatation initiale	Actifs détenus à des fins de transaction	Total (valeur comptable)	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 133 528	–	–	–	1 133 528	1 133 528	867 768
Dépôts à terme	1 837 921	–	–	–	1 837 921	1 837 921	2 349 732
Obligations négociées	–	1 410 180	–	–	1 410 180	1 410 180	1 295 901
Dépôts structurés	–	–	13 478	–	13 478	13 478	20 046
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value	–	–	–	65 087	65 087	65 087	–
Actions	–	130 944	–	–	130 944	130 944	–
Billets à ordre	–	–	–	–	–	–	41 127
Contributions à recevoir	1 987 823	–	–	–	1 987 823	1 987 823	2 080 684
Créances diverses	41 537	–	–	–	41 537	41 537	41 429
Total des actifs financiers	5 000 809	1 541 124	13 478	65 087	6 620 498	6 620 498	6 696 687

3. On considère que la valeur comptable d'un actif financier équivaut à sa juste valeur.

B. Passifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Passifs financiers</i>	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Total (valeur comptable)</i>	<i>Total (juste valeur)</i>	
				<i>2016</i>	<i>2015</i>
Passifs financiers					
Dettes	264 887		264 887	264 887	329 806
Fonds détenus pour le compte de tiers	817 900		817 900	817 900	948 140
Contrats de location- financement	48 144		48 144	48 144	51 749
Autres éléments de passif	63 254	64 424	127 678	127 678	104 704
Total des passifs financiers	1 194 185	64 424	1 258 609	1 258 609	1 434 399

4. À l'exception des contrats de location-financement, les éléments de passif sont pour la plupart des instruments à court terme qui devraient être réglés dans les 12 mois. Tous les passifs non courants sont comptabilisés au coût amorti dans l'état de la situation financière et on considère que leur valeur comptable équivaut à leur juste valeur.

Méthode d'évaluation

5. La juste valeur des instruments financiers est calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité, qui indiquent avec quelle facilité l'UNICEF peut liquider ses placements.

Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité : les différents niveaux ont été définis comme suit :

a) Niveau 1. Cours moyens sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques, obtenus à partir de deux sources distinctes;

b) Niveau 2. Données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 obtenues soit directement (valeur), soit indirectement (dérivé de la valeur) pour l'actif ou le passif considéré;

c) Niveau 3. Éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

6. La majorité des instruments financiers détenus par le Fonds ont cours sur des marchés actifs et sont classés au niveau 1. Les produits dérivés négociés de gré à gré sont classés au niveau 2 car leur juste valeur est observable soit directement (valeur), soit indirectement (dérivé de la valeur). Les instruments appartenant à la catégorie de niveau 2 comprennent les contrats à terme de gré à gré passés dans les monnaies étrangères et les contrats de produits financiers dérivés du portefeuille administré par un gérant externe.

C. Instruments financiers classés selon leur niveau de fiabilité

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2016	2015
Actif					
Instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat	–	78 565	–	78 565	20 046
Actifs financiers disponibles à la vente	1 541 124	–	–	1 541 124	1 295 901
Passif					
Instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat	–	(64 424)	–	(64 424)	–
Total	1 541 124	14 141	–	1 555 265	1 315 947

Note 30

Gestion du risque financier

Exposition au risque de crédit

1. Le risque de crédit est le risque que l'UNICEF subisse une perte financière dans le cas où un donateur, un client ou une contrepartie à un instrument financier manquerait à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit est essentiellement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux contributions à recevoir et aux créances diverses.

2. Du fait qu'il a ouvert des comptes bancaires dans plus de 140 pays, le Fonds est exposé à un risque de défaillance important. Pour l'atténuer, il a mis en place une procédure d'estimation des risques qu'il applique intégralement avant d'ouvrir un compte dans une nouvelle banque. Lorsqu'il n'a pas d'autre choix que de traiter avec une banque présentant un risque élevé, il peut prendre des mesures, par exemple plafonner les montants déposés sur les comptes ouverts dans cette banque.

3. En ce qui concerne les placements, l'UNICEF impose des restrictions pour atténuer le risque de crédit, parmi lesquelles le recours à des institutions et instruments financiers dont la note n'est pas inférieure à un certain seuil (normalement, pour ce qui est des institutions financières, au moins la note A pour les placements à long terme et la note P-1 attribuées par l'agence de notation Moody's pour les placements à court terme, ainsi que les notes AA à AAA de Moody's pour les placements dans des titres de créance) et en fixant un ratio d'emprise maximal pour chaque contrepartie et chaque type de placement. L'UNICEF est doté d'un Comité consultatif en matière de finances chargé d'approuver chaque nouvelle contrepartie avant que des placements puissent être effectués auprès de celle-ci.

4. Pour l'UNICEF, le risque de crédit associé aux contributions à recevoir et aux créances diverses est essentiellement fonction du type de donateur et est généralement très faible lorsqu'il s'agit de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux et d'autres organismes des Nations Unies. Le Fonds constate une dépréciation correspondant au montant estimé des pertes subies sur les contributions et créances diverses après avoir examiné chacun de ces éléments.

5. La valeur comptable de l'ensemble des instruments financiers de l'UNICEF représente l'exposition maximale au risque de crédit.

A. Exposition au risque de crédit en fonction des notes de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>AAA</i>	<i>AA</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>Non noté</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie							
Trésorerie	–	136 268	21 566	9	71 692	229 535	184 106
Dépôts à terme	–	263 395	506 082	134 516	–	903 993	683 662
Total partiel	–	399 663	527 648	134 525	71 692	1 133 528	867 768
Placements							
Dépôts à terme	–	558 554	1 279 367	–	–	1 837 921	2 349 732
Obligations négociées	175 001	1 172 713	32 850	12 317	17 299	1 410 180	1 295 901
Dépôts structurés	–	3 030	10 448	–	–	13 478	20 046
Contrats de change à terme de gré à gré	–	–	–	–	65 087	65 087	–
Actions	–	–	–	–	130 944	130 944	–
Total partiel	175 001	1 734 297	1 322 665	12 317	213 330	3 457 610	3 665 679
Total	175 001	2 133 960	1 850 313	146 842	285 022	4 591 138	4 533 447

6. Les actifs financiers non notés correspondent à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie détenus par les bureaux de pays sur différents comptes. Les notes de crédit sont celles attribuées par l'agence de notation Moody's, que l'UNICEF utilise comme référence pour déterminer la solvabilité des institutions financières et la qualité des instruments qu'elles émettent. Le tableau ci-après montre la correspondance entre la notation de Moody's et celle de l'UNICEF :

<i>Notation Moody's</i>		<i>Notation UNICEF</i>
Aaa	La note Aaa est attribuée aux titres jugés d'excellente qualité qui présentent un risque minime.	AAA
Aa1 Aa2 Aa3	La note Aa est attribuée aux titres jugés de bonne qualité qui présentent un risque très faible.	AA
A1 A2 A3	La note A est attribuée aux titres jugés de qualité moyenne supérieure qui présentent un risque faible.	A
Baa1 Baa2 Baa3	La note Baa est attribuée aux titres jugés de qualité moyenne qui présentent un risque modéré et comportent des éléments dits spéculatifs.	B

B. Classement des créances par échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Courantes et non courantes	Échues			Pertes de change	2016	2015
		0 à 1 an	1 à 2 ans	2 ans et plus			
Contributions à recevoir	1 574 387	482 141	10 935	2 382	(82 022)	1 987 823	2 080 684
Créances diverses	44 482	–	–	–	(2 945)	41 537	41 429
Total	1 618 869	482 141	10 935	2 382	(84 967)	2 029 360	2 122 113

7. Sur la base des tendances observées en matière de paiement et d'une analyse des soldes restant dus, l'UNICEF estime que toutes les créances sont recouvrables.

C. Dépréciation des prêts et créances en 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut des créances au 31 décembre 2016	Dépréciations comptabilisées	Dépréciations reprises	Sommes constatées comme créances irrécouvrables	Montant net des créances au 31 décembre 2016	Montant net des créances au 31 décembre 2015
Contributions à recevoir	1 990 853	(2 701)	–	(329)	1 987 823	2 080 684
Créances diverses	49 912	(7 644)	–	(731)	41 537	41 429
Total	2 040 765	(10 345)	–	(1 060)	2 029 360	2 122 113

Exposition au risque de liquidité

8. Le risque de liquidité est le risque que l'UNICEF éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux dettes, aux autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie prévus pour l'exécution des programmes. Le Règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds ne lui permettent pas de contracter d'emprunt auprès de fournisseurs extérieurs à l'exception des prêts du Fonds central pour les interventions d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

9. L'Administration estime que l'UNICEF est en mesure de s'acquitter de ses obligations du fait qu'aucune commande n'est passée si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles. Elle veille à la disponibilité des liquidités en assurant un suivi constant des flux de trésorerie effectifs et prévus liés au fonctionnement et aux activités de placement et de financement escomptées, en conservant des liquidités et en effectuant des placements liquides, dont certains se négocient sur les marchés secondaires. Il convient de noter que les seules activités de financement sont celles liées aux contrats de location-financement, étant donné que le Fonds n'est pas autorisé à contracter d'emprunt.

10. L'excédent de trésorerie est placé dans divers instruments financiers comme des comptes de placement sur le marché monétaire, des instruments structurés, des dépôts à terme et des titres à revenu fixe afin de garantir la sécurité et la liquidité des investissements tout en optimisant le rendement. Dans tous les cas, des placements ne peuvent être effectués que dans des établissements et instruments jouissant d'une bonne qualité de crédit, et le ratio d'emprise maximal fixé pour chaque contrepartie doit être respecté afin d'assurer la diversification des portefeuilles.

D. Échéances contractuelles des passifs financiers du Fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Non échus</i>				<i>Échus</i>				<i>Total (valeur comptable 2016)</i>	<i>Total (valeur comptable 2015)</i>
	<i>0 à 3 mois</i>	<i>3 à 6 mois</i>	<i>6 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>0 à 3 mois</i>	<i>3 à 6 mois</i>	<i>6 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>		
Dettes	87 187	1	6	(42)	51 373	2 103	4 892	1 170	146 690	169 775
Charges à payer	–	–	–	–	–	–	–	–	118 197	160 031
Total	87 187	1	6	(42)	51 373	2 103	4 892	1 170	264 887	329 806

Les échéances des charges à payer ne sont pas indiquées du fait qu'elles ne sont pas connues.

11. Les flux de trésorerie associés aux passifs figurant dans le tableau ci-dessus ne devraient pas se produire beaucoup plus tôt que prévu et leur montant ne devrait pas être sensiblement différent.

Exposition au risque de marché

12. Le risque de marché est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché. Il peut s'agir de risque de change, de risque de taux d'intérêt ou d'autres risques de prix. L'UNICEF est exposé au risque que la valeur de ses instruments financiers diminue en raison de variations défavorables des taux d'intérêt et des taux de change. L'UNICEF a adopté des procédures et politiques qui permettent de cerner, mesurer et gérer le risque de marché et d'en rendre régulièrement compte à l'Administration et au Comité consultatif en matière de finances.

13. Les activités de placement liées à la trésorerie concernent les quatre portefeuilles suivants :

1. Trésorerie et équivalents de trésorerie;
2. Placements à court terme;
3. Placements à long terme;
4. Placements sur les marchés émergents.

14. Pour atténuer le risque lié aux placements sur les marchés émergents, l'UNICEF impose un plafond d'un montant, en monnaie fonctionnelle, équivalant à 30 millions de dollars, et n'opère de transactions qu'avec des partenaires agréés au préalable par le Comité consultatif en matière de finances. En outre, il ne procède à des placements sur les marchés émergents que dans les monnaies dans lesquelles il a d'importantes charges, réduisant ainsi le risque de change.

Risque de change

15. Le risque de change est lié aux instruments financiers libellés dans une monnaie étrangère. Dans le cas de l'UNICEF, ce risque touche aux produits, aux charges et aux éléments d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Il s'agit principalement des monnaies suivantes :

- a) Pour les contributions volontaires : euro, couronne norvégienne, couronne suédoise, dollar canadien, livre sterling, dollar australien, dollar néo-zélandais, franc suisse, couronne danoise et yen;

b) Pour les charges : toutes les monnaies utilisées par les bureaux de pays de l'UNICEF, dont la roupie indienne, la roupie pakistanaise, le naira nigérian, le birr éthiopien et le shilling kényan;

c) Pour les éléments d'actif et de passif : toutes les monnaies utilisées par les bureaux de pays de l'UNICEF, dont l'euro, la livre sterling, le franc suisse, la couronne suédoise, la couronne norvégienne et le yen.

16. L'UNICEF ne tient pas de comptabilité de couverture, bien qu'il ait recours à des couvertures « naturelles » dans le sens où il détient des fonds dans les monnaies étrangères dans lesquelles les produits sont libellés afin de couvrir les décaissements prévus et passe des contrats de change à terme dans ces mêmes monnaies. Dans ses portefeuilles gérés en externe, l'UNICEF utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir certaines expositions aux risques ou limiter les écarts par rapport aux portefeuilles de référence, conformément à l'accord conclu avec le gestionnaire du fonds d'investissement.

17. Dans l'ensemble, les montants détenus en monnaies étrangères par l'UNICEF ne sont pas significatifs. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des instruments financiers libellés en monnaies étrangères.

E. Instruments financiers libellés en monnaies étrangères constatés dans l'état de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Franc suisse</i>	<i>Couronne suédoise</i>	<i>Couronne norvégienne</i>	<i>Yen</i>	<i>Autre</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 008 995	65 772	8 688	1 223	(943)	(3 897)	(6 396)	60 086	1 133 528	867 768
Dépôts à terme	1 831 030	–	–	–	–	–	–	6 891	1 837 921	2 349 732
Obligations négociées	1 380 936	23 101	6 142	–	–	–	–	–	1 410 180	1 295 901
Dépôts structurés	3 015	10 463	–	–	–	–	–	–	13 478	20 046
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value	65 087	–	–	–	–	–	–	–	65 087	–
Actions	84 512	15 888	6 159	4 391	1 079	4 337	7 598	6 980	130 944	–
Billets à ordre	–	–	–	–	–	–	–	–	–	41 127
Contributions à recevoir	588 30	644 909	370 249	21 891	47 017	16 078	55 451	243 907	1 987 823	2 080 684
Créances diverses	(75 356)	59 787	8 195	(464)	18 258	2 065	(43)	29 095	41 537	41 429
Total des actifs financiers	4 886 539	819 921	399 433	27 041	65 411	18 583	56 610	346 961	6 620 498	6 696 687
Dettes	(227 494)	(13 958)	(98)	(654)	(3)	–	(700)	(21 980)	(264 887)	(329 806)
Fonds détenus pour le compte de tiers	(817 899)	–	–	–	–	–	–	(1)	(817 900)	(948 140)
Autres éléments de passif	(159 630)	(13 507)	(1 284)	(7)	–	(23)	–	(1 371)	(175 822)	(156 453)
Total des passifs financiers	(1 205 023)	(27 465)	(1 382)	(661)	(3)	(23)	(700)	(23 352)	(1 258 609)	(1 434 399)
Exposition nette	3 681 516	792 455	398 051	26 380	65 408	18 560	55 910	323 609	5 361 889	5 262 288

Risque de taux d'intérêt

18. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. À la date de clôture des comptes, tous les dépôts à terme et les placements du Fonds étaient à taux fixe. Les soldes des comptes courants ne figurent pas dans le tableau ci-dessous. En outre, le Fonds ne détient aucun actif à taux variable.

F. Instruments à taux fixe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Instruments à taux fixe	4 181 292	4 191 799
Autres instruments financiers	2 439 206	2 504 888
Total des actifs financiers	6 620 498	6 696 687

Analyse de la sensibilité aux taux de change

19. Le tableau ci-après indique la sensibilité de l'actif net et de l'excédent ou du déficit à l'appréciation et à la dépréciation des principales monnaies utilisées par l'UNICEF. L'analyse de sensibilité repose sur les fluctuations des taux de change que le Fonds estimait vraisemblables à la date de clôture des comptes. Il est supposé que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, restent constantes et il n'est pas tenu compte des éventuelles incidences des contributions et dépenses prévues.

G. Instruments financiers libellés en monnaies étrangères constatés dans l'état de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 31 décembre 2016	Excédent/(déficit)	
	Appréciation du dollar des É.-U. de 10 %	Dépréciation du dollar des É.-U. de 10 %
Euro	(79 245)	79 245
Livre sterling	(39 805)	39 805
Franc suisse	(2 638)	2 638
Couronne suédoise	(6 541)	6 541
Couronne norvégienne	(1 856)	1 856
Yen	(5 591)	5 591
Total	(135 676)	135 676

20. Les données figurant dans le tableau ci-dessus ont été établies en fonction uniquement de la valeur comptable des actifs et des passifs au 31 décembre 2016.

Produits dérivés

21. L'UNICEF a recours à des contrats de change à terme afin de gérer les risques associés aux monnaies étrangères, son objectif étant d'atténuer et de gérer au mieux les incidences économiques des variations des taux de change.

22. Les gains découlant de la variation de la juste valeur des contrats de change à terme administrés par un gérant externe se sont élevées à 0,66 million de dollars (néant pour 2015).

23. L'UNICEF investit dans des obligations négociables, qui sont classées comme des instruments financiers disponibles à la vente. Ces obligations sont assorties d'une option d'achat convenue avec l'émetteur au moment de l'achat qui donne à l'émetteur le droit de rembourser l'obligation par anticipation à des dates préétablies tout au long de sa durée de vie. Étant donné que les obligations sont remboursables à leur valeur nominale, il n'existe pas de risque de perte en capital. Les obligations détenues à la fin de 2016 assorties d'une option d'achat s'élevaient à 1,33 milliard de dollars (1,3 milliard de dollars en 2015).

24. L'UNICEF investit également dans des instruments structurés qui comprennent une option incorporée (dérivé incorporé) et un dépôt à échéance fixe. Ces instruments ont un rendement élevé, supérieur à celui d'un dépôt à terme ordinaire. L'élément de risque de change qu'ils comportent se limite à la non-réalisation de gains de change entre le prix d'exercice et le cours au comptant lorsque le dépôt est remboursé dans la monnaie de remplacement. Il n'y a donc aucun risque si l'option n'est pas exercée.

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

25. Le tableau ci-après indique la sensibilité de l'actif net et de l'excédent ou du déficit à une baisse de 30 points de base et à une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt, compte tenu de la situation au 31 décembre 2016. Seule la juste valeur du portefeuille d'obligations est susceptible de varier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, toutes les obligations étant classées comme instruments financiers disponibles à la vente. Les variations de la juste valeur des instruments de cette catégorie sont comptabilisées directement dans l'actif net.

H. Sensibilité de l'actif net et de l'excédent ou du déficit aux fluctuations des taux d'intérêts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Incidence</i>		<i>Pourcentage</i>
	<i>Actifs nets</i>	<i>Excédent/déficit</i>	
Valeur du portefeuille	1 410 180	–	–
Hausse de 100 de points de base	1 391 962	(18 218)	1,29
Baisse de 30 points de base	1 417 089	6 909	0,49

Autres risques de prix

26. Les autres risques de prix sont les risques que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que les taux d'intérêt et les taux de change), que ces variations soient dues à des facteurs propres à l'instrument en question ou à son émetteur ou à des facteurs touchant à l'ensemble des instruments analogues négociables sur le marché.

27. On trouvera au début de la présente note des informations sur les facteurs qui influent sur la détermination de la juste valeur des placements de l'UNICEF.

Note 31**Gestion du capital**

1. L'UNICEF est appelé à gérer un capital correspondant à l'ensemble de ses actifs nets, soit le solde cumulé des excédents et des réserves. Cette définition, qui est celle établie par l'administration, peut ne pas être comparable à celles retenues par d'autres organismes des Nations Unies. Le Fonds n'a pas contracté d'emprunt à long terme à l'exception de ses contrats de location-financement. En effet, le Règlement financier et les règles de gestion financière interdisent tout emprunt visant à combler les besoins de trésorerie ou à tirer parti de la situation de trésorerie. L'administration a constitué diverses réserves afin d'assurer le financement des charges futures (voir la note 20, relative à l'actif net).

2. Concernant la gestion du capital, l'UNICEF s'est fixé les objectifs suivants :

- Préserver la continuité de ses activités;
- Remplir la mission et atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le plan stratégique;
- Disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ses besoins de trésorerie opérationnels;
- Préserver le capital;
- Obtenir sur les marchés un taux de rendement des placements qui soit intéressant.

3. Il convient de noter que les impératifs liés à la gestion des risques et de la trésorerie priment sur le taux de rendement absolu du portefeuille de placements.

4. Le Directeur général a proposé un plan stratégique à moyen terme et un budget intégré sur quatre ans au Conseil d'administration, qui l'a approuvé. Dans ces documents, il a fait des recommandations quant à la part des ressources actuelles et prévues de l'UNICEF pouvant être utilisée et à quelles fins pendant la période visée, afin de garantir un bon équilibre entre coût et moyens et de conserver une liquidité suffisante. Il inclut également un plan financier dans lequel il donne des projections financières détaillées concernant :

- Les ressources financières pour chaque année de la période de planification;
- Le montant annuel des charges;
- Le fonds de roulement nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de l'UNICEF.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

5. S'agissant des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et aux opérations d'urgence), l'objectif est d'assurer l'exécution des programmes sans dépasser le solde des fonds disponibles. Ces ressources sont donc gérées en fonction de chaque budget-programme. Leur composante en espèces est regroupée avec d'autres ressources institutionnelles et gérée à la manière d'un portefeuille. Les soldes d'ouverture et de clôture de l'actif net sont indiqués dans la note 20 (Actif net).

6. La capacité de l'UNICEF de réunir des capitaux supplémentaires est fonction :

- De sa capacité de lever des ressources financières et de générer des produits;
- Des conditions du marché;

- Des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des directives concernant la gestion des placements.

Restriction

7. L'UNICEF a pour obligation de maintenir sa trésorerie au-dessus d'un seuil fixé par son Conseil d'administration. Il ne s'agit pas là d'une restriction externe. Il est stipulé dans le Règlement financier et les règles de gestion financière que pour garantir une liquidité suffisante, le Contrôleur doit maintenir un solde de trésorerie aux niveaux approuvés par le Conseil d'administration. En 1987, le Conseil d'administration a fixé le solde minimal en fin d'exercice de la trésorerie relevant des ressources ordinaires à 10 % des recettes prévues au titre des ressources ordinaires pour l'année suivante (décision 1987/14). Aucune modification n'a été apportée en 2016 à la manière dont l'UNICEF gère son capital.

Note 32

Engagements

1. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories les commandes de biens et services n'ayant pas été honorées au 31 décembre 2016. L'UNICEF a le droit, dans la plupart des cas, d'annuler ces commandes avant la date de livraison.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Engagements liés à l'achat d'immobilisations corporelles (y compris contrats de location-financement)		
Immeubles	154	40
Véhicules	5 332	8 542
Mobilier et agencements	43	54
Matériel informatique et matériel de communications	2 026	1 748
Autres engagements en capital		
Immobilisations incorporelles	48	33
Total des engagements en capital	7 603	10 417
Engagements d'exploitation		
Marchés d'achat de fournitures et d'autres biens	268 108	287 103
Marchés d'achat de services	417 213	369 379
Transferts de fonds à des partenaires de réalisation	70 533	98 869
Transferts de fournitures à des partenaires de réalisation	424 459	313 240
Total des engagements d'exploitation	1 180 313	1 068 591
Total des engagements	1 187 916	1 079 008

2. Les contrats de location simple conclus par l'UNICEF s'accompagnant d'une clause de résiliation avec préavis de 30 jours, les engagements y relatifs ne sont pas déclarés dans le tableau ci-dessus.

Accords à long terme

3. L'UNICEF a conclu divers accords à long terme avec des fournisseurs. On trouvera dans le tableau ci-dessous le montant total, au 31 décembre 2016, des commandes non encore honorées dans le cadre de ces accords.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Accords à long terme pour l'achat de biens	5 110 863	5 517 660
Accords à long terme pour l'achat de services	274 206	276 212
Total (accords à long terme)	5 385 069	5 793 872

Note 33**Passifs et actifs éventuels***Actifs éventuels*

1. Il est des cas où l'UNICEF reçoit des annonces de contribution avant que des accords relatifs aux contributions ne soient conclus. Par ailleurs, certains de ces accords doivent être approuvés par une autorité législative avant réception des fonds. Ces actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière mais sont néanmoins déclarés, car ils constituent des entrées de ressources probables. À la date de clôture, ces contributions probables étaient estimées à 404,34 millions de dollars (contre 159,42 millions en 2015).

Passifs éventuels

2. L'UNICEF a remis au propriétaire de ses bureaux à New York une lettre de crédit irrévocable d'une valeur de 3 millions de dollars en guise de caution pour leur location. Le paiement de ce montant n'est garanti par aucun des placements de l'UNICEF, qui estime peu probable que le propriétaire doive un jour faire valoir la lettre de crédit.

3. L'UNICEF doit faire face de temps à autre à des litiges et procédures judiciaires diverses dans le cours normal de ses activités. Ces litiges sont classés en deux catégories, selon qu'ils concernent des tiers ou des fonctionnaires du Fonds.

4. Au 31 décembre 2016, aucun engagement ne concernait un passif éventuel lié à des litiges d'ordre juridique. Selon les normes IPSAS, l'UNICEF n'est pas tenu de décrire ses passifs éventuels, dans la mesure où il est peu probable que le règlement des litiges en question donne lieu à des sorties de fonds. En ce qui concerne les litiges juridiques en suspens, l'UNICEF estime, sur la base des informations dont il dispose, que le montant ou la fourchette des pertes que l'on peut raisonnablement envisager n'aura, ni individuellement ni collectivement, aucun effet préjudiciable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats financiers ou ses flux de trésorerie. Cependant, l'issue de tels litiges étant par nature imprévisible et incertaine, les passifs éventuels pourraient se transformer en passifs réels sous l'effet d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie au contrôle du Fonds.

Note 34
Parties liées

Comités nationaux

1. Les comités nationaux pour l'UNICEF sont des partenaires uniques en leur genre, qui sont chargés de promouvoir les droits et le bien-être des enfants et, pour ce faire, de lever des fonds, de sensibiliser l'opinion et d'exécuter d'autres activités. Partenaires du Fonds dans leurs pays respectifs, ils ont le statut d'organisations non gouvernementales indépendantes déclarées en droit national comme étant des organismes caritatifs, des fiducies, des fondations ou des associations. Ils sont, de par leurs statuts, tenus de se doter d'un conseil d'administration qui contrôle les fonds qu'ils collectent. Leurs relations avec l'UNICEF ainsi que leur utilisation du nom et du logo du Fonds sont régies par les accords de reconnaissance et de coopération signés par chacun d'entre eux. Il existe actuellement de tels comités nationaux dans 34 pays.

2. Aux termes des accords de coopération, les comités nationaux sont tenus de communiquer chaque année au Fonds des informations certifiées sur leurs recettes et leurs dépenses. Ils doivent en particulier indiquer le montant total des contributions reçues, les sommes retenues pour couvrir les dépenses liées à leurs activités ou mises en réserve, et le montant net dû à l'UNICEF.

A. Produit des contributions volontaires et sommes à recevoir des comités nationaux

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016		2015	
	<i>Produits</i>	<i>Produits à recevoir</i>	<i>Produits</i>	<i>Produits à recevoir</i>
Contributions volontaires en espèces	1 146 955	361 411	1 117 140	279 911
Contributions volontaires en nature	2 629	545	6 620	1 198
Total	1 149 584	361 956	1 123 760	281 109

3. Les contributions volontaires en espèces reçues en 2016 étaient réparties de la façon suivante : 593,98 millions de dollars étaient comptabilisés au titre des ressources ordinaires, 153,34 millions de dollars au titre des autres ressources affectées aux situations d'urgence et 399,64 millions de dollars au titre des autres ressources affectées aux opérations ordinaires. Les contributions volontaires en nature, d'une valeur de 2,63 millions de dollars (contre 6,62 millions en 2015), étaient composées à hauteur de 2,55 millions d'autres ressources affectées aux situations d'urgence et de 0,08 million d'autres ressources affectées aux opérations ordinaires.

4. Il ressort des déclarations de recettes et de dépenses présentées par les comités nationaux qu'ils ont reçu en 2015, à l'exclusion du produit des ventes, des contributions d'un montant total de 1 483,24 millions de dollars (contre 1 450,78 millions en 2015). Sur ce total, ils ont retenu 336,28 millions de dollars (contre 333,64 millions en 2015) pour couvrir leurs activités de collecte de fonds, de sensibilisation et de gestion et administration ou pour constituer des réserves. Les montants nets des espèces virés ou devant être virés à l'UNICEF s'élèvent donc au total à 1 146,96 millions de dollars (contre 1 117,14 millions en 2015).

5. Outre les déclarations de recettes et de dépenses, les comités nationaux établissent chaque année des états financiers qui doivent être certifiés par des

auditeurs indépendants agréés et que l'on peut librement consulter sur leur site Web. Ces états donnent des précisions sur leurs résultats financiers et leur situation financière.

6. En application des accords de coopération qu'ils ont conclus avec le Fonds, les comités nationaux peuvent constituer des réserves, notamment si la législation et la réglementation du pays où ils se trouvent l'exigent. En cas de liquidation d'un comité national, l'actif net, y compris les réserves, est versé à l'UNICEF, sous réserve des dispositions de l'accord de coopération applicable, ou autrement employé dans le respect des lois nationales et des règles du comité concerné. Il ressort des déclarations de recettes et de dépenses que les réserves détenues au 31 décembre 2016 par les comités nationaux s'élevaient, selon les principes comptables locaux qu'ils appliquent, à 208,24 millions de dollars (contre 201,35 millions en 2015).

Livraisons d'articles pour le compte de tiers

7. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a livré pour le compte de tiers des fournitures d'un montant total estimé à 134,62 millions de dollars (contre 120,50 millions en 2015). Bien que ses services administratifs aient géré ces opérations, elles n'ont pas été comptabilisées dans les états financiers.

Principaux dirigeants

8. Le personnel dirigeant de l'UNICEF se classe en deux catégories :

a) La Direction générale : elle se compose des deux premiers niveaux hiérarchiques, à savoir un secrétaire général adjoint (le Directeur général) et quatre sous-secrétaires généraux (les directeurs généraux adjoints);

b) L'administration : elle se compose du troisième niveau hiérarchique, à savoir les chefs des services du siège et des bureaux régionaux;

c) Sont considérés comme des proches des principaux dirigeants leurs conjoints ou concubins, enfants, petits-enfants, frères, sœurs, parents, grands-parents, beaux-frères et belles-sœurs ou d'autres parents vivant sous le même toit qu'eux, à moins que des circonstances personnelles (brouille familiale, par exemple) n'entraînent une rupture des relations familiales.

B. Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Traitement et indemnité de poste</i>	<i>Autres prestations</i>	<i>Avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Principaux dirigeants	35	5 963	1 567	351	7 881	7 125
Proches	4	380	48	6	434	60
Total	39	6 343	1 615	357	8 315	7 185

9. La rémunération versée aux principaux dirigeants se compose des éléments suivants : traitement, indemnité de poste et autres prestations tels que prime d'affectation, cotisation de l'employeur aux régimes d'assurance maladie et de pensions, indemnité pour charges de famille, indemnité pour frais d'étude, prime de mobilité et de sujétion (y compris l'élément non-déménagement), remboursement des commissions d'agent immobilier et indemnité de représentation.

10. Les principaux dirigeants et leurs proches ont également droit à des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé annuel non utilisés.

11. Pour l'UNICEF, les prêts consentis aux membres du personnel sont considérés comme des avances de traitement. Tout fonctionnaire peut en bénéficier, y compris les principaux dirigeants, à des fins spécifiques.

12. Conformément au Règlement du personnel de l'ONU, les principaux dirigeants ou leurs proches n'ont pas bénéficié de prêts ou d'avances auxquels les autres fonctionnaires ne pouvaient pas prétendre.

Organismes, fonds et programmes des Nations Unies

13. L'UNICEF et les autres organismes des Nations Unies œuvrent à l'intensification de l'action des Nations Unies en faveur d'un monde meilleur pour tous. L'UNICEF prend une part active aux dispositifs interorganisations de financement et d'exécution, tels que les accords de financement conjoints (fonds d'affectation spéciale multidonateurs et programmes conjoints) et les arrangements relatifs aux services communs des Nations Unies. Au sein des dispositifs de financement conjoints, les organismes des Nations Unies travaillent de concert en vue d'atteindre un ensemble d'objectifs. Chacun d'eux assume sa part de responsabilité en matière de planification, d'exécution et de suivi et d'évaluation de ces activités.

Autres parties liées

Partenariat mondial pour l'éducation

14. Le Partenariat mondial pour l'éducation, qui est venu remplacer l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, est un partenariat programmatique mondial qui rassemble, d'une part, des donateurs bilatéraux, des organismes régionaux et internationaux dont fait partie l'UNICEF, des banques de développement et des organisations de la société civile, et d'autre part des pays à faible revenu. Il a pour objectif global d'appuyer les efforts internationaux visant à garantir à chacun, en toute équité, une éducation de qualité d'ici à 2030. L'UNICEF joue un rôle majeur au sein de ce Partenariat, au niveau mondial comme à l'échelle nationale, et il assure actuellement une supervision dans deux pays et la coordination du groupe des donateurs locaux dans 14 pays. Il a aussi encouragé l'inclusion de pays en situation précaire dans le Partenariat. Les fonds versés par le Partenariat, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 54,73 millions de dollars (contre 57,85 millions en 2015).

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

15. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, créé en 2002 sous forme de partenariat public-privé, a pour mandat de recueillir, gérer et distribuer des ressources supplémentaires pour la prévention et le traitement du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme. En plus des fonds affectés spécifiquement à la lutte contre les maladies, il fournit des ressources destinées au renforcement des systèmes de prestations médicales. L'UNICEF est un partenaire actif du Fonds mondial depuis sa création, en 2002, tant au niveau mondial qu'à l'échelle nationale. Les sommes versées par le Fonds mondial, constatées au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 30,52 millions de dollars (contre 30,09 millions en 2015).

Alliance Gavi

16. L'Alliance Gavi a été lancée en 2000 en tant que partenariat public-privé mondial dans le domaine de la santé, dont l'objectif est d'améliorer l'accès aux services de vaccination dans les pays à faible revenu. L'UNICEF occupe l'un des 18 sièges permanents du Conseil d'administration de l'Alliance et peut également nommer un membre suppléant. L'UNICEF joue un rôle important dans la fourniture de vaccins et de matériel de vaccination aux pays par l'intermédiaire de sa Division des approvisionnements et il apporte une assistance technique aux gouvernements pour les aider à préparer leurs demandes de fonds et à mettre en œuvre les programmes soutenus par l'alliance. Une commission pour la gestion de ces services d'achat est constatée au titre des produits divers (note 22).

17. L'Alliance Gavi met des fonds à la disposition de l'UNICEF au moyen de comptes séquestres et de billets à ordre. En 2016, elle a honoré le montant total des billets à ordre que détenait l'UNICEF au 31 décembre 2015 (41,13 millions de dollars).

18. Comme indiqué à la note 11 (autres éléments d'actif), l'UNICEF détient un montant de 435,90 millions de dollars (contre 522,13 millions en 2015) correspondant aux sommes versées sur un compte séquestre irrévocable, pour lequel l'UNICEF bénéficie d'une sûreté réelle et de droits de tirage exclusifs conformément aux accords conclus. Un passif correspondant à ce montant est signalé dans la note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et dans la note 17 (Autres éléments de passif), jusqu'à ce que l'UNICEF se soit acquitté des obligations qui lui incombent en tant que partie agissant pour le compte d'un partenaire.

19. L'UNICEF gère également des fonds versés par l'Alliance Gavi, qui sont constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, et qui s'élèvent à 70,63 millions de dollars (contre 61,08 millions en 2015).

Initiative pour les micronutriments

20. L'Initiative pour les micronutriments, dont l'objectif principal est de mettre fin à la malnutrition, a été constituée en personne morale le 4 juillet 2001 au Canada. L'UNICEF est un important partenaire de l'Initiative étant donné les objectifs qu'il partage avec elle en ce qui concerne la malnutrition. Il occupe l'un des 13 sièges du Conseil d'administration de l'Initiative. Les fonds versés par l'Initiative, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 7,61 millions de dollars (contre 18,50 millions en 2015).

C. Produits obtenus des autres parties liées, au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Partenariat mondial pour l'éducation	54 732	57 849
Alliance Gavi	70 625	61 085
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	30 515	30 097
Initiative pour les micronutriments	7 611	18 504
Total	163 483	167 535

Note 35

Information sectorielle

1. Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes pour lesquels il convient de présenter séparément l'information financière dans les états financiers. Pour l'UNICEF, l'information sectorielle se rapporte aux principales activités et sources de financement, et les secteurs sont les suivants : Ressources institutionnelles, Ressources ordinaires, Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) et Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence).

Ressources institutionnelles et ressources ordinaires

Produits

2. Les produits classés dans ces secteurs relèvent des ressources ordinaires telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds. Les ressources ordinaires comprennent les contributions non soumises à restrictions, le produit de la vente des cartes de vœux et d'autres articles de l'UNICEF et d'autres activités génératrices de revenus, et les recettes diverses.

3. Les produits relevant des ressources ordinaires sont répartis comme suit entre les secteurs Ressources institutionnelles et Ressources ordinaires :

- Ressources ordinaires : contributions volontaires (provenant d'opérations sans contrepartie directe), produit de la vente des cartes de vœux et d'autres articles de l'UNICEF, produits d'opérations avec contrepartie directe tels qu'intérêts créditeurs, produits des ventes et commissions facturées pour les services d'achat;
- Ressources institutionnelles : opérations internes de recouvrement de coûts et perception directe des montants dus au titre des frais de stockage et de gestion centralisée des dépenses.

Activités

4. Le secteur Ressources institutionnelles comprend les services du siège et les services centraux de l'UNICEF, ainsi que ses opérations de trésorerie. Les services du siège et les services centraux sont chargés de fournir un appui dans les domaines suivants : communications, finances et comptabilité, gestion de l'assurance maladie après la cessation de service, ressources humaines, informatique, services juridiques, voyages, gestion et sécurité des biens. Ils s'occupent en outre des activités en rapport avec les donateurs. Les services centraux se chargent aussi de traiter les transactions et de gérer les données, entre autres.

5. Ces activités sont financées à l'aide du budget institutionnel et du budget de la Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé. Les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et présentées dans l'état V.

6. Les principales charges de ce secteur sont les traitements, l'amortissement des immobilisations et les dotations à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service.

7. Le secteur Ressources institutionnelles comprend les actifs et passifs liés à la mission globale de l'UNICEF qui ne peuvent être aisément imputés à d'autres secteurs. Les principales catégories d'actifs concernés sont les bâtiments administrés par le siège, les avances au personnel et les immobilisations incorporelles. On y compte aussi les stocks conservés dans l'entrepôt de

Copenhague. L'élément de passif le plus important concerne l'assurance maladie après la cessation de service.

8. Le secteur Ressources ordinaires comprend les activités exposées dans les descriptifs de programme. Ces activités sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux (les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et décrites dans l'état V).

9. Les principales charges dans ce secteur sont les transferts de fonds aux partenaires de réalisation, les fournitures destinées aux programmes qui sont livrées à ces partenaires et les traitements et avantages du personnel.

10. Les principales catégories d'actifs sont les stocks et les transferts directs de fonds, qui sont imputés aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux.

11. Les actifs nets cumulés de ces deux secteurs constituent le solde des ressources ordinaires tel que défini dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Pour calculer la part de ce solde pouvant être allouée au budget institutionnel, au budget de la Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, au financement des programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux, on ajuste le solde en fonction des réserves, des besoins de trésorerie ainsi que des actifs et passifs pertinents.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

12. Les autres ressources affectées aux opérations ordinaires se composent de contributions volontaires versées à des fins spéciales par des pays, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil d'administration.

13. Les autres ressources affectées aux opérations d'urgence se composent des fonds préaffectés à ces opérations.

14. Ces secteurs comprennent les activités exposées dans les descriptifs de programme. Ces activités sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux (les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et présentées dans l'état V).

15. Les principales charges relatives aux opérations d'urgence concernent les transferts de fonds aux partenaires de réalisation, les fournitures destinées aux programmes qui sont livrées à ces partenaires et les traitements et prestations. En outre, il est facturé à ce secteur, comme au secteur Autres ressources (opérations ordinaires), des montants au titre du recouvrement des coûts, qui sont ensuite éliminés dans la colonne Opérations entre secteurs du tableau sur l'information sectorielle.

16. Il est tenu compte, dans les livres comptables de l'UNICEF, du solde des fonds se rapportant à chaque accord avec un donateur. Les soldes cumulés au titre des autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence) sont affectés à l'exécution des activités énoncées dans les accords conclus avec les différents donateurs; tout solde inutilisé une fois les activités exécutées est soit reversé au

donateur, soit, si l'accord conclu avec ce dernier le permet, réaffecté à d'autres programmes.

Fonds d'affectation spéciale

17. Le secteur Fonds d'affectation spéciale concerne les activités relevant des comptes spéciaux telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Les soldes des fonds correspondants sont comptabilisés séparément en tant que fonds détenus pour le compte de tiers.

18. Pour chaque fonds d'affectation spéciale, on détermine si l'UNICEF détient le contrôle de l'activité en question aux termes de ses conventions comptables. Dans l'affirmative, on applique les règles retenues pour les produits d'opérations avec contrepartie directe et les charges correspondantes. Dans la négative, toutes les entrées et sorties sont compensées et enregistrées dans un compte de passif. Les commissions que l'UNICEF perçoit pour la gestion de ces activités sont comptabilisées au titre des autres recettes du secteur institutionnel.

19. Les services d'achat représentent la majeure partie des activités relevant du secteur Fonds d'affectation spéciale.

20. Ce secteur comprend également d'autres dons moins importants qui sont gérés selon le même modèle que les fonds d'affectation spéciale, tels que les résidences destinées au logement du personnel et des consultants de l'UNICEF dans des lieux où la situation est instable et où il n'existe pas d'autres solutions de logement. Les revenus tirés de ces résidences servent uniquement à leur entretien.

A. Information sectorielle : actifs et passifs par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination/ opérations entre secteurs	2016
Actifs sectoriels							
Actifs sectoriels courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^a	1 133 528	—	—	—	—	—	1 133 528
Activité intersectorielle ^b	(3 003 115)	—	1 791 736	763 603	447 776	—	—
Placements	2 681 362	—	—	—	—	—	2 681 362
Stocks	18 337	9 341	182 048	158 676	—	—	368 402
Contributions à recevoir	—	261 840	590 566	520 898	—	—	1 373 304
Créances diverses	8 457	16 472	8 311	6 891	—	—	40 131
Avances au titre de l'assistance financière	—	112 504	331 399	307 354	—	—	751 257
Autres éléments d'actif	18 320	7 483	12 367	3 978	437 829	—	479 977
Actifs sectoriels non courants							
Placements	776 248	—	—	—	—	—	776 248
Contributions à recevoir	—	6 204	463 241	145 074	—	—	614 519
Immobilisations corporelles	172 644	27 282	5 763	13 930	66	—	219 685
Immobilisations incorporelles	3 070	2 574	93	66	—	—	5 803
Créances diverses	954	49	17	30	356	—	1 406

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination/ opérations entre secteurs	2016
Actifs non courants divers	1 867	–	–	–	–	–	1 867
Total des actifs sectoriels au 31 décembre 2016	1 811 671	443 749	3 385 541	1 920 501	886 027	–	8 447 489
Total des actifs sectoriels au 31 décembre 2015	1 574 603	391 847	3 849 244	1 772 973	1 205 318	–	8 793 985

^a Tant dans un souci d'améliorer l'efficacité que pour une meilleure gestion des risques, l'ensemble de la trésorerie et des placements sont gérés de manière centralisée, et donc comptabilisés dans le secteur Ressources institutionnelles.

^b L'activité intersectorielle correspond à la trésorerie détenue en fin d'année par ce dernier pour le compte d'autres secteurs.

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination/ opérations entre secteurs	2016
Passifs sectoriels							
Passifs sectoriels courants							
Dettes	47 306	17 203	60 766	46 836	92 776	–	264 887
Produits constatés d'avance	–	24 844	713 015	481 091	0	–	1 218 950
Fonds détenus pour le compte de tiers	–	–	–	–	817 900	–	817 900
Autres éléments de passif	81 473	29 415	–	–	12 045	–	122 933
Avantages du personnel	101 531	255	235	–	–	–	102 021
Provisions	1 908	–	12 755	8 160	–	–	22 823
Passifs sectoriels non courants							
Produits constatés d'avance	–	6 534	463 242	145 074	–	–	614 850
Avantages du personnel	1 134 252	–	–	–	–	–	1 134 252
Autres éléments de passif	44 309	–	–	–	8 580	–	52 889
Total des passifs sectoriels au 31 décembre 2016	1 410 779	78 251	1 250 013	681 161	931 301	–	4 351 505
Total des passifs sectoriels au 31 décembre 2015	1 244 608	43 399	1 309 258	354 587	1 211 107	–	4 162 959
Actif net au 1^{er} janvier 2016	678 442	–	2 539 988	1 418 386	(5 790)	–	4 631 026
Excédent/(déficit) pour l'année	57 913	–	(383 028)	(179 112)	(3 234)	–	(507 461)
Gains/(pertes) comptabilisés directement dans les réserves	(39 717)	–	–	–	–	–	(39 717)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 924	–	–	–	–	–	9 924
Fin de l'application des dispositions transitoires – immobilisations corporelles	1 863	279	3	68	–	–	2 212
Utilisation des fonds	57 963	(279)	(21 432)	(1)	(36 252)	–	–
Actif net au 31 décembre 2016	766 388	–	2 135 531	1 239 341	(45 276)	–	4 095 984
Actif net au 31 décembre 2015	678 442	–	2 539 988	1 418 386	(5 790)	–	4 631 026

B. Information sectorielle : produits et charges par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination/ opérations entre secteurs	2016
Produits sectoriels							
Contributions volontaires	–	1 185 963	1 932 773	1 638 565	–	–	4 757 301
Produits divers	–	56 619	–	496	17 371	–	74 486
Produit des placements	–	51 911	–	–	–	–	51 911
Opérations internes de recouvrement des coûts	275 308	–	–	–	–	(275 308)	–
Perception directe interne	95 892	–	–	–	–	(95 892)	–
Total des produits sectoriels de 2016	371 200	1 294 493	1 932 773	1 639 061	17 371	(371 200)	4 883 698
Total des produits sectoriels de 2015	358 645	1 158 243	2 056 334	1 782 093	12 887	(358 645)	5 009 557
Charges sectorielles							
Décaissement de l'assistance en espèces	–	250 883	929 566	791 187	–	–	1 971 636
Transfert de fournitures destinées aux programmes	–	96 569	518 050	524 477	–	–	1 139 096
Avantages du personnel	481 981	281 073	282 536	161 958	307	–	1 207 855
Amortissement	12 603	8 016	2 198	3 784	22	–	26 623
Services d'experts liés aux programmes	–	117 572	233 315	71 360	–	–	422 247
Charges diverses	206 786	207 341	349 088	264 988	20 267	(371 200)	677 270
Charges financières	3 124	–	–	–	–	–	3 124
Total des charges sectorielles de 2016	704 494	961 454	2 314 753	1 817 754	20 596	(371 200)	5 447 851
Total des charges sectorielles de 2015	667 882	932 050	2 150 420	1 685 894	18 048	(358 645)	5 095 649
Gains et (pertes) – montant net 2016	55 507	2 661	(1 048)	(419)	(8)	–	56 692
Gains et (pertes) – montant net 2015	1 947	9 020	(850)	435	1	–	10 553
Excédent/(déficit) – montant net 2016	(277 787)	335 700	(383 029)	(179 112)	(3 233)	–	(507 461)
Excédent/(déficit) – montant net 2015	(307 290)	235 213	(94 936)	96 634	(5 160)	–	(75 539)

C. Information sectorielle : charges par région

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination/ opérations entre secteurs	2016
Décaissement de l'assistance en espèces							
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	–	3 752	38 712	52 005	–	–	94 469
Asie de l'Est et Pacifique	–	12 878	67 230	26 107	–	–	106 215
Afrique de l'Est et Afrique australe	–	72 988	315 840	96 622	–	–	485 450

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination/ opérations entre secteurs	2016
Siège	–	5 932	4 977	2 604	–	–	13 513
Amérique latine et Caraïbes	–	9 747	30 405	12 100	–	–	52 252
Moyen-Orient et Afrique du Nord	–	11 718	105 151	444 650	–	–	561 519
Asie du Sud	–	48 889	95 127	46 713	–	–	190 729
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	–	84 979	272 124	110 386	–	–	467 489
Total	–	250 883	929 566	791 187	–	–	1 971 636
Transfert de fournitures destinées aux programmes							
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	–	667	9 530	22 027	–	–	32 224
Asie de l'Est et Pacifique	–	6 205	35 697	17 387	–	–	59 289
Afrique de l'Est et Afrique australe	–	20 945	144 218	84 517	–	–	249 680
Siège	–	(611)	6 682	4 275	–	–	10 346
Amérique latine et Caraïbes	–	2 432	3 744	4 104	–	–	10 280
Moyen-Orient et Afrique du Nord	–	1 790	43 639	255 898	–	–	301 327
Asie du Sud	–	22 693	64 100	27 652	–	–	114 445
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	–	42 448	210 440	108 617	–	–	361 505
Total	–	96 569	518 050	524 477	–	–	1 139 096
Avantages du personnel							
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	19 364	8 768	7 932	7 257	–	–	43 321
Asie de l'Est et Pacifique	28 877	23 739	27 943	4 034	–	–	84 593
Afrique de l'Est et Afrique australe	40 311	65 398	68 089	29 297	41	–	203 136
Siège	285 365	22 125	40 698	6 518	266	–	354 972
Amérique latine et Caraïbes	29 516	12 185	15 291	2 247	–	–	59 239
Moyen-Orient et Afrique du Nord	24 106	18 912	18 451	73 247	–	–	134 716
Asie du Sud	17 295	42 325	38 782	8 631	–	–	107 033
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	37 147	87 621	65 350	30 727	–	–	220 845
Total	481 981	281 073	282 536	161 958	307	–	1 207 855
Amortissement							
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	212	70	9	158	–	–	449
Asie de l'Est et Pacifique	296	504	101	120	–	–	1 021
Afrique de l'Est et Afrique australe	1 632	1 672	607	696	1	–	4 608
Siège	6 207	516	147	14	19	–	6 903
Amérique latine et Caraïbes	907	112	39	9	–	–	1 067
Moyen-Orient et Afrique du Nord	674	891	264	1 624	–	–	3 453
Asie du Sud	1 487	1 291	404	197	–	–	3 379
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	1 188	2 960	627	966	2	–	5 743
Total	12 603	8 016	2 198	3 784	22	–	26 623

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination/ opérations entre secteurs	2016
Services d'experts liés aux programmes							
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	–	4 988	9 003	4 103	–	–	18 094
Asie de l'Est et Pacifique	–	5 905	12 519	3 098	–	–	21 522
Afrique de l'Est et Afrique australe	–	15 646	81 726	12 845	–	–	110 217
Siège	–	39 872	21 956	4 027	–	–	65 855
Amérique latine et Caraïbes	–	6 064	8 727	1 737	–	–	16 528
Moyen-Orient et Afrique du Nord	–	2 969	6 960	32 738	–	–	42 667
Asie du Sud	–	29 982	51 887	2 918	–	–	84 787
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	–	12 146	40 537	9 894	–	–	62 577
Total	–	117 572	233 315	71 360	–	–	422 247
Charges diverses							
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	3 958	6 313	11 954	13 360	–	–	35 585
Asie de l'Est et Pacifique	10 579	12 574	22 490	6 497	14	–	52 154
Afrique de l'Est et Afrique australe	9 944	43 128	84 067	43 474	3 007	–	183 620
Siège	139 765	45 108	67 507	26 846	14 518	(371 200)	(77 456)
Amérique latine et Caraïbes	20 280	9 451	13 162	5 094	96	–	48 083
Moyen-Orient et Afrique du Nord	6 226	11 973	23 963	125 327	88	–	167 577
Asie du Sud	7 055	20 544	43 532	9 858	1 660	–	82 649
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	8 979	58 250	82 413	34 532	884	–	185 058
Total	206 786	207 341	349 088	264 988	20 267	(371 200)	677 270
Charges financières							
Siège	3 124	–	–	–	–	–	3 124
Total	3 124	–	–	–	–	–	3 124
Total des charges par région							
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	23 535	24 558	77 141	98 909	–	–	224 143
Asie de l'Est et Pacifique	39 751	61 805	165 980	57 243	14	–	324 793
Afrique de l'Est et Afrique australe	51 887	21 9 778	694 547	267 450	3 048	–	1 236 710
Siège	434 461	112 942	141 966	44 285	14 802	(371 200)	377 256
Amérique latine et Caraïbes	50 703	39 991	71 368	25 291	97	–	187 450
Moyen-Orient et Afrique du Nord	31 006	48 252	198 428	933 485	89	–	1 211 259
Asie du Sud	25 837	165 724	293 832	95 969	1 660	–	583 021
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	47 315	288 404	671 491	295 122	886	–	1 303 218
Total	704 494	961 454	2 314 753	1 817 754	20 596	(371 200)	5 447 851

Note 36
Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

1. Aucun événement significatif exigeant la publication d'informations ne s'est produit après la clôture de l'exercice.
-

17-11256 (F) 100817 160817



Merçi de recycler 